

ENQUÊTE PUBLIQUE

15 SEPTEMBRE – 15 OCTOBRE 2025

RAPPORT



Commissaire Enquêteur : M. Bertrand CHANTALAT

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE	3
1. Généralités	3
1.1. Présentation du projet et objet de l'enquête	3
1.2. Arrêté préfectoral - Cadre juridique	3
1.3. Maître d'Ouvrage	4
1.4. Composition du dossier mis à la disposition du public	4
1.5. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe IDF)	7
2. L'enquête publique	7
2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur	7
2.2. Arrêté Préfectoral de lancement de l'enquête	7
2.3. Préparation, organisation et déroulement de l'enquête	7
2.3.1. Réunion avec l'Autorité Organisatrice de l'Enquête, le Maître d'Ouvrage et les représentants des quatre communes concernées	7
2.3.2. Rencontre du Maître d'Ouvrage - Visites des lieux	7
2.3.3. Organisation de l'enquête	8
2.3.3.1. Autorité organisatrice de l'enquête	8
2.3.3.2. Durée de l'enquête publique	8
2.3.3.3. Lieux d'enquête	8
2.3.3.4. Permanences du Commissaire Enquêteur	8
2.3.3.5. Voie dématérialisée	8
2.3.4. Publicité de l'arrêté d'enquête	8
2.3.5. Déroulement de l'enquête et incidents éventuels relevés	9
2.3.5.1. Déroulement de l'enquête par voie dématérialisée	9
2.3.5.2. Déroulement des permanences	9
2.3.5.3. Incidents éventuels relevés	10
2.3.6. Clôture de l'enquête et transfert des registres d'enquête	11
2.4. Notification du procès-verbal de synthèse dressé par le Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage et réponse de ce dernier	11
3. Questions du Commissaire Enquêteur, réponses du Maître d'Ouvrage et appréciations du Commissaire Enquêteur	11
3.1. Observations du public regroupées en dix thèmes distincts	11
3.1.1. Nuisances olfactives occasionnées par le site du Syctom – Santé des riverains – Présence de nuisibles	11
3.1.2. Nuisances sonores et de trafic liées à la circulation des camions aux abords du site	16
3.1.3. Poussières, particules fines état des routes aux abords du site	25
3.1.4. Impacts cumulés avec les autres activités aux abords du site – Concomitance avec les travaux projetés	26
3.1.5. Incompatibilité du site avec l'urbanisation de ses abords	34
3.1.6. Demandes de réaménagement ou déplacement de tout ou partie du site	35
3.1.7. Aspect architectural du projet	37
3.1.8. Compensation écologique	38
3.1.9. Avis favorables au projet	41
3.1.10. Autres thématiques diverses	44
3.2. Question complémentaire sur le futur garage à bennes de la ville de Paris	49
4. Courriers complémentaires au mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	50
5. Délibérations et avis des conseils municipaux des communes concernées	53
ANNEXE 1 DU RAPPORT : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES REMARQUES	60

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Généralités

1.1. Présentation du projet et objet de l'enquête

Le centre de tri et de traitement de déchets ménagers du Syctom, situé au 62, rue Anatole France à Romainville (93230), est aujourd'hui vieillissant, à l'exception des équipements du centre de tri des collectes sélectives multimatériaux modernisés en 2015.

A cet effet, le Syctom, Maître d'Ouvrage, a lancé un projet de reconstruction et d'extension de son site, pour l'adapter aux besoins des territoires et aux évolutions réglementaires, mais aussi pour l'intégrer parfaitement dans un tissu urbain en pleine mutation.

1.2. Arrêté préfectoral - Cadre juridique

Arrêté N° 2025-3361 du 11 août 2025 de la Préfecture de Seine Saint Denis portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L. 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le Syctom, relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230).

Article L.181-1 :

L'autorisation environnementale, dont le régime est organisé par les dispositions du présent livre ainsi que par les autres dispositions législatives dans les conditions fixées par le présent titre, est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

- 1. Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 211-3 ;*
- 2. Installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 512-1 ;*
- 3. Travaux de recherche et d'exploitation des substances de mines, des gîtes géothermiques et des substances de carrières contenues dans les fonds marins du domaine public, sur le plateau continental, et dans la zone économique exclusive, soumis à autorisation en application des articles L. 133-6, L. 162-1, L. 162-3 et L. 162-6 du code minier, à l'exclusion des travaux relevant de l'article L. 112-2 de ce code et des autorisations d'exploitation mentionnées à l'article L. 611-1 du même code, et travaux mentionnés à l'article L. 211-2 du code minier, lorsque ces derniers ne relèvent pas du 2° du présent article.*

Elle est également applicable aux projets mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1 lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le Préfet, ainsi qu'aux projets mentionnés au troisième alinéa de ce II.

L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.

1.3. Maître d'Ouvrage

L'opération est portée par le Syctom - Agence métropolitaine des déchets ménagers, syndicat mixte d'Île-de-France spécialisé dans le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. C'est l'une des grandes structures intercommunales qui assurent le fonctionnement technique de la zone dense de l'Île-de-France.

La principale interlocutrice pour ce dossier est Madame Claire BARA, Directrice de l'écologie urbaine et de la réglementation environnementale, secondée par Madame Mathilde LAURENT, cheffe de projet Romainville/Bobigny, basée au 86 rue Regnault – 75 013 Paris.

1.4. Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier a été mis à la disposition du public au format « papier », en mairies de Romainville, Bobigny, Noisy-le-Sec et Pantin, ainsi qu'au format informatique sur le site internet dédié → <https://www.enquete-publique-syctom-romainville-bobigny.fr/>.

Il se compose des documents suivants :

Partie 0 : Présentation du dossier d'enquête publique

Pièce 0.1 : Note de présentation non technique globale, sommaire et guide de lecture du dossier d'enquête

Pièce 0.2 : Informations juridiques et administratives

Partie 1 : Demande d'autorisation environnementale

Pièces générales

Pièce 1.1 : CERFA et avis de dépôt du DDAE

Pièce 1.2 : Note de présentation non technique du projet

Pièce 1.3 : Description technique

Pièce 1.4 : Plan de situation 1/25 000ème

Pièce 1.5 : Plan d'ensemble du projet au 1/1000ème

Pièce 1.6 : Éléments graphiques (PJ02) : plan cadastral, plan de masse, plan des façades, plan paysager, plans des zones de stockage des déchets, plans des accès de secours, plans d'assainissement (état projeté), plan des réseaux enterrés (état projeté).

Pièce 1.7 : Justificatifs de la maîtrise foncière

Pièce 1.8 : Capacités techniques et financières

Pièce 1.9 : Origine géographique des déchets

Pièce 1.10 : Compatibilité du projet aux documents de planification

Pièce 1.11 : Avis du propriétaire sur la remise en état

Pièce 1.12 : Avis des maires sur la remise en état

Pièce 1.13 : Analyse respect AMPG

Etude de dangers

Pièce 1.14 : Résumé non technique de l'étude de dangers

Pièce 1.15 : Étude de dangers

Pièce 1.16 : Annexes 1 à 10 de l'étude de dangers

Demande de dérogation espèces protégées

Pièce 1.17 : Demande de dérogation espèces protégées

Pièce 1.18 : Annexes 1 à 15 de la demande de dérogation espèces protégées

Partie 2 : Demandes de permis de construire sur les communes de Romainville et de Bobigny

Pièces administratives

Pièce 2.1 : Liste des pièces du dossier de demande de permis de construire

Pièce 2.2 : CERFA permis de construire Romainville

Pièce 2.3 : CERFA permis de construire Bobigny

Pièce 2.4 : CERFA autorisation ERP PEECs Anatole

Pièce 2.5 : CERFA autorisation ERP support CS

Pièce 2.6 : CERFA autorisation ERP PEECs Canal

Pièce 2.7 : Avis de dépôt du dossier de permis de construire en mairie de Romainville

Pièce 2.8 : Avis de dépôt du dossier de permis de construire en mairie de Bobigny

Notices descriptives

Pièce 2.9 : Notice architecturale et paysagère

Pièce 2.10 : Note de fonctionnement du site, annexe à la notice architecturale et paysagère (PC04.1)

Pièce 2.11 : Notice de gestion des eaux pluviales (PC04.2)

Pièce 2.12 : Annexes à la notice de gestion des eaux pluviales (PC04.2)

Pièce 2.13 : Notice matériaux (PC10.1)

Carnet de plans, coupes et élévations

Pièce 2.14 : Plan de situation (PC01)

Pièce 2.15 : Plan masse des constructions (PC02)

Pièce 2.16 : Plan en coupe sur le terrain (PC03)

Pièce 2.17 : Plans des façades et des toitures (PC05)

Pièces graphiques et photographies

Pièce 2.18 : Document graphique d'insertion environnementale (PC06)

Pièce 2.19 : Photographies environnement proche (PC07)

Pièce 2.20 : Photographies environnement lointain (PC08)

Démolitions

Pièce 2.21 : Plan masse des constructions à démolir (PC27 et PCA01)

Pièce 2.22 : Photographie des bâtiments à démolir (PCA02)

Accessibilité, sécurité incendie, sureté et sécurité publique

Pièce 2.23 : Dossier d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PC39)

Pièce 2.24 : Dossier de sécurité incendie (PC40)

Pièce 2.25 : Etude de sureté et de sécurité publique (PC16)

Attestations

Pièce 2.26 : Accord d'occupation du domaine public (PC10)

Pièce 2.27 : Prise en compte de la réglementation thermique (PC16.1)

Pièce 2.28 : Prise en compte des terres polluées (PC16.5)

Pièce 2.29 : Justification de dépôt de la déclaration relative ICPE (PC25)

Pièce 2.30 : Prise en compte de la ZAC Ecocité et de la ZAC de l'Horloge – copie du cahier des charges de la ZAC de l'Horloge (PC30)

Pièce 2.31 : Prise en compte de la ZAC Ecocité et de la ZAC de l'Horloge – convention commune et établissement public (PC31)

Annexes

Pièce 2.32 : Pièces annexes (A01 à A09)

Partie 3 : Étude d'impact commune

Pièce 3.1 : Résumé non technique de l'étude d'impact (PJ04a)

Pièce 3.2 : Étude d'impact (PJ04)

Pièce 3.3 : Annexes 1 à 10 de l'étude d'impact (PJ04b)

Pièce 3.4 : Annexes 11 à 18 de l'étude d'impact (PJ04b)

Partie 4 : Avis des autorités et personnes publiques associées

Avis sollicités durant l'instruction

Pièce 4.1 : Avis de l'Agence Régionale de Santé

Pièce 4.2 : Avis de la Cellule d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Pièce 4.3 : Avis du Service Nature et Paysage de la DRIEAT

Pièce 4.4 : Avis de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Pièce 4.5 : Avis du département de la Seine-Saint-Denis

Pièce 4.6 : Avis du service des canaux de la ville de Paris

Pièce 4.7 : Avis d'Est Ensemble

Pièce 4.8 : Avis du SIAAP

Les services et organismes suivants ont également été sollicités. Cependant, aucun avis de leur part n'a été reçu par l'Inspection dans un délai de 45 jours après saisie.

- *Service Politiques et Police de l'Eau de la DRIEAT (unité Marne Seine Amont) ;*

- *Direction Régionale des Affaires Culturelles (unité de Seine-Saint-Denis).*

Demandes d'informations complémentaires suite aux avis sollicités durant l'instruction

Pièce 4.9 : Demandes de compléments de la DRIEAT, le 24 décembre 2024.

Pièce 4.10 : Réponse du Syctom à la DRIEAT, le 14 février 2025

Pièce 4.11 : Demandes de compléments de la DRIEAT, le 27 mars 2025

Pièce 4.12 : Réponse du Syctom à la DRIEAT, le 16 avril 2025

Pièce 4.13 : Courrier du Syctom à la Préfecture, le 10 juin 2025 – confirmation de volume déclaré pour la rubrique 2710-2 (ICPE) et précisions sur la notice de gestion des eaux pluviales apportées au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Avis de l'autorité environnementale

Pièce 4.14 : Avis de l'Autorité environnementale

Pièce 4.15 : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

Avis du CSRPN

Pièce 4.16 : Avis du CSRPN

Pièce 4.17 : Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN

Partie 5 : Concertation

Pièce 5.1 : Note de présentation du processus de concertation relatif au projet

Pièce 5.2 : Bilan du garant - concertation préalable (PC16.4)

Pièce 5.3 : Enseignements et engagements du Syctom - concertation préalable

Pièce 5.4 : Bilan du garant – concertation continue 2018

Pièce 5.5 : Bilan du Syctom – concertation continue 2018

Pièce 5.6 : Bilan du garant – concertation continue 2019

Pièce 5.7 : Bilan du Syctom – concertation continue 2019

Pièce 5.8 : Bilan du garant – concertation continue 2020

Pièce 5.9 : Bilan du Syctom – concertation continue 2021

Pièce 5.10 : Bilan du Syctom – concertation continue 2022

Pièce 5.11 : Bilan du Syctom – concertation continue 2023

Pièce 5.12 : Bilan final du garant – concertation continue

Pièce 5.13 : Décisions de la CNDP

1.5. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe IDF)

Cet avis, accompagné de la réponse du Maître d'Ouvrage, figure en bonne place aux pièces 4.14 et 4.15 mentionnées ci-dessus.

2. L'enquête publique

2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par lettre du 17 juillet 2025, le Préfet de Seine-Saint-Denis a demandé au Président du Tribunal Administratif de Montreuil la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique suite à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création par le Syctom d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à ROMAINVILLE (93).

Par décision n° E25000013/93 du 28 juillet 2025, le Président du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné **M. Bertrand CHANTALAT** Commissaire Enquêteur et **M. Daniel ROME** Commissaire Enquêteur suppléant.

2.2. Arrêté Préfectoral de lancement de l'enquête

Par arrêté préfectoral N°2025-3361 du 11 août 2025, le Préfet de Seine-Saint-Denis a prescrit sur le territoire des communes de Romainville, Bobigny, Noisy-le-Sec et Pantin (93), l'ouverture d'une enquête publique du 15 septembre au 15 octobre 2025, ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et les demandes de permis de construire présentées par le Syctom, relatives au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à ROMAINVILLE (93).

Cet arrêté prescrit également l'ensemble des modalités pratiques d'organisation et de déroulement de l'enquête.

2.3. Préparation, organisation et déroulement de l'enquête

2.3.1. Réunion avec l'Autorité Organisatrice de l'Enquête, le Maître d'Ouvrage et les représentants des quatre communes concernées

Compte-tenu de la période des vacances estivales des mois de juillet et août 2025 précédant l'enquête, il n'a pas été possible d'organiser de réunion physique simultanée de l'ensemble des interlocuteurs. Néanmoins, le Commissaire Enquêteur s'est assuré durant l'été 2025, par contacts avec tous les interlocuteurs, des disponibilités et horaires d'ouverture des mairies et salles d'accueil du public nécessaires aux permanences et que l'ensemble des prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête seraient bien mises en œuvre, tant dans la mise à disposition des registres d'enquête « papier » et des dossiers en mairies, que dans l'ouverture du site internet dédié, des affichages réglementaires et des parutions dans la presse.

2.3.2. Rencontre du Maître d'Ouvrage - Visites des lieux

Le Commissaire Enquêteur a toutefois pu rencontrer le Maître d'Ouvrage seul, qui lui a présenté le projet, son dossier et son historique le 8 septembre 2025.

Cette réunion avec le Maître d'Ouvrage s'est achevée par une visite du site de Romainville et du futur site de Bobigny avec l'ensemble des présents.

2.3.3. Organisation de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral de lancement d'enquête, celle-ci s'est déroulée comme suit :

2.3.3.1. Autorité organisatrice de l'enquête

La Préfecture de Seine-Saint-Denis a assuré cette tâche.

2.3.3.2. Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 septembre 2025 au mercredi 15 octobre 2025 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

2.3.3.3. Lieux d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, des dossiers au format papier, comprenant les documents énumérés au § 1.4 ci-dessus ainsi que des registres d'enquête cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ont été déposés dans les lieux d'enquête prescrits par l'arrêté mentionné au § 1.2.

2.3.3.4. Permanences du Commissaire Enquêteur

Conformément à l'arrêté préfectoral de lancement d'enquête, le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux des mairies, aux jours et heures suivants :

LIEUX	PERMANENCES
Mairie de Romainville Centre administratif Carnot 13-15, rue Carnot 93230 Romainville	Samedi 20 septembre 2025, de 8h30 à 12h00 Mercredi 24 septembre 2025, de 13h30 à 17h00 Mercredi 8 octobre 2025, de 8h30 à 12h00 Mercredi 15 octobre 2025, de 13h30 à 17h00
Mairie de Bobigny Hôtel de ville 31, avenue du Président Salvador Allende 93000 Bobigny	Mercredi 17 septembre 2025, de 13h00 à 17h00 Samedi 27 septembre 2025, de 9h00 à 12h00 Samedi 4 octobre 2025, de 9h00 à 12h00 Mercredi 8 octobre 2025, de 13h00 à 17h00
Mairie de Pantin Centre administratif 84-88, avenue du Général Leclerc 93500 Pantin	Lundi 15 septembre 2025, de 08h30 à 12h30 Mercredi 1er octobre 2025, de 13h30 à 17h30 Lundi 13 octobre 2025, de 8h30 à 12h30
Mairie de Noisy-le-Sec Centre administratif 1, rue de Chaalons 93130 Noisy-le-Sec	Lundi 15 septembre 2025, de 13h30 à 18h00 Mercredi 1er octobre 2025, de 8h30 à 12h30
Hôtel de ville 1, place du Maréchal Foch 93130 Noisy-le-Sec	Samedi 11 octobre 2025, de 8h30 à 12h30

2.3.3.5. Voie dématérialisée

Le public a pu consulter le dossier d'enquête sur le site internet dédié :

→ <https://www.enquete-publique-syctom-romainville-bobigny.fr/>.

et y déposer ses observations et propositions directement sur un registre dématérialisé associé.

Une adresse mail était également disponible pour recueillir les observations du public → pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr

2.3.4. Publicité de l'arrêté d'enquête

Conformément à la réglementation, les mesures de publicité suivantes ont bien été mises en œuvre :

- Des avis d'enquête publique ont été publiés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches sur le site des futurs travaux et dans les quatre mairies, dûment constatés par un rapport complet d'affichage.
- Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a également été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux comme suit :
 - Les Échos du 27/08/2023, avec un rappel le 17/09/2025
 - Le Parisien (Edition 93) du 27/08/2025, avec un rappel le 17/09/2025.
- A la demande du Commissaire Enquêteur, les sites internet des quatre communes concernées ont mentionné l'enquête publique en cours.

2.3.5. Déroulement de l'enquête et incidents éventuels relevés

2.3.5.1. Déroulement de l'enquête par voie dématérialisée

Le site internet de l'enquête (<https://www.enquete-publique-syctom-romainville-bobigny.fr/>.) a accueilli **6182 visiteurs**, dont **123 ont déposé au moins une contribution**, et **4911 documents** y ont été téléchargés.

2.3.5.2. Déroulement des permanences

Commune de Bobigny :

Les quatre permanences ont été effectuées aux jours et heures prévus par l'arrêté préfectoral, dans un des bureaux destinés aux élus lors de leurs permanences d'accueil du public, situés au rez de chaussée de la mairie.

Ces bureaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et assurent la confidentialité des échanges.

Visites durant les permanences :

Un visiteur s'est présenté au cours de ces permanences pour discuter du projet avec le Commissaire Enquêteur, mais n'a déposé **aucune remarque sur le registre papier**.

Rencontres avec les élus et/ou les services :

Le premier adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, est venu rencontrer le Commissaire Enquêteur lors de sa première permanence pour s'assurer que les conditions d'accueil du public étaient bien remplies.

Accès au dossier papier :

Hors permanences, l'accès au dossier papier et au registre pouvait se faire au siège de la mairie.

Commune de Noisy-le-Sec :

Les trois permanences ont été effectuées aux jours et heures prévus par l'arrêté préfectoral, soit dans une salle de réunion située au 1^{er} étage de l'annexe administrative de la mairie, soit dans un des box d'accueil du public situés au rez de chaussée de la mairie.

Ces bureaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et assurent la confidentialité des échanges.

Visites durant les permanences :

Une visiteuse s'est présentée au cours de ces permanences pour discuter du projet avec le Commissaire Enquêteur, mais n'a déposé **aucune remarque sur le registre papier**.

Rencontres avec les élus et/ou les services :

Aucun élu n'est venu rencontrer ou questionner le Commissaire Enquêteur au cours de ses permanences. Seule, l'interlocutrice du Service environnement a suivi le déroulement de l'enquête et le dépôt des éventuelles remarques sur le registre Papier.

Accès au dossier papier :

Hors permanences, l'accès au dossier papier et au registre pouvait se faire au 1^{er} étage de l'annexe administrative de la mairie.

Commune de Pantin :

Les trois permanences ont été effectuées aux jours et heures prévus par l'arrêté préfectoral, dans une salle de réunion située au 1^{er} étage de l'annexe administrative de la mairie, accueillant le Service urbanisme.

Ce bureau est accessible aux personnes à mobilité réduite et assure la confidentialité des échanges.

Visites durant les permanences :

Aucun visiteur ne s'est présenté au cours de ces permanences, ni durant l'enquête, et **aucune remarque n'a été déposée sur le registre papier.**

Accès au dossier papier :

Hors permanences, l'accès au dossier papier et au registre pouvait se faire à l'accueil du Service urbanisme, au 1^{er} étage de l'annexe de la mairie.

Rencontres avec les élus et/ou les services :

Aucun élu n'est venu rencontrer ou questionner le Commissaire Enquêteur au cours de ses permanences. Seul, l'interlocuteur du Service urbanisme s'est présenté au cours de la 1^{ère} permanence pour s'assurer que les conditions d'accueil du public étaient bien remplies.

Commune de Romainville :

Les quatre permanences ont été effectuées aux jours et heures prévus par l'arrêté préfectoral, dans une salle de réunion située au 1^{er} étage de l'annexe administrative de la mairie, accueillant le Service urbanisme.

Ce bureau est accessible aux personnes à mobilité réduite et assure la confidentialité des échanges.

Visites durant les permanences :

Deux visiteurs se sont présentés au cours de ces permanences pour discuter du projet avec le Commissaire Enquêteur, mais n'ont déposé **aucune remarque sur le registre papier.**

Accès au dossier papier :

Hors permanences, l'accès au dossier papier et au registre pouvait se faire au siège de la mairie.

Rencontres avec les élus et/ou les services :

Aucun élu n'est venu rencontrer ou questionner le Commissaire Enquêteur au cours de ses permanences. Seul, l'interlocuteur du Service urbanisme a suivi le déroulement de l'enquête et le dépôt des éventuelles remarques sur le registre Papier.

2.3.5.3. Incidents éventuels relevés

Aucun incident n'a été relevé durant l'enquête, affectant le bon déroulement de celle-ci.

2.3.6. Clôture de l'enquête et transfert des registres d'enquête

L'enquête publique a été close comme prévu le mercredi 15 octobre 2025 au soir.

Les registres d'enquête « papier » ont ensuite été soit récupérés directement par le Commissaire Enquêteur, soit remis au Syctom, qui les a transmis au Commissaire Enquêteur lors de la réunion de présentation de son PV de synthèse le 20 octobre 2025. Celui-ci a alors pu clore lesdits registres.

Registres « papier »

Comme décrit plus haut, **aucune remarque** ne figure sur les registres papier.

Registre dématérialisé

Le registre d'enquête dématérialisé (<https://www.enquete-publique-syctom-romainville-bobigny.fr/>) a recueilli un total final de **154 remarques** du public.

2.4. Notification du procès-verbal de synthèse dressé par le Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage et réponse de ce dernier

Le Commissaire Enquêteur a pu finir de dresser le procès-verbal de synthèse (reproduit ci-après en ANNEXE 1 du rapport : Procès-verbal de synthèse des remarques) dès le 18 octobre 2025 et le présenter le 20 octobre au Maître d'Ouvrage, lequel en a accusé réception le même jour, après qu'il lui a été rappelé qu'il disposait de 15 jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage est parvenu par mail au Commissaire Enquêteur le 7 novembre 2025.

3. Questions du Commissaire Enquêteur, réponses du Maître d'Ouvrage et appréciations du Commissaire Enquêteur

Ce paragraphe reprend l'ensemble des questions posées par le Commissaire Enquêteur suite à la synthèse de toutes les remarques reçues au cours de l'enquête. **Pour en avoir le détail, le lecteur pourra lire le procès-verbal de synthèse disponible ci-après** (cf. ANNEXE 1 du rapport : Procès-verbal de synthèse des remarques).

Ces questions sont ici **complétées par les réponses du Maître d'Ouvrage, accompagnées par les commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur** sur ces réponses.

3.1. Observations du public regroupées en dix thèmes distincts

3.1.1. Nuisances olfactives occasionnées par le site du Syctom – Santé des riverains – Présence de nuisibles

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q1 : *Quelles réponses le Syctom peut-il apporter à ces constats actuels sur les nuisances olfactives et la présence de nuisibles, et aux craintes exprimées face à la poursuite de ces constats à l'occasion de l'extension du site ? Quels retours d'expériences ou références passées en matière de maîtrise efficace des nuisances olfactives et de la présence de nuisibles (par exemple, en utilisant un service de fauconnerie) le Syctom peut-il présenter afin de réellement rassurer les riverains ?*

Réponse du Syctom à la Q1 :

Les études menées sur le centre ont conduit à la conclusion que **la seule solution pour réduire les nuisances olfactives efficacement et durablement est la reconstruction des bâtiments avec mise en place d'un système de traitement d'air**. Ainsi deux filières indépendantes pour traiter les volumes d'air captés des bâtiments OMr d'une part et DA d'autre part par des systèmes de filtres à charbon actif en série sont prévues par le projet. Le fait de placer les filtres en série favorise l'absorption de la charge d'odeur et garantit la continuité de fonctionnement du système lorsqu'un filtre doit être renouvelé (par le biais de vannes). La composition des rejets canalisés respectera des niveaux garantis et le Titulaire du marché de travaux et d'exploitation est engagé sur la bonne atteinte de ces performances (pénalisations financières en cas de dépassements).

Par ailleurs des modélisations ont permis de vérifier le respect de 5 uoE/m³ dans l'environnement du site au P98 (98% du temps pour intégrer les aléas inhérents à toute installation industrielle), y compris aux points les plus sensibles. Cet objectif correspond à l'absence de perception dans l'environnement. Un suivi en continu des rejets canalisés sera mis en place et le Titulaire du marché de travaux et d'exploitation du site est engagé contractuellement et financièrement au respect de performances minimales garanties associées à la contrainte de 5uoE/m³ au P98 dans un rayon de 3 km.

Les systèmes de traitements des odeurs par des technologies à charbon actif ont déjà fait leurs preuves sur de nombreux sites. Dans le domaine des déchets, citons par exemple le site de traitement des déchets organiques exploité par la société Moulinot Compost & Biogaz à Stains (Seine-Saint-Denis). Le système s'est révélé pleinement efficace comme l'attestent les retours de l'exploitant repris dans l'avis de la MRAe du 11 novembre 2021. Il a contribué à réduire les nuisances odorantes et à apaiser les relations avec les riverains.

S'agissant du site dans sa configuration actuelle, en attendant la mise en œuvre du projet, le Syctom a mené plusieurs actions concrètes afin de gérer au mieux les odeurs et et prendre en compte les ressentis des riverains :

- en 2025
 - tous les accès au bâtiment de réception des ordures ménagères ont été équipés de portes sectionnelles pour limiter la diffusion des odeurs,
 - un système de brumisation d'un produit neutralisant d'odeurs a été mis en place sur la fosse OMr afin de réduire les émissions à la source,
- de juin à septembre, de manière hebdomadaire, un bureau d'étude spécialisé effectue une ronde sur le site et dans l'environnement afin de détecter les éventuelles nuisances,
- un formulaire de signalement des nuisances est mis à disposition des riverains afin de signaler rapidement toute gêne.

Malgré toutes ces mesures, les retours des riverains montrent que des nuisances sont toujours présentes. Aussi, afin de prendre en compte la gêne persistante, des mesures supplémentaires seront mises en œuvre dans les prochaines semaines :

- le système d'aspersion de neutralisant d'odeur va être revu, optimisé et étendu au tunnel de rechargement,
- un dispositif de filmage des gros porteurs à l'aide d'un produit neutralisant permettant de traiter cette source d'odeurs sera installé à la sortie du tunnel de rechargement.

Ce sont ainsi près de 400 000€ qui ont été engagés depuis 2024 et qui illustrent l'engagement concret du Syctom pour réduire les nuisances odorantes du site dans

sa configuration actuelle et dans l'attente des travaux de plus grande ampleur permettant d'atteindre les objectifs qu'il s'est donné.

En parallèle de la gestion des odeurs, un programme mensuel de maîtrise des nuisibles est déployé via des contrats avec des prestataires certifiés et spécialisés en dératisation sur l'ensemble du site avec une surveillance et un traitement régulier de l'ensemble des zones sensibles.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note des actions déjà mises en œuvre par le Syctom pour réduire les nuisances olfactives aux abords du site, mais ne peut que constater que les riverains persistent à s'en plaindre.

La mise en œuvre de filtres à charbon actif, ayant déjà fait leurs preuves sur des sites similaires, complétée par la désodorisation du tunnel de sortie des gros porteurs et les obligations contractuelles de garantie de bon fonctionnement de ces nouveaux dispositifs par le titulaire du marché de travaux et d'exploitation devrait permettre de résoudre les difficultés actuelles.

Q2 : *Quelles réponses le Syctom peut-il apporter aux remarques portant sur la méthodologie adoptée dans l'étude d'impact et à la localisation des mesures d'odeurs figurant à la remarque N°66 ?*

Réponse du Syctom à la Q2 :

La modélisation menée pour évaluer l'impact odorant du projet a été réalisée sur un domaine d'étude de 1 km de côté, centré sur le site du projet. Les données météorologiques utilisées sont cohérentes avec celles habituellement relevées par la station météorologique du Bourget située à 8 km au nord du projet. Elles se caractérisent par une prédominance des vents soufflant de secteur sud-ouest et nord-nord-est (figures 5 et 6 de l'étude). C'est pourquoi les points d'intérêt retenus se situent sous ces vents c'est à dire au nord-est et au sud-sud-ouest du site.

Par ailleurs, afin de s'assurer de bien prendre en compte la situation la plus défavorable, l'étude a également recherché le point du domaine présentant l'impact maximum. Il en ressort que ce point coïncide avec le point d'intérêt n°26 (tableau 6 du rapport d'étude).

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur reconnaît la pertinence de la position des points de mesures d'odeurs retenue par le Syctom.

Q3 : *A quelle fréquence le Syctom vide-t-il et nettoie-t-il la fosse actuelle de réception des OMR et à quelle fréquence prévoit-il de le faire désormais, ainsi que pour la fosse DA, celles-ci étant les principales sources d'odeurs ?*

Réponse du Syctom à la Q3 :

La fosse de réception des OMR actuelle est vidée une fois par semaine le samedi soir. Un second vidage est généralement opéré le lundi matin avant la réception des pics de collecte. Par ailleurs chaque matin, l'objectif d'exploitation est un stock minimal : les tonnes entrantes sont évacuées au maximum dans la même journée. Lors d'événements particuliers comme les épisodes de fortes chaleurs, des vides plus

réguliers de la fosse sont réalisés. La gestion des évacuations d'OMr avec les nouveaux équipements mis en place n'évoluera pas a priori avec le projet. La réception des DA ne se fera pas dans une fosse mais dans deux trémies de réception de 30m³ chacune et les DA seront stockés dans une trémie de stockage de 100m³ (correspondant à une demi-journée d'apport). Un système de récupération des jus produits dans le process permettra leur confinement en cuve et une évacuation sous 48h. Un système de nettoyage des quais et des bennes de collecte sera mis en place ; les eaux de lavage seront également stockées en cuve en vue de leur évacuation. L'exploitant devra obtenir pour la gestion des DA un agrément sanitaire et mettre en place une démarche HACCP (Analyse des dangers et maîtrise des points critiques essentielle pour garantir que la manipulation, le stockage, le transport et l'élimination de ces déchets ne présentent pas de risques).

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur considère que ces mesures sont suffisantes et, combinées aux dispositifs de filtration des odeurs évoqués à la réponse N°1, qu'elles devraient permettre de participer à la résolution des nuisances constatées actuellement.

Q4 : *Quelle méthodologie le Syctom prévoit-il d'adopter pour prendre en compte dans la durée les remontées des riverains de manière satisfaisante ?*

Réponse du Syctom à la Q4 :

Les remontées exprimées par les riverains lors de l'enquête publique vont trouver réponse grâce à la mise en œuvre du projet, qui va apporter un mieux-disant certain dans la maîtrise des nuisances du centre modernisé vis-à-vis de son environnement immédiat.

Le projet de modernisation constitue donc la réponse la plus efficiente aux problématiques évoquées par les riverains.

Les engagements qui sont exprimés pour répondre à ces attentes légitimes seront formellement inscrits dans une charte de qualité environnementale du centre (Cf. réponse Q5).

Pour autant, sans attendre la mise en œuvre du projet et comme expliqué en réponse à la Q1, le Syctom entend répondre à ces demandes réitérées dans le contexte du centre actuel. D'ores et déjà, début 2025, de nouvelles portes d'étanchéité ont été installées sur le centre de transfert des OMr et durant l'été 2025 un produit neutralisant les odeurs a été aspergé de manière quotidienne dans la fosse de réception. Ces solutions n'ayant pas permis de réduire les nuisances de manière satisfaisante, de nouvelles solutions ont été examinées. Un nouveau système de désodorisation de vapeur sèche d'un neutralisant d'odeurs de l'air ambiant pouvant fonctionner sur de plus grandes plages horaires et un système de vaporisation des camions de rechargement pour créer un film sur les déchets seront installés dans les prochaines semaines pour une mise en service en début d'année 2026.

*Toutefois, malgré l'ensemble de ces dispositions volontaristes, **seule la modernisation complète du site, avec des nouveaux bâtiments intégrant un système de captation et de traitement de l'air, permettra une réponse durable aux nuisances olfactives exprimées par les riverains.***

Q5 : *Quelles garanties le Syctom peut-il apporter quant à la bonne réalisation et au suivi dans le temps, avec les communes voisines et les riverains, des mesures proposées pour résoudre les nuisances constatées ?*

Réponse du Syctom à la Q5 :

Les engagements que prend le Syctom pour la maîtrise et le suivi des nuisances du centre modernisé de Romainville/Bobigny trouveront leur formalisation dans une Charte de qualité environnementale du centre.

Ce principe de Charte a été mis en place dans les principales installations du Syctom. Elle a particulièrement montré son efficacité dans le cadre du centre multifilière Isséane, à Issy-les-Moulineaux, s'insérant dans un tissu urbain très dense.

Pour le nouveau centre à Romainville/Bobigny, cette Charte de qualité environnementale sera signée par les quatre parties concernées :

- *le Syctom,*
- *l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,*
- *la commune de Romainville,*
- *la commune de Bobigny.*

Cette co-signature permettra d'aborder l'ensemble des sujets et de fixer les responsabilités de chacun.

Elle viendra préciser ou compléter les dispositions déjà présentées par le Syctom dans son dossier de demande d'autorisation pour assurer la parfaite intégration de ce projet d'intérêt général dans une zone urbaine avec des habitations proches.

Cette Charte abordera aussi bien la phase des travaux que la phase d'exploitation, une fois l'ensemble des modules du projet mis en service.

La maîtrise des nuisances odorantes sera naturellement intégrée dans cette Charte, de même que le plan de circulation imposé aux bennes de collecte et aux gros porteurs.

Cette Charte viendra également clarifier les responsabilités quant à l'entretien, la réfection et le nettoyage des rues adjacentes au site.

Elle viendra aussi détailler les actions de dialogue et d'information menées par chacun pour favoriser la bonne acceptabilité du centre dans son environnement urbain.

La signature de cette charte interviendra une fois obtenu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale afin de distinguer les prescriptions réglementaires de l'arrêté et les engagements additionnels pris par le Syctom et les collectivités cosignataires.

Le suivi des engagements des différentes parties fera l'objet d'une comitologie dédiée (comité de suivi de la charte).

D'ores et déjà, l'EPT Est Ensemble et les villes de Romainville et Bobigny ont confirmé par écrit leur accord pour engager le travail sur cette Charte de qualité environnementale. Ainsi, dans l'attente de la formalisation de cette Charte quadripartite, les accords des différentes parties prenantes sont annexés au présent rapport.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur sur les réponses aux questions N°4 et 5 :

Outre le fait que les travaux projetés ne pourront, une fois terminés, qu'améliorer la situation actuelle, le Commissaire Enquêteur note avec intérêt la volonté, clairement exprimée par les parties (cf. § 4 ci-après), de création d'une « charte de qualité environnementale quadripartite », dotée de son comité de suivi, entre le Syctom, l'EPT Est ensemble et les deux communes concernées de Bobigny et Romainville.

Cette charte ayant pour objet de cadrer et clarifier l'ensemble des sujets et responsabilités des parties dans l'intégration du site du Syctom dans son environnement urbanisé, les sujets de l'usage et l'entretien des voiries aux abords devront désormais être traités.

3.1.2. Nuisances sonores et de trafic liées à la circulation des camions aux abords du site

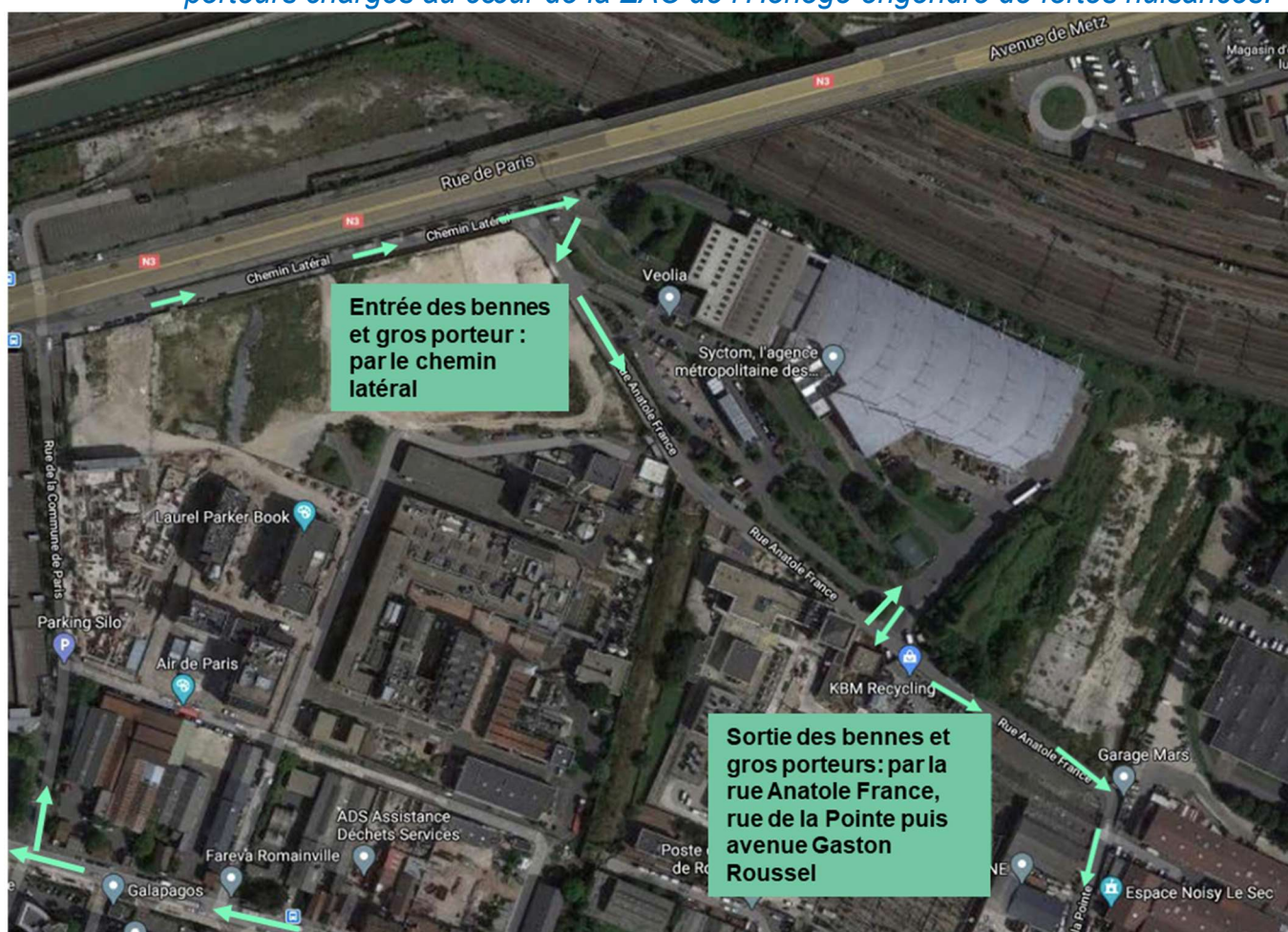
Questions du Commissaire Enquêteur :

Q6 : Quelles réponses le Syctom peut-il apporter à ces constats actuels sur la circulation des camions et aux bruits dont le site est la source, ainsi qu'aux craintes exprimées face à l'extension du site ?

Réponse du Syctom à la Q6 :

La circulation des camions peut être source de nuisances odorantes, sonores ou liées à la congestion routière, pour les riverains du site. Le schéma de circulation actuel, en place depuis de nombreuses années, ne permet pas de les atténuer. Comme représenté dans l'illustration ci-dessous, cela peut s'expliquer par :

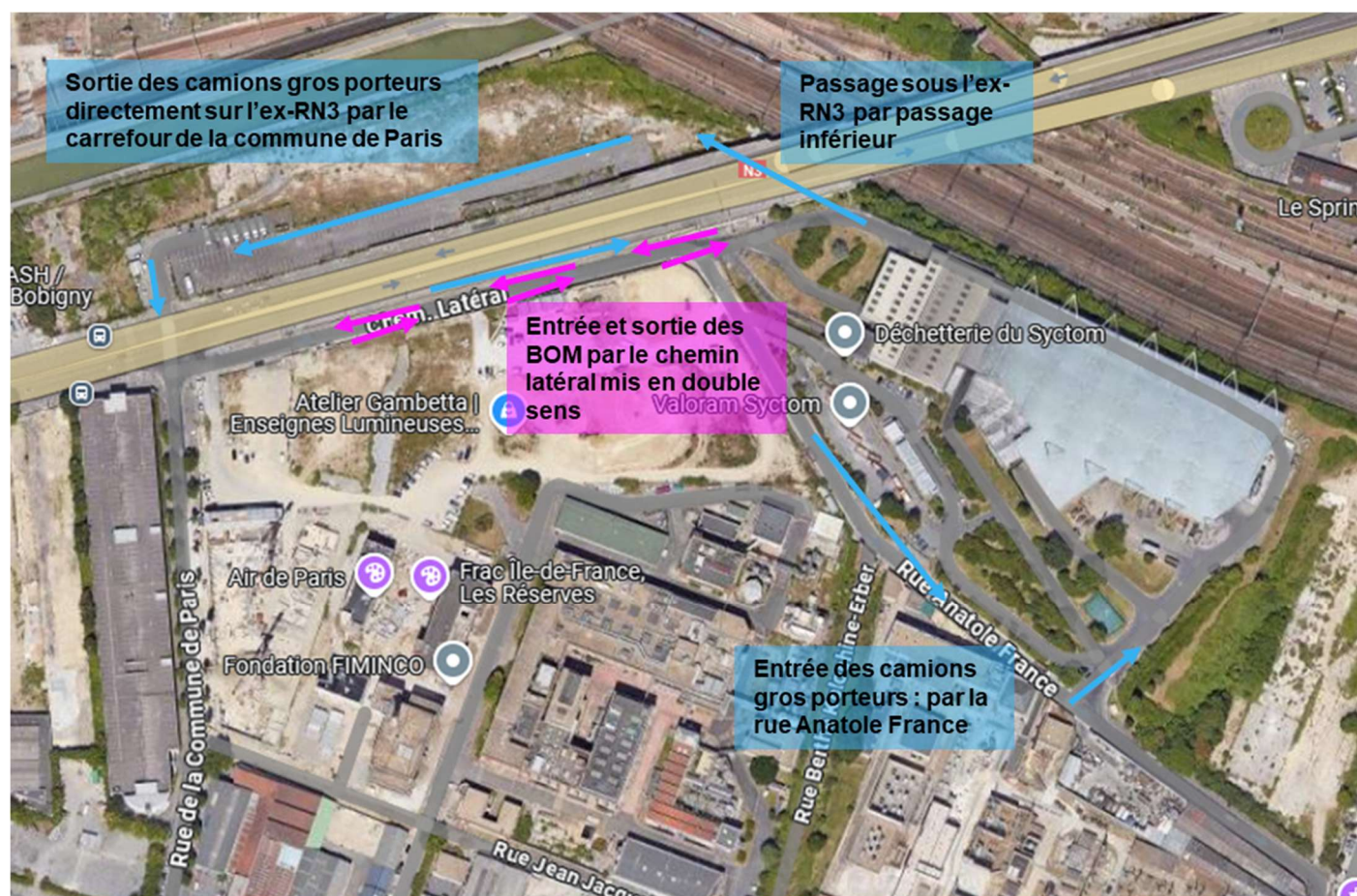
- L'entrée des bennes par le chemin latéral avec un pont bascule identifié comme point de blocage des flux situé juste après le portail : une remontée de camion en heures de pointe qui bloque le chemin latéral est observée.
- La sortie des bennes de collecte et des gros porteurs rechargés sur la rue Anatole France qui doivent emprunter la rue de la Pointe, l'avenue Gaston Roussel et la rue de la commune de Paris pour rejoindre l'ex-RN3. La circulation de gros porteurs chargés au cœur de la ZAC de l'Horloge engendre de fortes nuisances.



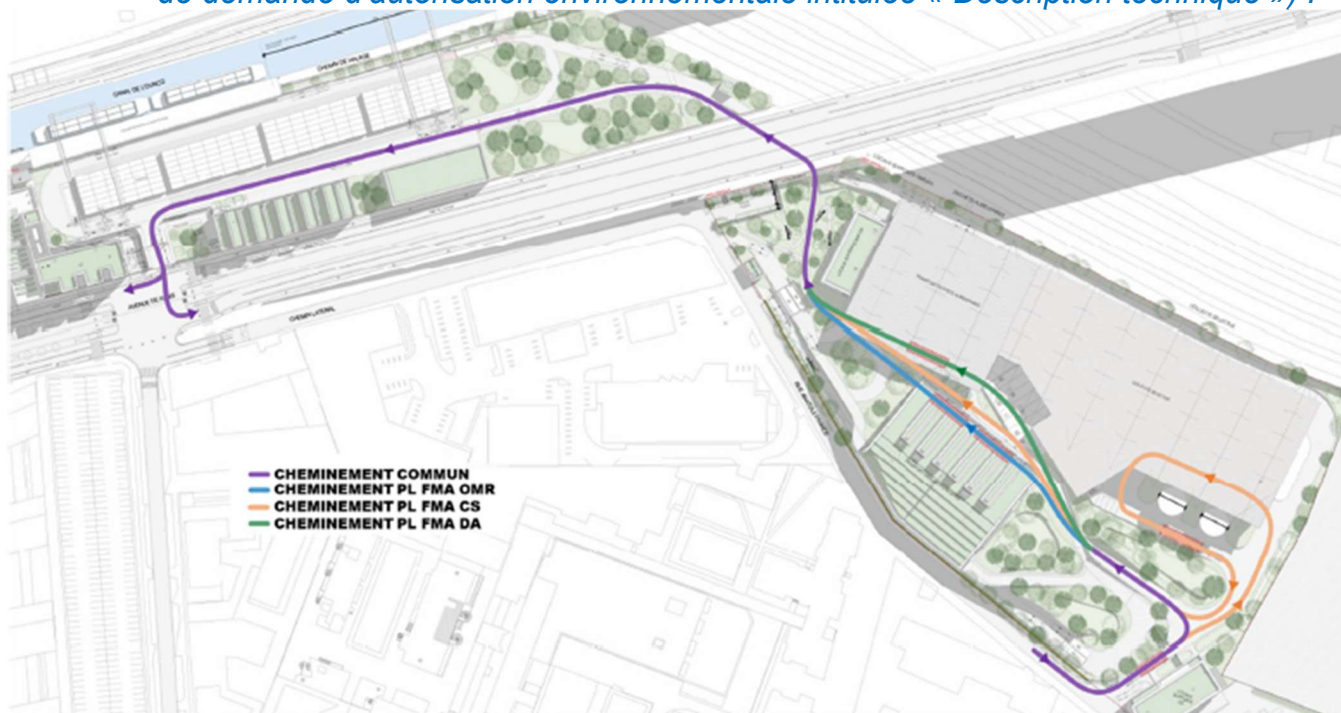
Ainsi, et conformément à la demande du territoire, **les circulations des camions à l'intérieur et à l'extérieur du site sont entièrement revues** et ce point a fait l'objet de nombreux échanges avec les collectivités concernées.

Le projet vise donc à réduire les nuisances liées au trafic et s'inscrit dans une réflexion globale de modification des circulations du quartier comme détaillé dans les schémas ci-dessous :

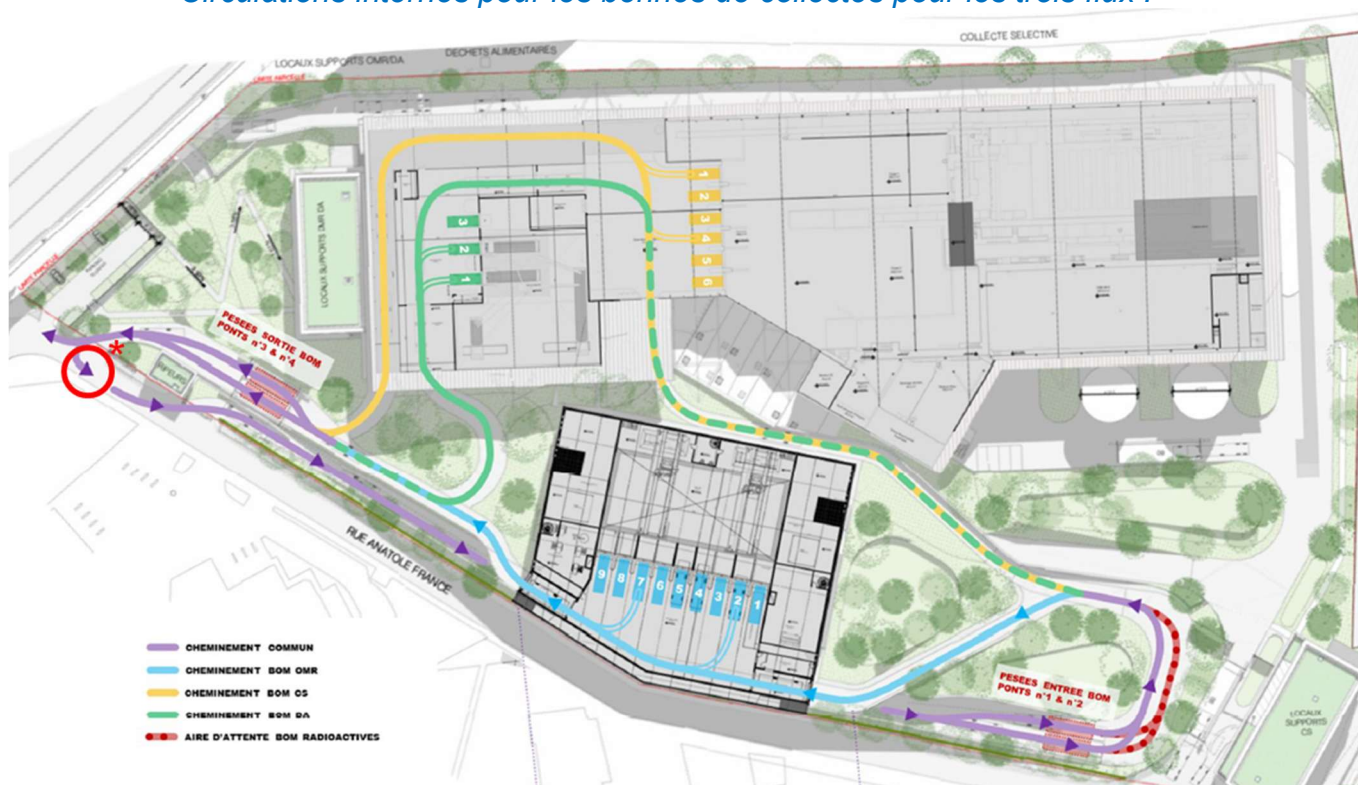
- L'entrée des bennes de collecte se fera toujours depuis le chemin latéral mais **une file d'attente de plus de 100 m est intégrée au site,**
- La sortie des bennes de collecte se fera au même endroit et **le chemin latéral sera mis en double sens pour que les bennes de collecte rejoignent directement l'ex-RN3,**
- Si l'entrée des gros porteurs à vide se fera toujours par la rue Anatole France, **les camions rechargés emprunteront des circulations enterrées** permettant de rejoindre le passage existant sous l'ex-RN3 puis de nouvelles voiries sur la parcelle de Bobigny pour ressortir directement sur le carrefour de la commune de Paris.



Circulations internes pour les gros porteurs (détaillées dans la Pièce 1.3 du dossier de demande d'autorisation environnementale intitulée « Description technique ») :



Circulations internes pour les bennes de collectes pour les trois flux :



A noter qu'un "tourne à gauche" en sortie des bennes de collecte est représenté sur le schéma donné au chapitre 2.1 de la pièce 1.3 du dossier d'enquête (PJ46) et entouré en rouge ci-dessus, il s'agit d'un cheminement possible sur la rue Anatole France mais qui ne sera emprunté que par les bennes de la Ville de Paris après déchargement et en fin de service dont le garage sera ultérieurement réimplanté au bout de la rue. En 2024, les bennes de collecte du garage actuel situé avenue Gaston Roussel représente 14 % des bennes en sortie du site.

Enfin, et comme détaillé en réponse à la question Q9, la mise en place du transport fluvial permet une réduction des évacuations routières et participe ainsi à la réduction des nuisances.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur note avec intérêt les améliorations prévues du plan de circulation des bennes et gros porteurs aux abords du site, telles que décrites dans la réponse du Syctom, et suggère que soit étudiée la possibilité, pour les bennes de la ville de Paris, de rejoindre leur futur parking, sur l'actuelle parcelle « Intergoods », en empruntant les voiries internes du site plutôt que la rue Anatole France.

Q7 : *Les conditions de trafic ayant significativement changé depuis l'arrivée récente des nouveaux habitants du quartier, quelle actualisation des études de trafic le Syctom envisage-t-il de faire ?*

Réponse du Syctom à la Q7 :

L'étude de trafic réalisée a été menée sur la base de comptages routiers réalisés en 2022, notamment sur la RD933.

Le dossier de demande d'autorisation a été réalisé en 2023 et sa finalisation s'est poursuivie en 2024 pour tenir compte des demandes de compléments formulées par les services instructeurs. Il est donc tout à fait logique que les données d'entrée puissent remonter deux ans avant le dépôt du dossier, conformément aux règles de l'art.

En 2022, sur la RD933, les comptages font état de 16 673 véhicules par jour. C'est l'axe principal emprunté par les bennes de collecte, aussi bien aujourd'hui qu'avec la réalisation du projet. La prise en compte des nouveaux habitants du quartier ne peut donc pas modifier sensiblement le trafic total de cet axe ni la part qu'occupent les bennes de collecte.

*La prise en compte des nouveaux arrivants se retrouve en revanche dans le nouveau plan de circulation imaginé, tel que rappelé en réponse à la question Q6 : **la rue Anatole France ne sera plus empruntée que par les gros porteurs lors de leur arrivée et les rues de la Pointe ou Gaston Roussel devraient être épargnées par la circulation liée au centre.** Le chemin latéral sera quant à lui mis en double sens, justement pour éviter les conflits d'usages dans les rues pénétrant les nouveaux îlots d'habitation. Cette demande avait été exprimée par les collectivités, précisément pour tenir compte de l'arrivée des nouveaux habitants.*

Il n'est donc pas prévu de nouvelle actualisation de l'étude de trafic dans le cadre du projet du Syctom. En revanche, des études de trafic ont été menées par l'aménageur dans le cadre du projet de ZAC, tenant compte du projet du Syctom.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur note que le nouveau plan de circulation, tel que décrit à la réponse précédente, devrait pouvoir régler les difficultés actuelles de circulation que subissent actuellement les riverains du site.

Q8 : *Quelle augmentation du trafic de camions est-elle attendue, par rapport à la situation actuelle, liée à la nouvelle collecte des déchets alimentaires ?*

Réponse du Syctom à la Q8 :

Pour rappel, le centre actuel permet une capacité annuelle de réception et de transfert de 400 000 tonnes d'OMr et une capacité annuelle de tri de 55 000 tonnes de collectes sélectives.

Le projet de modernisation du centre permettra, quant à lui, une capacité annuelle de réception et de transfert réduite à 350 000 tonnes, une capacité annuelle de tri de 60 000 tonnes de collectes sélectives et une capacité annuelle de réception et de transfert de 40 000 tonnes de déchets alimentaires. La réduction des capacités de réception et de transfert des OMr s'appuie donc sur l'ambition d'une substitution par des déchets alimentaires et des collectes sélectives en augmentation. **La capacité totale du centre n'est donc pas augmentée.**

Ainsi, à terme, le nombre de bennes de collecte d'OMr devrait être amené à diminuer corrélativement à l'augmentation des bennes de déchets alimentaires, ces derniers venant diminuer d'autant les tonnages d'OMr actuellement constatés.

Cette substitution complète ne sera sans doute pas effective à la mise en service du nouveau centre. Aussi, dans ses estimations, le Syctom a pris l'hypothèse prudente :

- d'une baisse du nombre de bennes OMr de 3 276 par an, passant de 68 796 à 65 520,
- de l'arrivée de 7 280 bennes de déchets alimentaires.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note que l'arrivée de déchets alimentaires, pour peu qu'ils soient bien triés séparément des ordures ménagères, devrait être compensée par la diminution du volume de ces dernières.

Q9 : *Quelle réduction du trafic de camions est-elle attendue, par rapport à la situation actuelle, grâce à l'installation d'un port sur le canal de l'Ourcq ?*

Réponse du Syctom à la Q9 :

Le nombre de poids lourds évités grâce au transport fluvial s'appuie, dans l'étude d'impact, sur les tonnages estimés par phase :

Flux	Phase 1	Phase 2
OMR	120 000 t/an	230 000 t/an
Refus de tri	entre 13 000 et 18 000 t/an	entre 13 000 et 18 000 t/an
Matériaux triés issus des Collectes sélectives (CS)	entre 35 et 45 000 t/an	Entre 35 et 45 000 t/an
TOTAL	entre 168 000 et 183 000 t/an	entre 278 000 et 293 000 t/an

Sur la base des tonnages exportés actuellement depuis le site de Romainville-Bobigny, il peut être retenu une moyenne de 25 tonnes de déchets exportés par camions de type FMA.

Le nombre de poids lourds (PL) ainsi évités par le transport fluvial est de :

Flux	Phase 1	Phase 2
OMR	4 800 PL/an	9 200 PL/an
Refus de tri	entre 520 et 720 PL/an	entre 520 et 720 PL/an
Matériaux triés issus des Collectes sélectives (CS)	entre 1 400 et 1 800 PL/an	entre 1 400 et 1 800 PL/an
TOTAL PL évités	entre 6 720 et 7 320 PL/an	entre 11 120 et 11 720 PL/an

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note avec intérêt des nombres de poids lourds évités grâce aux installations portuaires projetées, et suggère que l'atteinte de la phase 2 évoquée par le Syctom soit la plus proche possible.

Q10 : *L'augmentation du débit des évacuations via le port sur le canal de l'Ourcq est-elle envisagée, jusqu'à quel seuil et à quelle échéance ?*

Réponse du Syctom à la Q10 :

La plateforme fluviale du projet aura, dans un premier temps avec l'installation d'un portique, la capacité de transférer annuellement :

- *120 000 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) et jusqu'à 18 000 tonnes de refus de tri des Collectes Sélectives soit 2 à 3 départs de barges de 24 conteneurs par jour,*
- *Jusqu'à 45 000 tonnes de collecte sélectives triées soit 1 à 2 départs de barge de 12 conteneurs par jour.*

L'objectif du Syctom est bien une montée en charge du transport fluvial en augmentant la capacité du port à terme avec l'installation du deuxième portique. *Les études de conception intègrent en anticipation le portique supplémentaire, ainsi que les demandes d'autorisations administratives, afin de pouvoir implanter le nouvel équipement relativement simplement quand la logistique fluviale sera pleinement opérationnelle. Cela permettra de transférer en complément 110 000 tonnes d'OMr par an. Il s'agit bien du seuil maximal d'évacuations considérant les capacités des portiques et le dimensionnement du stockage sur la plateforme.*

Un bilan de la montée en puissance du transport fluvial sera réalisé en analysant les résultats d'exploitation de la première année pleine d'exploitation du nouveau centre.
En fonction des résultats constatés et de l'actualisation de la planification de gestion des déchets à l'échelle métropolitaine, une échéance de mise en service du second portique pourra être précisée.
Le recours au transport fluvial reste une priorité pour le Syctom.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

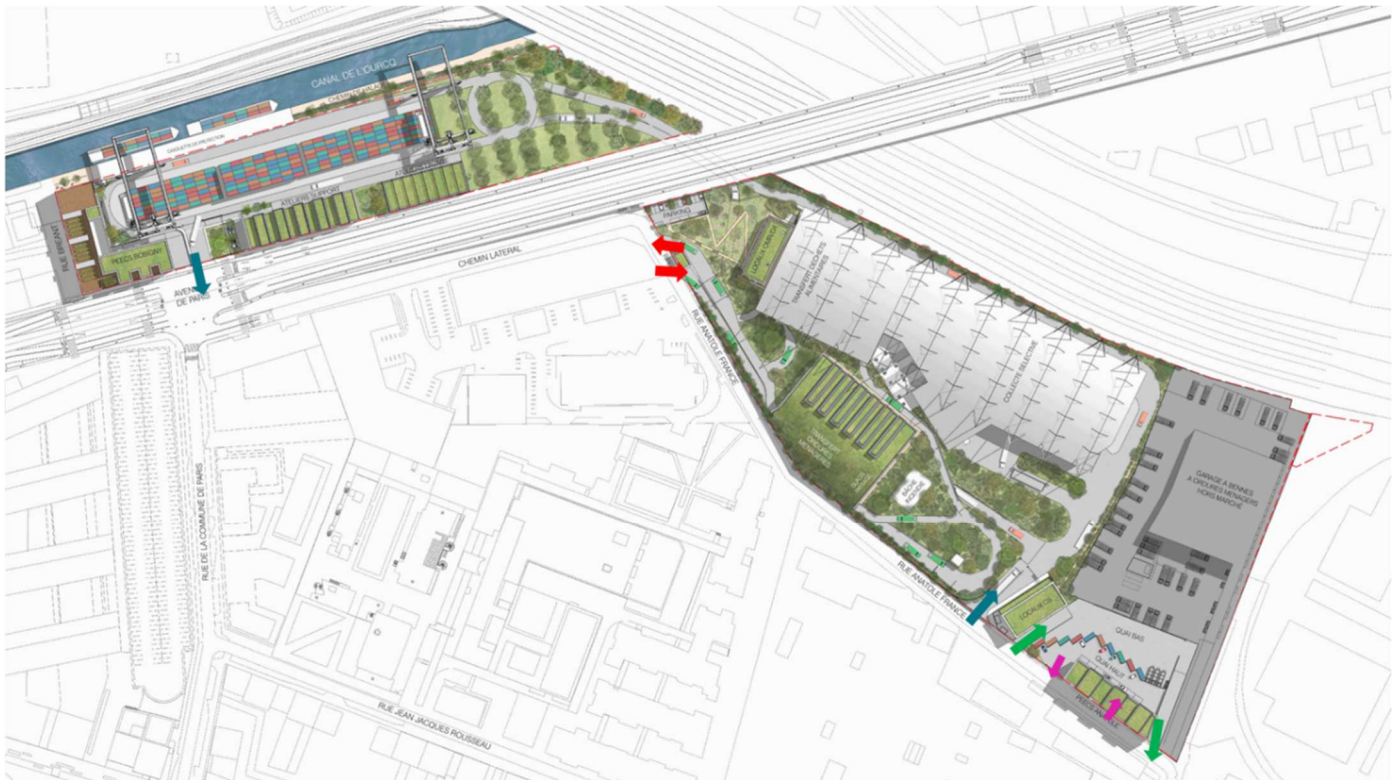
Le Commissaire Enquêteur prend note avec intérêt de la priorité donnée par le Syctom au transport fluvial.

Q11 : Quels plan de circulation et portails d'entrée et de sortie de site le Syctom prévoit-il de mettre en place pour les camions avec les communes environnantes, pour réduire au strict minimum la congestion et les nuisances liées au trafic aux alentours du site ?

Réponse du Syctom à la Q11 :

En complément des plans de circulations internes au site permettant la réduction des nuisances liées au trafic présentés en réponse à la question Q6, les entrées/sorties du centre sont représentées sur le plan ci-dessous :

- Entrée/sortie (deux portails) des bennes de collectes en rouge,
- Entrée des gros porteurs rue Anatole France en bleu,
- Sortie des gros porteurs sur l'ex-RN3 en bleu,
- Exploitation de la déchèterie au sein du PEECs : une entrée et sortie pour les véhicules légers des particuliers en rose et en vert l'entrée et la sortie des camions pour l'évacuation des déchets collectés en déchèterie.



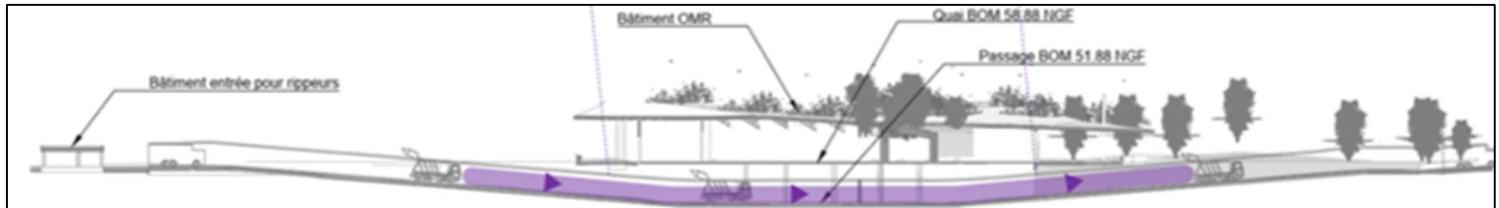
Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note avec intérêt de ces informations, déjà décrites à la réponse N°6, et suggère que l'entrée des camions gros porteurs vides puisse se faire par le même accès que celui des bennes (flèches rouges au coin de la parcelle), sans avoir à emprunter la rue Anatole France.

Q12 : *L'installation de murs anti-bruits au plus près de leurs sources ne pourrait-elle pas être envisagée ?*

Réponse du Syctom à la Q12 :

Le bâtiment OMr doit être considéré lui-même comme un mur anti-bruit. En effet, la circulation d'entrée des bennes de collecte, qui intègre la file d'attente afin de réduire les impacts sur les flux routiers à l'extérieur du site, s'effectue en grande partie en souterrain comme illustré dans la coupe ci-dessous. De plus, le projet prévoit que les manœuvres de transfert de déchets soient toutes réalisées dans des enceintes fermées.



Enfin, la déchèterie, source de bruits et aujourd'hui située au-droit des habitations les plus proches est reconstruite bien plus loin des habitations, au bout de la rue Anatole France.

Tout est donc fait dans le projet pour atténuer les nuisances sonores par rapport à aujourd'hui.

Notons enfin qu'il est impossible d'allier intégration dans le paysage et le tissu urbain et mise en place de murs anti-bruit qui entoureraient le site comme un mur d'enceinte.

Les échanges avec les architectes de la ZAC ont d'ailleurs soulevé l'importance d'une intégration architecturale et paysagère de qualité pour les futurs habitants.

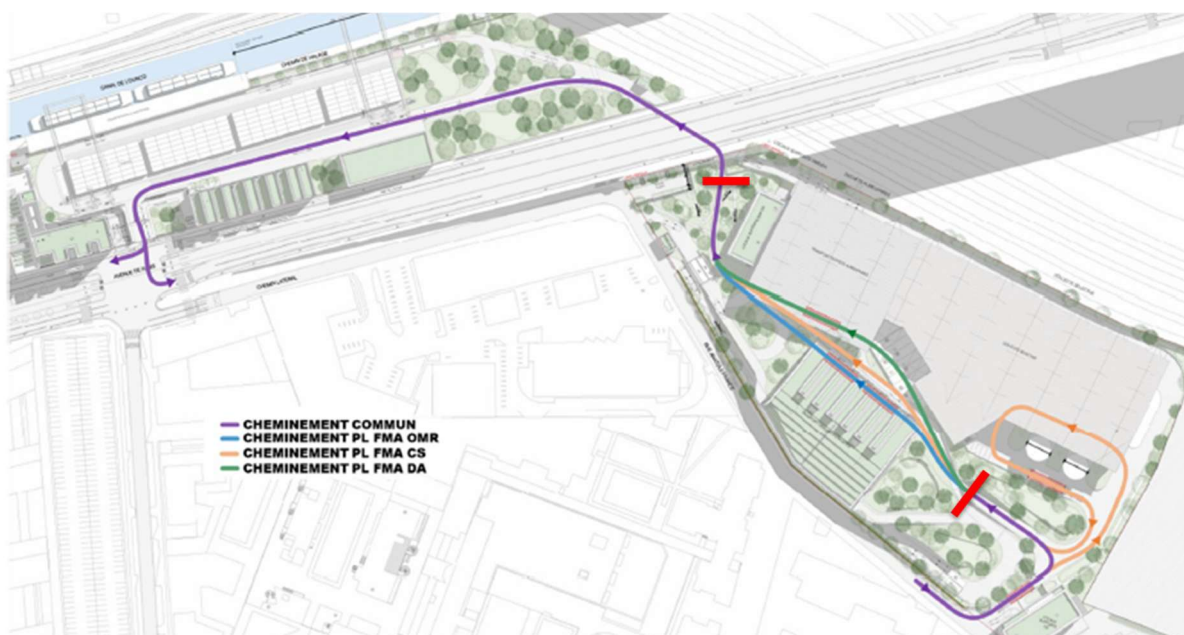
Les participants du Groupe citoyen avaient d'ailleurs souligné l'enjeu d'une architecture la moins massive possible afin qu'elle s'insère au mieux dans le paysage urbain du quartier.

Q13 : *La future circulation des camions à l'intérieur du site est-elle prévue en tunnels ou en souterrains ?*

Réponse du Syctom à la Q13 :

Comme expliqué en réponse à la question Q12, la circulation des bennes de collecte OMr, DA et CS s'effectue en partie en souterrain et dans des enceintes fermées pour les manœuvres.

La circulation des PL de rechargement ou d'évacuation des CS triées s'effectue, pour la partie Romainville, en majorité en sous-terrain. Les circulations représentées entre les tirets rouges ci-dessous sont bien enterrées. Les camions ressortent du tunnel pour rejoindre via le passage inférieur la parcelle de Bobigny et ressortir du site directement sur l'ex-RN3.



Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur sur les réponses N°12 et 13 :

Le Commissaire Enquêteur prend note avec intérêt de ces informations, par lesquelles le Syctom confirme que la circulation des camions à l'intérieur du site se fera soit en souterrain, soit en passages couverts.

Q14 : *La création d'une voirie couverte dédiée aux passages des camions pour en réduire les nuisances aux abords du site a-t-elle été envisagée et ne pourrait-elle pas l'être ?*

Réponse du Syctom à la Q14 :

*Le chemin latéral et la rue Anatole France permettent l'accès au site pour les différents flux liés à l'activité (bennes de collecte, camion de rechargement, personnel du site, entreprises extérieures ou visiteurs) mais constituent également une desserte pour d'autres activités économiques et pour les nouvelles résidences voisines. Il n'est pas aujourd'hui envisageable de dédier ces voies communales à l'activité du Syctom et de les couvrir de surcroît, cependant comme expliqué en réponse aux questions Q6, Q12 et Q13, les circulations internes aux sites ont bien été étudiées afin de réduire les nuisances et correspondre à un nouveau schéma de circulation du quartier visant également la réduction des nuisances. **Ce plan de circulation avait été souhaité et approuvé par les collectivités, précisément pour tenir compte des nouveaux immeubles d'habitations du quartier.***

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette réponse, et espère que les dispositions retenues et décrites dans les réponses N°6, 12 et 13 ci-dessus suffiront à réduire au maximum les nuisances liées au trafic des camions aux abords du site.

Q15 : Quelles mesures le Syctom va-t-il mettre en place avec les communes environnantes et les riverains pour garantir l'effectivité et le suivi dans le temps de ces mesures ?

Réponse du Syctom à la Q15 :

Le plan de circulation présenté dans le dossier de demande d'autorisation correspond à la conception même du projet soumis à enquête publique et à demande d'autorisation environnementale. C'est sur la base du contenu de ce dossier que le préfet de la Seine-Saint-Denis sera amené à se prononcer. Dans son arrêté, il pourra faire référence au plan de circulation, voire mentionner des prescriptions spécifiques en la matière. **Dans tous les cas, ces éléments sont opposables aux tiers.**

En réponse aux préoccupations exprimées, le plan de circulation intégré au projet de modernisation du centre empêchera les demi-tours des gros porteurs, qui quitteront nécessairement le centre par la parcelle Mora-le-Bronze de Bobigny pour rejoindre l'ex-RN3.

Pour les trajets des bennes, le Syctom prévoit un plan de circulation (rappelé dans la réponse à la question Q 6) qui évite leur circulation au sein des îlots d'habitation, grâce à la mise à double sens du Chemin latéral.

Les trajets des bennes seront régulièrement rappelés aux gestionnaires de collecte (collectivités en charge de la collecte). La charte de qualité environnementale présentée en réponse à la question Q5 reprendra l'ensemble des engagements collectifs (Syctom et collectivités territoriales) en la matière.

Dans le cadre du formulaire de signalement que le Syctom met en place sur ses centres, les riverains pourront faire remonter les éventuelles nuisances qu'ils pourraient identifier.

L'intégralité du dispositif et les possibilités de mesures de participation additionnelles des riverains sera précisé dans la Charte de qualité environnementale du centre modernisé (Cf. réponse à la question Q5).

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette réponse, et considère que la mise en place de la charte de qualité environnementale, mentionnée à la réponse N°5 devra aussi répondre aux problématiques de suivi des mesures prises pour améliorer la circulation aux abords du site.

3.1.3. Poussières, particules fines état des routes aux abords du site

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q16 : Quelles réponses le Syctom peut-il apporter à ces constats actuels et aux craintes exprimées face à l'extension du site ?

Réponse du Syctom à la Q16 :

Concernant le sujet des poussières, les résultats disponibles au niveau de la station de mesure de la qualité de l'air d'Airparif à Bobigny, située de l'autre côté du canal et des voies ferrées (à 1,2km du site) indiquent que les niveaux de PM10 et PM2,5 (les particules fines) respectent les seuils réglementaires de qualité de l'air.

Conscient des problématiques liées aux poussières pour les riverains, et des limites des mesures correctives amené jusqu'à maintenant au site actuel, le Syctom a intégré dans son projet une série de mesures afin de lutter contre les émissions de poussière à l'avenir : les futurs bâtiments sont conçus pour être isolés de l'extérieur et seront ventilés, le flux d'air capté sera filtré par un dépoussiéreur avant rejet. La

technologie utilisée pour dépoussiérer est une technologie éprouvée qui permettra l'abattement des particules fines et des poussières avant rejet à l'atmosphère. Concernant l'état des routes et des voiries, le Syctom rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Horloge, le revêtement de la rue Anatole France sera renouvelé.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette réponse, et considère que les mesures prévues par le Syctom devraient grandement améliorer la situation en matière d'émissions de poussières et microparticules aux abords du site.

Q17 : *Quelles mesures le Syctom va-t-il mettre en place avec les communes environnantes et les riverains pour garantir l'effectivité et le suivi dans le temps de ces mesures ?*

Réponse du Syctom à la Q17 :

L'effectivité et le suivi dans le temps de ces mesures seront rappelés dans la charte de qualité environnementale du nouveau centre (Cf. réponse à la question Q5).

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette réponse, et considère que la mise en œuvre de la charte de qualité environnementale mentionnée à la réponse N°5 devrait grandement améliorer le suivi de la situation aux abords du site.

3.1.4. Impacts cumulés avec les autres activités aux abords du site – Concomitance avec les travaux projetés

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q18 : *Quelles réponses le Syctom peut-il apporter à la question du cumul de ses impacts avec ceux des autres activités aux abords du site ?*

Réponse du Syctom à la Q18 :

Bien que le projet se situe en zone urbaine industrielle, l'état initial réalisé dans le cadre de l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisations n'a pas identifié d'activité économique proche du site pouvant avoir un effet notable sur la qualité de l'air dans le secteur du projet, contrairement au trafic routier très présent sur l'ex-RN3.

En 2016, l'étude sur l'état initial de la qualité de l'air de la ZAC « Ecocité du Canal de l'Ourcq » avait déjà mis en évidence des teneurs en NO₂ supérieures aux seuils réglementaires annuels et a également suggéré que l'ex-RN3 est la principale source de pollution sur le secteur. La ZAC est concernée par une qualité de l'air dégradée. Cependant l'étude des risques sanitaires de la ZAC a conclu à l'absence de risque sanitaire significatif résiduel lié à l'inhalation de substances toxiques volatiles présentes sur le site.

En 2019, l'étude sur l'état initial de la qualité de l'air de la ZAC de l'Horloge a mis en évidence les incidences des trafics automobiles générés par le projet en termes d'émissions de polluants sur la qualité de l'air ambiant. Cependant, la simulation de la dispersion atmosphérique réalisée dans l'étude d'impact de la ZAC a montré une absence d'évolution significative des niveaux de concentrations des divers polluants

entre la situation après travaux versus la situation au fil de l'eau. La réalisation du projet de la ZAC n'a pas pour effets de dégrader la qualité de l'air sur le secteur étudié.

Les effets cumulés du projet de modernisation du centre ont également bien été étudiés dans l'étude d'impact mais relèvent d'une autre approche consistant à identifier les projets alentours, analyser leurs effets et les additionner avec ceux du projet du Syctom.

La liste des projets examinés était composée, conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, des projets approuvés ou ayant fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale et d'une consultation du public, ou ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale au moment du dépôt du dossier.

La liste des projets recensés comprenait :

- *le projet immobilier Rue de la Déviation à Bobigny,*
- *l'aménagement du 22 rue de l'Union à Bobigny,*
- *la constitution de la réserve foncière ZAC des Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois,*
- *la délocalisation d'un atelier de préparation et de découpe de viande à Romainville,*
- *le projet d'installation temporaire de deux concasseurs mobiles dans le cadre de travaux de prolongement de la ligne T1 du tramway à Romainville,*
- *l'aménagement de la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy,*
- *la création d'une nouvelle unité de travail du cuir à Pantin,*
- *le projet d'extension du tribunal judiciaire à Bobigny,*
- *le projet de réalisation de deux doublets géothermiques aux Lilas,*
- *le projet d'extension du centre commercial Rosny 2 à Rosny-sous-Bois,*
- *le projet de renouvellement urbain du quartier Paul Eluard à Bobigny,*
- *le projet d'ensemble immobilier mixte îlot Parmentier à Bagnolet,*
- *le projet de renouvellement urbain à l'occasion de la création de la ZAC du quartier Edouard Vaillant-Abreuvoir à Bobigny et Drancy,*
- *le projet d'opération géothermique à Drancy,*
- *le projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Rouland à Drancy,*
- *le projet de réaménagement du pôle gare de Noisy-le-Sec.*

Pour les projets où une étude d'incidence ou un avis de l'autorité environnementale était disponible, l'analyse des effets cumulés avec le projet du Syctom n'a montré que des effets cumulés nuls ou faibles sur les nuisances sonores ou sur la qualité de l'air.

L'étude d'impact a également pris en compte les effets cumulés avec les « projets approuvés » (déjà construits / en exploitation) d'activités industrielles aux alentours du projet. Cet examen a mis en lumière que les 6 installations avaient bien été prises en compte dans l'état initial de l'étude d'impact.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur considère cette réponse comme satisfaisante.

Q19 : *Quelles mesures de réduction et de surveillance des nuisances liées au futur chantier le Syctom prévoit-il de mettre en œuvre ?*

Réponse du Syctom à la Q19 :

Des mesures sont prévues et présentées dans l'étude d'impact pour la réduction et le suivi des nuisances du chantier :

- *Priorisation donnée à la réutilisation des terres directement sur le chantier lors des travaux de terrassement*
 - *Limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h sur le chantier*
 - *Arrosage des pistes en terre par temps sec*
 - *Nettoyage des roues des camions et nettoyage des chaussées en sortie de chantier par temps sec pour limiter les émissions de poussière*
 - *Travaux uniquement de jour et hors week-end et jours fériés*
 - *Travaux clôturés*
 - *Les seuls accès au site seront le chemin latéral / rue Anatole France et un accès sur les parcelles Mora-le-Bronze.*
 - *Engins de chantier aux normes de bruit*
 - *Surveillance des bruits de chantier par le dispositif "méduse" de Bruitparif*
- Le titulaire du marché de travaux se doit de respecter ces mesures et le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre s'en assureront.*

De plus, dans le cadre du marché global de performance attribué pour la réalisation des travaux de reconstruction et l'exploitation du centre, le Titulaire s'engage à la réduction et la surveillance des nuisances par une charte chantier à faibles nuisances, pièce contractuelle du marché, qui porte sur :

- *La gestion des déchets du chantier,*
- *Les produits dangereux,*
- *La formation et l'information du personnel,*
- *L'information des riverains,*
- *Le bruit,*
- *Les pollutions potentielles de site (sol, eau, air),*
- *La pollution visuelle,*
- *Les perturbations de trafic,*
- *La consommation des ressources.*

Cette charte prévoit notamment la mise en place d'un responsable environnemental du chantier, elle définit les exigences, les cadres réglementaires associés et les pénalités encourues.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note des engagements du Syctom pour réduire au maximum les nuisances liées au futur chantier, et suggère qu'un responsable des relations avec les riverains soit nommé pour traiter rapidement avec eux les éventuelles nuisances résiduelles constatées.

Q20 : *Comment le Syctom prévoit-il de faire cohabiter son activité quotidienne permanente avec les différentes phases du chantier de reconstruction et extension du site ?*

Réponse du Syctom à la Q20 :

Les travaux en vue de la préparation du chantier commencent au mois M0 (prévu début 2026) et sont découpés en plusieurs grandes étapes, elles-mêmes divisées en plusieurs phases :

Préparation du chantier : *sur 2 mois (janvier février 2026) : il s'agit de travaux d'installations de chantier, de premiers terrassements, de dévoiement des réseaux le cas échéant et sécurisation du site sur les zones E, J de l'actuelle déchèterie et sur la parcelle MORA LE BRONZE qui accueillera le port ;*

Etape 1 : *environ 7 mois (mars à septembre 2026) : pendant cette étape, les principaux travaux portent sur la réalisation de la nouvelle déchèterie au niveau PEECS Anatole (zone J), la réalisation des nouveaux locaux du centre de tri des CS (zone E) ainsi que la poursuite des terrassements sur la zone du futur port et la création d'une salle de pause au sein du centre de tri(zone D)*

Etape 2 : *environ 14 mois (octobre 2026 à novembre 2027) ; la nouvelle déchèterie est mise en service et réceptionnée sur le PEECS Anatole, ce qui permet de commencer la déconstruction de la déchèterie existante (zone C) pour procéder à la construction du nouveau centre de transfert des OMR ; Les locaux administratifs existants (zone A) sont également démolis et le process de tri des CS est en refonte ainsi que la réfection de certains éléments structurels du centre de tri existant (zone D)*

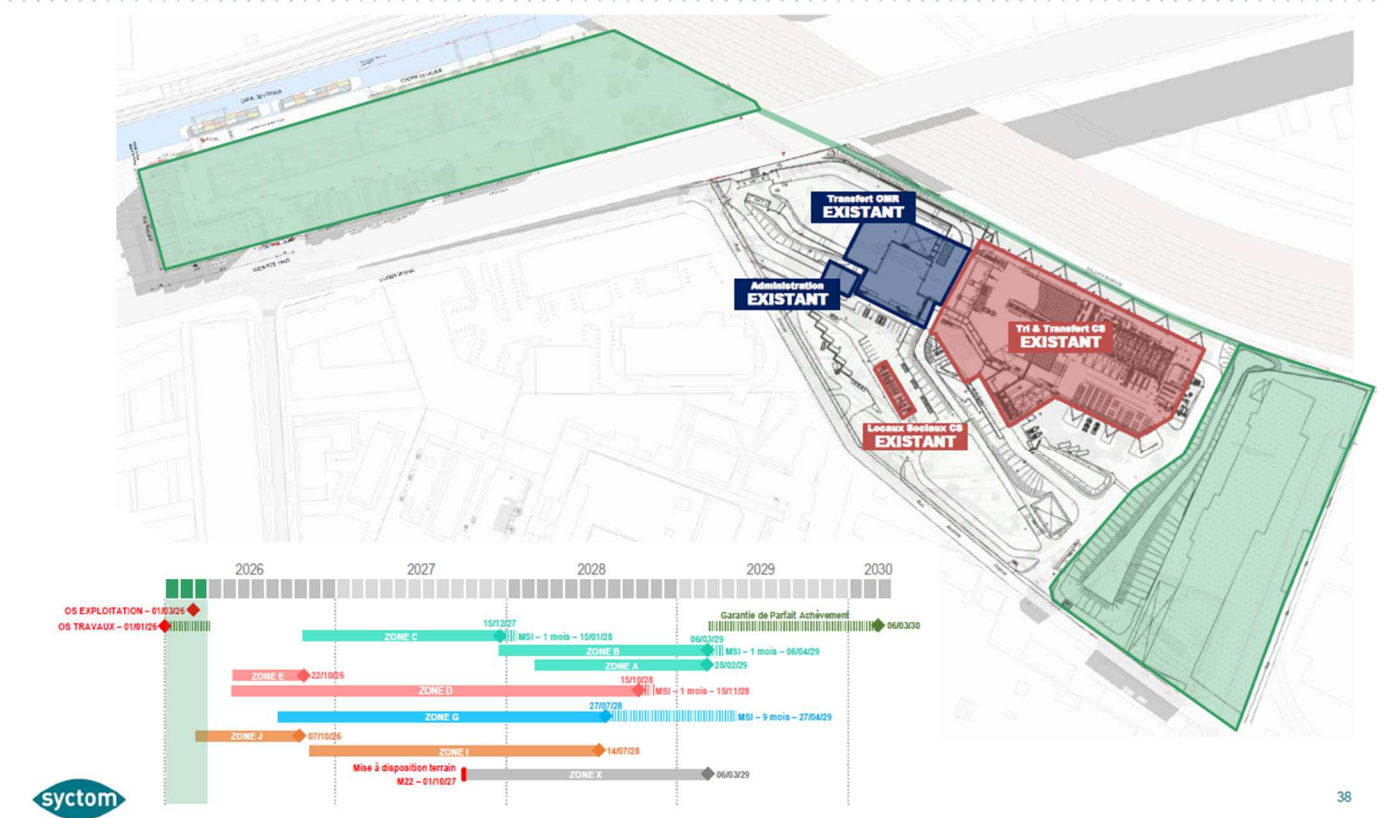
Etape 3 : *environ 10 mois (décembre 2027 à septembre 2028) : le nouveau centre de transfert des OMR est mis en service et réceptionné au début de cette étape, ce qui permet de commencer la déconstruction du centre de transfert existant (zone B) puis la construction du futur centre de transfert des DA en lieu et place. Dans cette période, les travaux sur le centre de tri se poursuivent et sur les locaux support ainsi que sur les zones G et I pour le port fluvial et la ressourcerie. Le passage inférieur entre les 2 sites est également remis en état. Le PEECS Canal est également réceptionné au cours de cette phase. Le port n'est pas réceptionné, mais les travaux sont achevés au cours de cette étape.*

Etape 4 : *environ 5 mois (octobre 2028 à février 2029) : le centre de tri des CS modifié est mis en service et réceptionné au début de cette étape. Le centre de transfert des DA est également finalisé et la mise en service globale du site peut démarrer avec les essais et mise en service du centre de transfert des DA, du port fluvial et des fonctions de rechargement fluvial des OMR et des CS. A l'issue de cette étape, la réception du centre peut être prononcée et l'exploitation en configuration définitive peut commencer.*

Ce phasage fin est illustré dans les vues suivantes, présentées aux membres du groupe citoyen :

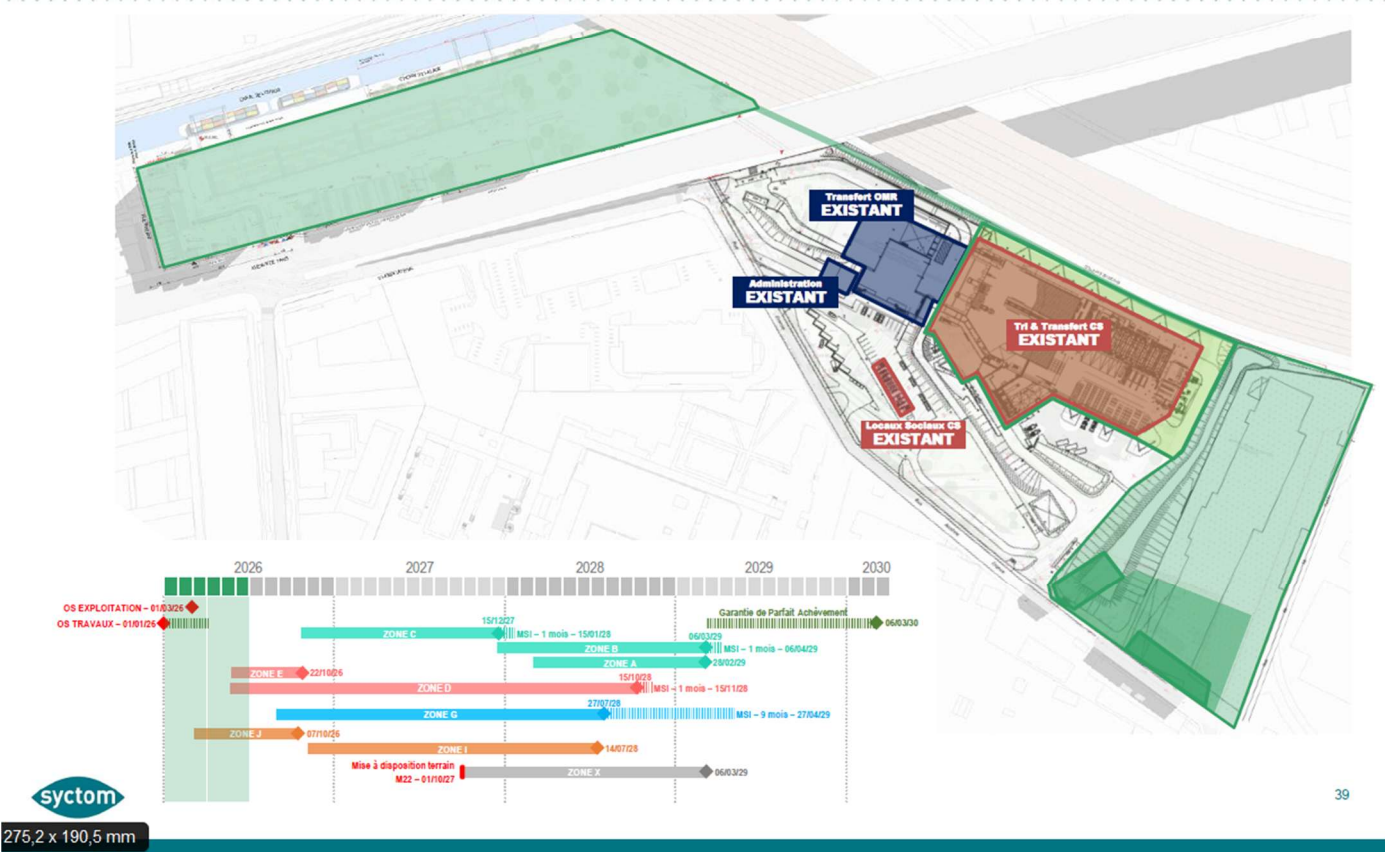
Calendrier des travaux

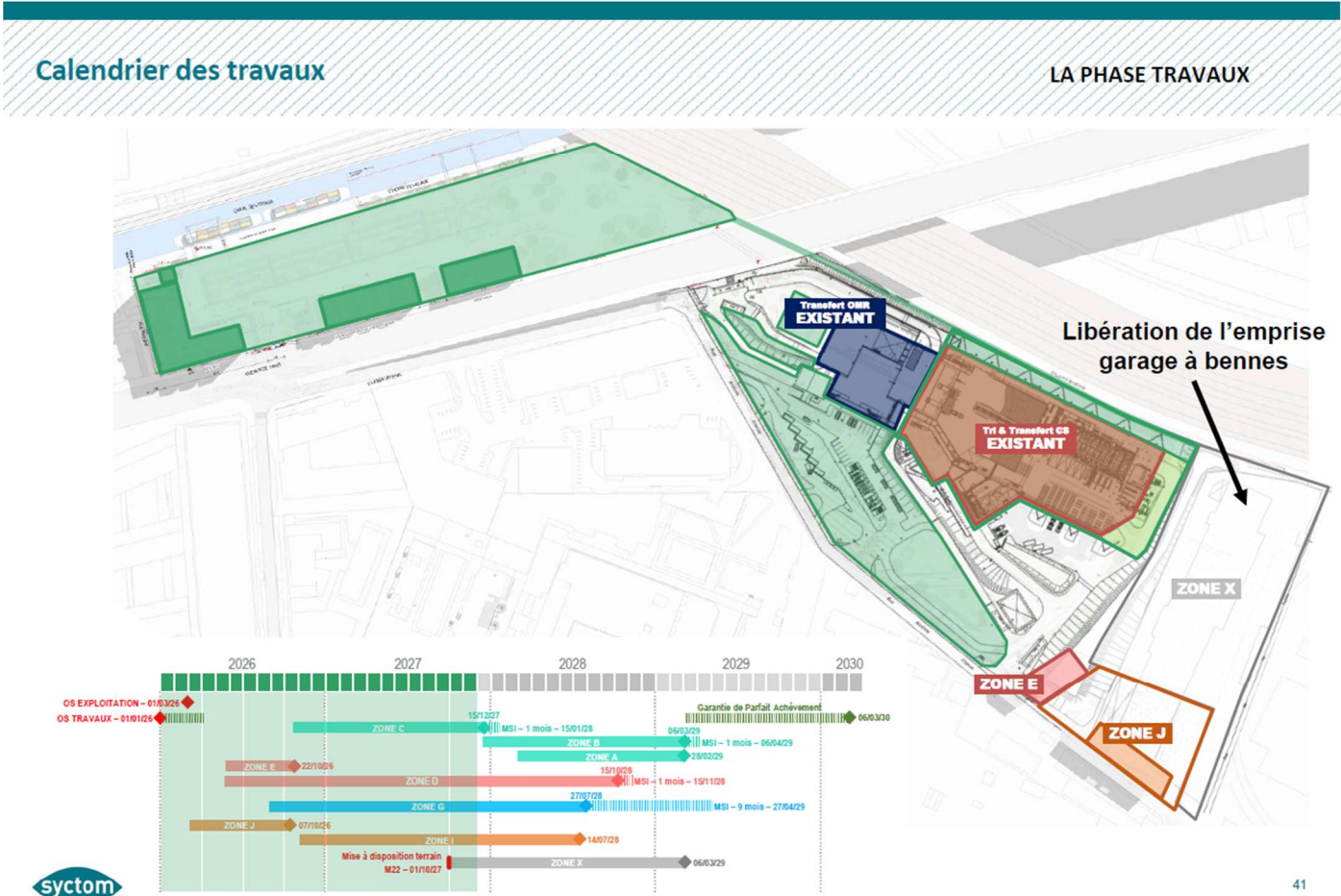
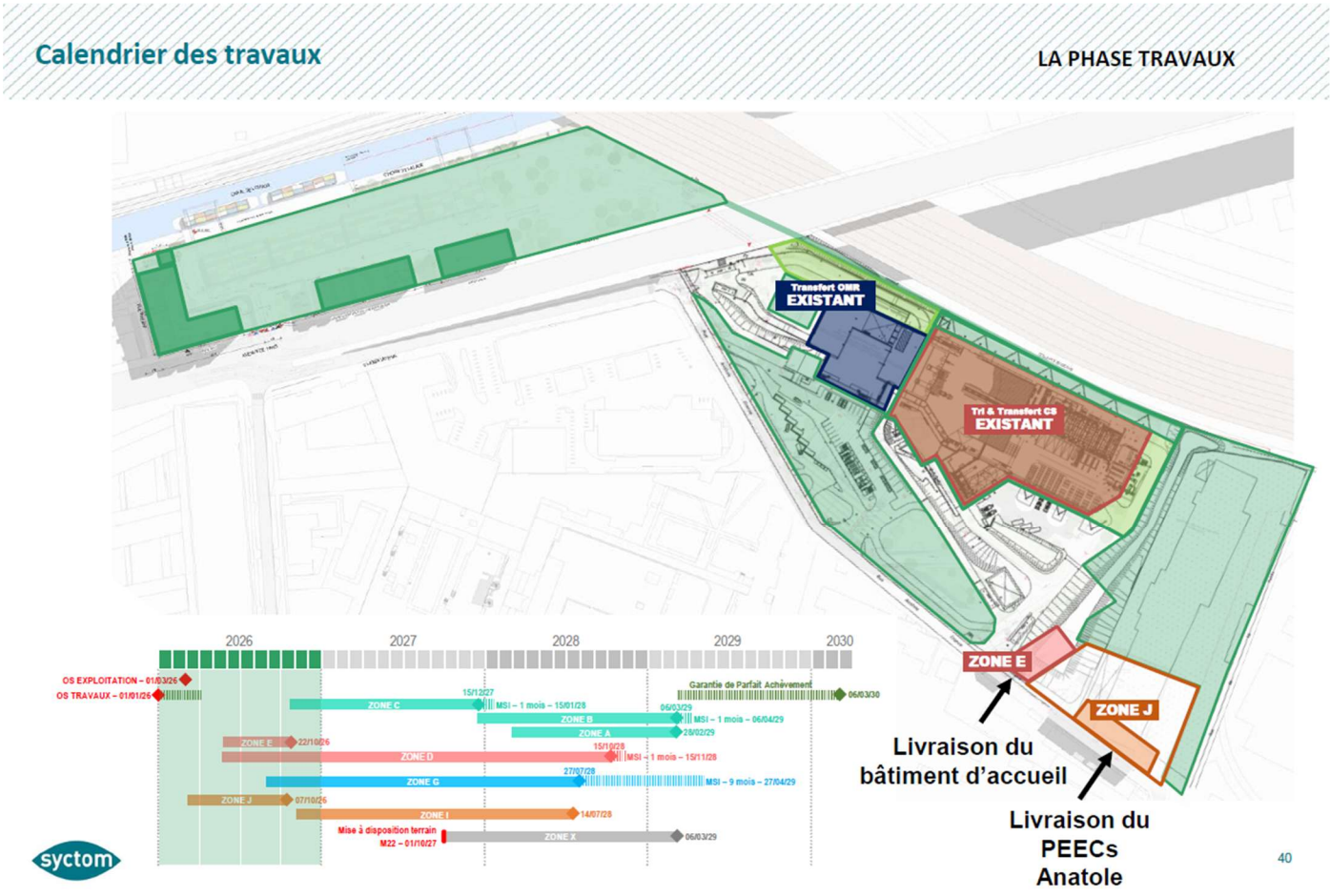
LA PHASE TRAVAUX

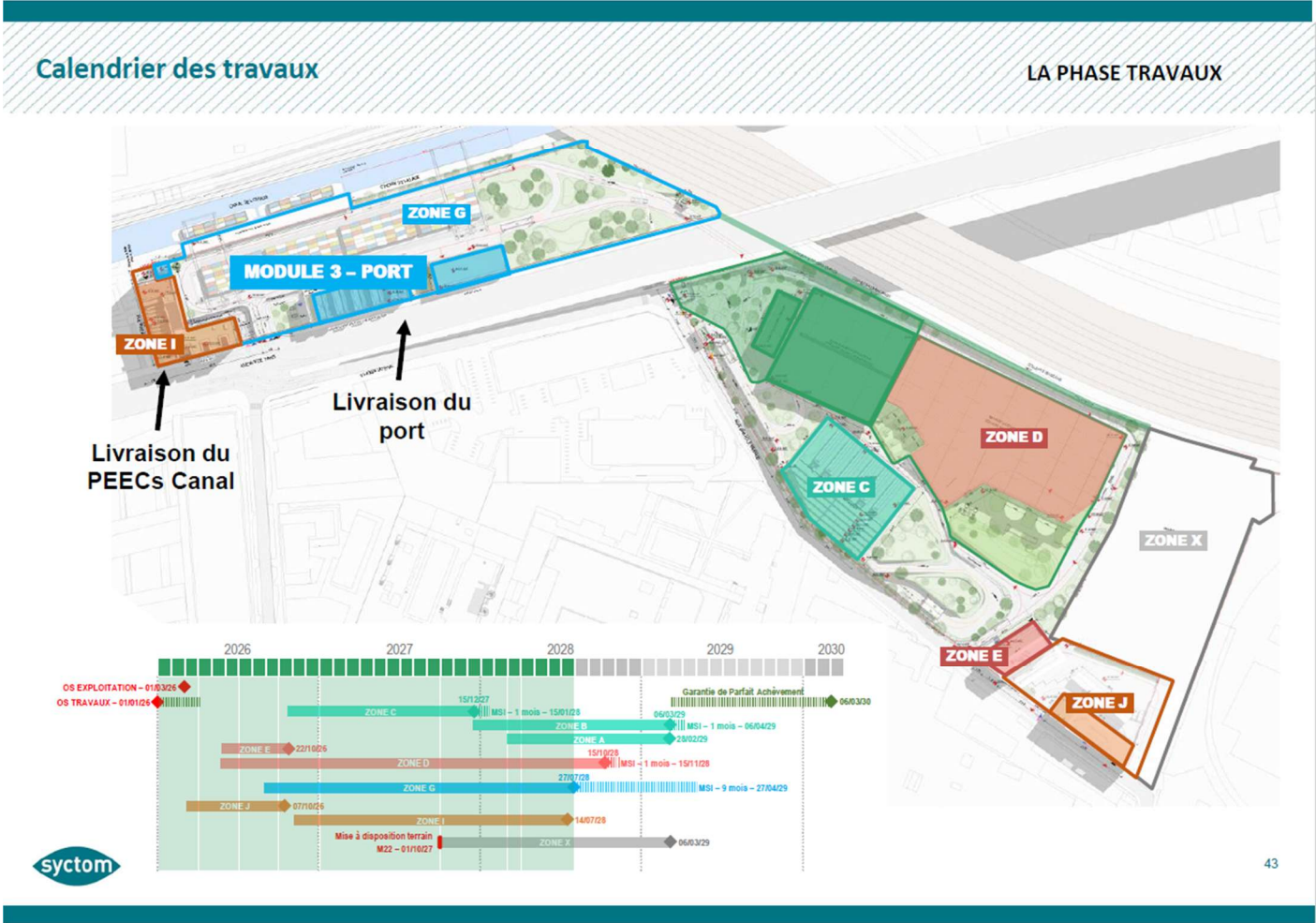
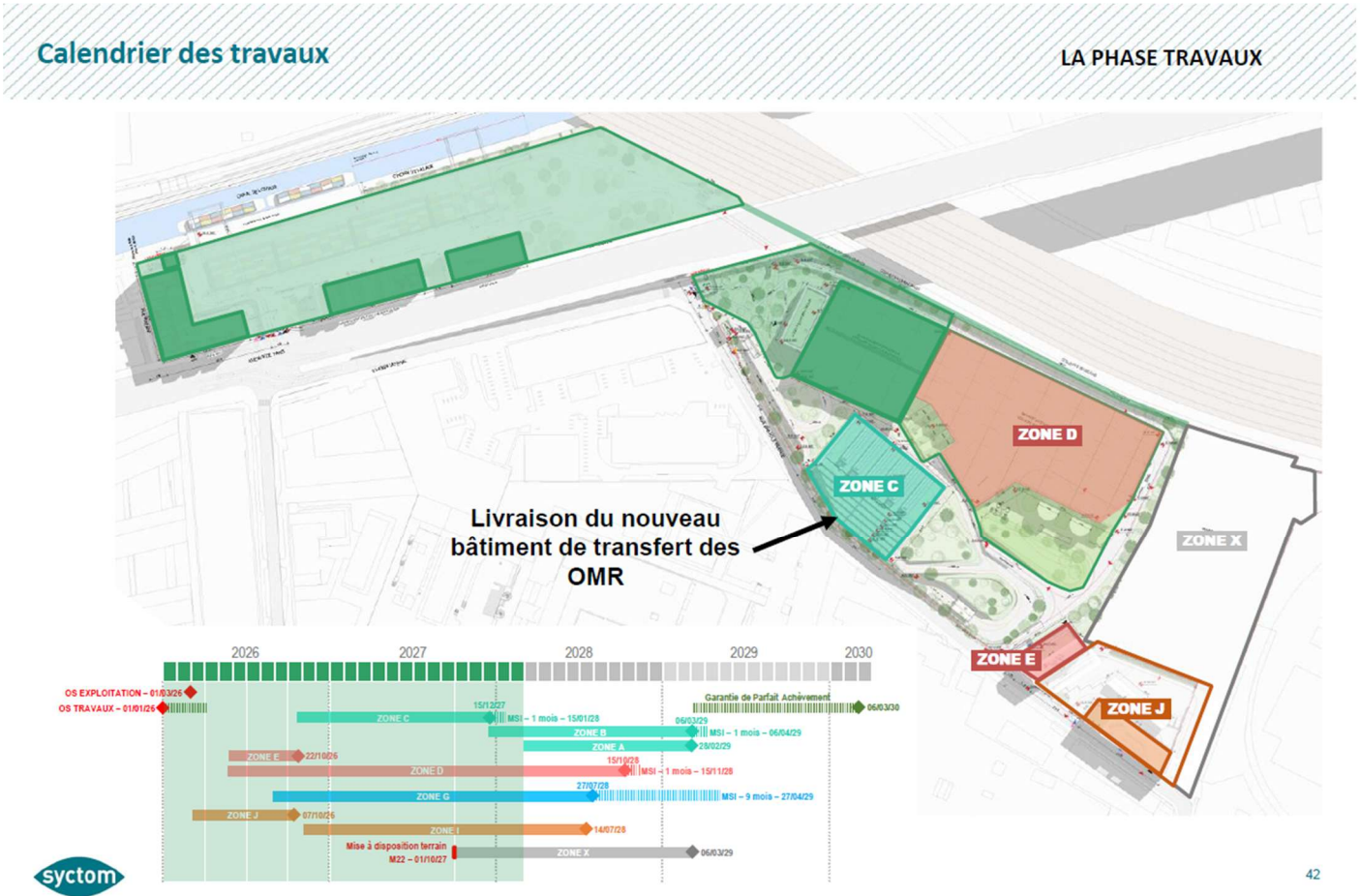


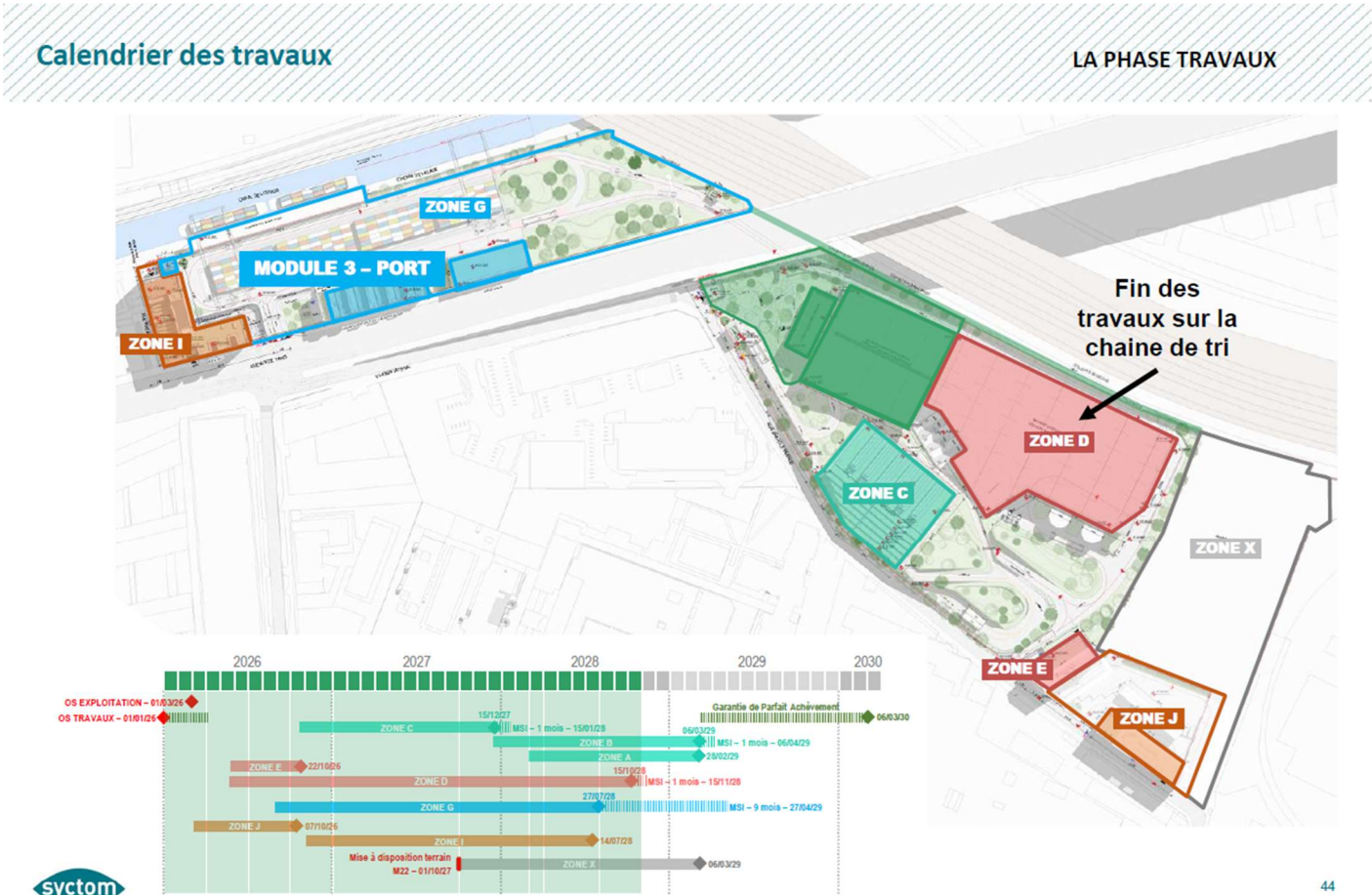
Calendrier des travaux

LA PHASE TRAVAUX

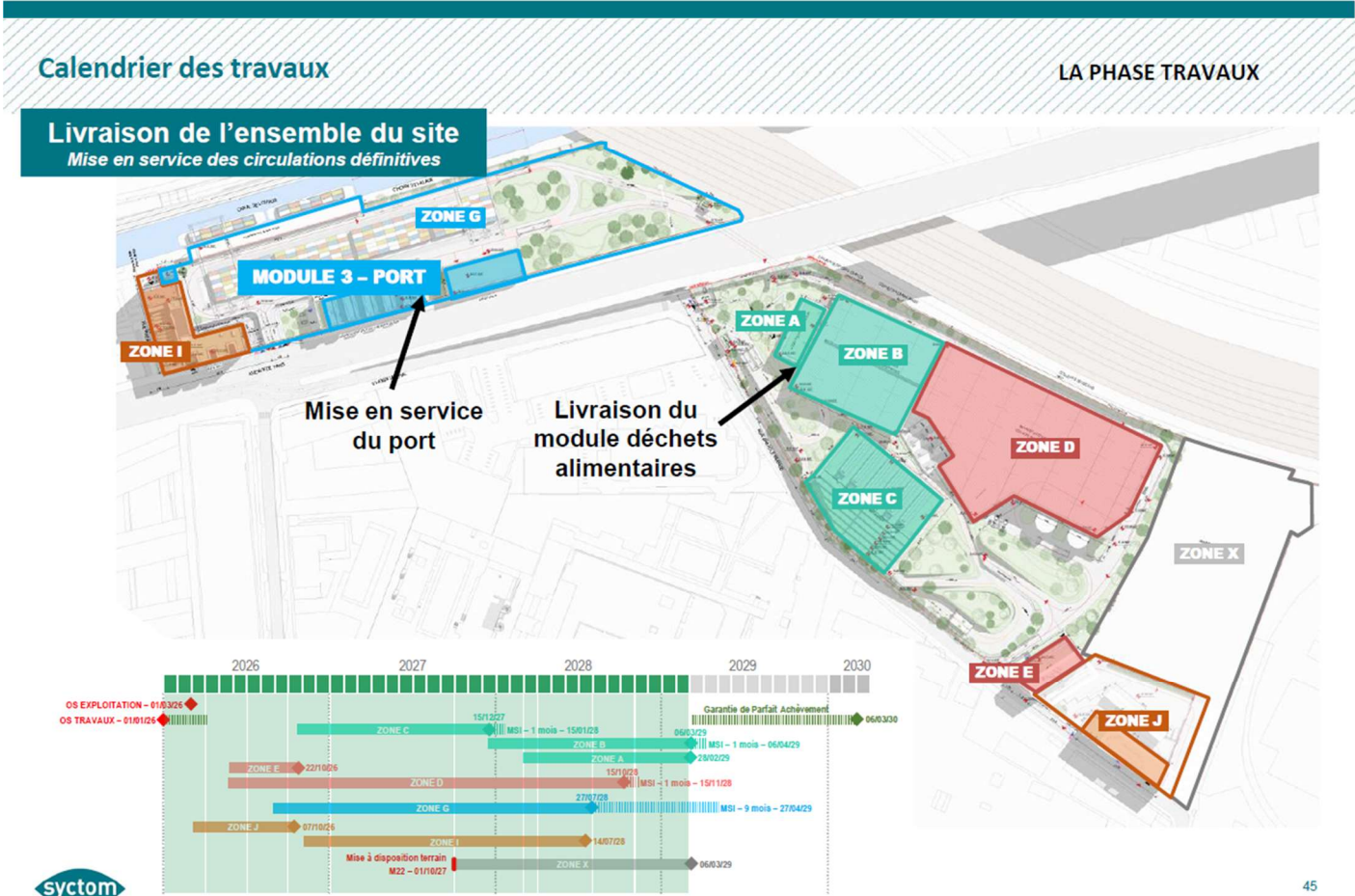








44



45

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette réponse, qui montre clairement les contraintes liées à la cohabitation du futur chantier avec la poursuite de l'activité du site du Syctom et explicite les différentes phases du chantier qui en découlent.

3.1.5. Incompatibilité du site avec l'urbanisation de ses abords

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q21 : Quelles réponses le Syctom peut-il apporter à la question de l'incompatibilité de la présence de son site avec l'urbanisation de ses abords, compte tenu des nuisances qui y étaient déjà constatées historiquement et le sont toujours ?

Réponse du Syctom à la Q21 :

Il sera tout d'abord rappelé que le centre actuel du Syctom est antérieur au PLUi d'Est Ensemble applicable et s'inscrit dans une **zone historiquement dédiée aux activités économiques et aux services urbains**.

Le règlement écrit du PLUi d'Est Ensemble, dans sa dernière version dispose que, s'agissant de l'ensemble des zones :

« Pour les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation et les ICPE soumises à enregistrement existantes, les travaux, y compris les extensions, sont autorisés dans la mesure où ils sont de nature à ne pas aggraver ou à réduire les nuisances et qu'ils respectent les obligations fixées ci-dessus. ».

Le projet vise précisément à réduire les nuisances du centre actuel. Il est donc en parfaite adéquation avec la condition fixée au PLUi et rappelée ci-avant.

L'analyse complète de la compatibilité du projet avec le PLUi est présentée dans la pièce 1.10 du dossier de demande d'autorisation environnementale intitulée « Compatibilité aux documents de planification ».

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette réponse, qui montre clairement que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme applicables, notamment le PLUi.

Q22 : Quelles mesures durables le Syctom prévoit-il de mettre en place avec les communes et populations concernées pour faciliter l'acceptabilité du site auprès de ses riverains, actuels et potentiels futurs ?

Réponse du Syctom à la Q22 :

Les mesures mises en place seront formalisées dans une Charte de qualité environnementale (Cf. réponse à la question Q5). **Cette charte détaillera les engagements pris par le Syctom et par les collectivités cosignataires (EPT Est Ensemble, villes de Romainville et de Bobigny).**

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note que la charte de qualité environnementale mentionnée à la réponse N°5 devra intégrer les questions soulevées par les populations riveraines du site.

3.1.6. Demandes de réaménagement ou déplacement de tout ou partie du site

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q23 : *Un bilan global des coûts en termes de santé publique du maintien du site en zone urbaine, comparés au coût de son déplacement dans une zone plus favorable a-t-il été réalisé ?*

Q24 : *Quelle est l'ampleur des recherches de sites d'implantation alternatifs menés par le Syctom ?*

Réponse du Syctom à la Q23+Q24 :

Pour rappel, le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte bien une analyse des solutions alternatives au projet.

Quatre solutions ont été étudiées et ont fait l'objet d'une analyse comparée :

- **Un autre centre identique à celui en projet, mais situé en grande couronne voire hors du territoire francilien.** Dans ce scénario, le centre posséderait les mêmes capacités de réception que le scénario projet (ordures ménagères résiduelles, collectes sélectives multimatériaux, déchets alimentaires et pôle de réemploi), avec les mêmes tonnages et les mêmes procédés de tri pour les CS. Il bénéficierait lui aussi des meilleures technologies disponibles, notamment pour le traitement de l'air. Situé en grande couronne voire hors de l'Ile-de-France, il ne serait pas en revanche connecté à la voie d'eau.
- **Le maintien du centre actuel avec mise en œuvre d'une désodorisation limitée.** Le scénario d'un maintien du centre actuel correspond au scénario de non-réalisation du projet, avec la difficulté de projection liée à la vétusté de ses équipements – notamment pour le centre de transfert des OMR – qui questionne la pérennité d'un tel scénario à moyen terme même si un dispositif de désodorisation serait mis en œuvre.
- **La suppression de tout centre de réception et de traitement de déchets ménagers à Romainville-Bobigny.** La suppression de tout centre de réception de déchets ménagers sur le site de Romainville est une autre manière d'appréhender l'hypothèse de non-réalisation du projet. L'analyse examinera notamment la conformité réglementaire d'un tel scénario et ses conséquences sur la gestion des déchets ménagers à l'échelle métropolitaine.
- **Un projet à Romainville-Bobigny incluant une valorisation énergétique des OMR (chaufferie CSR).** Ce scénario, examiné au cours de la concertation, envisage des capacités de réception identique que dans le scénario projet pour les différents flux, mais en ajoutant une capacité de valorisation énergétique après séchage des OMR.

La question posée par les observations ne vise finalement que la première alternative, celle d'une délocalisation complète en grande couronne, afin de s'éloigner des zones habitées. Or, cette alternative contreviendrait au principe de proximité fixé dans la loi et dans le code de l'environnement (article L.541-1 du code de l'environnement) :

« Les dispositions du présent chapitre ont pour objet (...) D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ; (...) Le principe de proximité mentionné au 4° consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets

considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises. Les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales veillent à l'application de ce principe en déterminant, au besoin par convention, les modalités permettant à tout producteur de déchets dont la collecte relève de la compétence de ces collectivités et établissements d'accéder au lieu de collecte pertinent le plus proche du lieu de production desdits déchets. »).

En outre, cette alternative générerait une augmentation des émissions de polluants atmosphériques et de l'impact carbone lié au transport du fait de l'allongement des trajets des bennes de collecte puis des poids-lourds pour la desserte des unités de valorisation énergétiques du Syctom.

Le choix de la grande couronne ou d'un site extérieur au territoire francilien serait, certes, susceptible de favoriser un éloignement des zones habitées. En revanche, l'allongement des distances conduirait à une dégradation plus importante de la matière organique, augmentant les odeurs des bennes de collecte sur leur parcours et, potentiellement, à un nombre de personnes plus important concerné par cet impact olfactif.

En réponse à la question sur l'effectivité de rechercher de parcelles d'implantation alternatives raccordées à la voie d'eau, comme rappelé dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE Ile-de-France, le Syctom a présenté, dans la justification du projet du dossier de demande d'autorisation, des alternatives vraisemblables, sans intégrer l'hypothèse d'une implantation en bord à voie d'eau dans le territoire Est de la Métropole du Grand Paris puisqu'aucun foncier similaire au projet n'est disponible dans cette zone.

Pour conclure, outre l'absence de conformité avec les dispositions du code de l'environnement des solutions d'éloignement d'un tel centre, leurs conséquences sur l'ensemble de l'organisation de la gestion des déchets ménagers de la métropole n'a pas conduit le Syctom à investiguer plus avant l'exemple d'un foncier et d'un territoire pertinent pour une éventuelle relocalisation.

Q25 : *Quelles réponses le Syctom peut-il apporter à la question de l'étude de la suppression du seul site de collecte et transit des ordures ménagères ?*

Réponse du Syctom à la Q25 :

Le centre de transfert des ordures ménagères résiduelles de Romainville constitue un maillon clef de l'ensemble de la politique de gestion des déchets ménagers de l'agglomération parisienne.

Le principe de proximité fixé dans la loi et dans le Code de l'environnement a conduit à découper le territoire du Syctom en 4 bassins versants de collecte pour les OMr afin de limiter le parcours des bennes de collecte. Le centre de Romainville est ainsi au cœur de son bassin versant de collecte. C'est par ailleurs le seul bassin versant ne possédant pas ses propres solutions de valorisation, ce qui implique qu'il soit en capacité de recevoir, concentrer puis transférer les OMr vers d'autres exutoires : les exutoires de valorisation énergétique du Syctom (Ivry-sur-Seine, Saint-Ouen-sur-Seine et Issy-les-Moulineaux), les UVE des territoires voisins (Saint-Thibault-des-Vignes notamment) ou des exutoires d'enfouissement (Claye-Souilly).

Ainsi, au vu de la place centrale du centre de réception et de transfert des OMr au sein de la stratégie de gestion des déchets du Syctom rappelée ci-avant et au sein

du centre actuel et du projet de modernisation, un déplacement de ce centre rejoint précisément l'analyse des solutions alternatives développée à la question Q24.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur sur les réponses N°23, 24 et 25 :

Le Commissaire Enquêteur prend note de ces réponses, qui confirment que la solution consistant à maintenir le site en lieu et place, tout en améliorant fortement son intégration dans ses nouvelles contraintes de voisinage, demeure la solution la plus raisonnable et réaliste, eu égard à l'augmentation des nuisances qui résulterait de son hypothétique déplacement lointain.

Q26 : *Quelles raisons ont prévalu dans les études à l'implantation du futur bâtiment de recueil des ordures ménagères le long de la rue Anatole France au plus près des habitations ?*

Réponse du Syctom à la Q26 :

*L'emplacement retenu permet de maintenir en fonctionnement les installations existantes pendant la construction du nouveau bâtiment, sans interruption du service public. De plus, **une bonne partie des circulations existantes sont réutilisées, notamment les passages couverts de rechargement** qui se voient mutualisés dans les usages. Par ailleurs le site est fortement contraint par les flux de camions-bennes, de poids lourds, de camions de brouettage. L'implantation retenue permet une entrée et sortie directe des bennes sur la rue Anatole France d'une part et un second circuit complètement distinct pour les camions poids lourds, limitant les croisements dangereux et les manœuvres internes.*

Ainsi la continuité d'exploitation et le respect des contraintes de circulation ont conduit à l'implantation du bâtiment OMr le long de la rue Anatole France. Un traitement architectural et paysager particulier est appliqué au bâtiment en conséquence avec une toiture en escalier plantée permettant une meilleure intégration.

Dans le cadre des différentes phases d'études, plusieurs scénarios d'implantation des différentes briques du projet, dont le centre de transfert des OMr, ont été étudiés. Seul l'emplacement retenu dans le projet présenté à l'enquête publique permettait de répondre à l'ensemble du jeu de contrainte rappelé ci-avant.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette réponse, qui montre que la contrainte du maintien du fonctionnement du site durant les travaux ne peut que mener à la solution retenue pour l'implantation du futur bâtiment de recueil des OMr.

3.1.7. Aspect architectural du projet

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q27 : *Quelles sont les origines des choix faits par le Syctom pour le futur aspect extérieur du site, alors que ces choix risquent d'occasionner des coûts de maintenance non négligeables ?*

Réponse du Syctom à la Q27 :

Le choix du bardage bois est d'abord motivé par un engagement vers une construction plus durable et respectueuse de l'environnement. Le bois, en tant que

matériau renouvelable et à faible empreinte carbone, est une solution privilégiée dans les projets qui visent à réduire l'impact écologique des bâtiments. De surcroît lorsque l'engagement porte sur des bardages issus du réemploi, démarche que porte le Syctom. Ce choix permet notamment de participer à la labellisation environnementale des bâtiments au niveau C1 (E+C-).

Ce matériau naturel est aussi plus chaleureux et participe à la meilleure intégration du projet dans le paysage tout en gardant une cohérence entre tous les bâtiments. Le PLUi d'Est Ensemble encourage d'ailleurs à "privilégier l'utilisation de matériaux naturel, renouvelables, recyclables ou biosourcés".

Pour ce qui est de la maintenabilité du bardage, des traitements protecteurs seront appliqués de façon à augmenter la résistance du matériau. De plus, le choix d'essences adaptées sera contrôlé de façon à retenir un bois plus apte à l'usage prévu et à limiter la maintenance.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note de la volonté du Syctom de favoriser l'utilisation de matériaux de réemploi et l'intégration des bâtiments dans leur environnement, conformément aux prescriptions du PLUI.

3.1.8. Compensation écologique

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q28 : *Quelles sont les raisons qui ont prévalu au choix de compenser les pertes d'espèces végétales et animales dues aux travaux ailleurs que sur le site lui-même ou à proximité sur le territoire de l'EPT Est ensemble ?*

Réponse du Syctom à la Q28 :

Comme indiqué dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement (Pièce 1.17 du DDAE, PJ 106 à 113), le projet, de par sa nature et son ampleur, implique la construction de nouveaux bâtiments et d'espaces d'activité entraînant inévitablement la destruction partielle d'habitats naturels existants, notamment sur la parcelle de Mora-le-Bronze (port fluvial).

Afin de limiter ces impacts, le projet intègre un programme paysager ambitieux visant à restaurer des continuités écologiques sur le site et à favoriser la réimplantation d'espèces végétales, en particulier la Renoncule à petites fleurs et l'Agripaume cardiaque, grâce à des mesures de réduction spécifiques (transplantation et semis). Cependant, la configuration du site et les contraintes opérationnelles propres au centre (qui assure la réception et le transfert d'environ un quart des ordures ménagères résiduelles (OMr) du territoire du Syctom) imposent des conditions d'aménagement particulières.

En effet, le maintien de la continuité du service public de gestion des déchets pendant toute la durée du chantier rend indispensable la construction des nouvelles installations à proximité immédiate des équipements existants, avant la déconstruction progressive de ces derniers. Ce phasage technique et fonctionnel limite fortement les possibilités d'intervenir sur site pour la mise en œuvre de mesures compensatoires.

De plus, les emprises temporaires nécessaires au chantier, situées à l'Ouest le long du Canal, ainsi qu'à l'Est et au Sud de l'installation actuelle (terrain Intergoods) seront mobilisées pour le stockage provisoire des matériaux issus des travaux. Une partie de ces emprises sera ensuite restituée à la Ville de Paris pour son projet de nouveau

garage à bennes. Ces aménagements, provisoires et définitifs, impliquent un nivellement important du terrain et, par conséquent, la destruction d'habitats naturels sur la zone du projet.

Dans ce contexte, les conditions techniques et spatiales ne permettent pas de réaliser les mesures de compensation écologique directement sur le site. De même, aucune opportunité adaptée n'a pu être identifiée à proximité immédiate du projet.

En effet, pour garantir la pertinence et l'efficacité des mesures compensatoires, le Syctom a confié cette mission à Archipel, opérateur de compensation écologique né du partenariat entre Biotopie (expert français reconnu en ingénierie écologique) et la Safer de l'Île-de-France (opérateur foncier de l'espace rural et périurbain). Archipel a défini deux périmètres de recherche foncière afin d'assurer que les sites retenus se situent dans l'aire de répartition naturelle des espèces ciblées :

- un périmètre prioritaire, d'environ 1,5 km autour du site, limité par les infrastructures linéaires majeures (RD 932 à l'Ouest et A86/A3 à l'Est),
- un périmètre secondaire, étendu sur environ 8 km, englobant les milieux écologiquement similaires et les continuités écologiques identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France.

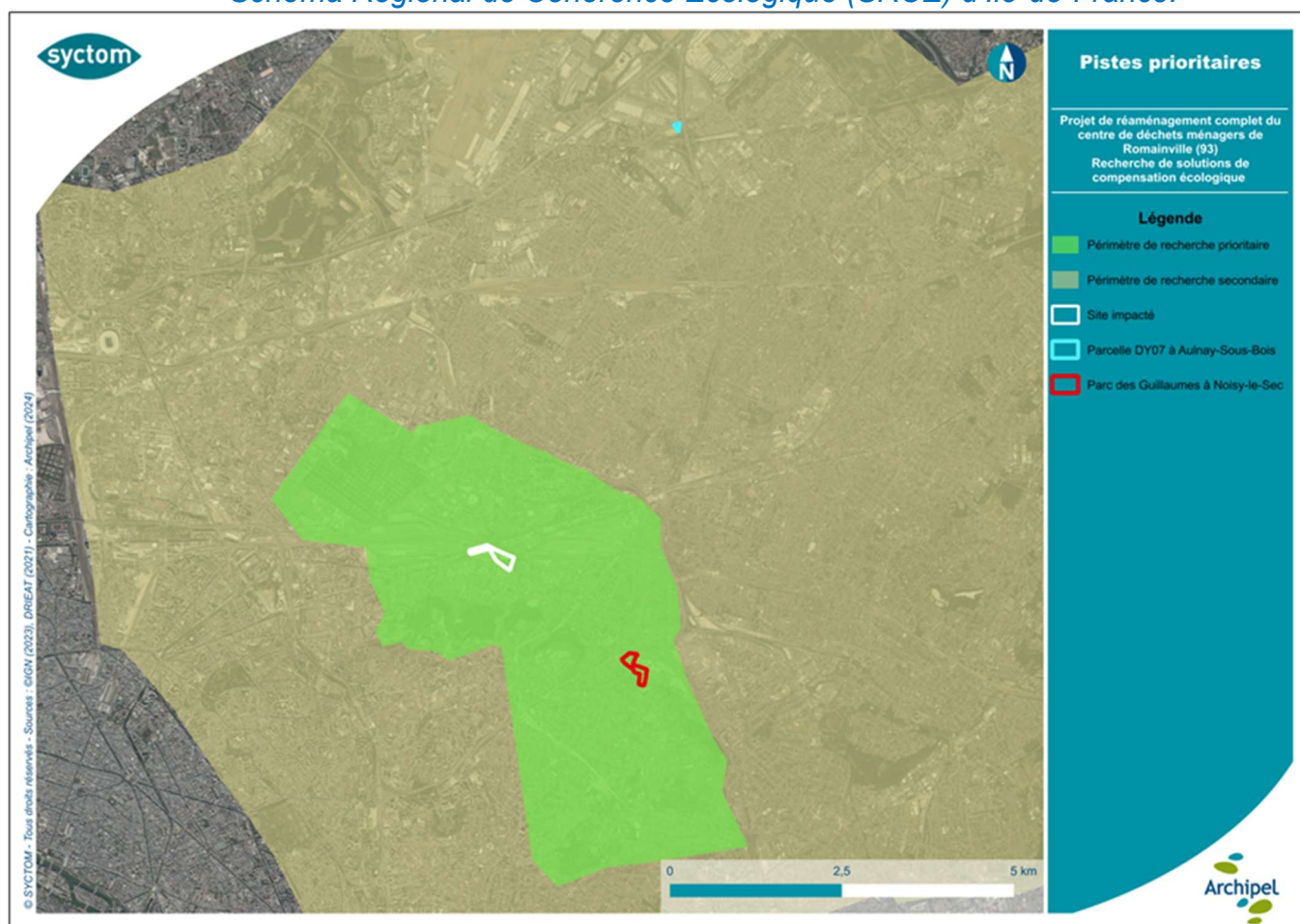


Figure 1 : Périmètres de recherche foncière des sites de compensation

La recherche a été réalisée en poursuivant plusieurs objectifs:

- **additionnalité** : la recherche exclut toutes les parcelles intersectant une réserve naturelle, un arrêté de biotope, les sites Natura 2000 ou déjà concernées par une mesure compensatoire surfacique,
- **gain écologique potentiel** : privilégiant les sites dégradés ou artificialisés susceptibles d'être restaurés,

- *pérennité et faisabilité foncière : assurée par la maîtrise d'usage ou foncière des sites où elles sont mises en œuvre par contractualisation, acquisition foncière, protection réglementaire par un zonage du patrimoine naturel ou du plan local d'urbanisme,*
- *pertinence du milieu : comme rappelé ci-avant, le contexte du site devra permettre la restauration de milieux ouverts, notamment des milieux secs à tendance thermophile avec des zones présentant des strates herbacées hautes,*
- *contribution aux objectifs du SRCE.*

Sur la base des critères de proximité géographiques, d'additionnalité, de pertinence du milieu, de faisabilité foncière, une première étape de recherche a été lancée et a permis l'identification d'une quinzaine de sites susceptibles de pouvoir accueillir les mesures de compensation du projet du Syctom.

Un seul site a été identifié à proximité du canal, l'ancien hôpital Jean Verdier à Bondy sur lequel il est prévu que les bâtiments et les parkings en place soient prochainement démolis en vue d'y créer un parc. Des réunions d'échanges ont eu lieu avec Est Ensemble et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis sur cette opportunité qui ont permis de conclure à une incompatibilité temporelle entre le projet de démolition de l'ancien hôpital (prévu au plus tôt en 2027) et le projet compensatoire du Syctom. Cette piste a donc été écartée.

Aucune autre piste répondant aux critères le long du canal de l'Ourcq n'a été identifiée par Archipel dans le cadre de ses recherches.

Ainsi, le parc des Guillaumes a été retenu comme site de compensation (en plus du site « DY7 » d'Aulnay-sous-Bois sous maîtrise foncière du Syctom. Situé sur le territoire d'Est Ensemble, ce site répond aux critères écologiques, fonciers et fonctionnels rappelés ci-avant.

La pertinence du site du parc des Guillaumes comme site de compensation adapté aux espèces visées a été confirmée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Île-de-France.

Q29 : *Quelles réponses le Syctom apporte-t-il aux questions soulevées dans la remarque N°101, indiquant que le site du parc des Guillaumes ne serait pas adapté à l'accueil des mesures de compensation écologique ?*

Réponse du Syctom à la Q29 :

La compensation est ciblée principalement sur le secteur Sud du parc des Guillaumes. Ce secteur est en mauvais état de conservation et fortement colonisé des espèces exotiques envahissantes (Sainfoin d'Espagne, Renouée du Japon, Buddleia de David). La compensation permettra ainsi de restaurer ce milieu dégradé, mais aussi de sanctuariser une partie importante du secteur, afin que la biodiversité, et plus particulièrement l'entomofaune, puisse retrouver des habitats favorables à la réalisation de l'ensemble de son cycle de vie.

Il convient de rappeler que le pré-diagnostic écologique incluant un inventaire de la faune, de la flore et des habitats ainsi que le diagnostic écologique plus approfondi incluant plusieurs passages ciblant la flore, les habitats, l'entomofaune, l'avifaune et d'autres groupes faunistiques et le plan de gestion associé sont réalisés par Biotope, un bureau d'études expert reconnu dans l'ingénierie écologique.

*Il est important de souligner que le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Île-de-France a validé les sites de compensations proposés**. Par ailleurs il sera précisé que le projet de compensation ne prévoit pas de détruire ni de minéraliser l'ensemble du secteur Sud, mais de le restaurer pour augmenter sa fonctionnalité pour l'ensemble de la biodiversité et notamment pour les insectes ciblés par la compensation. Le plan de compensation vise à bien intégrer les enjeux écologiques existants identifiés par le diagnostic écologique en cours de finalisation.*

Q30 : Quelles réponses le Syctom apporte-t-il aux questions soulevées dans les remarques N°142 et 152, indiquant que d'autres sites que le parc des Guillaumes auraient pu être envisagés pour accueillir des mesures de compensation écologique ?

Réponse du Syctom à la Q30 :

Les éléments de réponse relatifs au choix du parc des Guillaumes comme site de compensation écologique sont présentés dans la réponse à la question Q29, qui détaille les raisons ayant conduit à retenir ce site ainsi que les justifications écologiques, techniques et foncières associées.

En effet, sur la base des critères de proximité géographiques, d'additionnalité, de pertinence du milieu, de faisabilité foncière, une première étape de recherche a été lancée et a permis l'identification d'une quinzaine de sites susceptibles de pouvoir accueillir les mesures de compensation du projet du Syctom. Un seul site a été identifié à proximité du canal, l'ancien hôpital Jean Verdier à Bondy sur lequel il est prévu que les bâtiments et les parkings en place soient prochainement démolis en vue d'y créer un parc. Des réunions d'échanges ont eu lieu avec Est Ensemble et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis sur cette opportunité. Elles ont permis de conclure à une incompatibilité temporelle entre le projet de démolition de l'ancien hôpital (prévu au plus tôt en 2027) et le projet compensatoire du Syctom. Cette piste a donc été écartée. Aucune autre piste répondant aux critères le long du Canal de l'Ourcq n'a été identifiée par Archipel dans le cadre de ses recherches. Il est néanmoins rappelé que le Parc des Guillaumes est intégré à la boucle verte prévue dans le cadre du projet du Grand Chemin d'Est Ensemble, permettant ainsi de renforcer la continuité écologique entre les deux sites (site impacté / site de compensation) et intégrant le canal de l'Ourcq.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur sur les réponses N°28, 29 et 30 :

Le Commissaire Enquêteur prend note que les études de recherche de sites de compensation ont bien été menées par des organismes reconnus et que leur rareté à proximité du site n'a pu qu'aboutir à la solution retenue.

3.1.9. Avis favorables au projet

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q31 : Quels aménagements le Syctom prévoit-il de mettre en place sur cette partie du chemin de halage pour le rendre attractif ?

Réponse du Syctom à la Q31 :

*Dans le cadre du projet et sous maîtrise d'ouvrage du Syctom, le principal aménagement permettant de favoriser l'utilisation du chemin de halage sera son **élargissement à 7,8 m** sur l'ensemble du linéaire.*

*Une **casquette de protection** sera installée pour assurer la sécurité des usagers au droit de la plateforme fluviale. Sa longueur a été réduite au strict minimum (linéaire de deux barges) et l'ensemble des revêtements et aménagements paysagers seront faits à neuf selon les prescriptions des acteurs portant le projet global d'aménagement (Sequano, aménageur de la ZAC, ville de Bobigny, Services des Canaux) : des arbres et des bandes plantées seront notamment créées.*

*Par ailleurs, le **chemin de halage devant le PEECs Canal** sera **élargi à 15m** pour permettre la création d'une placette devant la cafétaria prévue en rez-de-quai du PEECs.*





Q32 : Quelles modalités de suivi le Syctom prévoit-il de mettre en place pour s'assurer dans le temps du bon fonctionnement du site ?

Réponse du Syctom à la Q32 :

Le Syctom aménage le chemin de halage sur le tronçon qui concerne le projet en cohérence avec les berges existantes. L'entretien des aménagements sera réalisé par la ville de Bobigny ou par les Canaux (ville de Paris) selon une convention (convention cadre actuelle EE Bobigny Canaux ou spécifique à prévoir pour le linéaire concerné).

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur sur les réponses N°31 et 32 :

Le Commissaire Enquêteur prend note que l'aspect et la largeur du chemin de halage seront fortement améliorés au droit du futur port par rapport à la situation actuelle, en collaboration avec les autorités et instances compétentes, en notant toutefois qu'une deuxième casquette de protection, identique à la première, devra être installée pour la phase 2 lors de la mise en œuvre du 2^{ème} portique du port.

Q33 : Qui sera propriétaire et responsable en dernier ressort des locaux et activités des PEECS, et avec quels financements ? Quels modes de gestion, de fonctionnement et types d'occupation (associations ou autres ?) sont-ils prévus pour les PEECS ?

Réponse du Syctom à la Q33 :

Le Syctom qui porte la construction des PEECs en restera propriétaire mais les deux bâtiments feront l'objet d'un transfert de gestion à Est Ensemble. Est Ensemble aura la responsabilité de l'exploitation du site, sera le chef d'établissement responsable et futur titulaire de l'arrêté d'exploiter pour le PEECs Anatole. Les

modalités de gestion économiques et juridiques d'Est Ensemble avec les futurs occupants sont encore à l'étude. Des ateliers de co-construction sont organisés par Est Ensemble pour échanger sur les freins et potentialités de chaque hypothèse de montage. L'EPT souhaite changer le paradigme d'une activité classique d'exploitation de déchetterie en facilitant un groupement entre des acteurs locaux, des acteurs de l'ESS (économie sociale et solidaire) et de l'IAE (insertion par l'activité économique) sur des enjeux de tri, de caractérisation et de valorisation. Dans cette logique, le montage retenu visera à intégrer des associations autant que possible, en tant qu'exploitants, occupants, ou partenaires, pour faire du site une vitrine de l'Economie Sociale et Solidaire en soutien au territoire.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note que la question du transfert de la gestion des PEECS à Est Ensemble semble bien avoir été appréhendée, mais que les modalités pratiques de leur fonctionnement restent à instruire et établir par Est Ensemble.

3.1.10. Autres thématiques diverses

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q34 : *Quelles garanties le Syctom apporte-t-il en matière de protection de son site contre l'incendie, au regard des récents retours d'expérience sur des sites comparables ? Quelles réponses complémentaires le Syctom a-t-il apporté aux remarques et questions posées dans l'avis de la brigade de sapeurs-pompiers de la Ville de Paris, figurant au dossier ?*

Réponse du Syctom à la Q34 :

Les deniers arrêtés sur la gestion des risques d'incendie dans les centres de tri et de gestion des déchets (arrêté du 22 décembre 2023, arrêté du 4 juin 2024 et arrêté du 6 mai 2025) ont été pris en compte dans la conception du système de protection incendie.

Des renforts et l'augmentation de l'isolement entre zones de stockages amont, zone process et zones de stockages aval ont été intégrés en tant que mesure « passive ». L'installation de nombreux dispositifs de détections via caméras thermiques et détecteurs optiques et de flamme a été pris en compte en tant que mesure de « détection ».

La mise en place et la densification d'équipements d'extinction complémentaires et modernes considérant des têtes de sprinklage (pulvérisateurs d'eau sous pression à déclenchements automatiques par la chaleur) complémentaires, des systèmes de queue de paon (rideaux d'eau en arc de cercle), de déluge (pulvérisation simultanée de grandes quantités d'eau) et des canons à eau semi-automatiques viennent compléter le système en tant que mesure de « protection ».

Suite à l'avis de la brigade prévention des sapeurs-pompiers de Paris, des mesures ont bien été intégrées au projet. Des écrans coupe-feu ont notamment été ajoutées de façon à protéger les citernes d'eau. Les modélisations thermiques ont été reprises et précisées sur l'ensemble des zones pointées dans l'avis. Les bâtiments tertiaires présentent une structure en poteaux-poutres bois mais sont d'une part isolée des risques incendie soit parce que la distance en est suffisante soit parce que des murs béton coupe-feu ont été prévus et sont d'autre part protégés eux-mêmes par des installations de sprinklage.

Le repérage des voies d'accès a été joint aux documents du permis de construire et intégré à la notice du dossier sécurité (pièce 2.24 du dossier de demande de permis de construire soumis à enquête publique).

Les poteaux incendie assurant la défense extérieure (DECI) ont été modifiés selon la demande des services de sécurité avec deux PEI dont le débit a été augmenté.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note que les dernières prescriptions et arrêtés en matière de protection incendie sur ce type de site ont bien été pris en compte.

Q35 : *Quelle serait la nature des composés d'un éventuel panache de fumées en cas d'incendie sur le site ? Quels risques d'intoxication en découleraient pour les riverains ? Quelles plans ou mesures sont-ils prévus pour les en protéger ?*

Réponse du Syctom à la Q35 :

La toxicité du panache de fumée qui se formerait en cas d'incendie de la fosse des OMr et des déchets combustibles a été étudié dans l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation, selon un scénario volontairement majorant (hypothèse d'un incendie généralisé à l'ensemble de la fosse avec un stock qui brûlerait au maximum de son intensité et au maximum du volume autorisé).

Les résultats montrent qu'un panache sur le site comprendrait principalement du CO (monoxyde de carbone), du CO₂ (dioxyde de carbone) et du HCl (chlorure d'hydrogène). L'étude de dispersion du panache montre que le panache sortirait du site à une hauteur bien supérieure aux habitations les plus proches.

Le panache n'atteignant pas les bâtiments alentours, aucune mesure spécifique n'est donc nécessaire concernant les fumées.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note que la question de la gestion d'un éventuel panache de fumées, en cas d'incendie sur le site, a bien été prise en compte.

Q36 : *Quelles sont les actions du Syctom et d'Est Ensemble pour inciter au tri et à la collecte des déchets alimentaires ?*

Le Syctom prévoit-il d'aider les communes à faire de la pédagogie sur le tri ?

Réponse du Syctom à la Q36 :

Le Syctom et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble mènent depuis plusieurs années un travail conjoint et soutenu pour favoriser la généralisation du tri à la source et de la collecte des déchets alimentaires (DA), à travers un accompagnement technique, financier et pédagogique complet :

- *un dispositif structuré d'accompagnement du Syctom (2021- 2026) :*
 - *Le Syctom a consacré en 2024 11,8 M€ de son budget en faveur de la prévention des déchets et de la sensibilisation des publics et en particulier 4,3M€ engagés pour son plan d'accompagnement aux collectivités adhérentes pour accélérer le tri à la source.*
 - *Le Syctom met à disposition des collectivités adhérentes plusieurs formes de soutien pour faciliter la mise en œuvre du tri à la source :*
 - *mise à disposition d'éco-animateur pour des actions de sensibilisation en porte-à-porte et en déambulation auprès des habitants,*
 - *animation pédagogique "clé-en-main" sur les thématiques du tri des DA, du gaspillage alimentaire, du réemploi et de la consommation responsable,*

- *soutiens financiers pour l'acquisition d'équipement de collecte (bacs, colonnes d'apports volontaire, matériel de compostage) et pour les actions de communication associées. Ainsi, plus de 460 bornes sont déjà installées (déploiement en cours) et près de 12 000 bacs individuels ont été distribués en 2023 par Est Ensemble.*
- *appui au compostage de proximité (fourniture de matériels, formation de référents de site, accompagnement technique par des maîtres composteurs et suivi annuel des dispositifs)*
- *des actions de terrain sur le territoire Est Ensemble :*
 - *En 2024, plus de 10 000 logements ont été sensibilisés via des interventions porte-à-porte et des campagnes de communication engageante,*
 - *En 2025 et à date, 7 000 logements ont été sensibilisé sur l'ensemble du territoire ainsi que le déploiement d'une nouvelle phase de communication engageante.*
- *un appui financier conséquent :*

Le Syctom accompagne directement Est Ensemble et ses communes membres dans la généralisation de la collecte des déchets alimentaires avec :

 - *1,3 M€ de subventions accordées à l'EPT sur 2023-2024 pour la mise en place de la collecte séparée des DA,*
 - *49 000€ d'aides aux communes pour l'acquisition de tables de tri dans les écoles,*
 - *Plus de 1,35 M€ de soutiens aux associations locales entre 2024 et 2025 pour des actions de réemploi, lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage et sensibilisation des habitants.*
- *développement du compostage à proximité et pédagogie :*
 - *plus de 200 composteurs collectifs et plus de 1000 composteurs individuels ont été distribués gratuitement par Est Ensemble ces 3 dernières années,*
 - *59 habitants formés au rôle de référent site entre 2024 et 2025,*
 - *accompagnement régulier des sites par des maîtres composteurs (diagnostics, suivis, visites et animations).*

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note des efforts que le Syctom a déployés et continue de déployer pour sensibiliser les populations à la pertinence du tri séparé des déchets alimentaires, et suggère que ces efforts perdurent afin que cette pratique s'installe de manière pérenne dans les usages quotidiens des Franciliens.

Q37 : *Vers quelle(s) destination(s) ces déchets alimentaires seront-ils expédiés ? Pour en faire quoi ?*

Réponse du Syctom à la Q37 :

Les déchets alimentaires réceptionnés à Romainville dans le cadre du projet de modernisation du centre auront vocation à être majoritairement orientés vers l'unité de méthanisation de Gennevilliers, actuellement en cours de construction.

Ce projet d'unité de méthanisation, porté par le Syctom et le Sigeif et délégué à la société METHA VALO 92 (groupe PAPREC), a vocation à recevoir et à valoriser jusqu'à 50 000 tonnes annuelles de déchets alimentaires apportés par le Syctom depuis ses différents bassins versants, afin de produire 30 000 MWh de biométhane par an réinjecté sur le réseau de distribution de gaz naturel et 43 000 tonnes de

digestat réutilisé comme amendement organique sur des parcelles de l'Eure et de l'Eure-et-Loir.

Si les déchets alimentaires collectés à Romainville ont vocation à être prioritairement orientés vers cette installation, cette destination est non exclusive : ces déchets alimentaires sont également susceptibles d'être, pour partie, valorisés dans le cadre d'autres marchés de prestation de service du Syctom (les marchés en cours du Syctom conduisent à une orientation des déchets alimentaires actuellement collectés vers des sites de déconditionnement et de préparation de soupe tels que Moulinot à Stains ou Veolia à Villeneuve-Saint-Georges).

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note de la destination vertueuse prévue pour les déchets alimentaires collectés.

Q38 : *Le refus de l'autorité de gestion du canal de l'Ourcq d'accueillir les rejets d'eaux pluviales du site n'apparaît pas de manière totalement explicite dans le dossier, pouvant laisser une ambiguïté sur le sujet. Où se trouve le courrier définissant ce refus ?*

Réponse du Syctom à la Q38 :

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers du Syctom à Romainville/Bobigny, le Service des Canaux de la Ville de Paris, consulté par la DRIEAT, a émis un avis défavorable sur le dossier, interdisant tout rejet des eaux pluviales dans le canal de l'Ourcq. L'avis n'a pas été transmis par la DRIEAT mais est bien mentionné dans le rapport d'inspection des installations classées en phase d'examen en date du 24 décembre 2024.

La version initiale du dossier prévoyait qu'une partie des pluies d'occurrences décennales soit rejetée à débit limité au réseau d'assainissement d'Est Ensemble et qu'une partie soit rejetée dans le Canal de l'Ourcq en respectant le même débit seuil de 10L/s/ha, conformément au PLUi d'Est Ensemble qui favorise le rejet au milieu naturel.

Suite à cet avis défavorable, le Syctom a repris ses études et modifié le dossier afin de supprimer le rejet au Canal de l'Ourcq et favoriser un rejet au réseau.

En parallèle, le Syctom a sollicité un échange avec le service des Canaux pour en comprendre les raisons de ce refus du rejet au canal.

Le Service des canaux a indiqué que le refus a été formulé à cause des pollutions possibles du canal liées au rejet des eaux pluviales du centre du Syctom.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette réponse et des motivations de l'autorité de gestion du canal de l'Ourcq pour refuser que les eaux de pluie excédentaires du site du Syctom y soient déversées.

Q39 : *Quels aménagements le Syctom prévoit-il pour améliorer l'accès des personnes au canal de l'Ourcq et rendre le chemin de halage agréable et attractif au droit du futur port ?*

Réponse du Sycotom à la Q39 :

Le PEECS Canal est pensé comme un lien entre l'Avenue de Paris et le Canal de l'Ourcq à un endroit où le passage n'est aujourd'hui pas possible. L'espace Rez-de-Chaussée / Rez-de-Quai est pensé comme un cheminement continu qui se termine sur une placette aménagée dans le cadre du projet. En parallèle, le projet anticipe (interfaces du projet avec les espaces publics échangées avec la ZAC écocité) le futur aménagement d'une nouvelle voie, la rue Bréant, qui servira de passage public entre le chemin de halage et l'Avenue de Paris. Les aménagements permettant de rendre le chemin de halage plus agréable et attractif au droit du port sont détaillés en réponse à la question Q31.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note de l'impossibilité actuelle d'accéder aux berges du canal depuis l'ex RN3, mais remarque avec intérêt que cet accès devrait être rendu possible par la création d'une future voie, prévue dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ecocité voisine.

Q40 : En cas de décision d'abandon du projet et du site de Romainville par le Sycotom, quel serait le devenir des projets de PEECS ?

Réponse du Sycotom à la Q40 :

L'hypothèse d'un abandon du projet de modernisation conduirait à l'abandon de l'ensemble des composantes du projet, y compris des projets de PEECS.
Le centre conserverait ses composantes actuelles : centre de tri des collectes sélectives, centre de transfert des OMr, déchèterie. La déchèterie actuelle ne pourrait pas se voir adjoindre de ressourcerie ni de locaux dédiés au réemploi.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette réponse, qui appuie donc la nécessité de réaliser le projet soumis à l'enquête.

Q41 : Quelles démarches le Sycotom prévoit-il de mener avec les communes concernées pour qu'elles s'impliquent davantage dans l'apaisement des relations avec les riverains du site ?

Réponse du Sycotom à la Q41 :

La principale démarche en réponse à cette attente est la formalisation et la signature d'une Charte de qualité environnementale du centre modernisé, telle que décrite en réponse à la question Q5.

Par ailleurs, le Sycotom **sollicitera le préfet de la Seine-Seine-Denis pour savoir si celui-ci accepterait que l'installation bénéficie de la constitution d'une Commission de Suivi de Site.** Cette instance peut être mise en place conformément aux dispositions prévues par l'article L.125-2-1 du code de l'environnement :

« Le représentant de l'Etat dans le département peut créer, à son initiative ou à la demande de l'exploitant, des collectivités ou des riverains, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application de l'article L. 512-1 ou dans des zones

géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1, le justifient. »

Cette instance, si sa création devait être entérinée par le préfet, serait composée de plusieurs collèges (dont a minima les services de l'Etat, les représentants du Syctom et de l'exploitant, des représentants des collectivités locales, des représentants des salariés du site et des représentants de riverains ou d'associations de protection de l'environnement locales).

Au-delà de ces dispositifs, le Syctom entend poursuivre le dialogue nourri avec le Groupe citoyen constitué depuis dans le cadre de la concertation continue menée sur le projet.

Enfin, le Syctom entend poursuivre ses actions d'information auprès des riverains et des collectivités via un dispositif de communication dédié au projet pendant toute la phase travaux (maintien du site internet projet <https://projet-romainville-bobigny.syctom.fr>, lettre d'information, expositions, palissades et vidéos pédagogiques...).

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette réponse, qui confirme la nécessité de la mise en place de la charte de qualité environnementale mentionnée à la réponse N°5, complétée d'une instance de suivi, ouverte à toutes les parties intéressées à la bonne marche du site.

3.2. Question complémentaire sur le futur garage à bennes de la ville de Paris

Q42 : Sans présager de la nature de ce futur projet de garage à bennes, quelles actions le Syctom a-t-il entrepris ou prévu d'entreprendre avec la ville de Paris pour faciliter l'acceptabilité de ce futur projet par les riverains ?

Réponse du Syctom à la Q42 :

Le déplacement de l'actuel garage à bennes situé avenue Gaston Roussel sur la parcelle Intergoods, à côté du centre du Syctom, a pour objectif de repositionner le garage dans un secteur moins proche des habitations ou de futures habitations et ainsi renforcer son acceptabilité dans le quartier. Ce repositionnement fait partie d'un dialogue mené depuis plusieurs années avec la ville de Paris, la ville de Romainville et le territoire Est Ensemble.

Les études et les travaux du garage à bennes se font et se feront en étroite liaison avec le projet du Syctom, ainsi le Syctom fera part des attentes exprimées lors de l'enquête publique à la Ville et le Syctom pourra partager son retour d'expérience sur la mise en place de dispositifs d'information aux riverains et de gestion des nuisances.

Commentaires / Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette réponse, qui constitue un début de justification du déplacement du garage actuel des bennes vers la parcelle « Intergoods » jouxtant immédiatement le site du Syctom.

Cependant, compte-tenu du contexte et du ressenti actuel du site par ses riverains immédiats, il lui apparaît important qu'un vigoureux effort d'intégration de ce futur garage (fermé et muni de filtres à air ...) soit mené par la ville de Paris, ainsi qu'une étude visant à faire circuler les bennes concernées dans leurs trajets vers ce garage par les voiries internes du Syctom, plutôt que via la rue Anatole France.

4. Courriers complémentaires au mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Les trois courriers reproduits ci-dessous confirment les volontés et **accords de principe des collectivités concernées** pour l'élaboration de la charte de qualité environnementale mentionnée dans la réponse N°5 du Syctom.

Accord de l'EPT Est Ensemble pour la création d'une charte de qualité environnementale quadripartite

De : Morgane Pertois <Morgane.Pertois@est-ensemble.fr>

Envoyé : vendredi 7 novembre 2025 13:36

À : MAZETIER Sara <MAZETIER@syctom-paris.fr>

Cc : Séverine Rommé <severine.romme@est-ensemble.fr>

Objet : Projet Syctom Romainville / Bobigny - proposition signature charte de qualité environnementale Syctom / Est Ensemble / Romainville / Bobigny

Importance : Haute

Madame, Chère collègue,

Je vous confirme l'accord d'Est Ensemble pour collaborer à l'élaboration d'une charte commune, portée par l'ensemble des partenaires. Celle-ci permettra d'identifier les engagements de chacune des parties, dans le respect strict des compétences de chacun, afin de répondre à la prévention et à la gestion de potentielles nuisances.

La réponse au commissaire enquêteur pourra donc mentionner l'engagement de l'EPT Est Ensemble dans les termes formulés.

Bien cordialement,

Morgane Pertois
Directrice de cabinet
06 73 20 06 44



100, avenue Gaston Roussel 93232 Romainville cedex
Accueil : 01 79 64 54 54
est-ensemble.fr

**Accord de la ville de Bobigny
pour la création d'une charte de qualité environnementale quadripartite**

De: Abdel SADI <abdel.sadi@ville-bobigny.fr>

Date: 7 novembre 2025 à 17:58:46 UTC+1

À: DUPREY Corentin <corentin.duprey@sycotom-paris.fr>

Cc: MAZETIER Sara <MAZETIER@sycotom-paris.fr>, Benjamin DUMAS
<benjamin.dumas@ville-bobigny.fr>

Objet: Projet Romainville/Bobigny: Principe d'une charte
environnementale

Monsieur le Président, Cher Corentin,

Dans le cadre de nos échanges sur le projet de reconstruction du centre de traitement des déchets de Romainville-Bobigny, vous m'avez saisi concernant l'opportunité d'établir une charte environnementale de gestion du futur site afin de garantir aux riverains et aux différents partenaires un suivi régulier des difficultés et faciliter les échanges entre collectivités. J'y suis bien sûr favorable car cela répond à une attente légitime de la population.

Au regard des enjeux de circulation routière aux abords, que la ville a souhaité soulever dans le cadre de l'enquête publique, il apparaîtrait utile que cette charte associe les villes, l'EPT Est Ensemble mais aussi le CD93.

Je me tiens donc disponible, avec les équipes de la ville, pour évoquer ensemble l'écriture concrète de cette charte.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Abdel SADI

Maire de Bobigny

Conseiller départemental

**Accord de la ville de Romainville
pour la création d'une charte de qualité environnementale quadripartite**

De : Brice DELAMETTRIE <BDELAMETTRIE@Ville-Romainville.fr>

Envoyé : vendredi 7 novembre 2025 12:32

À : PRINCIPAUD Aurelie <PRINCIPAUD@syctom-paris.fr>

Cc : MAZETIER Sara <MAZETIER@syctom-paris.fr>; Flavien KAID <FKAID@Ville-Romainville.fr>; Martha GORIATCHEFF-MADSEN <Martha-GORIATCHEFF-MADSEN@est-ensemble.fr>; Veronique Ragusa-Bartolone <Veronique.Ragusa-Bartolone@est-ensemble.fr>; Simon AGUILELLA <saguilella@ville-romainville.fr>; Rémi NOLOSSET <rnolesset@ville-romainville.fr>; Louama MESTROT <lmestrot@ville-romainville.fr>; Eve Karleskind <eve.karleskind@est-ensemble.fr>; Maroussia Mami <maroussia.mami@est-ensemble.fr>; ROMME Severine <Severine.ROMME@est-ensemble.fr>

Objet : Projet Syctom Romainville / Bobigny - proposition signature charte de qualité environnementale Syctom / Est Ensemble / Romainville / Bobigny

Madame,
Chère collègue,

Pour faire suite aux échanges entre nos Cabinets respectifs sur ce dossier, je vous confirme l'accord plein et entier de la ville de Romainville pour l'élaboration de cette charte portée par l'ensemble des partenaires de cet ambitieux projet.
Mes collègues et moi-même sont donc disponibles pour avancer sur sa finalisation.

N'hésitez donc pas à nous solliciter pour ce faire.

La réponse au commissaire enquêteur peut donc mentionner le volontarisme de la ville de Romainville à vos côtés.

devant être formulée dès que possible,

Brice de La Mettrie
Directeur général des services
0149155530/0646305906



Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville cedex

www.ville-romainville.fr



Pensons Nature

Suivez-nous :



N'imprimez ce mail que si nécessaire SVP

5. Délibérations et avis des conseils municipaux des collectivités concernées

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête, mentionné au § 1.2, les conseils municipaux des communes concernées ont pu émettre un avis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Ces avis sont reproduits ci-dessous



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 79

Séance du 14 octobre 2025

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h00

Étaient présents :

M. Rafik ALOUT, M. Pierrick AMELLA, M. Laurent BARON, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, Mme Michelle BONNEAU, M. Smaila CAMARA, Mme Anne DE RUGY, M. Luc DI GALLO, M. Tony DI MARTINO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M. Florent GUEGUEN, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Abdelkrim KARMAOUI, Mme Djeneba KEITA, Mme Inès KODAWU, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, Mme Chanaz RODRIGUES, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUEANE, M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. BARTHOLME (pouvoir à Mme FABRIS), M. BENHAROUS (pouvoir à M. DI MARTINO), Mme CALAMBE (pouvoir à M. CAMARA), M. COULIBALY (pouvoir à M. ALOUT), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme DEHAY (pouvoir à Mme LORCA), Mme KA (pouvoir à M. MARTINEZ), M. LAMARCHE (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. BESSAC), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à M. GUEGUEN), M. MBARKI (pouvoir à M. STERN), M. MOLOSSI (pouvoir à M. DI GALLO), M. PRUVOST (pouvoir à M. OLIVA), M. REBELLE (pouvoir à Mme HEUGAS), M. SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), Mme LE BOURHIS (pouvoir à Mme MORANNE).

Étaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI, Mme BENSÂID, M. BIRBES, Mme CELATI, M. CHESNEAUX, M. CHEVAL, M. ETILLIEUX, M. GUIRAUD, M. JOHNSON, M. KERN, Mme KERN, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. MONOT, Mme NICOLLET, M. PRIMAULT, Mme TERNISIEN, Mme TRBIC.

Secrétaire de séance : Mme BERLU

NOTE DE SYNTHÈSE

CT2025-10-14-69

Objet : Avis d'Est Ensemble sur le projet Syctom de reconstruction de Centre de Traitement des Déchets Ménagers Romainville-Bobigny avec enquête publique

Rapporteur : Patrick LASCoux

Le Syctom porte un projet structurant de reconstruction de Centre de Traitement des Déchets Ménagers à cheval sur les communes de Bobigny et Romainville. Le projet débute en 2016, et prévoit à l'origine la modernisation du centre de tri existant et le développement d'une unité de méthanisation. Trop coûteux, le programme est réajusté pour plus de sobriété et de lien avec les besoins du territoire. Dans la continuité de la mise en place d'une nouvelle procédure de consultation, les villes de Romainville, Bobigny, Est Ensemble et le Syctom mettent en place une nouvelle instance de coopération pour la création d'un Pôle d'Excellence autour de l'économie circulaire qui sera mis à disposition du territoire à l'issue des travaux. Le marché de maîtrise d'œuvre du projet de reconstruction est attribué en 2022. Le projet réajusté prévoit la création d'un port fluvial, la création de nouveaux bâtiments pour la réception et le transfert des ordures ménagères résiduelles et des déchets alimentaires, la réhabilitation du centre de tri existant pour la réception et le transfert des collectes sélectives, des locaux supports, et la création innovante d'un Pôle d'Excellence d'Economie Circulaire et Solidaire (PEECS) décliné en deux bâtiments sur les communes de Romainville (PEECS Anatole) et de Bobigny (PEECS Canal).

Le programme répond comme à l'origine à un besoin de modernisation du centre de tri existant situé à Romainville, et d'adaptation du processus logistique de tri et de transport des déchets au regard de l'évolution des quantités générées sur le territoire. Il développe aussi de nouvelles fonctions correspondant à des politiques publiques locales prioritaires :

- L'intégration de la collecte des déchets alimentaires, mise en place à Est Ensemble depuis le 1^{er} janvier 2024,
- Le développement de l'économie circulaire à travers la mise en place de plusieurs services pour la prévention, la réduction et la valorisation des déchets-ressources au sein du pôle qui articule, à termes, la nouvelle déchèterie avec des espaces de tri, de réparation, de formation, d'expérimentation et de vente sur des matériaux et objets de seconde main.

La programmation et la conception du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers de Romainville-Bobigny ont été travaillées conjointement en partenariat avec les villes et l'EPT dès la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre en 2022, pour répondre au mieux aux objectifs suivants :

- Intégration urbaine, architecturale et paysagère de la Plaine de l'Ourcq,
- Limitation des nuisances olfactives ;
- Décongestion des flux logistiques routiers avec le transfert d'une grande partie des déchets collectés sur site par voie fluviale ;
- Renaturation du territoire avec la restauration sur site de 10 000m² de pleine terre représentant 18% de l'unité foncière et la plantation de 177 arbres de grand et moyen développement,
- Compensation de l'impact sur les espèces protégées, avec la restauration d'un espace vert d'1ha sur un site actuellement dégradé du parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec. Ce projet de compensation écologique fera l'objet d'un avant-contrat présenté à la délibération du présent conseil,
- Gestion des eaux pluviales, avec un abattement de 78% des pluies courantes ;
- Utilisation d'énergies renouvelables par le raccordement de l'équipement PEECS au Réseau de Chaleur Urbain (faisabilité en cours d'étude)
- Innovation sur les procédés d'éco construction objectivés et quantifiés de matériaux de réemploi bio-geosourcés sur l'ensemble du projet.

Dans le contexte de ce projet majeur, le Syctom a déposé un premier dossier de demande d'Autorisation

Environnementale, qui intègre notamment une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, et une déclaration d'installation ouvrages, travaux et activités présentant des dangers pour le milieu aquatique. Le Syctom prend l'initiative de soumettre le projet à une enquête publique qui se déroulera du 15 septembre au 15 octobre.

La préfecture de Seine-Saint-Denis a sollicité l'avis d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale.

Compte tenu de la qualité du travail partenarial conduit à ce stade, de l'intégration de l'ensemble des demandes des collectivités, et de l'engagement du Syctom à associer les villes et l'EPT au suivi des prochaines étapes de conception et réalisation, il est proposé au Conseil de territoire d'émettre un avis favorable pour le projet de reconstruction de Romainville-Bobigny.

Des points de vigilance, listés dans l'avis technique détaillé en annexe font l'objet d'un suivi spécifique du Syctom associant les villes et l'EPT. Les échanges devront se poursuivre.

CT2025-10-14-69

Objet : Avis d'Est Ensemble sur le projet Syctom de reconstruction de Centre de Traitement des Déchets Ménagers Romainville-Bobigny avec enquête publique.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1, L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article L.5219-5 Code général des collectivités territoriales établissant les compétences des EPT, notamment en matière d'assainissement et eau, et de gestion des déchets et assimilés, et pour l'établissement d'un plan climat-air-énergie territorial ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-13 relatif à l'évaluation environnementale unique ;

VU les articles L.181-1 à L. 181-32 du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, dans leur version antérieure au 22 octobre 2024 ;

VU les articles L. 214-3 et R. 214-1 du Code de l'environnement relatifs au champ d'application de l'autorisation environnementale ;

VU l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, dans sa version applicable avant le 22 octobre 2024, disposant que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles, en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'une part, la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, et, d'autre part, les actions de développement économique ;

VU la délibération n°CT2022_02_08_22 du 8 février 2022 qui approuve le projet de convention de partenariat entre le SYCTOM et l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et le suivi du pôle « économie circulaire » dans le cadre du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation environnementale n°B-241014-142347-247-010 pour l'AIOT n°0007404300 déposé en ligne le 21 octobre 2024 auprès des services de l'Etat, et complété le 17 février 2025, intégrant une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, et une déclaration d'installation ouvrages, travaux et activités présentant des dangers pour le milieu aquatique ;

CONSIDERANT les dossiers de demande de permis de construire déposés en mairie de Bobigny et Romainville respectivement les 22 et 23 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec prescriptions remis sur le projet par la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble le 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis N°APJIF-2025-057 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale datant du 25 juin 2025 sur le projet,

CONSIDERANT que le projet a pour objectif de moderniser et d'adapter l'équipement existant aux nouveaux besoins pour la collecte, le tri et le transport des déchets ménagers du territoire ;

CONSIDERANT que le projet développe par ailleurs le Pôle d'Excellence d'Economie Sociale et Solidaire (PEECS) pour la prévention, la sensibilisation, la valorisation locale des déchets ménagers sur le territoire.

CONSIDERANT que le projet développe par ailleurs un port sur le canal de l'Ourcq pour reporter une partie des flux routiers vers la voie fluviale ;

CONSIDERANT le travail partenarial réalisé avec Est Ensemble et les villes de Bobigny et Romainville pour définir la programmation et la conception du projet dans le respect des orientations urbaines et environnementales des collectivités ;

CONSIDERANT les mesures d'évitement, de réduction, et de compensation des impacts négatifs du projet sur l'environnement mis en place par le Syctom, en particulier avec la création hors site de 1,5ha d'habitat ouvert favorable à des espèces de la famille des orthoptères, dont 1ha dans le Parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec, pour compenser les impacts résiduels notables du projet sur ces espèces et cet habitat ;

CONSIDERANT l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique environnement du PLUi d'Est Ensemble, qui cible le Parc des Guillaumes, notamment le secteur sud, comme une zone préférentielle pour la renaturation vouée à accueillir prioritairement les mesures de compensation écologique ;

CONSIDERANT les bénéfices environnementaux et sociaux que représenterait l'accueil de mesures compensatoires sur le parc des Guillaumes notamment vis-à-vis de l'accès aux espaces de nature, à la restauration de la biodiversité, à la rétention des eaux de pluie, aux îlots de fraîcheur et à l'animation sociale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

DECIDE d'émettre un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale unique concernant le projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers de Romainville / Bobigny.

DIT que les points de vigilance, listés dans l'avis technique détaillé en annexe devront faire l'objet d'un suivi du Syctom associant les villes et l'EPT dans les phases ultérieures de conception et de réalisation.

DIT transmettre l'avis de l'EPT Est Ensemble à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et aux Maires de Bobigny et Romainville.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Signé électroniquement par **PATRICE BESSAC**
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Président d'Est Ensemble

PATRICE BESSAC

Pour la ville de Paris

enquête publique – reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny



De Cros, Benjamin <benjamin.cros@paris.fr>
À enquete-publique-syctom-romainville-bobigny@registre-dematerialise.fr <enquete-publique-syctom-romainville-bobigny@registre-dematerialise.fr>
Cc Kanhonou, Nicolas <nicolas.kanhonou@paris.fr>
Date 2025-10-15 19:17

Enquête publique syctom Contribution d'Antoine Guillou.pdf (~339 ko)

Madame, Monsieur

Je vous transmets ci-joint et ci-dessous, la contribution d'Antoine Guillou, adjoint à la Maire de Paris, dans le cadre de l'enquête publique ouverte au sujet de la reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny

Bien à vous

Benjamin CROS

Chef de Cabinet d'Antoine Guillou

Monsieur le Commissaire,

Le projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny revêt une dimension d'intérêt général tant pour les Séquanodionysiens que pour les Parisiens.

Le centre de Romainville est essentiel pour Paris compte tenu de sa proximité géographique avec plusieurs arrondissements parisiens, dont il constitue le principal exutoire de collecte dans le cadre de la stratégie globale de gestion des déchets définie par le Syctom. Cette proximité permet de réduire les distances parcourues par les camions-bennes et par là de limiter les impacts négatifs en termes de pollution et de bruit de cette mission de service public essentielle. Il doit se développer pour permettre, notamment, d'accueillir chaque année 40 000 tonnes de déchets alimentaires dont le tri à la source est devenu une obligation réglementaire depuis le 1er janvier 2024. Alors que ce flux va progressivement monter en puissance, l'intégration d'un centre de transfert des déchets alimentaires à Romainville répond à la nécessité pour Paris de bénéficier d'un centre de traitement de proximité.

Par ailleurs, compte tenu de la prochaine baisse de capacité de l'usine d'Ivry, le centre de Romainville permettra de piloter les flux d'ordures ménagères orientés vers les unités de valorisation énergétiques du Syctom ou d'autres installations en fonction des capacités disponibles.

L'ensemble des unités de valorisation énergétique du Syctom (Ivry-Paris XIII, Saint-Ouen et Isséane) étant situées en « bord à voie d'eau », l'ajout, par rapport au centre actuel, d'un portique fluvial qui permettra le recours à un mode alternatif à la route pour le transfert des ordures ménagères, apporte une nette plus-value environnementale au centre de Romainville.

Je me réjouis également de la création d'un Pôle d'Excellence de l'Économie Circulaire et solidaire (PEECs) intégrant une déchèterie et une ressourcerie à proximité de Paris. Ce centre répondra ainsi aux nouveaux enjeux de réemploi, essentiels pour contribuer à réduire les déchets et développer une économie circulaire.

Enfin, le phasage du projet permettra de garantir la continuité de réception des flux de collecte d'ordures ménagères et d'emballages pendant les travaux, ce qui est essentiel pour la gestion des apports parisiens et ainsi limiter les impacts du projet.

Le projet tel que présenté par le Syctom répond aux enjeux qui se posent pour Paris en matière de gestion de ses déchets, en particulier en termes de performance écologique et de limitation des nuisances inhérentes à ce service public essentiel. Je souhaite donc vous faire part du grand intérêt et du franc soutien que je porte à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de ma sincère et respectueuse considération.



Benjamin CROS
Chef de cabinet d'Antoine GUILLOU
Adjoint à la Maire de Paris
en charge de la propreté de l'espace public, de la réduction des déchets,
du réemploi, du recyclage et de l'insertion
01 42 75 42 68 / 06 82 55 48 78



Antoine GUILLOU
Adjoint à la Maire de Paris
en charge de la propreté de l'espace public,
de la réduction des déchets, du réemploi, du recyclage et de l'assainissement

Paris, le 15 octobre 2025

Objet : enquête publique – reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny

Monsieur le Commissaire,

Le projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny revêt une dimension d'intérêt général tant pour les Séquano-Dyonisiens que pour les Parisiens.

Le centre de Romainville est essentiel pour Paris compte tenu de sa proximité géographique avec plusieurs arrondissements parisiens, dont il constitue le principal exutoire de collecte dans le cadre de la stratégie globale de gestion des déchets définie par le Syctom. Cette proximité permet de réduire les distances parcourues par les camions-bennes et par là de limiter les impacts négatifs en termes de pollution et de bruit de cette mission de service public essentielle. Il doit se développer pour permettre, notamment, d'accueillir chaque année 40 000 tonnes de déchets alimentaires dont le tri à la source est devenu une obligation réglementaire depuis le 1er janvier 2024. Alors que ce flux va progressivement monter en puissance, l'intégration d'un centre de transfert des déchets alimentaires à Romainville répond à la nécessité pour Paris de bénéficier d'un centre de traitement de proximité.

Par ailleurs, compte tenu de la prochaine baisse de capacité de l'usine d'Ivry, le centre de Romainville permettra de piloter les flux d'ordures ménagères orientés vers les unités de valorisation énergétiques du Syctom ou d'autres installations en fonction des capacités disponibles.

L'ensemble des unités de valorisation énergétique du Syctom (Ivry-Paris XIII, Saint-Ouen et Isséane) étant situées en « bord à voie d'eau », l'ajout, par rapport au centre actuel, d'un portique fluvial qui permettra le recours à un mode alternatif à la route pour le transfert des ordures ménagères, apporte une nette plus-value environnementale au centre de Romainville.

Je me réjouis également de la création d'un Pôle d'Excellence de l'Économie Circulaire et solidaire (PEECs) intégrant une déchèterie et une ressourcerie à proximité de Paris. Ce centre répondra ainsi aux nouveaux enjeux de réemploi, essentiels pour contribuer à réduire les déchets et développer une économie circulaire.

Enfin, le phasage du projet permettra de garantir la continuité de réception des flux de collecte d'ordures ménagères et d'emballages pendant les travaux, ce qui est essentiel pour la gestion des apports parisiens et ainsi limiter les impacts du projet.

Le projet tel que présenté par le Syctom répond aux enjeux qui se posent pour Paris en matière de gestion de ses déchets, en particulier en termes de performance écologique et de limitation des nuisances inhérentes à ce service public essentiel. Je souhaite donc vous faire part du grand intérêt et du franc soutien que je porte à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de ma sincère et respectueuse considération.

Antoine GUILLOU

Ces avis favorables n'appellent **pas de remarques ni de questions** du **Commissaire Enquêteur**.

Neuilly-Plaisance, le 12 novembre 2025

Le Commissaire Enquêteur,

B. CHANTALAT

Bertrand CHANTALAT

FIN DU DOCUMENT

ANNEXE 1 du rapport : Procès-verbal de synthèse des remarques



Neuilly – Plaisance, le 18 OCTOBRE 2025

PROCES – VERBAL DE SYNTHESE

Objet : Remarques du public et questions du Commissaire Enquêteur.

Référence : Arrêté N° 2025-3361 du 11 août 2025 de la Préfecture de Seine Saint Denis portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L. 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le Sycotom, relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230).

Cette enquête publique concernant la demande formulée par le Sycotom s'est déroulée du lundi 15 septembre au mercredi 15 octobre 2025 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le Commissaire Enquêteur a assuré 14 permanences durant l'enquête, réparties sur les 4 communes concernées. Il y a reçu 4 visiteurs, dont certains ont rédigé une ou plusieurs remarques sur le registre dématérialisé.

Les registres d'enquête « papier », qui étaient accessibles dans les quatre mairies, **ne contiennent aucune remarque** (cf. leurs pages scannées en **annexe 1**).

Le registre dématérialisé, accessible sur le site → <https://www.enquete-publique-sycotom-romainville-bobigny.fr/>, contient également l'ensemble des questions adressées par mail au Commissaire Enquêteur à l'adresse dédiée à cet effet. **Il comprend pour sa part**

154 remarques. L'intégralité des remarques reçues par mail ou sur le registre dématérialisé figure en **annexe 2**.

Dans le § 0 ci-dessous, le présent document fait la synthèse des remarques déposées sur les registres, papiers ou dématérialisés, regroupées par thème et tenant compte d'éventuels doublons, complétées par une question du Commissaire Enquêteur sur la même problématique.

Dans le § 0, le Commissaire Enquêteur souhaite avoir des précisions sur certains points non évoqués par le public mais qui lui sont apparus en cours d'enquête et font donc l'objet de questions complémentaires.

Annexes : 1 : Copie des registres papier,

2 : Tableau des remarques reçues sur le registre dématérialisé ou par mail.

Remarques du public recueillies sur les registres papier et dématérialisé

1.1. Nuisances olfactives occasionnées par le site du Syctom – Santé des riverains – Présence de nuisibles

103 remarques (numérotées 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 50, 51, 52, 54, 60, 66, 67, 68, 73 (identique à la N°74), 75, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 140, 141, 143, 145, 147, 149, 150, 152, 153, 154) sur un total de 154 figurant sur le registre dématérialisé, ou provenant des mails adressés au Commissaire Enquêteur, soulèvent la question des nuisances olfactives et de la présence de nombreux nuisibles (rats, corvidés, ...) actuellement constatées par les riverains du site. Ces derniers craignent en effet que l'extension de celui-ci ne fasse qu'aggraver la situation actuelle.

De plus, la plupart de ces remarques, qui s'appuient sur le vécu actuel des riverains, remettent aussi en question l'effectivité réelle de la bonne réalisation et du suivi dans le temps, par le Syctom, des mesures proposées dans le dossier.

La remarque N°152 présente deux études olfactives réalisées en 2023 pour la première et 2025 pour la seconde, indiquant que malgré les mesures mises en place par le Syctom depuis 2023, les odeurs persistent et se sont aggravées, et sont perçues jusqu'à un rayon de 700 mètres autour du site. Cette remarque souligne de plus le risque que l'extension du site vers le canal de l'Ourcq à Bobigny ne fasse qu'étendre les sources de nuisances olfactives, au-delà des 50 000m² d'habitations et d'activités culturelles déjà impactés au sud et à l'ouest du site, et craint par conséquent que le Syctom soit dans l'incapacité de les maîtriser efficacement dans la durée.

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q1 : *Quelles réponses le Syctom peut-il apporter à ces constats actuels sur les nuisances olfactives et la présence de nuisibles, et aux craintes exprimées face à la poursuite de ces constats à l'occasion de l'extension du site ? Quels retours d'expériences ou références passées en matière de maîtrise efficace des nuisances olfactives et de la présence de nuisibles (par exemple, en utilisant un service de fauconnerie) le Syctom peut-il présenter afin de réellement rassurer les riverains ?*

Q2 : *Quelles réponses le Syctom peut-il apporter aux remarques portant sur la méthodologie adoptée dans l'étude d'impact et à la localisation des mesures d'odeurs figurant à la remarque N°66 ?*

Q3 : *A quelle fréquence le Syctom vide-t-il et nettoie-t-il la fosse actuelle de réception des OMR et à quelle fréquence prévoit-il de le faire désormais, ainsi que pour la fosse DA, celles-ci étant les principales sources d'odeurs ?*

Q4 : *Quelle méthodologie le Syctom prévoit-il d'adopter pour prendre en compte dans la durée les remontées des riverains de manière satisfaisante ?*

Q5 : *Quelles garanties le Syctom peut-il apporter quant à la bonne réalisation et au suivi dans le temps, avec les communes voisines et les riverains, des mesures proposées pour résoudre les nuisances constatées ?*

1.2. **Nuisances sonores et de trafic liées à la circulation des camions aux abords du site**

47 remarques (numérotées 16, 17, 19, 20, 22, 42, 50, 51, 52, 54, 58, 60, 64, 66, 68, 69, 71, 73 (identique à la N°74), 75, 76, 78, 80, 82, 83, 84, 85, 88, 95, 98, 99, 103, 105, 108, 112, 114, 126, 127, 128, 131, 133, 134, 137, 143, 149, 151, 152, 153) sur un total de 154 figurant sur le registre dématérialisé, ou provenant des mails adressés au Commissaire Enquêteur, soulèvent la question des nuisances provoquées par la circulation des nombreux camions de collecte ou d'évacuation des ordures ménagères aux alentours du site, et remettent en question l'efficacité des propositions du Syctom pour les résoudre :

- Propagation des odeurs par les camions,
- Bruits, de moteur et/ou klaxons, à toute heure du jour ou de la nuit, avec un niveau de bruit atteignant, voire dépassant parfois, les normes en vigueur,
- Circulation parfois anarchique desdits camions aux abords du site, alors que celui-ci a été urbanisé et est désormais habité depuis les dernières études de circulation du Syctom,
- Quelques ambiguïtés et difficultés de compréhension relatives à l'augmentation ou diminution du trafic des camions dans l'étude d'impact (cf. remarques N°69 et 134),
- Difficultés à déterminer dans le dossier les voies et sens de circulation prévus pour le passage des camions, tant à l'intérieur du site qu'à l'extérieur,
- Difficultés à évaluer dans le dossier le nombre et le type de camions évités grâce aux nouvelles installations portuaires, par rapport à la situation actuelle,
- Risque de congestion au carrefour entre la rue de Paris et la rue de la Commune de Paris, avec l'arrivée du futur TZen3.

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q6 : *Quelles réponses le Syctom peut-il apporter à ces constats actuels sur la circulation des camions et aux bruits dont le site est la source, ainsi qu'aux craintes exprimées face à l'extension du site ?*

Q7 : *Les conditions de trafic ayant significativement changé depuis l'arrivée récente des nouveaux habitants du quartier, quelle actualisation des études de trafic le Syctom envisage-t-il de faire ?*

Q8 : *Quelle augmentation du trafic de camions est-elle attendue, par rapport à la situation actuelle, liée à la nouvelle collecte des déchets alimentaires ?*

Q9 : *Quelle réduction du trafic de camions est-elle attendue, par rapport à la situation actuelle, grâce à l'installation d'un port sur le canal de l'Ourcq ?*

Q10 : *L'augmentation du débit des évacuations via le port sur le canal de l'Ourcq est-elle envisagée, jusqu'à quel seuil et à quelle échéance ?*

Q11 : *Quels plan de circulation et portails d'entrée et de sortie de site le Syctom prévoit-il de mettre en place pour les camions avec les communes environnantes, pour réduire au strict minimum la congestion et les nuisances liées au trafic aux alentours du site ?*

Q12 : *L'installation de murs anti-bruits au plus près de leurs sources ne pourrait-elle pas être envisagée ?*

Q13 : *La future circulation des camions à l'intérieur du site est-elle prévue en tunnels ou en souterrains ?*

Q14 : *La création d'une voirie couverte dédiée aux passages des camions pour en réduire les nuisances aux abords du site a-t-elle été envisagée et ne pourrait-elle pas l'être ?*

Q15 : *Quelles mesures le Syctom va-t-il mettre en place avec les communes environnantes et les riverains pour garantir l'effectivité et le suivi dans le temps de ces mesures ?*

1.3. Poussières, particules fines état des routes aux abords du site

20 remarques (numérotées 20, 22, 35, 37, 66, 73 (identique à la N°74), 76, 78, 80, 83, 84, 85, 88, 104, 111, 112, 113, 125, 131, 133) sur un total de 154 figurant sur le registre dématérialisé, ou provenant des mails adressés au Commissaire Enquêteur, soulèvent la question du mauvais état des routes alentours (nids de poules, nombreux détritiques dispersés sur les chaussées et trottoirs), ainsi que des nuisances liées aux poussières et aux microparticules répandues dans l'air environnant.

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q16 : *Quelles réponses le Syctom peut-il apporter à ces constats actuels et aux craintes exprimées face à l'extension du site ?*

Q17 : *Quelles mesures le Syctom va-t-il mettre en place avec les communes environnantes et les riverains pour garantir l'effectivité et le suivi dans le temps de ces mesures ?*

1.4. Impacts cumulés avec les autres activités aux abords du site – Concomitance avec les travaux projetés

6 remarques (numérotées 22, 43, 54, 67, 112, 131) sur un total de 154 figurant sur le registre dématérialisé, ou provenant des mails adressés au Commissaire Enquêteur, soulèvent la question de la concomitance des nuisances liées à la présence du site avec celles provoquées par d'autres activités à ses abords. Ce sujet ne semble en effet avoir été traité que de manière très superficielle dans l'étude d'impact figurant au dossier.

De même, le déroulé-phasage des travaux prévus sur le site, en même temps que la poursuite de son fonctionnement, ne semble pas décrit de manière très précise.

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q18 : *Quelles réponses le Syctom peut-il apporter à la question du cumul de ses impacts avec ceux des autres activités aux abords du site ?*

Q19 : *Quelles mesures de réduction et de surveillance des nuisances liées au futur chantier le Syctom prévoit-il de mettre en œuvre ?*

Q20 : *Comment le Syctom prévoit-il de faire cohabiter son activité quotidienne permanente avec les différentes phases du chantier de reconstruction et extension du site ?*

1.5. Incompatibilité du site avec l'urbanisation de ses abords

45 remarques (numérotées 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 34, 36, 37, 38, 39, 42, 44, 54, 59, 60, 65, 66, 67, 68, 77, 81, 82, 83, 86, 91, 100, 109, 113, 135, 143, 145, 147, 149, 152, 153) sur un total de 154 figurant sur le registre dématérialisé, ou provenant des mails adressés au Commissaire Enquêteur, soulèvent la question de l'urbanisation avec la construction récente de nombreux logements aux abords du site, alors que force est de constater que de nombreuses nuisances y préexistaient et perdurent.

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q21 : *Quelles réponses le Syctom peut-il apporter à la question de l'incompatibilité de la présence de son site avec l'urbanisation de ses abords, compte tenu des nuisances qui y étaient déjà constatées historiquement et le sont toujours ?*

Q22 : *Quelles mesures durables le Syctom prévoit-il de mettre en place avec les communes et populations concernées pour faciliter l'acceptabilité du site auprès de ses riverains, actuels et potentiels futurs ?*

1.6. Demandes de réaménagement ou déplacement de tout ou partie du site

21 remarques (numérotées 1, 3, 4, 19, 22, 59, 82, 83, 86, 88, 100, 102, 105, 111, 115, 121, 131, 143, 145, 152, 153) sur un total de 154 figurant sur le registre dématérialisé, ou provenant des mails adressés au Commissaire Enquêteur, soulèvent la question du réaménagement ou du déplacement de tout ou partie du site, voire de la justification même de son projet d'extension compte tenu de son environnement. En effet, bien que le Syctom évoque dans le dossier l'étude d'une variante du projet consistant à supprimer la totalité du site pour le reconstruire ailleurs (variante rapidement considérée comme déraisonnable et irréaliste), force est de constater que la variante consistant à ne supprimer que la partie du site dédiée au recueil et transit des ordures ménagères (source principale de nuisances) n'est pas évoquée dans le dossier. De même, la disposition interne prévue consistant à implanter le futur bâtiment de recueil des ordures ménagères le long de la rue Anatole France au plus près des habitations pose question.

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q23 : *Un bilan global des coûts en termes de santé publique du maintien du site en zone urbaine, comparés au coût de son déplacement dans une zone plus favorable a-t-il été réalisé ?*

Q24 : *Quelle est l'ampleur des recherches de sites d'implantation alternatifs menés par le Syctom ?*

Q25 : *Quelles réponses le Syctom peut-il apporter à la question de l'étude de la suppression du seul site de collecte et transit des ordures ménagères ?*

Q26 : *Quelles raisons ont prévalu dans les études à l'implantation du futur bâtiment de recueil des ordures ménagères le long de la rue Anatole France au plus près des habitations ?*

1.7. Aspect architectural du projet

La remarque N°61 pose la question de la pertinence du choix des matériaux prévus (essentiellement des bardages bois) pour les façades des futurs bâtiments du site, qui devraient nécessiter davantage d'entretien que des matériaux classiques et générer de ce fait des coûts d'exploitation élevés.

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q27 : *Quelles sont les origines des choix faits par le Syctom pour le futur aspect extérieur du site, alors que ces choix risquent d'occasionner des coûts de maintenance non négligeables ?*

1.8. Compensation écologique

7 remarques (numérotées 66, 101, 131, 134, 142, 152, 153) sur un total de 154 figurant sur le registre dématérialisé, ou provenant des mails adressés au Commissaire Enquêteur, soulèvent la question des sites pressentis pour implanter les espèces végétales et animales à préserver sur le site.

Questions du Commissaire Enquêteur :

Q28 : *Quelles sont les raisons qui ont prévalu au choix de compenser les pertes d'espèces végétales et animales dues aux travaux ailleurs que sur le site lui-même ou à proximité sur le territoire de l'EPT Est ensemble ?*

Q29 : *Quelles réponses le Syctom apporte-t-il aux questions soulevées dans la remarque N°101, indiquant que le site du parc des Guillaumes ne serait pas adapté à l'accueil des mesures de compensation écologique ?*

Q30 : *Quelles réponses le Syctom apporte-t-il aux questions soulevées dans les remarques N°142 et 152, indiquant que d'autres sites que le parc des Guillaumes auraient pu être envisagés pour accueillir des mesures de compensation écologique ?*

1.9. Avis favorables au projet

23 remarques (numérotées 8, 21, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 45, 46, 47, 48, 53, 56, 57, 62, 63, 70, 117, 120, 144, 148) sur un total de 154 figurant sur le registre dématérialisé, ou provenant des mails adressés au Commissaire Enquêteur, sont favorables au projet et soulignent les efforts faits par le Syctom, dans son projet, pour améliorer l'aspect extérieur du site et réduire les nuisances actuellement constatées à ses abords.

Ces remarques ne suscitent pas de questions particulières de la part du Commissaire Enquêteur.

Toutefois, la création du port sur la parcelle Mora - Le Bronze à Bobigny soulève la question de l'aménagement d'un chemin de halage « *agréable et accueillant* » le long des nouvelles installations.

Q31 : *Quels aménagements le Syctom prévoit-il de mettre en place sur cette partie du chemin de halage pour le rendre attractif ?*

Certaines remarques s'interrogent sur le suivi continu du site après son réaménagement.

Q32 : *Quelles modalités de suivi le Syctom prévoit-il de mettre en place pour s'assurer dans le temps du bon fonctionnement du site ?*

Deux remarques soulèvent la question de la propriété, de la gestion et de l'occupation des futurs PEECS.

Q33 : *Qui sera propriétaire et responsable en dernier ressort des locaux et activités des PEECS, et avec quels financements ? Quels modes de gestion, de fonctionnement et types d'occupation (associations ou autres ?) sont-ils prévus pour les PEECS ?*

1.10. Autres thématiques diverses

23 remarques (numérotées 5, 21, 22, 25, 33, 49, 55, 58, 66, 68, 72, 73 (identique à la N°74), 75, 96, 114, 116, 131, 134, 137, 138, 139, 146, 149), sur un total de 154 figurant sur le registre dématérialisé, ou provenant des mails adressés au Commissaire Enquêteur, abordent d'autres thématiques, ne relèvent pas de l'enquête, ou sont inexploitable car incomplètement formulées.

Ces remarques suscitent les questions suivantes du Commissaire Enquêteur :

Q34 : *Quelles garanties le Syctom apporte-t-il en matière de protection de son site contre l'incendie, au regard des récents retours d'expérience sur des sites comparables ? Quelles réponses complémentaires le Syctom a-t-il apporté aux remarques et questions posées dans l'avis de la brigade de sapeurs-pompiers de la Ville de Paris, figurant au dossier ?*

Q35 : *Quelle serait la nature des composés d'un éventuel panache de fumées en cas d'incendie sur le site ? Quels risques d'intoxication en découleraient pour les riverains ? Quelles plans ou mesures sont-ils prévus pour les en protéger ?*

Q36 : *Quelles sont les actions du Syctom et d'Est Ensemble pour inciter au tri et à la collecte des déchets alimentaires ?*

Le Syctom prévoit-il d'aider les communes à faire de la pédagogie sur le tri ?

Q37 : *Vers quelle(s) destination(s) ces déchets alimentaires seront-ils expédiés ? Pour en faire quoi ?*

Q38 : *Le refus de l'autorité de gestion du canal de l'Ourcq d'accueillir les rejets d'eaux pluviales du site n'apparaît pas de manière totalement explicite dans le dossier, pouvant laisser une ambiguïté sur le sujet. Où se trouve le courrier définissant ce refus ?*

Q39 : *Quels aménagements le Syctom prévoit-il pour améliorer l'accès des personnes au canal de l'Ourcq et rendre le chemin de halage agréable et attractif au droit du futur port ?*

Q40 : *En cas de décision d'abandon du projet et du site de Romainville par le Syctom, quel serait le devenir des projets de PEECS ?*

Q41 : *Quelles démarches le Syctom prévoit-il de mener avec les communes concernées pour qu'elles s'impliquent davantage dans l'apaisement des relations avec les riverains du site ?*

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur

Bien que ce sujet ne relève pas strictement de cette enquête publique, il est fait mention dans le dossier de l'installation d'un futur garage à bennes de la ville de Paris sur l'ex parcelle « Intergoods » à l'est du site, qui ne va pas manquer de soulever de nombreuses remarques de la part des riverains lors de son arrivée (**cf. la remarque N°75**).

Q42 : Sans présager de la nature de ce futur projet de garage à bennes, quelles actions le Syctom a-t-il entrepris ou prévu d'entreprendre avec la ville de Paris pour faciliter l'acceptabilité de ce futur projet par les riverains ?

Le Commissaire Enquêteur,

Bertrand CHANTALAT

Annexe N°1 : Copies des registres papier

Commune de Bobigny : 4 permanences - 1 visiteur, aucune remarque ni question

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
COMMUNE Romainville Bobigny

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

☒ Installations classées pour la protection de l'environnement
☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
☐ Carte communale
☐ Classement de voirie
☐ Divers

relatif à : la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L. 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le SYCTOM relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230)

Vu le 08/09/2025
B. CHANTALAT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :
Demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L. 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le SYCTOM, relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230)

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 2025-3364 en date du 11 août 2025 de
M. le Maire de : La Seine-Saint-Denis
Président de la commission d'enquête : Commissaire enquêteur : M. Bertrand CHANTALAT

Membres titulaires : M. qualité
M. qualité
M. qualité
M. qualité
Membres suppléants : M. Daniel ROME qualité
M. qualité
M. qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025 inclus
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à
Siège de l'enquête : Mairie de Romainville
Autres lieux de consultation du dossier : (1)

Registre d'enquête :
comportant feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Romainville
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : (2)
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à
une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le de heures à heures

Observations de M.
le 17/09/2025 à 12h RAS
17/09/2025 de 13h à 17h
1^{ère} permanence du commissaire enquêteur
0 visiteurs
scané le 19/09/2025
scané le 25/09/2025
le 26/09/2025 à 17h RAS
27/09/2025 : 2^{ème} permanence du Commissaire enquêteur
09h00 → 12h00
0 visite
11/10/2025 à 17h RAS
scané le 3/10/25
04/10/2025 : 3^{ème} permanence du commissaire
enquêteur. 09h00 → 12h00
0 visite
Scané le 6/10/25
08/10/2025 : 4^{ème} permanence du commissaire
enquêteur
13h00 → 17h00
BC

1 visite de M. Redon (Environnement 93), qui
va déposer une ou plusieurs remarques sur le
registre dématérialisé.
scané le 9/10/2025
scané le 16/10/2025

Commune de Noisy-le-Sec : 3 permanences - 1 visiteur, aucune remarque ni question

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
COMMUNE Romainville Noisy le Sec

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

11 SEP. 2025

Cocher la case correspondante

☒ Installations classées pour la protection de l'environnement
☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
☐ Plan local d'urbanisme (PLU)
☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
☐ Carte communale
☐ Classement de voirie
☐ Divers

relatif à : la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L. 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le SYCTOM relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230)

Un le 08/08/2025
B. CHANTALAT *Habibella*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L. 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le SYCTOM, relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230)

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
n° 2025-3361 en date du 11 août 2025 de
M. le Maire de :
M. le Préfet de : La Seine-Saint-Denis
Président de la commission d'enquête : Commissaire enquêteur M. Bertrand CHANTALAT

Membres titulaires : M. qualité
M. qualité
M. qualité
M. qualité
Membres suppléants : M. Daniel Rome qualité
M. qualité
M. qualité

Durée de l'enquête : délais d'ouverture : du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025 inclus
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à

Siège de l'enquête : Mairie de Romainville
Autres lieux de consultation du dossier : (1)

Registre d'enquête : feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
comportant :
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : La mairie de Romainville
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : (2)
de à et de à
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à
une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

15/09/2025 13 heures 30 - 17 heures 45

Observations de M^{le} 1^{ère} Permanence du Commissaire Enquêteur
Plaintes
Scané le 19/09/2025
Scané le 25/09/2025

01/10/2025 2^{ème} permanence du Commissaire Enquêteur
08H30 → 12H30
1 visite d'une personne, qui va déposer une contribution sur le registre dématérialisé
Scané le 3/10/25 ✓
Scané le 9/10/2025

11/10/2025, 3^{ème} permanence du commissaire enquêteur
08H30 → 12H00
0 visites
Scané le 16/10/2025

BO

Commune de Pantin : 3 permanences - aucun visiteur, aucune remarque ni question

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
COMMUNE Romainville Pantin

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

☒ Installations classées pour la protection de l'environnement
☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
☐ Carte communale
☐ Classement de voirie
☐ Divers

relatif à : la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le SYCTOM, relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230)

Nu de 08/09/2025
B. CHANTALAT Adjoint

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :
Demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le SYCTOM, relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230)

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 2025-2364 en date du 11 août 2025 de
☐ M. le Maire de :
☒ M. le Préfet de : La Seine-Saint-Denis
Président de la commission d'enquête : Commissaire enquêteur : M. Bertrand CHANTALAT

Membres titulaires : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. Daniel ROME qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : délai d'ouverture : du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025 inclus
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Romainville
Autres lieux de consultation du dossier : ()

Registre d'enquête :
comportant _____ feuilles non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
tenu à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Romainville

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : (2)
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 05/09/2025 de 08h heures 30 à 12 heures 30

Observations de M.
Première permanence du Commissaire Enquêteur
0 visiteurs
Scannée le 25/09/2025

07/10/2025 2^{ème} permanence du
Commissaire Enquêteur
De 13h30 à 17h30
0 visiteurs
Liste scannée le 3/10/2025
registre scannée 9/10/2025

13/10/2025, 3^{ème} permanence du
Commissaire enquêteur
08h30 → 12h30
0 visiteurs
Scannée le 16/10/2025

Commune de Romainville : 4 permanences - 2 visiteurs, aucune remarque ni question

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
COMMUNE Romainville

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

☒ Installations classées pour la protection de l'environnement
☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
☐ Carte communale
☐ Classement de voirie
☐ Divers

relatif à : la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L.181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le SYCTOM relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230)

Nu le 08/09/2025
B. CHANTALAT (Antoine)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L.181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le SYCTOM, relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230)

Arrêté d'ouverture de l'enquête : arrêté n° 2025-3361 en date du 11 août 2025 de M. le Maire de : la Seine-Saint-Denis
Président de la commission d'enquête : M. Bertrand CHANTALAT
Commissaire enquêteur : M. Bertrand CHANTALAT

Membres titulaires : M. qualité
M. qualité
M. qualité
M. qualité
Membres suppléants : M. Daniel ROME qualité
M. qualité
M. qualité

Durée de l'enquête : dates d'ouverture : du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025 inclus
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à

Siège de l'enquête : Mairie de Romainville
Autres lieux de consultation du dossier : CA

Registre d'enquête : feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : la mairie de Romainville
Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

Aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : (2)
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 15/09/2025 de 08 heures 30 à 17 heures 00
Observations de M. : RAS

Les 16/09/2025 de 08 heures 30 à 17 heures 00
RAS

Les 17/09/2025 de 08 heures 30 à 17 heures 00
RAS

Les 18/09/2025 de 08 heures 30 à 17 heures 00
RAS

Les 19/09/2025 de 08 heures 30 à 17 heures 00
sans le 19/09/2025

Le 20/09/2025 de 08h30 à 12h30
1^{ère} permanence du commissaire enquêteur
1 visiteur, riverain immédiat du site, qui se plaint des nuisances actuelles et craint que la situation ne s'aggrave pas à l'avenir. Il va déposer une contribution sur le registre internet.

Les 22/09/2025 de 08 heures 30 à 17 heures 00
RAS

23/09/2025 de 08 heures 30 à 17 heures 00
RAS

24/09/2025 de 08 heures 30 à 12h00
13h30 à 17h20 permanence
Visite d'une représentante de l'ASVA (Association de Sauvegarde du Village de Romainville), pour présentation et discussion autour du projet.

25/09/2025 de 08 heures 30 à 17 heures 00
sans le 25/09/2025

26/09/2025 de 08 heures 30 à 17 heures 00
RAS

le 29/09/2025 de 08h30 à 11h RAS	le 16/10/2025 de 08h30 à 17h00 RAS
le 30/09/2025 de 08h30 à 17h00 RAS	le 07/10/2025 de 08h30 à 17h00 RAS
le 01/10/2025 de 08h30 à 17h00 RAS	le 08/10/2025 de 08h30 à 12h00 3 ^{ème} permanence du commissaire enquêteur Ø visites de 13h30 à 17h00 RAS
le 02/10/2025 de 08h30 à 17h00 RAS	le 09/10/2025 de 08h30 à 17h00 RAS Sans le 9/10/2025
le 03/10/2025 de 08h30 à 17h00 RAS	le 10/10/2025 de 08h30 à 17h00 RAS

le 13/10/2025 de 08h30 à 17h00 RAS	
le 14/10/2025 de 08h30 à 17h00 RAS	
le 15/10/2025 de 08h30 à 17h00 ④ 1 ^{ère} permanence du commissaire enquêteur 13h30 → 17h00 Ø visites	
Registre clos le 15/10/2025 Le Commissaire enquêteur <i>Hatala</i>	

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville
**ANNEXE 2 : Tableau des remarques émises sur le registre dématérialisé
ou reçues par mail, classées par thème.**

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
1	Je suis opposé au projet de reconstruction du centre de traitement des déchets à Bobigny/Romainville. Les nuisances actuelles sont déjà insupportables, notamment les odeurs très fortes en été qui obligent les habitants à garder les fenêtres et balcons fermés, rendant les logements invivables à cause de la chaleur. La proximité de ce site avec les habitations est inacceptable, car elle dégrade directement la qualité de vie, la santé et le confort des riverains. Je considère que ce projet ne répond pas aux attentes des habitants et je demande qu'il soit rejeté ou déplacé vers un site plus adapté, loin des zones résidentielles.	X				X	X				

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

2	Opposition au projet de déchèterie à Romainville – nuisances et risques pour la santé Madame, Monsieur, Je me permets de vous adresser ce message en tant que riveraine du site de la déchèterie (12 rue Berthe Kolochine Erber 93230) située à Romainville, afin d'exprimer ma vive opposition à la poursuite et au maintien de ce projet dans sa forme actuelle. Si l'installation de cette infrastructure pouvait autrefois se justifier par l'absence d'habitations à proximité, ce n'est aujourd'hui plus le cas. Le quartier a connu un fort développement résidentiel, et de nombreux ensembles immobiliers ont vu le jour dans l'environnement immédiat de la déchèterie. Cette proximité génère de graves nuisances, en particulier en période estivale. Nous subissons régulièrement des odeurs nauséabondes persistantes, qui rendent la vie quotidienne particulièrement difficile. Au-delà du simple inconfort, ces émanations posent également un problème de santé publique : les gaz dégagés peuvent contenir des substances toxiques, dont les effets à long terme sur la santé des habitants restent préoccupants. Nous comprenons l'importance de la gestion des déchets pour la collectivité, mais elle ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie et de la santé des citoyens. Il est urgent de reconsidérer l'emplacement de cette déchèterie, ou à tout le moins d'y apporter des solutions techniques concrètes et rapides pour limiter les nuisances (traitement de l'air, couverture des zones de dépôt, horaires adaptés, etc.). Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre en compte les inquiétudes des habitants et d'engager une concertation locale autour de ce dossier. Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Fanny et Jérémie LESTRELIN	X				X				
3	Opposition projet déchèterie à Romainville Madame, Monsieur, Je me permets de vous adresser ce message en tant que riverain du site de la déchèterie (12 rue Berthe Kolochine Erber 93230) située à Romainville, afin d'exprimer ma vive opposition à la poursuite et au maintien de ce projet dans sa forme actuelle.	X			X	X				

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
	Si l'installation de cette infrastructure pouvait autrefois se justifier par l'absence d'habitations à proximité, ce n'est aujourd'hui plus le cas. Le quartier a connu un fort développement résidentiel, et de nombreux ensembles immobiliers ont vu le jour dans l'environnement immédiat de la déchèterie. Cette proximité génère de graves nuisances, en particulier en période estivale. Nous subissons régulièrement des odeurs nauséabondes persistantes, qui rendent la vie quotidienne particulièrement difficile. Au-delà du simple inconfort, ces émanations posent également un problème de santé publique : les gaz dégagés peuvent contenir des substances toxiques, dont les effets à long terme sur la santé des habitants restent préoccupants. Nous comprenons l'importance de la gestion des déchets pour la collectivité, mais elle ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie et de la santé des citoyens. Il est urgent de reconsidérer l'emplacement de cette déchèterie, ou à tout le moins d'y apporter des solutions techniques concrètes et rapides pour limiter les nuisances (traitement de l'air, couverture des zones de dépôt, horaires adaptés, etc.). Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre en compte les inquiétudes des habitants et d'engager une concertation locale autour de ce dossier. Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Jérémie Lestrelin										

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
4	Madame, Monsieur, Je me permets de vous adresser ce message en tant que riveraine du site de la déchèterie (12 rue Berthe Kolochine Erber 93230) située à Romainville, afin d'exprimer ma vive opposition à la poursuite et au maintien de ce projet dans sa forme actuelle. Si l'installation de cette infrastructure pouvait autrefois se justifier par l'absence d'habitations à proximité, ce n'est aujourd'hui plus le cas. Le quartier a connu un fort développement résidentiel, et de nombreux ensembles immobiliers ont vu le jour dans l'environnement immédiat de la déchèterie. Cette proximité génère de graves nuisances, en particulier en période estivale. Nous subissons régulièrement des odeurs nauséabondes persistantes, qui rendent la vie quotidienne particulièrement difficile. Au-delà du simple inconfort, ces émanations posent également un problème de santé publique : les gaz dégagés peuvent contenir des substances toxiques, dont les effets à long terme sur la santé des habitants restent préoccupants. Nous comprenons l'importance de la gestion des déchets pour la collectivité, mais elle ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie et de la santé des citoyens. Il est urgent de reconsidérer l'emplacement de cette déchèterie, ou à tout le moins d'y apporter des solutions techniques concrètes et rapides pour limiter les nuisances (traitement de l'air, couverture des zones de dépôt, horaires adaptés, etc.). Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre en compte les inquiétudes des habitants et d'engager une concertation locale autour de ce dossier. Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.	X				X	X				

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
5	Je souhaite un projet ouvert sur la ville avec de la porosité : des venelles pour circuler notamment car dans ce quartier il faut souvent faire des tours énormes pour aller d'un point A et B si près à vol d'oiseaux. Par ailleurs, il faut impérativement des lieux ouverts au public avec des activités. Il faut planter, que ce soit joli. Enfin, un travail doit être fait sur les odeurs avec des SAS d'accès pour que le quartier ne soit pas puant comme il peut l'être aujourd'hui.	X									X
6	Je suis fermement opposé à l'agrandissement de Sytcom. Les nuisances actuelles sont déjà très difficiles à supporter, en particulier au niveau des odeurs qui deviennent insoutenables, surtout durant la période estivale. Lorsqu'il fait chaud, il est tout simplement impossible d'ouvrir les fenêtres sans que l'air ne devienne irrespirable. Avant même de parler d'agrandissement, il faudrait déjà trouver des solutions concrètes pour réduire ces nuisances et améliorer la qualité de vie des habitants riverains. Une extension ne ferait qu'aggraver la situation et détériorer encore davantage notre environnement et notre quotidien. Pour toutes ces raisons, j'émet un avis défavorable à ce projet d'agrandissement.	X				X					
7	La présence de la déchèterie représente déjà une gêne en l'état. En effet, étant résident de la rue Berthe Kolochine, il nous est impossible d'ouvrir les fenêtres en été tellement l'odeur est forte en temps de chaleur. Par ailleurs, même lorsque la chaleur n'est pas de mise, il suffit qu'il y ait un peu de vent pour que les odeurs entrent dans nos appartement. L'agrandir nous gênerait davantage... pensez aux riverains, nous avons des enfants également pour qui les gaz représentent un danger. Merci	X				X					

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
8	Bonjour Je suis une Romainvilloise depuis toujours et j'ai suivi tous les rebondissements autour de ce projet. J'ai même cru à un moment qu'on nous avait fait peur pour mieux raser le centre et y mettre des résidences d'habitation. Moi je fais partie de ceux qui pensent qu'on doit assumer d'avoir un centre qui traite et qui trie nos déchets à côté de chez nous. Et je suis contente que les promoteurs n'aient pas réussi à s'emparer de ce terrain.									X	
9	Bonjour Je viens d'emménager à Romainville l'année dernière rue Jean-Jacques Rousseau. Je savais qu'il y avait une déchèterie pas loin mais on ne la voit pas depuis chez moi. Par contre on sent parfois des odeurs. J'espère que votre projet va permettre de régler la situation.	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
10	Bonjour, Je souhaite attirer votre attention sur les nuisances olfactives insistantes et répétées émanant de la déchetterie Sycotom de Romainville, qui affectent fortement la qualité de vie du voisinage. Ces odeurs sont parfois si intenses qu'il devient impossible de profiter des espaces extérieurs ou même d'ouvrir les fenêtres de nos logements. Le mois de juillet 2025 a été, à cet égard, particulièrement éprouvant. Nos alertes restent souvent sans réponse ou sans effets concrets. On nous indique régulièrement que les fortes chaleurs seraient à l'origine de cette situation. Or, ces nuisances se manifestent également lors de journées fraîches ou pluvieuses, ce qui remet en cause cette explication. Par ailleurs, de nouvelles résidences ont récemment été construites à proximité immédiate du site, abritant plusieurs centaines d'appartements dotés d'espaces extérieurs. En tant qu'habitants de ces logements, nous estimons avoir pleinement droit à un environnement sain et à la jouissance de nos espaces intérieurs et extérieurs sans nuisances olfactives. Dans ce contexte, le projet de permis de construire actuellement soumis à enquête publique apparaît susceptible d'aggraver encore ces désagréments et, par conséquent, de porter atteinte à notre bien-être et à notre santé. Nous vous demandons donc instamment de prendre en considération la gravité de cette situation et de vérifier que des mesures concrètes pour limiter et prévenir ces nuisances olfactives sont prises en compte dans les futurs travaux. Il en va du respect du cadre de vie des habitants actuels et futurs du quartier. Bien cordialement.	X				X					

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
11	Bonjour, Je souhaite attirer votre attention sur les nuisances olfactives insistantes et répétées émanant de la déchetterie Syctom de Romainville, qui affectent fortement la qualité de vie du voisinage. Ces odeurs sont parfois si intenses qu'il devient impossible de profiter des espaces extérieurs ou même d'ouvrir les fenêtres de nos logements. Le mois de juillet 2025 a été, à cet égard, particulièrement éprouvant. Nos alertes restent souvent sans réponse ou sans effets concrets. On nous indique régulièrement que les fortes chaleurs seraient à l'origine de cette situation. Or, ces nuisances se manifestent également lors de journées fraîches ou pluvieuses, ce qui remet en cause cette explication. Par ailleurs, de nouvelles résidences ont récemment été construites à proximité immédiate du site, abritant plusieurs centaines d'appartements dotés d'espaces extérieurs. En tant qu'habitants de ces logements, nous estimons avoir pleinement droit à un environnement sain et à la jouissance de nos espaces intérieurs et extérieurs sans nuisances olfactives. Dans ce contexte, le projet de permis de construire actuellement soumis à enquête publique apparaît susceptible d'aggraver encore ces désagréments et, par conséquent, de porter atteinte à notre bien-être et à notre santé. Nous vous demandons donc instamment de prendre en considération la gravité de cette situation et de vérifier que des mesures concrètes pour limiter et prévenir ces nuisances olfactives sont prises en compte dans les futurs travaux. Il en va du respect du cadre de vie des habitants actuels et futurs du quartier. Bien cordialement.	X				X					

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
12	Nuisances olfactives persistantes liées à la déchetterie Syctom Romainville Bonjour, Je souhaite attirer votre attention sur les nuisances olfactives insistantes et répétées émanant de la déchetterie Syctom de Romainville, qui affectent fortement la qualité de vie du voisinage. Ces odeurs sont parfois si intenses qu'il devient impossible de profiter des espaces extérieurs ou même d'ouvrir les fenêtres de nos logements. Le mois de juillet 2025 a été, à cet égard, particulièrement éprouvant. Nos alertes restent souvent sans réponse ou sans effets concrets. On nous indique régulièrement que les fortes chaleurs seraient à l'origine de cette situation. Or, ces nuisances se manifestent également lors de journées fraîches ou pluvieuses, ce qui remet en cause cette explication. Par ailleurs, de nouvelles résidences ont récemment été construites à proximité immédiate du site, abritant plusieurs centaines d'appartements dotés d'espaces extérieurs. En tant qu'habitants de ces logements, nous estimons avoir pleinement droit à un environnement sain et à la jouissance de nos espaces intérieurs et extérieurs sans nuisances olfactives. Dans ce contexte, le projet de permis de construire actuellement soumis à enquête publique apparaît susceptible d'aggraver encore ces désagréments et, par conséquent, de porter atteinte à notre bien-être et à notre santé. Nous vous demandons donc instamment de prendre en considération la gravité de cette situation et de vérifier que des mesures concrètes pour limiter et prévenir ces nuisances olfactives sont prises en compte dans les futurs travaux. Il en va du respect du cadre de vie des habitants actuels et futurs du quartier. Bien cordialement.	X				X					

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
13	Les nuisances olfactives sont malheureusement très fréquentes, en période de fortes chaleurs comme en période "normale" et à toute heure : matin comme soirée. La gêne est très conséquente, on ne peut pas profiter de nos balcons ou terrasses. L'odeur est assez insoutenable et se répand jusqu'à l'entrée de la rue de commune de paris. Bref, c'est invivable, merci de trouver une solution !!!	X									
14	Habitante sur la rue Berthe kolochine erber										X
15	Nuisances olfactives persistantes liées à la déchetterie Syctom Romainville.	X									
16	Je suis fermement opposé à l'agrandissement de Sytcom (une honte si cela se fait) les taxes foncières sont très élevés et devoir Les nuisances actuelles sont déjà très difficiles à supporter surtout par de fortes chaleurs...]	X	X								
17	Bonjour, - La déchèterie fait des nuances olphactives qui gênent fortement le quotidien des riverains. Ajouter à ça que les camions qui en sortent roulent à toute vitesse et prennent des sens interdits entraînant danger et nuisance sonores à toute heure. - La centrale qui se trouve juste à côté ajoute son lot de contrariétés. Le vrombissement permanent entraîne migraines et donne un sentiment d'insécurité quand à sa santé. Il serait temps que la mairie entendent se que disent les quelques 2000 personnes nouvellement arrivées dans sa ville	X	X			X					

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
18	Bonjour, Les odeurs persistantes émanant de la déchetterie Syctom de Romainville dégradent gravement la qualité de vie des habitants : impossibilité d'aérer les logements, d'utiliser balcons et terrasses, y compris en dehors des périodes de forte chaleur. Avec la construction récente de nombreuses résidences à proximité, ces nuisances deviennent encore plus préoccupantes. Le projet de permis de construire actuellement soumis à enquête publique risque d'aggraver cette situation déjà insupportable. Nous demandons que des mesures concrètes et durables soient prises afin de réduire ces nuisances et garantir un cadre de vie sain aux riverains actuels et futurs. Bien cordialement,	X				X					

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
19	Ce projet suscite de nombreuses inquiétudes parmi les riverains en raison des nuisances déjà existantes, qui ne peuvent qu'être aggravées par une extension de l'activité. À ce jour, nous constatons : • Des nuisances olfactives régulières, notamment durant les périodes estivales ; • Une augmentation du trafic routier, avec des camions parfois bruyants et mal stationnés ; • Des nuisances sonores, liées au fonctionnement de l'installation et aux allées et venues fréquentes ; • Une dégradation du cadre de vie et une atteinte à la tranquillité des habitants. Un agrandissement viendrait renforcer ces problèmes et impacterait négativement la qualité de vie dans le quartier. Il nous semble que d'autres solutions plus respectueuses de l'environnement urbain et de la population locale pourraient être envisagées, notamment une meilleure répartition des équipements sur le territoire.	X	X			X	X				
20	Bonjour, Je suis locataire dans les nouveaux appartements construits à proximité de Sycotom. Depuis un an, nous subissons déjà au quotidien les nuisances liées à la déchèterie : bruits incessants et poussière insupportable. Dans ce contexte, je souhaite exprimer un avis défavorable à toute reconstruction, afin d'éviter que les habitants du quartier ne subissent de nouveau ces désagréments. Cordialement		X	X		X					

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotm à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
21	J'habite Pantin et je suis uneoureuse du canal de l'Ourcq. Je trouve ça très bien de vouloir l'utiliser pour transporter des déchets plutôt que d'utiliser des camions. Mais est-ce qu'on pourra toujours passer le long du canal ou bien est-ce qu'on devra traverser pour les vélos et les piétons ?? D'ailleurs est-ce que le projet ne pourrait pas être l'occasion de refaire un chemin de halage agréable et accueillant ?									X	X

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

22	Vous trouverez en Pièce-jointe ma contribution plus détaillée avec les différents points d'inquiétudes que ce projet soulève, ainsi que le journal des nuisances que je trace ainsi que des photos donnant une idée des nuisances qu'on subit. En tant que riverain directement impacté, je tiens à exprimer ma profonde déception et ma perte de confiance vis-à-vis du Syctom. Cet été, nous avons subi des nuisances répétées qui ont sérieusement affecté notre qualité de vie. Malgré nos nombreux signalements, la situation ne s'est pas améliorée. Je ne mentionne même pas l'invasion de mouches, la multiplication de rats et cafards. Les réponses apportées nous renvoyaient vers des échéances lointaines, ou se contentaient de petites mesures n'apportant aucune amélioration. J'ai également sollicité à plusieurs reprises l'organisation d'échanges entre le Syctom, l'exploitant et les riverains concernés, mais ces demandes sont restées sans réponse. Cela donne l'impression que la parole des habitants, pourtant directement touchés, n'est pas réellement prise en considération. Ils avaient une occasion en or de prouver qu'ils étaient à l'écoute et ouverts au dialogue. Ce manque d'écoute et de transparence fragilise profondément la confiance que nous pourrions avoir dans les engagements affichés par le Syctom pour l'avenir du site. Nous sommes en 2025, une ZAC devrait être guidée par des enjeux environnementaux et humains ambitieux, et non par la rupture du droit à vivre dans un environnement sain et respectueux de la santé. Nous sommes en 2025, où la santé mentale est une Grande Cause nationale, ce que nous constatons c'est que la nôtre est mise à rude épreuve. Nous ne sommes pas des données dans une modélisation, mais des habitants qui subissent déjà les conséquences de choix publics faits sans réelle concertation. La concertation passée ne peut remplacer un dialogue actif et régulier avec les riverains impactés aujourd'hui. Le projet tel qu'il est présenté suscite plus d'inquiétude qu'il nous rassure sur l'avenir de notre quartier. Nous constatons que les études d'impacts et modélisations se contentent de respecter les seuils maximaux autorisés, qui risquent d'être dépassés au moindre incident ou écart. Elles n'affichent aucune ambition d'aller au-delà de la simple conformité pour démontrer une réelle volonté de limiter les impacts sur les riverains et améliorer leur cadre de vie. Le Syctom affiche un arsenal	X	X	X	X	X	X				X
----	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	---

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

technique rassurant sur le papier, mais il repose sur des filtres sans prétraitement, un captage imparfait et une surveillance floue. En cas de canicule, panne ou saturation, rien ne garantit que les riverains soient protégés. Le dispositif Sentinelles proposé revient à demander aux habitants de devenir les gardiens de l'usine, ce qui n'est pas acceptable. Le site se limite aux impacts sonores et pollution générés par le site pour afficher un impact nul ou faible par rapport à l'existant mais ne prend pas en compte le cumul des nuisances auxquels nous sommes déjà confrontés. La situation est déjà dégradée et ils n'affichent aucune réelle ambition pour avoir un impact positif sur notre environnement. L'opacité et le manque de transparence du Syctom auquel nous sommes confrontés aujourd'hui a rompu notre confiance en l'arsenal « flou » de suivi proposé. A quoi bon multiplier les protocoles de suivi si cela n'about pas derrière à des actions correctives efficaces en cas de non-respect des engagements pris. Ou en cas de dépassement des seuils réglementaires. Nous sommes favorables à la création des PEECS. Nous sommes favorables au déplacement de la déchèterie recevant les particuliers plus loin ce qui réduira notre expositions aux poussières. Nous sommes conscients des enjeux des traitements de déchets et logistiques, d'où l'acceptabilité de maintenir le site recevant le tri sélectif. Nous sommes favorables au transport fluvial pour réduire les flux de camions sortants. Mais vu les données actuelles et mon retour d'expérience sur la gestion des nuisances de l'été passé, j'émet un avis défavorable et de grandes inquiétudes sur la partie concernant l'extension du site actuel avec deux fosses et le stockage dans des containers des OMR/DA, qui risquent d'accentuer les problématiques existantes. Enfin, je rappelle que, selon la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005, page 3697), annexée à la Constitution de 1958, dans son chapitre 1er (qui équivaut à la déclaration des Droits de l'Homme) : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. » Que fait-on aujourd'hui et demain pour nous assurer ce droit ? Nous demandons à minima : >d'explorer les solutions alternatives proposées										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

>de nous présenter des cas concrets qui prouvent que les solutions proposés marchent ; des retours d'expérience d'autres centres de tris ayant mis des solutions efficaces ayant amélioré significativement le quotidien des riverains. >des retours d'expérience qui prouvent que les containers ne constitue aucune nuisance olfactive. >Nous demandons que la SAS commence dès l'entrée des camions dans le site, et non uniquement à partir des bâtiments recevant les OMR/DA pour limiter au maximum les odeurs provenant des camions. >une gouvernance locale de la période transitoire, associant riverains, élus et Syctom ; >Un protocole claire, efficace et transparent pour limiter au maximum les nuisance des au maintien de l'activité du site pendant les travaux >la publication régulière des résultats de surveillance et des bilans sur les mesures correctives ; >Des réponses à tous les points soulevés dans cette contribution (en espérant ne pas être ignoré une énième fois par le Syctom) >une obligation de rendre des comptes. Beaucoup d'argent publique est investi dans ce projet et nous souhaitons qu'on impose des obligations de résultat. >De mettre de garde-fous. Des pénalités ou un système d'indemnisation pour les préjudices subis par les riverains en cas de manquement aux engagements affichés. Sinon rien ne changera. Rien ne pourra compenser le coût sur notre santé physique et mental qu'on est en train de payer à cause du stress et de l'anxiété générés par la situation actuelle. J'espère que cette enquête publique prendra enfin en considération ce que nous vivons réellement et que les erreurs du passé ne seront pas reproduites. Le quartier s'est beaucoup densifié et il continuera à l'être, vous avez l'obligation de prévention et prévenir les nuisances et l'impact sur la santé physique et mental des personnes vivants sur vos territoires. Vous avez l'obligation de ne pas aggraver les inégalités de territoire. Vous avez l'obligation de veiller à la protection des citoyens face aux nuisances dans le cadre de la justice environnementale et de l'égalité devant la loi. Nous ne sommes pas des citoyens de seconde zone ni des cobayes sur lesquels on teste l'efficacité de systèmes basés sur des calculs théoriques.										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Note du Commissaire Enquêteur :

Voir en PJ ci-dessous une photographie des abords du site, suivie d'un relevé des nuisances constatées durant le printemps et l'été 2025 et d'un texte exprimant les doléances.



Journal de nuisances

Date du constat de la nuisance	28/04/2025
Heure du constat de la nuisance	18:30
Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	2 : moyenne (odeur qui ne nécessite aucune concentration pour être perçue)
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	par bouffées
Durée de la perception	quelques heures
Votre orientation (veuillez indiquer la rue sur laquelle donne votre fenêtre)	Anatole France
Date du constat de la nuisance	18/06/2025
Heure du constat de la nuisance	20
Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	4 : très forte (odeur si forte qu'il est impossible de rester dans son panache)
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu
Durée de la perception	quelques heures

Date du constat de la nuisance	28/06/2025
Heure du constat de la nuisance	8:30
Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	3 : forte (odeur entêtante, très présente, mais dont l'intensité ne nécessite pas de se déplacer pour ne plus être en contact avec elle)
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	par bouffées
Durée de la perception	quelques heures

Date du constat de la nuisance	29/06/2025
Heure du constat de la nuisance	7:15
Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	3 : forte (odeur entêtante, très présente, mais dont l'intensité ne nécessite pas de se déplacer pour ne plus être en contact avec elle)

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	par bouffées
Durée de la perception	quelques minutes
Date du constat de la nuisance	30/06/2025
Heure du constat de la nuisance	6:30
Type d'odeur	Ordures ménagères
Si autre, préciser le type d'odeur	Il est 6:30 L'odeur nauséabonde commence à s'installer La fréquence devient quasi-quotidienne
Intensité de l'odeur	3 : forte (odeur entêtante, très présente, mais dont l'intensité ne nécessite pas de se déplacer pour ne plus être en contact avec elle)
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	par bouffées
Durée de la perception	quelques minutes
Date du constat de la nuisance	30/06/2025
Heure du constat de la nuisance	21:45
Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	3 : forte (odeur entêtante, très présente, mais dont l'intensité ne nécessite pas de se déplacer pour ne plus être en contact avec elle)
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu
Durée de la perception	quelques heures
Date du constat de la nuisance	30/06/2025
Heure du constat de la nuisance	22:30
Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	4 : très forte (odeur si forte qu'il est impossible de rester dans son panache)
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu
Durée de la perception	quelques heures
Commentaires complémentaires	L'odeur est tellement forte dehors qu'elle commence à s'installer à l'intérieur Ma chambre à coucher sent l'ordure ménagère Il fait 30degré à l'intérieur et je ne peux pas

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

[illegible]

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															</
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

[illegible]

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

	L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu																		
	Durée de la perception	quelques heures																		
	Commentaires complémentaires	Je suis réveillé au milieu de la nuit, toutes les fenêtres de mon appartement sont fermées mais l'odeur est tellement forte à l'extérieur que je baigne dans une ordeur d'ordure même chez moi. C'est incompréhensible et intolérable																		
	Date du constat de la nuisance	08/08/2025																		
	Heure du constat de la nuisance	1:00																		
	Type d'odeur	Ordures ménagères																		
	Intensité de l'odeur	4 : très forte (odeur si forte qu'il est impossible de rester dans son panache)																		
	L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu																		
	Durée de la perception	quelques heures																		
	Date du constat de la nuisance	08/08/2025																		
	Heure du constat de la nuisance	23:30																		
	Type d'odeur	Ordures ménagères																		
	Intensité de l'odeur	4 : très forte (odeur si forte qu'il est impossible de rester dans son panache)																		
	L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu																		
	Durée de la perception	quelques heures																		
	Commentaires complémentaires	A nouveau les odeurs envahissent jusqu'à ma chambre à coucher. Faut-il dormir avec un masque ? Pour la nième fois, je rappelle que ne pas pouvoir dormir la nuit à cause d'odeurs d'ordures, ce n'est pas normal, pas tolérable, pas humain...																		
	Date du constat de la nuisance	09/08/2025																		
	Heure du constat de la nuisance	6:00																		
	Type d'odeur	Ordures ménagères																		
	Intensité de l'odeur	4 : très forte (odeur si forte qu'il est impossible de rester dans son panache)																		
	L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu																		
	Durée de la perception	quelques heures																		

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

Date du constat de la nuisance											
Heure du constat de la nuisance											
Type d'odeur											
Intensité de l'odeur											
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?											
Durée de la perception											
Commentaires complémentaires											
Date du constat de la nuisance		12/08/2025									
Heure du constat de la nuisance		5:30									
Type d'odeur		Ordures ménagères									
Intensité de l'odeur		4 : très forte (odeur si forte qu'il est impossible de rester dans son panache)									
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?		en continu									
Durée de la perception		quelques heures									
Commentaires complémentaires		A nouveau, toute la nuit, envahi par les odeurs d'ordures, dans ma chambre, en pleine nuit Mes nuits deviennent un cauchemar Et vous prétendez prendre au sérieux les nuisances autour du site !									
Date du constat de la nuisance		15/08/2025									
Heure du constat de la nuisance		19:30									
Type d'odeur		Ordures ménagères									
Intensité de l'odeur		3 : forte (odeur entêtante, très présente, mais dont l'intensité ne nécessite pas de se déplacer pour ne plus être en contact avec elle)									
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?		en continu									
Durée de la perception		quelques heures									
Commentaires complémentaires		Odeur présente toute la journée Le matin je sors de chez moi dans un air pollué Je rentre chez moi à midi pareil Je sors de chez moi 14h pareil Je rentre chez moi le soir, toujours présente Nous n'avons aucun moment de répit Nos quotidiens est rendu difficilement supportable N'a-t-on pas droit à des logements salubres et									
Date du constat de la nuisance		16/08/2025									
Heure du constat de la nuisance		6:10									
Type d'odeur		Ordures ménagères									
Intensité de l'odeur		3 : forte (odeur entêtante, très présente, mais dont l'intensité ne nécessite pas de se déplacer pour ne plus être en contact avec elle)									
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?		par bouffées									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

Description de la nuisance									
Durée de la perception	toute la journée								
Commentaires complémentaires	Y a t il un moment où l'activité ou le trafic s'arrête ! Je me lève très tôt même le weekend espérant trouvant un moment de paix où je pourrais enfin aérer chez moi et respirer de l'air frais Le défilé de gros porteurs est déjà là avec leurs effluves aussi (en notons qu'ils ne se gênent pas de klaxonner quand ils croisent un autre véhicule alors qu'ils circulent en contre-sens) Est-ce normal de subir ça pratiquement tous les jours ?								
Date du constat de la nuisance	18/08/2025								
Heure du constat de la nuisance	6:00								
Type d'odeur	Ordures ménagères								
Intensité de l'odeur	4 : très forte (odeur si forte qu'il est impossible de rester dans son panache)								
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu								
Durée de la perception	quelques heures								
Nom	BENMOUR								
Prénom	Karim								
Courriel	karim.benmour@gmail.com								
Votre adresse	2 rue Berthe Kolochine-Erber								
Votre étage	5								
Votre orientation (veuillez indiquer la rue sur laquelle donne votre fenêtre)	Anatole France								
Date du constat de la nuisance	20/08/2025								
Heure du constat de la nuisance	19:30								
Type d'odeur	Ordures ménagères								
Intensité de l'odeur	3 : forte (odeur entêtante, très présente, mais dont l'intensité ne nécessite pas de se déplacer pour ne plus être en contact avec elle)								
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu								
Durée de la perception	quelques heures								
Date du constat de la nuisance	06/09/2025								
Heure du constat de la nuisance	7:30								

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	3 : forte (odeur entêtante, très présente, mais dont l'intensité ne nécessite pas de se déplacer pour ne plus être en contact avec elle)
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	par bouffées
Durée de la perception	quelques heures
Date du constat de la nuisance	21/09/2025
Heure du constat de la nuisance	20:00
Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	2 : moyenne (odeur qui ne nécessite aucune concentration pour être perçue)
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu
Durée de la perception	quelques heures
Date du constat de la nuisance	23/09/2025
Heure du constat de la nuisance	6:45
Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	2 : moyenne (odeur qui ne nécessite aucune concentration pour être perçue)
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	par bouffées
Durée de la perception	quelques minutes

Contribution Enquête publique

En tant que riverain directement impacté, je tiens à exprimer ma profonde déception et ma perte de confiance vis-à-vis du Sycotom. Cet été, nous avons subi des nuisances répétées qui ont sérieusement affecté notre qualité de vie. Malgré nos nombreux signalements, la situation ne s'est pas améliorée. Je ne mentionne même l'invasion de mouches, la multiplication de rats et cafards.

Les réponses apportées nous renvoyaient vers des échéances lointaines, ou se contentaient de petites mesures n'apportant aucune amélioration.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

J'ai également sollicité à plusieurs reprises l'organisation d'échanges entre le Syctom, l'exploitant et les riverains concernés, mais ces demandes sont restées sans réponse. Cela donne l'impression que la parole des habitants, pourtant directement touchés, n'est pas réellement prise en considération. Ils avaient une occasion en or de prouver qu'ils étaient à l'écoute et ouverts au dialogue. Ce manque d'écoute et de transparence fragilise profondément la confiance que nous pourrions avoir dans les engagements affichés par le Syctom pour l'avenir du site. Nous sommes en 2025, une ZAC devrait être guidée par des enjeux environnementaux et humains ambitieux, et non par la rupture du droit à vivre dans un environnement sain et respectueux de la santé. Nous sommes en 2025, où la santé mentale est une Grande Cause nationale, ce que nous constatons c'est que la nôtre est mise à rude épreuve. Je vous partage la liste des inquiétudes et manquements que j'ai pu soulever suite à ma lecture des études d'impacts : Nuisances olfactives En tant qu'habitant de la résidence la plus proche du site, je souhaite attirer l'attention sur l'impact olfactif de ce projet. Le projet présente le design de la solution proposée « indicatif », en précisant que le titulaire pourra l'adapter. Cette flexibilité pose plusieurs problèmes majeurs : • La notion de « performances égales ou supérieures » n'est pas définie de façon objective (sauf erreur de ma part, je n'ai pas retrouvé de seuil chiffré, ni de référence à des indicateurs précis sur les odeurs ou les COV). Cela laisse la porte ouverte à des adaptations techniques moins protectrices pour les riverains, tout en étant présentées comme conformes. Qui est en charge de vérifier que ces objectifs sont respectés ? Et si ce n'est pas le cas quelles sont les conséquences ? • La clause « ne pas générer de contraintes et coûts d'exploitation supérieurs » privilégie clairement l'intérêt de l'exploitant plutôt que la santé publique et la qualité de vie des habitants. Le risque est que le choix final se fasse sur des critères économiques et non sanitaires. • Aucune transparence n'est prévue concernant les contrôles de performance (piquages amont/aval, suivi de l'efficacité réelle, fréquence des renouvellements de charbon). Sans communication régulière aux riverains, il									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

sera impossible de vérifier que les performances annoncées sont bien tenues dans la durée. • Enfin, le caractère « indicatif » du design signifie que l'enquête publique porte sur un projet dont les caractéristiques techniques peuvent évoluer ensuite, ce qui limite fortement la portée démocratique de la procédure. En l'absence de garanties précises et opposables, cette clause constitue donc une faible majeure du projet : elle fragilise les engagements pris devant les habitants et crée un risque que les solutions mises en œuvre soient dictées par des considérations budgétaires plutôt que par la nécessité de limiter efficacement les nuisances olfactives. Deux autres points qui confirment que les choix sont motivés par les critères budgétaires et non par des engagements ambitieux : • Dans les études existants, plusieurs données affirment que les solutions les plus efficaces pour réduire les nuisances olfactives sont celles qui combinent plusieurs technologies (biofiltres + charbon actif par exemple). Ce qui n'est clairement pas le choix retenu par le Syctom. • Dans l'étude d'impact, il est indiqué que "La contrainte d'espace, très forte dans ce projet (installation en intérieur dans un volume contraint), ne permet pas de doubler les files de traitement pour les sécuriser" ==> cela nous interroge. Le choix de ce site dans ce cas est-il la meilleure solution si le Syctom est vraiment motivé par la protection des riverains ? Est-ce que cela assure la durabilité du site avec les législations évolutives et la sensibilité croissante du public aux problématiques environnementales qui peuvent imposer des installations respectant des seuils plus ambitieux que ceux proposés aujourd'hui par le Syctom. La contrainte d'espace, dans ce cas, restera un frein à toute mesure corrective ou évolution si les résultats ne sont pas au rendez-vous. Le Système de filtration présenté semble apporter des garanties qu'en fonctionnement normal : • une panne lourde (ventilation, alimentation) paralyse tout le dispositif et expose à des rejets d'air non traité. • Filières distinctes en théorie → mais l'air peut être mélangé en amont, donc une zone saturée peut surcharger toute la ligne. • Deux filtres en série → en pratique, si le premier est saturé, le second encaisse tout et laisse passer certains composés très odorants.									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- Pas de garantie que les portes automatiques soient toujours synchronisées avec le trafic → un camion coincé ou une porte défectueuse = fuite d'odeurs. Vu la cadence des camions aujourd'hui, nous seront pas surpris que ces incidents de portes coincées soient la norme.
- Le Syctom affirme que respecter **5 uoE/m³** équivaut à une "**absence de perception**". **C'est FAUX** : la norme ne garantit pas l'absence d'odeur, mais seulement que les dépassements restent limités à 2 % du temps. des pics ponctuels sont attendus sur les façades des immeubles riverains. Ces épisodes, même courts, seront significatifs et insupportables au quotidien. De plus, le seuil légal ne garantit pas l'absence de gêne : certaines personnes ressentent déjà des odeurs à 1–2 uoE/m³, ce qui rend le dispositif insuffisant pour les habitants proches du site. Il n'y a pas de seuil de tolérance quand on est confronté à de telles odeurs.
- **Nous souhaitons aussi connaître quelle est la méthodologie qui sera mise en place pour déterminer si le seuil des 2% a été dépassé ou pas ? Et s'il est dépassé quelles sont les conséquences pour le Syctom ou l'exploitant ?**
- Pour illustrer mes propos, voilà exactement ce qui signifie les différents seuils :

Concentration en unité odeur (uoE/m ³)	Définition	Indication de perception
1	Seuil de perception olfactive : Niveau d'odeur où 50 % de la population perçoit l'odeur et 50 % de la population ne la perçoit pas	Absence d'odeur notable
2 à 3	Seuil de reconnaissance olfactive : Odeur reconnue par 50 % de la population	Niveau d'odeur perceptible
4		Niveau d'odeur couramment ressenti en ville
5	Seuil de discernement : Odeur nettement perçue par 50 % de la population	Niveau de perception franche des odeurs susceptible d'entraîner des nuisances

Le projet reconnaît que **la circulation des camions de collecte génère des odeurs fortes et désagréables**, notamment dans la rue du Chemin Latéral où ils patientent avant d'entrer sur le site.

Or, la nouvelle fosse sera située quasiment en bas de nos fenêtres, ce qui va concentrer les files de camions au même endroit. Aucune mesure spécifique n'est prévue pour protéger les riverains de ces nuisances, alors que les heures de pointe correspondent aux moments où nous aérons nos logements ou utilisons nos extérieurs. Cette situation renforce le risque de nuisances olfactives significatives, même si le traitement de l'air dans les unités fonctionne correctement. Il est recommandé de prévoir des mesures de protection pour les riverains, comme des sas d'attente couverts, un contrôle du stationnement des camions, afin de limiter l'impact olfactif à l'extérieur des bâtiments. Nous n'avons aucune garantie ni retour d'expérience sur les containers remplis d'OMR qui seront stockés dans le port. Je peine à croire qu'ils ne constitueront pas une source supplémentaire de nuisances. Je m'interroge qui décide qu'une odeur est modérée, forte, très forte ou que sa perception est moyenne, désagréable, très agréable. Il n'y a pas de seuil acceptable quand on les subissent plusieurs heures, voire plusieurs jours en continuité. Il n'y a pas de seuil acceptable quand les odeurs envahissent votre intérieur, perturbent votre tranquillité et votre sommeil. Nos logements ne sont pas confinés et une fois que les odeurs y pénètrent il est difficile de s'en débarrasser, ce qui rajoute du stress et de l'anxiété en plus de l'isolement face à la honte de recevoir ses proches dans de telles conditions. Le mécanisme de suivi reste très vague et flou • Ils promettent des capteurs en cheminée et dans l'environnement, mais : • pas de protocole clair (qui gère ? fréquence des calibrations ? données publiques en temps réel ou non ?). • le suivi "régulier" des filtres reste flou → risque de saturation avant détection. <i>Dépendance au facteur humain</i> • Le plan repose beaucoup sur la "réactivité de l'exploitant" → pas d'engagement contraignant de délais d'intervention. Pas d'engagement contraignant si l'exploitant ne respecte pas la cadence de changements de filtres. • "Rappel des consignes" ne garantit rien si les exploitants privilégient la continuité du service.										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dispositif Sentinelles = externalisation du risque • Présenté comme une solution, mais c'est en fait un aveu : ils s'attendent à des nuisances. • Cela déplace la charge sur les riverains ("c'est à vous de constater, signaler, surveiller"). • Aucun engagement que les signalements entraînent une action rapide et contraignante. Absence de prise en compte du dérèglement climatique Personne ne peut nier aujourd'hui qu'on se dirige vers un monde avec des étés de plus en plus chauds, des vagues de chaleurs de plus en plus longues ou des pics orageux plus fréquents. Ce qui est exceptionnelle aujourd'hui, deviendra la norme demain. Les modélisations présentées reposent sur un climat "normal" ou sur des données passées, alors que les organismes publics (Météo-France, Institut Paris Région, DRIEAT) publient des projections claires sur l'évolution des vagues de chaleur, de la sécheresse et des épisodes orageux en Île-de-France. • Ignorer ces données est une faille méthodologique : • des températures plus élevées = dégradation plus rapide des déchets → émissions accrues d'odeurs et de COV, • épisodes orageux et vents forts = pics de dispersion mal anticipés, • canicules = saturation accélérée des filtres à charbon. Le rythme de changement de filtres et maintenance risque d'être exponentielle (cela dans l'hypothèse que l'exploitant est vraiment investi et si le suivi est robuste, mais l'expérience nous fait douter de l'engagement du Syctom dans ce type de cas). Encore une raison de douter de la durabilité de la solution proposée aujourd'hui. Bruits J'habite dans la zone correspondant au récepteur ZER01c, identifié dans l'étude acoustique. Celle-ci indique une émergence sonore de 3 dB en période nocturne, soit exactement la limite réglementaire. Cela signifie que : • ma résidence est dans l'une des zones les plus exposées aux nuisances sonores du site ; • le site contribue déjà au maximum légalement toléré de bruit la nuit ;										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

• au moindre écart (trafic supérieur, matériel plus bruyant, panne de silencieux), la limite sera dépassée et les nuisances accrues ; • les transferts d'OMR et de DA sont autorisés 24h/24, garantissant la circulation de poids lourds la nuit (avec signaux de recul et klaxons). Aujourd'hui déjà, les camions ne respectent pas le sens de circulation de la rue Anatole France et perturbent la tranquillité nocturne des riverains avec des klaxons en plein milieu de la nuit. • Aujourd'hui nous sommes cernés dans le quartier par des installations générant du bruit 24/24 7/7, les ventilateurs de RTE et la Boucherie IDF, s'ajoutera à cela ceux de la cheminée des sites OMR/DA. Un bruit constant, même modéré (comme un ronnement industriel), peut-être plus nocif qu'un bruit fort mais ponctuel, car : le cerveau ne peut pas "l'ignorer", il crée une tension de fond permanente, il empêche le repos, même en journée. • Le droit fixe des seuils "de tolérance sociale", pas des seuils "sans danger". • L'OMS et l'ANSES reconnaissent que des nuisances apparaissent bien au-dessous des seuils réglementaires si on prend en compte aussi la durée et la répétition de l'exposition. Demandes : • Réduire ou limiter strictement les activités nocturnes (OMR/DA). • Mettre en place un plan d'action correctif immédiat en cas de dépassement. • Fournir des données relatif au bruit généré par les ventilateurs et des garantie que le caractère de fonctionnement continue ne constituera pas une nouvelle énième source de nuisance pour les riverains donnant sur les fosses. • Installer un suivi acoustique permanent, avec résultats publics. • Étudier des mesures de réduction du bruit des camions, il est mentionné que les parcours de circulation seront couverts mais je ne vois pas ça sur aucun des plans. Pollution Exclusion des PM2.5 des calculs de risque sanitaire • L'ANSES (octobre 2024) a défini une VTR (valeur toxicologique de référence) pour les PM2.5 avec effets sans seuil. • Autrement dit, toute exposition chronique a un effet néfaste potentiel. • Pourtant, l'étude ne les a pas intégrées au risque sanitaire faute de « consensus sur un niveau acceptable » → en clair, on sait que c'est dangereux, mais on ne le compte pas.										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Pollution de fond ignorée L'étude ne prend en compte que les émissions du site, pas la pollution déjà présente (trafic routier, industries voisines, chauffage urbain, etc.). Or, c'est l'addition des sources qui pèse réellement sur la santé. Fonctionnement normal seulement • Les calculs ne couvrent que le mode d'exploitation normal. • Pas d'analyse des pannes, dysfonctionnements, retards de collecte, canicules, qui sont pourtant des situations à risque. Exposition sensible sous-estimée • Il y a des écoles, crèches et logements immédiats autour. Les enfants sont beaucoup plus vulnérables, surtout aux particules fines. • L'étude parle de « zone urbaine dense » mais ne fait pas de zoom sur ces populations sensibles. Effets cumulés : L'étude d'impact ne prend pas suffisamment en compte les effets cumulés. Elle intègre les projets voisins mais pas les nuisances combinées des travaux de reconstruction et du maintien de l'activité de réception/transfert des déchets sur le site. Les habitants subiront pourtant ces deux sources de nuisances simultanément (bruit, poussières, trafic). Cette omission sous-estime l'exposition réelle des riverains et doit être corrigée. Nous demandons de limiter l'impact cumulés en réduisant le tonnage reçu par le site actuel pour limiter l'effet cumuler des pollutions atmosphériques et limiter les horaires de circulation des camions pour nous accorder des moments de respiration. On ne peut pas subir tant de nuisance 24h/24, n'importe quel humain normalement constitué finira par devenir fou par cette situation. Il n'est pas fourni dans l'étude d'impact la situation actuelle des polluants générés par la fosse OMR (surtout dans les périodes les plus critiques tels que les pics de chaleurs) donc je me suis basé sur les projections du site futur. Soit, par grande famille et ordre d'importance : → Alcools ; → Aldéhydes et cétones (essentiellement acétaldéhyde, acétone et butanone) ; → Hydrocarbures aromatiques (BTEX). Les concentrations en COV peuvent ainsi atteindre, en fonction des zones, plusieurs centaines de mg/m3.									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les concentrations en composés inorganiques (H₂S, NH₃) sont attendues très faibles. Cela veut dire qu'aujourd'hui, nous sommes exposés à des polluants, non sans danger pour la santé. Et en attendant la fin des travaux, aucune solution efficace pour les réduire n'est proposée. Propreté / Faune et Flore J'ai du mal à croire aux engagements pris concernant la protection de la faune et de la flore locales. Aujourd'hui, les camions ne sont équipés d'aucun filet, malgré les promesses affichées, et les bâches sont souvent mal fermées, ce qui entraîne la dispersion de déchets, notamment de plastique, tout au long de leur trajet. Cette semaine encore (et je peux en attester par des photos), de nombreux gants médicaux ont été retrouvés éparpillés dans la rue après le passage d'un camion. Tout le monde sait que les petits mammifères et les oiseaux risquent de se retrouver coincés et de mourir à cause de ces déchets. Le Syctom n'a aucun moyen pour faire respecter les consignes les plus basiques et qui ont pourtant un impact non négligeable sur l'environnement pour éviter ce genre de situation. Ni de s'assurer que l'exploitant du site veille à la propreté de l'environnement autour. Scénarios alternatifs : L'étude des scénarios alternatifs est biaisée parce qu'ils ont opposé : • soit le maintien total du projet, • soit la suppression totale du centre (présentée comme irréaliste et négative), alors qu'un scénario intermédiaire existe : supprimer uniquement la fosse OMR (cause majeure des odeurs et particules), tout en gardant le tri et en valorisant le transport fluvial pour les recyclables. Ce scénario aurait réduit fortement les nuisances sans renoncer aux objectifs environnementaux. Le projet aurait un bilan positif sur tous les tableaux (pollution d'air, nuisance sonore, nuisance olfactive). Une deuxième solution plus équilibrée aurait pu être envisagée aussi (sous réserve de grands moyens de surveillance et maintenance): • Pas de nouvelle fosse • Rénovation et mise en norme de l'existante qui continue à recevoir les OMR, qui auront tendance à diminuer au fil des années suite à la										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

généralisation du tri des DA (à localiser ailleurs, loin d'un quartier résidentielle densifiée), cela va dans le sens d'une diminution des nuisances jusqu'à l'élimination des nuisances olfactives au fil des années et une réduction des coûts de maintenance et une amélioration significative de la vie des riverains. Conclusion Nous ne sommes pas des données dans une modélisation, mais des habitants qui subissent déjà les conséquences de choix publics faits sans réelle concertation. La concertation passée ne peut remplacer un dialogue actif et régulier avec les riverains impactés aujourd'hui. Le projet tel qu'il est présenté suscite plus d'inquiétude qu'il nous rassure sur l'avenir de notre quartier. Nous constatons que les études d'impacts et modélisations se contentent de respecter les seuils maximaux autorisés, qui risquent d'être dépassés au moindre incident ou écart. Elles n'affichent aucune ambition d'aller au-delà de la simple conformité pour démontrer une réelle volonté de limiter les impacts sur les riverains et améliorer leur cadre de vie. Le Syctom affiche un arsenal technique rassurant sur le papier, mais il repose sur des filtres sans prétraitement, un captage imparfait et une surveillance floue. En cas de canicule, panne ou saturation, rien ne garantit que les riverains soient protégés. Le dispositif Sentinelles proposé revient à demander aux habitants de devenir les gardiens de l'usine, ce qui n'est pas acceptable. Le site se limite aux impacts sonores et pollution générés par le site pour afficher un impact nul ou faible par rapport à l'existant mais ne prend pas en compte le cumul des nuisances auxquels nous sommes déjà confrontés. La situation est déjà dégradée et ils n'affichent aucune réelle ambition pour avoir un impact positif sur notre environnement. L'opacité et le manque de transparence du Syctom auquel nous sommes confrontés aujourd'hui a rompu notre confiance en l'arsenal « flou » de suivi proposé. A quoi bon multiplier les protocoles de suivi si cela n'about pas derrière à des actions correctives efficaces en cas de non-respect des engagements pris. Ou en cas de dépassement des seuils réglementaires. Nous sommes favorables à la création des PEECS. Nous sommes favorables au déplacement de la déchèterie recevant les particuliers plus loin ce qui réduira notre expositions aux poussières.									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nous sommes conscients des enjeux des traitements de déchets et logistiques, d'où l'acceptabilité de maintenir le site recevant le tri sélectif. Nous sommes favorables au transport fluvial pour réduire les flux de camions sortants. Mais vu les données actuelles et mon retour d'expérience sur la gestion des nuisances de l'été passé, j'émet un avis défavorable et de grandes inquiétudes sur la partie concernant l'extension du site actuel avec deux fosses et le stockage dans des containers des OMR/DA, qui risquent d'accentuer les problématiques existantes. Enfin, je rappelle que, selon la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005, page 3697), annexée à la Constitution de 1958, dans son chapitre 1er (qui équivaut à la déclaration des Droits de l'Homme) : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. » Que fait-on aujourd'hui et demain pour nous assurer ce droit ? Nous demandons à minima : • d'explorer les solutions alternatives proposées • de nous présenter des cas concrets qui prouvent que les solutions proposés marchent ; des retours d'expérience d'autres centres de tris ayant mis des solutions efficaces ayant amélioré significativement le quotidien des riverains. • des retours d'expérience qui prouvent que les containers ne constitue aucune nuisance olfactive. • Nous demandons que la SAS commence dès l'entrée des camions dans le site, et non uniquement à partir des bâtiments recevant les OMR/DA pour limiter au maximum les odeurs provenant des camions. • une gouvernance locale de la période transitoire, associant riverains, élus et Syctom ; • Un protocole claire, efficace et transparent pour limiter au maximum les nuisance des au maintien de l'activité du site pendant les travaux • la publication régulière des résultats de surveillance et des bilans sur les mesures correctives ; • Des réponses à tous les points soulevés dans cette contribution (en espérant ne pas être ignoré une énième fois par le Syctom)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

• une obligation de rendre des comptes. Beaucoup d'argent public est investi dans ce projet et nous souhaitons qu'on impose des obligations de résultat. De mettre de garde-fous. Des pénalités ou un système d'indemnisation pour les préjudices subis par les riverains en cas de manquement aux engagements affichés. Sinon rien ne changera. Rien ne pourra compenser le coût sur notre santé physique et mental qu'on est en train de payer à cause du stress et de l'anxiété générés par la situation actuelle. J'espère que cette enquête publique prendra enfin en considération ce que nous vivons réellement et que les erreurs du passé ne seront pas reproduites. Le quartier s'est beaucoup densifié et il continuera à l'être, vous avez l'obligation de prévention et prévenir les nuisances et l'impact sur la santé physique et mental des personnes vivants sur vos territoires. Vous avez l'obligation de ne pas aggraver les inégalités de territoire. Vous avez l'obligation de veiller à la protection des citoyens face aux nuisances dans le cadre de la justice environnementale et de l'égalité devant la loi. Nous ne sommes pas des citoyens de seconde zone ni des cobayes sur lesquels on teste l'efficacité de systèmes basés sur des calculs théoriques. Karim BENMOUR									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
23	Bonjour Il est complètement irresponsable d'envisager un projet d'agrandissement sachant les difficultés actuelles que génère la déchèterie. Il est impossible pour nous, riverains rue Berthe Kolochine, d'ouvrir nos fenêtres tellement l'odeur est insoutenable. Il y'a un réel soucis de santé publique quant aux gaz qui émanent de la déchèterie. Il serait préférable de commencer par solutionner ces désagréments avant d'envisager un agrandissement. Merci	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

24	Je vous écris afin de vous faire part des nuisances répétées causées par la déchèterie située à Romainville, qui affectent directement le quotidien des riverains. Par souci de précision, vous trouverez en pièce jointe un journal des nuisances recensées, indiquant les dates, heures et types de désagréments constatés (bruits, odeurs, trafic, dépôts sauvages, etc.). Ces perturbations ont désormais un impact réel sur la qualité de vie du voisinage. Il semble donc nécessaire qu'une évaluation soit faite, et que des mesures correctives soient envisagées dans les plus brefs délais. En PJ ci-dessous : tableaux récapitulatifs des nuisances constatées durant le printemps et l'été 2025	X				X					
----	---	---	--	--	--	---	--	--	--	--	--

Journal de nuisances

Date du constat de la nuisance	28/04/2025
Heure du constat de la nuisance	18:30
Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	2 : moyenne (odeur qui ne nécessite aucune concentration pour être perçue)
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	par bouffées
Durée de la perception	quelques heures
Votre orientation (veuillez indiquer la rue sur laquelle donne votre fenêtre)	Anatole France
Date du constat de la nuisance	18/06/2025
Heure du constat de la nuisance	20
Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	4 : très forte (odeur si forte qu'il est impossible de rester dans son panache)
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu
Durée de la perception	quelques heures

Date du constat de la nuisance	28/06/2025
Heure du constat de la nuisance	8:30
Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	3 : forte (odeur entêtante, très présente, mais dont l'intensité ne nécessite pas de se déplacer pour ne plus être en contact avec elle)
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	par bouffées
Durée de la perception	quelques heures

Date du constat de la nuisance	29/06/2025
Heure du constat de la nuisance	7:15
Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	3 : forte (odeur entêtante, très présente, mais dont l'intensité ne nécessite pas de se déplacer pour ne plus être en contact avec elle)

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

[illegible]

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

[illegible]

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

[illegible]

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

[illegible]

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

	L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?		en continu																	
	Durée de la perception		quelques heures																	
	Commentaires complémentaires		Je suis réveillé au milieu de la nuit, toutes les fenêtres de mon appartement sont fermées mais l'odeur est tellement forte à l'extérieur que je baigne dans une ordeur d'ordure même chez moi. C'est incompréhensible et intolérable																	
	Date du constat de la nuisance		08/08/2025																	
	Heure du constat de la nuisance		1:00																	
	Type d'odeur		Ordures ménagères																	
	Intensité de l'odeur		4 : très forte (odeur si forte qu'il est impossible de rester dans son panache)																	
	L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?		en continu																	
	Durée de la perception		quelques heures																	
	Date du constat de la nuisance		08/08/2025																	
	Heure du constat de la nuisance		23:30																	
	Type d'odeur		Ordures ménagères																	
	Intensité de l'odeur		4 : très forte (odeur si forte qu'il est impossible de rester dans son panache)																	
	L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?		en continu																	
	Durée de la perception		quelques heures																	
	Commentaires complémentaires		A nouveau les odeurs envahissent jusqu'à ma chambre à coucher. Faut-il dormir avec un masque ? Pour la nième fois, je rappelle que ne pas pouvoir dormir la nuit à cause d'odeurs d'ordures, ce n'est pas normal, pas tolérable, pas humain...																	
	Date du constat de la nuisance		09/08/2025																	
	Heure du constat de la nuisance		6:00																	
	Type d'odeur		Ordures ménagères																	
	Intensité de l'odeur		4 : très forte (odeur si forte qu'il est impossible de rester dans son panache)																	
	L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?		en continu																	
	Durée de la perception		quelques heures																	

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

[illegible]

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

Durée de la perception	toute la journée
Commentaires complémentaires	Y a t il un moment où l'activité ou le trafic s'arrête ! Je me lève très tôt même le weekend espérant trouvant un moment de paix où je pourrais enfin aérer chez moi et respirer de l'air frais Le défilé de gros porteurs est déjà là avec leurs effluves aussi (en notons qu'ils ne se gênent pas de klaxonner quand ils croisent un autre véhicule alors qu'ils circulent en contre-sens) Est-ce normal de subir ça pratiquement tous les jours ?
Date du constat de la nuisance	18/08/2025
Heure du constat de la nuisance	6:00
Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	4 : très forte (odeur si forte qu'il est impossible de rester dans son panache)
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu
Durée de la perception	quelques heures
Nom	BENMOUR
Prénom	Karim
Courriel	karim.benmour@gmail.com
Votre adresse	2 rue Berthe Kolochine-Erber
Votre étage	5
Votre orientation (veuillez indiquer la rue sur laquelle donne votre fenêtre)	Anatole France
Date du constat de la nuisance	20/08/2025
Heure du constat de la nuisance	19:30
Type d'odeur	Ordures ménagères
Intensité de l'odeur	3 : forte (odeur entêtante, très présente, mais dont l'intensité ne nécessite pas de se déplacer pour ne plus être en contact avec elle)
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu
Durée de la perception	quelques heures
Date du constat de la nuisance	06/09/2025
Heure du constat de la nuisance	7:30

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque		Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres																																
	<table><tr><td>Type d'odeur</td><td>Ordures ménagères</td></tr><tr><td>Intensité de l'odeur</td><td>3 : forte (odeur entêtante, très présente, mais dont l'intensité ne nécessite pas de se déplacer pour ne plus être en contact avec elle)</td></tr><tr><td>L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?</td><td>par bouffées</td></tr><tr><td>Durée de la perception</td><td>quelques heures</td></tr></table> <table><tr><td>Date du constat de la nuisance</td><td>21/09/2025</td></tr><tr><td>Heure du constat de la nuisance</td><td>20:00</td></tr><tr><td>Type d'odeur</td><td>Ordures ménagères</td></tr><tr><td>Intensité de l'odeur</td><td>2 : moyenne (odeur qui ne nécessite aucune concentration pour être perçue)</td></tr><tr><td>L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?</td><td>en continu</td></tr><tr><td>Durée de la perception</td><td>quelques heures</td></tr></table> <table><tr><td>Date du constat de la nuisance</td><td>23/09/2025</td></tr><tr><td>Heure du constat de la nuisance</td><td>6:45</td></tr><tr><td>Type d'odeur</td><td>Ordures ménagères</td></tr><tr><td>Intensité de l'odeur</td><td>2 : moyenne (odeur qui ne nécessite aucune concentration pour être perçue)</td></tr><tr><td>L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?</td><td>par bouffées</td></tr><tr><td>Durée de la perception</td><td>quelques minutes</td></tr></table>		Type d'odeur	Ordures ménagères	Intensité de l'odeur	3 : forte (odeur entêtante, très présente, mais dont l'intensité ne nécessite pas de se déplacer pour ne plus être en contact avec elle)	L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	par bouffées	Durée de la perception	quelques heures	Date du constat de la nuisance	21/09/2025	Heure du constat de la nuisance	20:00	Type d'odeur	Ordures ménagères	Intensité de l'odeur	2 : moyenne (odeur qui ne nécessite aucune concentration pour être perçue)	L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu	Durée de la perception	quelques heures	Date du constat de la nuisance	23/09/2025	Heure du constat de la nuisance	6:45	Type d'odeur	Ordures ménagères	Intensité de l'odeur	2 : moyenne (odeur qui ne nécessite aucune concentration pour être perçue)	L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	par bouffées	Durée de la perception	quelques minutes										
Type d'odeur	Ordures ménagères																																											
Intensité de l'odeur	3 : forte (odeur entêtante, très présente, mais dont l'intensité ne nécessite pas de se déplacer pour ne plus être en contact avec elle)																																											
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	par bouffées																																											
Durée de la perception	quelques heures																																											
Date du constat de la nuisance	21/09/2025																																											
Heure du constat de la nuisance	20:00																																											
Type d'odeur	Ordures ménagères																																											
Intensité de l'odeur	2 : moyenne (odeur qui ne nécessite aucune concentration pour être perçue)																																											
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	en continu																																											
Durée de la perception	quelques heures																																											
Date du constat de la nuisance	23/09/2025																																											
Heure du constat de la nuisance	6:45																																											
Type d'odeur	Ordures ménagères																																											
Intensité de l'odeur	2 : moyenne (odeur qui ne nécessite aucune concentration pour être perçue)																																											
L'odeur est-elle sentie en continue ou par bouffées ?	par bouffées																																											
Durée de la perception	quelques minutes																																											

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
25	Bonjour, je voudrais répondre à la questionnaire concernant la reconstruction du site de traitement de déchets ménagers à Romainville / Bobigny. Je suis intéressé par les études rudologique dans ma région.										X
26	Le projet a l'air bien pensé. Je suis très heureux qu'il y ai dans le projet des accès vers le canal et des lieux ouverts au public. Aujourd'hui la déchèterie n'est pas parfaite niveau accueil et ce sera mieux j'ai l'impression. J'espère que les travaux feront qu'il y aura moins d'odeurs par contre car c'est quand même le soucis d'être à côté d'une déchèterie. Il faut faire quelques chose de joli vu de l'extérieur et j'ai l'impression que le visuel a été travaillé correctement pour les gens du quartier. Le fait d'avoir des déchets qui partiront par le canal es formidable tant les camions polluent le quartier !									X	
27	Bonjour, J'habite rue de la Commune de Paris et personnellement je suis pour ce projet qui va redonner de la valeur à notre quartier. C'est sûr qu'il va falloir patienter encore et qu'on risque d'avoir des nuisances liées au chantier mais ensuite ce sera quand même bien mieux qu'aujourd'hui, (moins de camions et des lieux ouverts au public surtout au bord du canal, ça devrait être agréable je pense). Le point positif c'est le traitement des odeurs car nous sommes régulièrement gênés (surtout l'été). En conclusion, il faut que ce projet se réalise car un tel investissement sur notre territoire paraît vraiment important.									X	
28	J'habite Noisy et je faisais parti des opposants au projet URBASER de méthanisation. Je vois qu'on revient à quelque chose de raisonnable et ça me va.									X	
29	Ce projet est super. J'approuve complètement le fait de pouvoir améliorer le recyclage des déchets.									X	
30	Projet ambitieux; la gestion des déchets est une nécessité.									X	

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
31	Je soutiens pleinement ce projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers. Il s'agit d'une initiative essentielle pour moderniser les infrastructures locales et améliorer la gestion des déchets, ce qui contribuera à réduire l'impact environnemental dans la région. La prise en compte des normes environnementales et la transparence de la procédure d'enquête publique sont des points très rassurants. Ce projet représente un pas important vers une meilleure protection de notre environnement tout en répondant aux besoins de la communauté.									X	
32	100% en phase avec ce projet qui n'apporte que du + par rapport au centre actuel : accueil des biodéchets, transport par le canal et, je l'espère, moins d'odeurs !									X	
33	Quels sont les actions du Syctom et d'Est Ensemble pour inciter au tri et à la collecte des déchets alimentaires ? Est-ce que le Syctom peut aider nos villes à faire de la pédagogie sur le tri ?										X
34	Irresponsable sachant toutes les habitations qu'il y'a aux alentours. Pensez aux riverains, personne ne supportera ces nuisances au quotidien					X					
35	Je suis opposé à ce projet de reconstruction du centre de traitement des déchets. Même modernisée, une telle installation reste une source de pollution atmosphérique : émissions de particules fines, odeurs, et rejets potentiellement toxiques comme les dioxines. Ces nuisances peuvent avoir un impact direct sur la santé des riverains, en particulier les plus vulnérables comme les enfants, personnes âgées ou malades. Il est inacceptable de faire peser de tels risques sur la population locale, surtout sans garanties strictes et indépendantes sur la surveillance sanitaire à long terme.	X		X							

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
36	Avant d'envisager la reconstruction d'un centre de traitement des déchets, il est essentiel de considérer les conséquences sur la santé publique. Même avec des équipements récents, ces sites peuvent libérer dans l'air des substances nocives, parfois invisibles mais persistantes. À long terme, cela peut affecter la qualité de vie des riverains et accroître les risques de maladies respiratoires. Il ne suffit pas d'évoquer la modernisation : il faut d'abord garantir que les populations voisines ne seront pas exposées à des dangers évitables. La prudence sanitaire doit primer sur la rapidité du chantier.	X				X					
37	Habitants de la rue Berthe Kolochine Erber, vous êtes en première ligne. La reconstruction du centre de traitement des déchets, prévue à proximité immédiate, représente une menace sérieuse pour votre environnement quotidien. Même « modernisée », cette installation risque d'émettre des substances polluantes dans l'air : particules fines, gaz toxiques, dioxines... Des composants invisibles, mais dangereux, surtout pour les enfants, les personnes âgées ou celles souffrant de pathologies respiratoires. Ce type de pollution ne se voit pas, mais s'infiltre partout : dans l'air que vous respirez, dans vos maisons, vos écoles, vos jardins. Et une fois en service, il sera trop tard pour revenir en arrière. Ne restons pas silencieux face à un projet qui pourrait compromettre notre santé et celle de nos proches.	X		X		X					

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
38	En tant que riveraine de la rue Berthe Kolochine Erber, je m'inquiète vivement des nuisances olfactives que ce projet risque d'engendrer. Même avec des installations modernes, les odeurs issues du traitement des déchets restent une réalité, particulièrement pénible au quotidien. Nous ne voulons pas voir notre quartier devenir invivable à cause de relents persistants. La qualité de l'air et de vie des habitants doit être une priorité réelle, pas un détail secondaire. Très défavorable au projet	X				X					
39	Cet été, les odeurs ont été particulièrement intenses et éprouvantes, rendant le quotidien difficile, notamment lors des périodes de forte chaleur. Nous redoutons que ces désagréments persistent, voire s'aggravent avec le nouveau projet. J'espère sincèrement que l'expérience des habitants sera prise en compte et que des solutions concrètes seront envisagées pour préserver la qualité de vie du quartier.	X				X					
40	Habitante de la rue Berthe Kolochine Erber, je suis terriblement déçue par les nuisances olfactives persistantes. Cet été, il était impossible d'ouvrir les fenêtres à cause des odeurs insupportables, malgré la chaleur étouffante. J'espère que nos souffrances seront enfin prises en compte et que le projet sera abandonné	X									
41	Bonjour, De par la présence de la déchetterie nous subissons des odeurs désagréables. C'était particulièrement le cas durant l'été où il était presque impossible de profiter des espaces extérieurs ou bien simplement d'ouvrir les fenêtres, mais c'est également en ce moment, en septembre, alors que les températures ne sont plus du tout élevées.	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
42	En tant que riverain directement concerné, je tiens à exprimer clairement mon refus concernant le projet d'implantation d'une déchèterie à proximité de mon lieu de vie. Ce projet soulève de sérieuses inquiétudes : nuisances sonores et olfactives, augmentation du trafic, impact environnemental, sans compter la dévalorisation du cadre de vie et du patrimoine local. Il est hors de question d'accepter une telle installation dans un secteur résidentiel. Je vous demande donc de renoncer à ce projet, qui ne bénéficie d'aucun soutien local réel et qui va à l'encontre de l'intérêt des habitants du quartier.	X	X			X					
43	Bonjour je me demande comment la période de construction envisagée impactera la gestion des déchets.				X						
44	Contre! Cela va a l'encontre de ce qu'avait promis le quartier.					X					
45	Bonjour Je suis habitant de Claye-Souilly et je suis tous les projets liés aux déchets en Ile-de-France. Content de voir qu'on assume des installations de traitement de déchets au cœur de la métropole plutôt que de les envoyer en grande couronne en consommant du foncier agricole de Seine-Saint-Denis ou de Seine-et-Marne comme par chez nous.									X	
46	Je tiens à exprimer mon avis très favorable concernant le projet de refonte du centre de tri de Romainville-Bobigny. Ce projet est une avancée importante pour améliorer la performance du tri, réduire l'impact environnemental du site, et adapter les infrastructures aux nouvelles exigences du tri sélectif. Il contribuera à une meilleure valorisation des déchets, tout en limitant les nuisances pour les riverains. C'est un projet utile, bien pensé, et nécessaire pour répondre aux enjeux actuels de transition écologique. Je le soutiens pleinement.									X	

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
47	En tant qu'habitante du territoire d'EST Ensemble je suis favorable à ce projet qui montre que la gestion des déchets n'est pas laissée sous le tapis. Ce projet permettra d'améliorer le recyclage des déchets ménagers et de traiter les déchets alimentaires qui représentent une grande part de nos poubelles. De plus, le projet ne s'intéresse pas seulement aux solutions de traitement mais également à la prévention avec la mise en place d'un PEECS. C'est une vraie solution globale qui est proposée. Je suis donc favorable à ce projet.									X	
48	En tant qu'habitante de Pantin, je soutiens le projet de modernisation du site de Romainville. Ce site historique a longtemps assuré une mission essentielle de service public mais ses installations ne sont plus adaptées aux standards actuels et son intégration dans son milieu est nécessaire. Le projet proposé est une véritable opportunité. Beaucoup de personnes affirment vouloir agir pour l'environnement, recycler davantage et réduire les pollutions, mais refusent que les solutions soient mises en œuvre à proximité de chez elles. Cette contradiction est insupportable : la transition écologique demande des efforts collectifs et chacun doit accepter sa part de responsabilité. Ce projet ne se limite pas à « faire mieux qu'avant » : il propose une vision globale de la gestion des déchets, en intégrant à la fois le traitement des biodéchets et des actions de prévention via le PEECS. C'est un pas important vers une gestion plus durable et responsable des déchets, au bénéfice des habitants et de l'environnement local. Je considère donc que ce projet va dans le bon sens et constitue une avancée concrète pour notre territoire.									X	
49	J'aimerais voir le projet										X

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
50	Habitant de longue date de l'avenue Gaston Roussel, je trouve que le projet est une très bonne initiative. Cependant, l'acheminement des déchets via les camions Mauffrey dans l'avenue Gaston Roussel ne peut plus continuer. Les odeurs sont insupportables, aussi bien en été qu'en hiver, et ces camions klaxonnent à toute heure, y compris à minuit ou à 3 h du matin. Il est nécessaire de leur trouver un itinéraire alternatif !	X	X								
51	Très bonne initiative, mais je suis contre ! Seuls les habitants du quartier connaissent les odeurs qui se dégagent à proximité. Avec les nouveaux bâtiments, cela va créer encore plus de tension et je ne vous parle même pas du bruit.	X	X								
52	Je suis favorable au projet de reconstruction de la déchetterie, car il s'agit d'un équipement public indispensable pour améliorer la gestion des déchets et offrir un service plus adapté aux habitants. Cependant, il est essentiel que ce projet prenne pleinement en compte la proximité immédiate des habitations. Tout d'abord, des mesures doivent être prévues pour éviter la moindre nuisance olfactive pour les riverains. Ensuite, la question de la circulation des poids lourds doit absolument être réglée. Il est indispensable que les camions poubelles et autres véhicules lourds accèdent et sortent de la déchetterie par la N3, et non plus par l'avenue Gaston Roussel. Le passage actuel par cette avenue génère du danger pour les habitants, en particulier pour les piétons, ainsi que des nuisances sonores importantes. Ce projet ne sera bénéfique que s'il conjugue utilité publique et respect du cadre de vie des riverains. Je soutiens donc sa réalisation, à condition que ces aménagements indispensables soient intégrés.	X	X								

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
53	Intelligent d'utiliser la voie d'eau									X	

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

54	Je suis habitante d'un immeuble situé immédiatement à proximité du site Sytcom de Romainville. Depuis le mois de mai dernier, nous subissons, avec l'ensemble des riverains, des nuisances quotidiennes : odeurs persistantes d'ordures, perceptibles même par temps froid ; bruit incessant des semi-remorques, circulant sous nos fenêtres de 7h du matin jusqu'à 2h du matin, du lundi au samedi ; troubles répétés au quotidien, signalés à de multiples reprises auprès de Sytcom, mais qui n'ont donné lieu à aucune action concrète. Les réponses apportées sont restées générales et sans effet. Ces constats nourrissent une défiance profonde à l'égard de Sytcom : comment faire confiance à un opérateur qui, aujourd'hui déjà, ne prend pas en compte les plaintes légitimes des riverains et laisse perdurer une telle situation ? À l'heure où le projet de rénovation prévoit des travaux jusqu'en 2030, nous n'avons reçu aucune garantie réelle : Quelle est l'assurance que les nuisances (odeurs, bruit, va-et-vient de camions) seront réduites, et non aggravées, pendant et après les travaux ? Quelles mesures de suivi, de contrôle et de transparence seront mises en place pour protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des habitants vivant à proximité immédiate ? Quelles compensations sont envisagées pour les riverains qui subissent déjà ces nuisances et qui vont devoir endurer près de 5 années supplémentaires de chantier ? Aujourd'hui, la situation actuelle illustre déjà les carences en matière de gestion et de respect du voisinage. Dans ces conditions, nous demandons : Des garanties claires, vérifiables et opposables, sur la réduction des nuisances (bruit, odeurs, trafic routier). La mise en place d'un comité de suivi incluant des représentants des habitants, pour contrôler la mise en œuvre effective des engagements. Des compensations adaptées pour les riverains directement impactés par ces nuisances, présentes et à venir. Sans réponses précises et sans preuves tangibles de la volonté de Sytcom de prendre en compte les habitants, il est impossible de donner un avis favorable à ce projet. Cordialement, Amel Bouziane	X	X		X	X					
55	Sur les images ça a l'air plus beau qu'aujourd'hui										X

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
56	Enfin ! C'est une bonne nouvelle que l'annonce de la rénovation de ce site qui en a bien besoin pour s'intégrer dans le quartier. Si on croit les photos, ça devrait être très beau. En plus il devrait y avoir moins de camions grâce au port et moins d'odeurs comme les bâtiments vont être fermés et étanches. Romainville et l'est parisien ont bien besoin d'un centre comme celui-là pour traiter les déchets et les recycler (n'oublions pas la bonne idée d'y mettre un pôle d'économie circulaire). Je suis très favorable à ce projet.									X	
57	J'habite à Bobigny depuis plusieurs années et j'ai suivi avec attention le projet de reconstruction du centre Romainville/Bobigny. On ne peut que constater les efforts du Sycotom pour informer largement les habitants : les supports de communication sont visibles partout et l'information est claire. C'est un vrai exemple de transparence du service public. Je remarque pourtant certaines critiques qui me semblent excessives ou injustifiées. Ce centre est un maillon essentiel de la chaîne de gestion des déchets : il garantit que nos poubelles, relevées chaque jour, soient traitées de manière organisée et responsable. Bien sûr, un tel équipement peut engendrer quelques impacts, mais ceux-ci sont encadrés et limités au maximum par les équipes mobilisées. Plutôt que de pointer uniquement les contraintes, rappelons-nous l'importance de ce service pour notre quotidien. Soutenons les agents du Sycotom qui travaillent à réduire les nuisances et à améliorer sans cesse la gestion des déchets. Un opérateur privé n'aurait certainement pas accordé la même attention à l'intérêt général et à la concertation avec les habitants. Cela dit, je suivrai de près les différents étapes du projet et j'ai hâte d'utiliser le chemin de halage pour mon footing quotidien!									X	

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
58	Que va devenir la rue de la pointe ? C'est une rue très sale avec le passage des camions.... Est ce que quelques camions continueront de passer ? Ce serait bien qu'elle change et qu'il y ait des habitations		X								X
59	Honteux de penser à agrandir cette déchèterie alors qu'elle pose de gros problèmes en l'état avec toutes les habitations autour. Vous devriez songer à des solutions qui permettrait aux habitants de moins subir de nuisances plutôt que d'envisager un projet plus important.					X	X				
60	Carole Growski quand on ne vit pas à proximité immédiate de la déchèterie, on ne peut pas comprendre pleinement les nuisances que subissent au quotidien ceux qui habitent juste à côté. Entre le bruit, les odeurs, la circulation des camions et les impacts sur la qualité de vie, ce sont les riverains qui en font réellement les frais, pas ceux qui observent le projet de loin. Je pense donc qu'il serait préférable de laisser les personnes directement concernées s'exprimer sur le sujet. Les habitants du quartier n'ont pas besoin qu'on leur explique ce qu'ils vivent au quotidien, ni qu'on minimise leurs préoccupations sous prétexte d'une "transparence" institutionnelle.	X	X			X					

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
61	Une grande majorité des bâtiments de l'avenue de Paris est revêtu de bardage bois. Bien qu'il soit esthétiquement intéressant dans un premiers temps, les lames ont tendance à se décolorer, à pourrir ou à se fendiller avec le temps s'il n'est pas traité régulièrement. Il demande donc un entretien régulier (tous les 3 ans environ). Vu la quantité et la hauteur de ces bardages, ce la risque de constituer d'importants couts d'entretiens. Les murs en gabions situé à la limite le long de la rue Anatole France n'ont aucun intérêt esthétique. Ces "pierres prisonnières" montrent une paresse paysagère et ne valent pas un mur traditionnel en pierres . Un effort serait le bienvenu. La prairie boisée est un très bon projet dans ce contexte très minéral.							X			
62	Membre du Groupe Citoyen, j'ai pu cerner tous les enjeux, tous les aspects, toutes les évolutions et toutes les réponses apportées pour ce projet très technique et absolument nécessaire au regard de l'augmentation constante de nos déchets à recycler. Le critère QUALITE a été sans cesse mis en avant et retenu. De surcroît, les apports collectifs et la mutation en recyclerie vont apporter une dimension nouvelle à l'ensemble, créant du circulaire, rajoutant du lien entre les citoyens et du sens au projet. L'esthétique n'a pas été oublié non plus et le recours au canal pour transporter les déchets hors de la métropole "Est Ensemble" a fait l'unanimité (remplaçant en bonne partie les camions). Je n'ai que du bien a en dire et j'attends avec impatience le jour de l'inauguration ACh									X	

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
63	Je considère que le projet représente une opportunité nécessaire pour améliorer durablement la gestion des déchets et réduire les nuisances existantes. Refuser ce projet reviendrait à conserver un site qui vieillit. c'est un investissement pour un meilleur avenir de la zone. j'émet un avis favorable au projet sous réserve de transparence dans le suivi environnemental.									X	
64	Pouvez-vous me confirmer que les files de bennes de collecte vont passer en souterrain ?		X								
65	Moi je ne comprends pas pourquoi on construit des nouveaux immeubles d'habitation dont les balcons donnent sur ce centre de traitement qui existe depuis longtemps. C'est trop facile de venir se plaindre après d'être gêné par les nuisances ou par la vue.					X					

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

66	Monsieur le Commissaire Enquêteur L'ARIVEM est une association de riverains vivant et travaillant autour du centre du Syctom de Romainville, habitants et entreprises s'étant unis en 2011 pour empêcher l'installation de la plus grande usine de Tri Mécano Biologique avec Méthanisation d'Europe sur ce site. Nous vous transmettons notre contribution relative au projet de réhabilitation du centre du Syctom de Romainville, en limite directe des communes de Noisy-Le-Sec, Bobigny et Pantin, dont nous avons compris que les travaux sont prêts à être lancés dès que cette enquête publique sera achevée. Avant de programmer le débarquement prochain des engins de chantier, nous espérons que cette enquête publique permettra au plus grand nombre de s'assurer de la cohérence de ce projet et d'y apporter les améliorations qui s'avèreraient nécessaires. Ce site génère en effet un impact sur son voisinage direct et plus éloigné sans équivalence, en termes de risque d'incendie, de puissantes nuisances olfactives et de trafics routiers de camions. La pollution atmosphérique qui pourra être générée par des mouvements de terres polluées est également un souci majeur. L'impressionnant développement foncier (des centaines de logements, de nouvelles zones d'activités, commerces, bureaux, etc...) en surplomb même de l'actuel centre du Syctom, accroît les enjeux sur la capacité de ce projet à respecter l'absolue sécurité et la salubrité des personnes qui vivent ou travaillent autour de ce lieu. Concernant les risques d'incendie, l'activité exercée au sein de ce centre de Romainville génère un risque élevé, avec l'existence de départs de feux fréquents qui sont fort heureusement maîtrisés. Cependant, les récentes destructions spectaculaires par le feu des centres de tri du Syctom de NANTERRE en 2022 et surtout de Paris 17e en 2025 témoignent de ce qui peut arriver à tout moment sur nos localités de Romainville, Bobigny, Noisy-Le-Sec et Pantin. Nous souhaitons connaître les causes précises qui ont déclenché ces sinistres ainsi que les raisons de l'échec à les juguler, sachant que le centre de Paris 17ème, par exemple était récent et devait certainement présenter toutes les garanties de moyens pour maîtriser un départ d'incendie, ce qui n'a pas été le cas.	X	X	X		X			X		X
----	---	---	---	---	--	---	--	--	---	--	---

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

En quoi ce nouveau projet du Syctom à Romainville a-t-il intégré les exigences supplémentaires qui permettraient d'éviter un tel drame ? Les futurs aménagements, s'ils ont été conçus dans la plus grande rigueur, devraient en toute logique avoir été vérifiés dans leur conception et validés par un bureau de contrôle agréé, voir par la compagnie d'assurance du Syctom. L'avis du 1er avril 2025 de la brigade prévention des sapeurs-pompiers de Paris évoque l'étude des pièces complémentaires au dossier portant sur la sécurité incendie de ce projet, faisant suite à un avis défavorable du 18 novembre 2024. Sont évoqués l'imprécision sur les scénarios Flumilog susceptibles d'impacter la citerne métallique de réserve d'eau et l'ERP, PEECS Canal construit en bois. Les plans fournis ne permettent pas de repérer les aires de stationnement pour les engins pompes, pour les échelles ainsi que l'emplacement des lances canons et des points d'eau incendie (PEI), DN 100 de 60 m3/h, d'un débit insuffisant pour ce site. Cet avis émet un avis favorable sous réserve de la réalisation d'une imposante liste de mesures. Ce projet a-t-il évolué en intégrant ces mesures, sans qu'une demande de dérogation ait été effectuée ? Concernant les odeurs, des émanations malodorantes puissantes et putrides sont régulièrement produites par ce centre. Le centre existant est totalement inadapté au contexte urbain qui l'entoure et est en infraction permanente avec le règlement du PLUI d'Est Ensemble qui acte : « Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont admises, quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises, à condition qu'elles respectent les dispositions cumulatives suivantes : - elles n'entraînent aucune incommodité ou nuisance susceptible de provoquer une gêne pour les constructions à destination d'habitation... ; » Tout d'abord, nous sommes inquiets à la lecture de la méthodologie de l'étude de l'impact olfactif réalisé par GINGER BURGEAP et ARIA Technologie en mars 2024 ayant servi à la modélisation odeurs, la localisation des points d'intérêts se situant uniquement au Sud ou au Nord du site du Syctom alors que les études météorologiques indiquent que les vents dominants en Ile-de-France sont de régime Sud-Ouest et Ouest. L'ensemble des riverains situés sur la commune de Noisy-Le-Sec sont ainsi laissés pour compte, sachant que de nombreux nouveaux habitants des									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

projets de logements en cours de réalisation rue Parc viendront s'ajouter aux centaines de personnes qui travaillent dans la zone d'activité attenante. Il est évident que les riverains habitant et travaillant à proximité immédiate du centre du Sycotom en ses parties Est, Nord et même au Sud, sont particulièrement impactés par les odeurs putrides actuelles et celles potentiellement futures. Mais les vents dominants propagent ensuite au loin ces puissantes émanations jusque dans certains quartiers situés à l'Ouest du Sycotom et ces derniers ne peuvent ainsi être mis de côté. Il est évoqué dans la présentation de ce projet un parfait confinement des odeurs : « L'objectif du Sycotom est de respecter autour de son site le seuil de 5 uoE/m3 98% du temps qui correspond à l'absence de perception dans l'environnement par les riverains ou un jury de nez ». Pour y parvenir, les moyens présentés sur ce projet sont les suivants : - Process de désodorisation (à vapeur sèche) au niveau des activités DA et OMR. Ce système consiste à envoyer l'air capté par des ventilateurs vers des dépoussiéreurs (filtres à poussières) puis vers des filtres à charbons actifs avant d'être rejetés par le biais d'une cheminée. - Les zones de transit des déchets (la fosse en particulier) disposeront d'une ventilation rapprochée (captation à la source) - Pour la maintenance ou pannes, deux filtres en série seront compris pour chaque ligne (à l'exception du filtre H2S). - L'évacuation quotidienne des déchets OMr et DA, - un sas en surpression (ou en dépression) est mis en place au niveau des portes pour tous les accès dans les bâtiments (entrées et sorties des camions des différents halls, etc.), - une ventilation avec apport d'air neuf se fait au niveau des zones piétons et travailleurs, - les portes du centre de tri actuel seront remplacées par des portes automatiques rapides qui se refermeront après chaque passage de camion. Des engagements ont été ajoutés (indiqués en remplissage jaune) : - Une mesure en continu des concentrations en COV, H2S, NH3 et concentrations d'odeurs sera réalisée en sortie de cheminée à l'aide de capteurs dédiés. - Un suivi régulier de la concentration en COV en entrée et sortie de chaque filtre à charbon actif sera réalisé. Ce suivi est destiné à suivre le vieillissement des substrats afin de gérer au mieux leur fréquence de renouvellement.										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

- Des mesures d'odeur en continu seront également réalisées à l'aide de capteurs d'odeurs dans l'environnement. À cette surveillance viendra s'ajouter un système de modélisation des panaches odorants en quasi-temps réel, reposant sur les mesures météorologiques de la station météo qui sera installée sur le site. - Les formulaires de signalement en ligne de nuisances (odorantes, sonores et visuelles) actuellement en place sur le site Internet du Syctom seront maintenus afin que les riverains puissent faire part de leur éventuelle gêne liée à l'exploitation du site. L'ensemble de ces moyens devrait donc aboutir à « l'absence de perception dans l'environnement par les riverains ou un jury de nez ». Cette donnée théorique ne manquera pas de se confronter aux contraintes réelles de l'exploitation du site. Sachant que nombre de projets de réhabilitations similaires portant sur des unités de gestions des déchets ménagers se sont soldés par un échec sur le volet « odeurs » qui semble particulièrement difficile à maîtriser, nous émettons une réserve sur l'efficacité des résultats avancés. Les pics d'odeurs que nous subissons actuellement certains jours proviennent de fonds de fosses dans lesquelles des ordures sont restées trop longtemps et ont eu le temps de fermenter. Il est en effet essentiel que les fosses soient vidées en totalité quotidiennement. Comment les futures contraintes d'exploitation le permettraient si ce n'est pas le cas actuellement ? Concernant les systèmes de captation de l'air dans les différentes zones des 2 principaux modules producteurs d'odeurs (Ordures Ménagères et Déchets Alimentaires), ils ne seront opérationnels que dans une enceinte parfaitement hermétique, où toutes les portes seront fermées. Cette situation idéale est impossible en période de flux intensif des camions, soit une situation quotidienne. Il est ainsi prévu des portes rapides qui se refermeront après chaque passage de camions. Il est cependant à craindre que ces portes resteront ouvertes aux horaires de pointe des arrivées des camions bennes de collectes qui se suivent à touche-touche. L'imposant et très impactant trafic routier des camions généré par ce centre est également un point qui pose question, alors que la congestion routière										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

dans ce quartier est devenue insupportable, sans compter les odeurs puissantes répandues sur certains axes et la dégradation des infrastructures routières qui nous coûte à tous. En 2022, il a été le suivant : - 120.856 véhicules entrants pour un tonnage de 408.900 tonnes. - 39.666 véhicules sortants. Soit un total de 160.522 flux de camions sur l'année, ce qui est considérable. Le projet prévoit pour les véhicules entrants 450.000 tonnes : - 350.000 tonnes d'ordures ménagères par an - 60.000 tonnes de collectes sélectives par an - 40.000 tonnes de déchets alimentaires par an Une importante communication est faite sur la création d'un futur flux des déchets assuré par péniches, via le canal de l'Ourcq. On ne peut que se féliciter d'une volonté de baisser le trafic généré par ces semi-remorques sur nos routes dont l'état d'insalubrité impressionne à chacun de leur passage. Mais l'importante communication effectuée sur ce volet nous laisse sur notre faim, l'examen des quantités qui vont réellement suivre cette nouvelle voie décevant. Le trafic des apports de déchets restera inévitablement effectué par la route par des camions bennes, ce qui représente de très loin le flux majoritaire : 120.856 véhicules entrants, soit 75,29 % du trafic total. Le trafic routier des véhicules sortants dont il est annoncé qu'il passera dorénavant par la voie fluviale représente actuellement moins de 25% du trafic total. La pièce 1.3 de l'enquête publique expose ainsi : « Si l'objectif est de maximiser l'utilisation des voies fluviales, une partie des OMR et des produits de Tri réceptionnés restera transférée par voie routière vers d'autres centres de valorisation. Les déchets alimentaires, eux, seront intégralement évacués par voie routière pour des raisons de temps de séjour limité ». En conclusion, il ne restera qu'une part encore réduite (dans une proportion non déterminée) de sortants (moins de 25% du trafic total) qui prendront la péniche. Quelle sera donc la proportion réelle de la baisse du trafic routier total permise par l'utilisation des péniches :-10%, -5% ?										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotm à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
	Le trafic routier restera très largement majoritaire sur ce projet et sera inévitablement maximisé selon la réalité des besoins de l'exploitation de ce site, d'autant que le parcours des déchets au départ du canal de l'Ourcq vers les différentes destinations de traitement ou de stockage des déchets est complexe. Concernant les écosystèmes qui se sont progressivement constitués et développés sur certains emplacements non exploités de ce grand terrain, notamment les espèces protégées d'insectes (l'Œdipode turquoise, le Conocéphale gracieux, la Mante religieuse, le Grillon d'Italie) et la Renoncule à petites fleurs chez les végétaux, nous constatons qu'il n'est pas prévu de les préserver sur site. C'est regrettable, le maintien de ces ilots de vie qui ont ainsi réussi à se constituer naturellement au cœur de nos villes est une prouesse en soit qui constitue une richesse à conserver chez nous. Le plan de « compensation » envisagé n'a aucun intérêt pour nos localités. Sur la phase travaux, le sujet de la dépollution du site est préoccupant du fait de la présence de concentrations non négligeables en composés volatils (COHV) sur les parcelles Mora-Le-Bronze et dans les espaces extérieurs du site du Sycotm. Quel sera le mode opératoire garantissant le confinement de ces zones et la parfaite maîtrise d'une pollution atmosphérique aux alentours du Sycotm en phase travaux ? Ce dernier volet s'ajoute à nos fortes inquiétudes présentées à cette contribution et nous vous remercions, Monsieur le Commissaire Enquêteur de la relayer dans l'espoir qu'elle soit considérée par les porteurs de ce projet avec le plus grand respect que méritent les riverains du centre du Sycotm. Véronique Cochard Pour les membres de l'ARIVEM										

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

Objet : Opposition au projet de déchèterie à Romainville – nuisances et risques pour la santé Madame, Monsieur, Je me permets de vous adresser ce message en tant que riveraine du site de la déchèterie (12 rue Berthe Kolochine Erber 93230) située à Romainville, afin d'exprimer ma vive opposition à la poursuite et au maintien de ce projet dans sa forme actuelle. Si l'installation de cette infrastructure pouvait autrefois se justifier par l'absence d'habitations à proximité, ce n'est aujourd'hui plus le cas. Le quartier a connu un fort développement résidentiel, et de nombreux ensembles immobiliers ont vu le jour dans l'environnement immédiat de la déchèterie. Cette proximité génère de graves nuisances, en particulier en période estivale. A quoi bon créer un nouveau quartier résidentiel avec des services et des aménités si c'est pour augmenter en parallèle les nuisances et les risques pour la santé de ses habitantes et habitants? Nous subissons régulièrement des odeurs nauséabondes persistantes, qui rendent la vie quotidienne particulièrement difficile. Au-delà du simple inconfort, ces émanations posent également un problème de santé publique : les gaz dégagés peuvent contenir des substances toxiques, dont les effets à long terme sur la santé des habitants restent préoccupants. Nous comprenons l'importance de la gestion des déchets pour la collectivité, mais elle ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie et de la santé des citoyens. Il est urgent de reconsidérer l'emplacement de cette déchèterie, ou à tout le moins d'y apporter des solutions techniques concrètes et rapides pour limiter les nuisances (traitement de l'air, couverture des zones de dépôt, horaires adaptés, etc.). Nous sommes également opposée à l'accumulation des nuisances: nous sommes déjà à proximité d'une centrale électrique, d'infrastructures routière et d'une déchetterie, pourquoi en rajouter ? Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre en compte les inquiétudes des habitants et d'engager une concertation locale autour de ce dossier. Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Chloé BOUILLOUX	X			X	X				
---	---	--	--	---	---	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

68	Vu que ce centre de traitement des déchets est un équipement public indispensable, la modernisation du site et son agrandissement semblent logique et nécessaire. Ce projet va dans le bon sens avec, en amont, la dépollution des sols. Par la suite le traitement des biodéchets (nouvelle collecte Est Ensemble), les bassins paysagés de captage d'eau de pluie pour nettoyage, la création de 2 PEECS, un de chaque côté de la N3 (Bobigny et Romainville), la création d'un port sur le canal pour évacuation des déchets par péniches (réduisant en partie la circulation des camions), la mise en service du tunnel sous la N3 pour limiter le trafic routier sur les axes autour, les filtres à charbon contre les odeurs nuisibles etc... On dirait un projet presque parfait sauf qu'une visite sur place suffit pour comprendre les complexités du terrain et le délaissement général de ce secteur « poubelle » depuis fort longtemps. Le quartier s'est énormément densifié, une nouvelle population est arrivée et continue d'arriver. Des projets promoteurs de logements ont été construits dans les alentours très proches et même à ras du centre de tri avec vue plongeante ! Comment garantir que les odeurs insupportables, les nuisances sonores et les pollutions de l'air soient maîtrisées pour le bien de la santé et le cadre de vie des riverains, des usagers et, bien sûr, des employés ? Il y a t-il des retours d'expérience concernant les propositions concrètes du projet pour contrer ces problèmes ? Le Syctom a-t-il une réelle volonté de limiter les impacts du futur chantier sur les habitants des Bas-Pays ? Nous demandons que ce projet soit présenté à tous les habitants, sous forme de réunion d'information publique / installation ponctuelle d'un pôle d'information en mairie.	X	X				X					X
----	--	---	---	--	--	--	---	--	--	--	--	---

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

69	<i>1^{ère} contribution de l'association Environnement 93 - Cf. également les N°75 et 141</i> Demande de précisions Le § 4.3.6 de l'étude d-impact (Page 284 à page 293) concernant la circulation et le trafic propose des lacunes ou omissions qui ne facilitent pas sa compréhension. Il serait utile que le Syctom éclaircisse au plus tôt les points suivants : Pour le tableau 37 en page 267 les pourcentages affichés pour exprimer les variations en phase 1 et phase 2 sont incompréhensible, ou méritent une explication même sommaire. Sur cette même page le chargement utile des FMA (Fond mouvants Alternatifs) paraît insuffisant pour un « gros porteur ». En page 291 les acronymes JRM, GM, EMR, PET Q4, PE/PP méritent un explication qui n'est pas indiquée dans le glossaire <i>Voir ci-dessous en PJ les pages en question</i>		X						
----	---	--	---	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

4.3.6 Circulation et trafic

Pour rappel, cette thématique présente un enjeu allant de modéré à fort.

4.3.6.1 En phase travaux

4.3.6.1.1 Impacts

En phase travaux, des camions et engins interviendront sur le site. Une augmentation du trafic sera de fait constatée en phase chantier :

- livraison de matériaux et d'engins ;
- accès des personnels de chantier.

L'ensemble du trafic lié au travaux s'effectuera principalement par voie routière. Le projet prévoit également le transport de matériaux de travaux par voies fluviales via le Canal de l'Ourcq.

Au total, 18 248 véhicules sont attendus durant la phase chantier (toutes zones de chantier confondues : zone déchèteries + locaux CS + locaux admin, zone bâtiment CS, zone bâtiment OMR, zone bâtiment DA, locaux administratif, zone port fluvial) entre 2025 et 2028), répartis de la manière suivante par an :

- environ 8 822 sur l'année 2025,
- environ 5 434 sur l'année 2026,
- environ 3 806 sur l'année 2027,
- environ 178 sur les 2 premiers mois de l'année 2028.

Par rapport au nombre d'apports en 2022 sur le site (le site sera toujours en exploitation pendant la phase travaux), cela représente :

- une augmentation de 8% du trafic routier entrant en 2025,
- une augmentation de 5% du trafic routier entrant en 2026,
- une augmentation de 3% du trafic routier entrant en 2027,
- une augmentation de 0,15% du trafic routier entrant en 2028.

Cette augmentation aura comme principaux impacts :

- des gênes pour les riverains (circulation, bruit)
- l'augmentation des émissions de rejets atmosphériques (gaz d'échappement).

L'impact brut est donc qualifié de modéré.

4.3.6.1.2 Mesures

Mesures d'évitement (E) et de réduction (R)

En phase travaux, le trafic sur site aura uniquement lieu en journée et en semaine. Des panneaux de signalisation seront mis en place pour signaler la présence du chantier. Les voiries autour du site seront nettoyées au besoin (R).

Les seuls accès au site seront le chemin latéral / rue Anatole France et un accès sur les parcelles Mora-le-Bronze.

La plupart des camions accéderont à cette départementale en passant par la D40 ou la N3 et circuleront uniquement de jour pendant les horaires de fonctionnement du site et hors dimanche et jours fériés (E).

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux camions, ces derniers seront massifiés afin d'optimiser les déplacements et réduire le nombre de véhicules en circulation (R).

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

Centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny (93)



De plus, comme mentionné dans les parties 4.1.1 et 4.1.2, les terres excavées respectant les caractéristiques et seuils de conformités seront réutilisées dans la mesure du possible sur le site ce qui limitera les besoins d'évacuation et d'apport de terres extérieures (R).

Les véhicules seront soumis aux normes définies par l'arrêté du 17 juillet 1984 modifié pour l'émission de gaz d'échappement et seront conformes aux normes réglementaires en vigueur (R).

L'impact résiduel des travaux sur le trafic est jugé faible car il se fera uniquement en journée et se mêlera au trafic existant sur les axes principaux de la D40 et N3 qui sont actuellement fortement empruntés.

4.3.6.2 En phase d'exploitation

4.3.6.2.1 Impacts

(i) Impacts sur le trafic routier

Le trafic lié aux véhicules légers du personnel est de **71 136 véhicules** et est réparti de la manière suivante :

Tableau 35: Nombre de véhicules légers en 2022 comparé à la situation projet

Flux employés*	Nombre de véhicules / an (actuel)	Nombre de véhicules / an (projet)
TOTAL	42 596	71 136

* Personnel actuel : 100 / personnel futur : 167

Les déchets collectés séparément arrivaient auparavant déjà sur site en mélange avec les OMR dans des véhicules analogues. Le site actuel est autorisé à recevoir 400 000 t/an d'OMR et de 55 000 t/an de CS. Le projet prévoit le transfert de 350 000 t/an d'OMR, le tri de 80 000 t/an de CS ainsi que le transfert de 40 000 t/an de déchets alimentaires et la réception de 15 508 t/an dans le PEECS.

L'impact sur le trafic est lié aux :

- rotations des camions de collecte qui apportent les déchets ;
- rotations des camions qui évacuent les déchets vers les sites de traitement,
- apports volontaires des véhicules dans la déchèterie.

Le tonnage entrant optimum, c'est-à-dire attendu à l'issue des travaux et dans un fonctionnement devenu régulier du centre de traitement des déchets est de **465 508 t/an**.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

Flux entrants

Pour un tonnage annuel de 465 508, les prévisions de flux entrants sont de 169 228 véhicules répartis de la manière suivante :

Tableau 36: Variations du trafic routier entrants futurs par rapport à l'année 2022

Flux de déchets	Actuel	Projet	
	Nombre de véhicules	Nombre de véhicules	Variation
OMR	68 798	65 520	-5 % (PL)
CS	21 080	21 428	+2 % (PL)
DA	-	7 280	+100 % (PL)
PEEC S	31 000	75 000	+142 % (VL)
TOTAL	120 856	169 228	+40%

Flux sortants

Dans un objectif de réduire le trafic routier, une partie des déchets sera évacuée par voie fluviale. Ainsi, les flux sortants d'OMR seront plus importants par voie fluviale que par voie routière. Le port fluvial aura une capacité nominale suffisante pour la manutention et le stockage des conteneurs pleins et vides relatifs à l'activité du centre de traitement des déchets ménagers. Cette mise en place se fera en deux temps :

Tableau 37: Tonnages annuels pour les OMR et CS par phase dans le cadre du projet

Flux	Phase 1	Phase 2
OMR	120 000 T/an	230 000 T/an
Refus de tri	13 000 et 18 000 T/an	13 000 et 18 000 T/an
Matériaux triés issus des Collectes sélectives (CS)	35 et 45 000 T/an	35 et 45 000 T/an
TOTALTOTAL	168 000 t/an minimum 183 000 t an maximum	278 000 t/an minimum 293 000 t/an maximum.

Ainsi, en phase 1, le tonnage prévisionnel sortant routier sera de 274 300 t, correspondant à 12 676 véhicules.

En phase 2, le tonnage prévisionnel sortant routier sera de 164 300 t, soit 7 676 véhicules.

La répartition pour les deux phases est la suivante :

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

Tableau 38: Variations du trafic routier sortants futurs par rapport à l'année 2022

Flux de déchets	Actuel	Projet			
		Phase 1		Phase 2	
	Nombre de véhicules	Nombre de véhicules	Variation	Nombre de véhicules	Variation
OMR	14 420	10 455	-85 %	5 455	-93%
CS	1 873	403	-98 %	403	-98%
DA	-	1 818	+100 %	1 818	+100 %
PEEC S	23 373	2 136	+137 %	2 136	+137 %
TOTAL	39 666	14 812	-63%	9 812	-75%

Pourcentages de variations étranges

Les diminutions de flux sortant terrestre de 63% pour la phase 1 et de 75% pour la phase 2 s'expliquent par l'utilisation de la voie fluviale pour une grande partie des OMR (120 000 t/an) et des CS (28 203 t/an).

Le projet permettra donc une diminution du nombre de camions routiers (par massification des chargements de déchets dans des véhicules plus grands) pour la partie du territoire du Syctom qui ne dispose pas d'un centre de valorisation de proximité.

L'impact du projet en termes de trafic de camions sera donc positif si on le compare au trafic actuel.

En effet, les évacuations seront effectuées en semi-remorques FMA (Fond Mouvants Alternatifs) avec un chargement utile de 14,5 T. Le passage par la voie de transfert permettra ainsi de réduire le trafic vers l'unité de valorisation à l'aval par 4.

Les déchets alimentaires seront évacués en semi-remorques par voie routière uniquement afin d'éviter tout stockage même temporaire sur site, dans des camions spécifiques qui disposeront d'une aire de lavage sur site. Ils seront ensuite préférentiellement transportés vers l'unité de méthanisation de Gennevilliers ou autre filière dédiée.

Les flux d'OMR et les refus de tri seront préférentiellement orientés vers une UVE du Syctom ou à défaut une installation de stockage de déchets non dangereux.

Enfin les matériaux triés issus des collectes sélectives partiront vers des filières de valorisation dédiée par type de matériau.

Selon le comptage routier réalisé en 2014 sur la D933 (35 054 véhicules/jour), le trafic généré dans le cadre de l'exploitation du projet (véhicules légers du personnel, camions d'apports et d'exports des déchets sur le site) représente de l'ordre de 0,2 % (phase 1) et de 0,13 % (phase 2) du trafic de la D933, soit un impact faible.

Itinéraire des camions arrivant au site

Les camions viendront principalement de la D933 (RN3) à double sens qui longe le canal de l'Ourcq et qui traverse plusieurs communes environnantes. Cette route est fréquemment empruntée et est un axe principal de la commune menant sur une zone accueillant des industries et commerces. Les camions bifurqueront sur le chemin latéral qui va passer à double sens jusqu'au centre de traitement de déchets.

Etonnamment faible pour un gros porteur

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

Les Bennes à ordures ménagères (BOM) entreront au bout du chemin latéral ; les plus gros porteurs entreront par une entrée dédiée rue Anatole France.

La sortie ne se fera plus depuis la rue Anatole France mais depuis le chemin latéral ou directement sur la RN3 depuis la parcelle Mora Le Bronze. Ainsi les camions n'emprunteront plus la rue de la Pointe ni l'avenue Gaston Roussel.

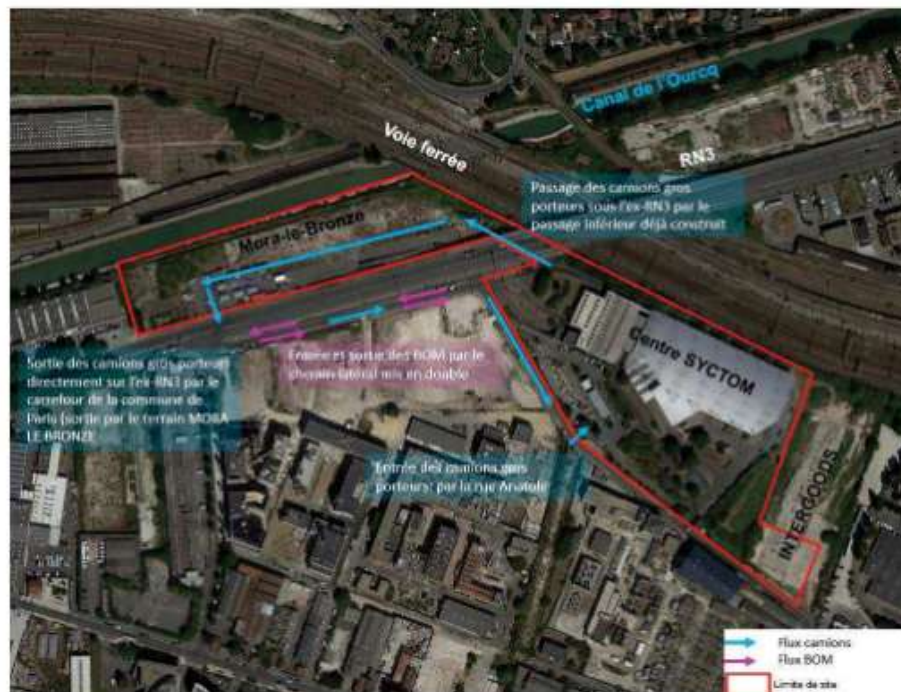


Figure 127: Itinéraire des camions entrants et sortants

Plan de circulation sur le site

Les plans de circulation des différents véhicules cheminant sur le site sont présentés dans la PJ n°46 du présent dossier de demande d'autorisation.

Dans le cadre du projet, les flux seront différenciés clairement, de manière à refléter l'organisation des activités et à assurer la sécurité des cheminements.

- **Bennes à Ordures Ménagères (BOM) :** Les BOM accèdent au site par le chemin latéral (elles ne circulent pas rue Anatole France). Elles disposent ensuite d'un circuit d'attente généreux intégré dans le paysage (qui assure une protection acoustique et visuelle pour le voisinage), de 2 ponts-bascules pour les pesées, puis de circuits et de quais séparés pour décharger les Ordures Ménagères, la Collecte Sélective et les Déchets alimentaires. A la sortie du site, elles sont pesées à nouveau et repartent par le chemin latéral. On notera que pour éviter les croisements de flux et assurer une plus grande discrétion des BOM, l'arrivée des Bennes se fait en passant en dessous de l'aire de manœuvre du hall Ordures Ménagères. Les ripeurs peuvent donc être déposés et repris à l'angle entre le chemin latéral et la rue Anatole France.

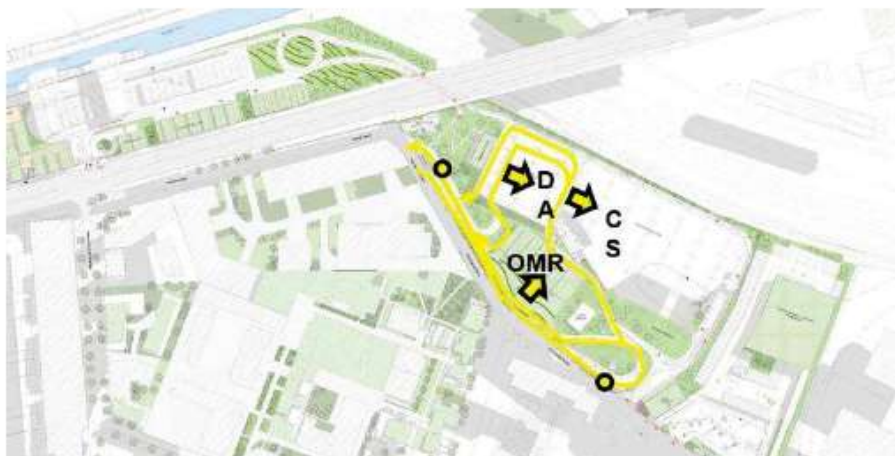


Figure 128: Circuit des bennes (points de pesée double (cercles noirs) et déchargements (flèches))

- **Poids-lourds :** Les poids lourds du site de traitement des déchets rentrent sur le site rue Anatole France à proximité du portail actuel, Ils disposent ensuite de circuits différenciés pour charger la collecte sélective, les ordures ménagères (compactées ou pas) et les déchets alimentaires. Ils passent ensuite sous la RN3 en empruntant le passage inférieur existant et ressortent sur la RN3 par le portail du port. Les poids lourds qui souhaitent accéder directement au port peuvent le faire, empruntent la boucle qui ceinture les containers, déposent leur chargement et ressortent du site sur la RN3 par le portail du port.

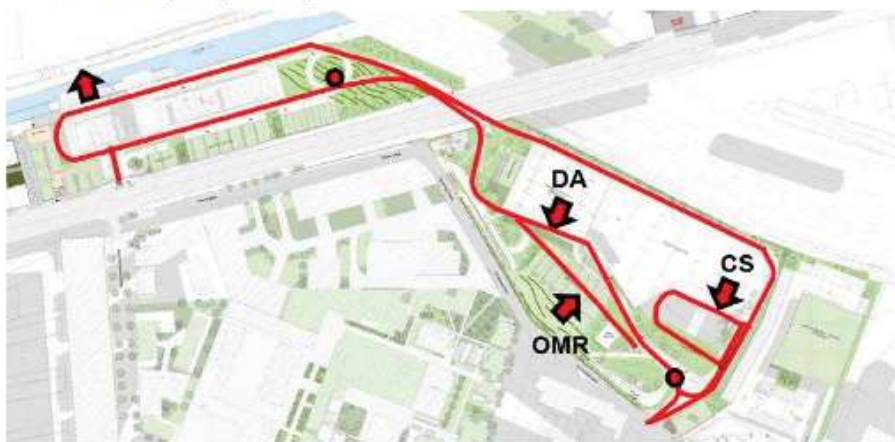


Figure 129: Circuit des poids-lourds

- **Personnel du site :** Les accès du personnel ont été placés au plus près de leur poste de travail, de manière à avoir des parcours directs et à éviter les croisements de flux :
 - o Le personnel des locaux tertiaires dispose d'un parking dédié roche de l'angle Anatole France / Chemin latéral.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

- Le personnel de la collecte sélective dispose d'un parking donnant accès directement à leurs locaux sociaux, le long de la limite de la parcelle Intergoods.

- Le personnel du port dispose d'un accès véhicule léger dédié, à l'Est du site.
- Le circuit des visiteurs de la collecte sélective débute rue Anatole France, au sein du bâtiment des locaux sociaux de la collecte sélectives puis ils sont emmenés par petits groupes de moins de 19 personnes sur la passerelle de la halle du centre de tri où ils peuvent voir comment le tri se déroule.

A noter que tous les espaces administratifs et ouverts au public sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, y compris bien sûr la promenade de visite.

Au niveau du port, le plan de circulation est présenté ci-dessous.

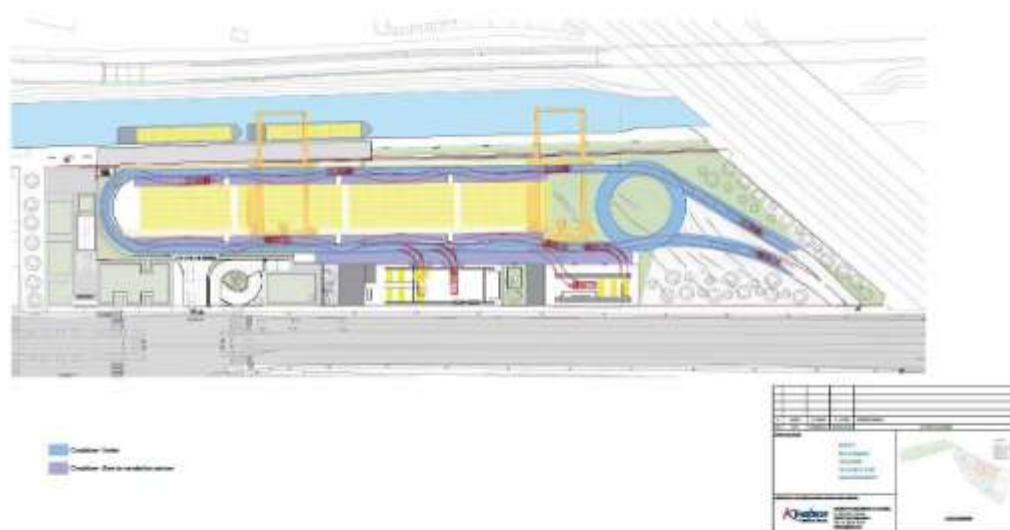


Figure 130: Circulation au niveau du port fluvial

L'impact brut est donc qualifié de modéré.

(ii) Impacts sur le trafic fluvial

En phase d'exploitation, le projet prévoit la création d'une capacité portuaire au bord du canal de l'Ourcq pour la mise en œuvre du transport fluvial (évacuation d'une partie des OMR et des flux sortants majoritaires de Collectes sélectives- CS).

Les flux seront lissés sur l'année et l'ensemble portuaire sera dimensionné pour exporter un volume constant sur l'année.

Comme déjà évoqué précédemment la mise en place du transport fluvial se fera en 2 temps.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

Tableau 39: Transport fluvial sortant phase 1

	Flux sortants	Nb. Conteneurs sur barge	Nb. Barges par an	Nb. Barges par jour (max)
PHASE 1		cont./barge	barge/an	barge/j.
Module OMR	Conteneurs OMR	24	553	2 à 3
	Conteneurs Refus de tri			
Module CS	JRM	12	271	1 à 2
	GM			
	EM R			
	PET Q4	12	41	0 à 1
	PE/PP			
	Flux dev.			

Traduction de ces acronymes ?

Tableau 40: Transport fluvial sortant phase 2

	Flux sortants	Nb. Conteneurs sur barge	Nb. Barges par an	Nb. Barges par jour
PHASE 2		cont./barge	barge/an	barge/j.
Module OMR	Conteneurs OMR	24	975	3 à 4
	Conteneurs Refus de tri			
Module CS	JRM	12	271	1 à 2
	GM			
	EMR			
	PET Q4	12	41	0 à 1
	PE/PP			
	Flux dev.			

Au total, 2 à 3 barges par jour quitteront le port (du lundi au vendredi), ce qui permettra d'éviter la circulation de 7000 à 8000 camions par an. Les barges rejoindront ensuite la Seine par le Canal de l'Ourcq et le Canal Saint Denis et se dirigeront vers les centres de traitement adéquats du Syctom situés en bordure de Seine (Isséane située à Issy-les-Moulineaux dans un premier temps).

Pour assurer le transfert d'une majorité des déchets sortants par le Canal de l'Ourcq, le port fluvial sera construit sur la parcelle de Bobigny. Les ordures ménagères résiduelles seront chargées dans des conteneurs fermés et étanches à l'intérieur du bâtiment du centre de transfert à Romainville avant d'être acheminées vers le port de Bobigny via le passage existant qui relie les deux sites sous l'ex-RN3. Les conteneurs seront chargés dans des barges grâce à des portiques de manutention portuaire.

Selon le site de la ville de Paris, le trafic fluvial oscille aux alentours de 745 000 tonnes par an, en fonction de l'activité du bâtiment et des travaux publics (secteurs empruntant principalement le canal de l'Ourcq).

Dans le cadre du projet, les tonnages transportés par type de déchets sont les suivants selon les phases :

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

Tableau 41: Tonnages des déchets transportés par voie fluviale

Déchets	Tonnages (kt/an) Phase 1	Tonnages (kt/an) Phase 2
OMR	120	230
Refus	18	18
PET	2,4	2,4
PEHD / PP	1,5	1,5
Flux développement	1,8	1,8
JRM	12	12
EMP	20	20
GM	5	5
TOTAL	180,7	290,7

Ainsi, avec le transport fluvial des déchets du projet, le trafic fluvial global va augmenter d'environ 24 % en phase 1 et environ 40% en phase 2.

Le nouveau projet de port fluvial limitera l'impact routier du transport des déchets en proposant une alternative par voie fluviale à l'aide de barges. De plus par rapport aux tonnages transitant sur le Canal de l'Ourcq, l'impact brut peut être qualifié de faible.

(iii) Impacts sur le trafic ferroviaire

Aucun impact n'est attendu sur le trafic ferroviaire.

(iv) Impacts sur la circulation douce

Le nouveau centre de traitement des déchets encourage les modes de transport doux. Il sera desservi par le Bus à Haut Niveau de Service (T-Zen) et par les pistes cyclables de la RN3 et du canal de l'Ourcq.

Au sud du Port fluvial, une liaison piétonne est réaffirmée entre la RN3 devenue boulevard urbain et le chemin de halage.

La continuité piétonne du chemin de halage est conservée.

Des abris vélos ont été prévus pour permettre au personnel et aux visiteurs de garer aisément leur vélo.

L'impact brut est donc qualifié de faible.

(v) Impact itinéraire randonnée

Le site d'étude est localisé à proximité immédiate du GR Canal de l'Ourcq.

Le chemin de halage est également utilisé par les promeneurs, jusqu'à La Rosée à Claye-Souilly et Meaux, ce qui représente au total un linéaire de cinquante kilomètres environ pour les balades.

Aucun impact n'est attendu puisque la continuité piétonne du chemin de halage est conservée et aménagée de manière sécurisée.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
	4.3.6.2.2 Mesures Mesures de réduction L'utilisation de barges de transport fluvial pour limiter le transport routier permet de réduire fortement le trafic routier ainsi que les nuisances sonores et l'impact sur la qualité de l'air. Le Sycotom travaille également à réduire les impacts par un fonctionnement en réseau qui permet même lors des indisponibilités ponctuelles des installations de traitement (arrêts maintenance, grève...) de disposer de sites de remplacement tout aussi performants à proximité en petite couronne et non à des solutions de stockage ou de valorisation plus lointaines impliquant plus de transport. Cette organisation repose également sur la mise en œuvre de transferts qui minimisent le nombre de camions sur les routes et donc la contribution à la pollution de l'air, au bruit et à la congestion du réseau routier. L'impact résiduel du projet sur l'ensemble des moyens de transport et modes de circulation passant à proximité directe du site sont jugés faible pendant la phase d'exploitation notamment grâce à l'utilisation du canal de l'Ourcq pour l'évacuation des déchets d'OMR et de CS. Cette solution permet de réduire fortement l'impact sur le trafic routier environnant, et est donc positif sur ce point.										
70	la nouvelle architecture, la désodorisation et le transport fluvial témoignent d'une réelle prise en compte des enjeux locaux. J'espère que ce projet va concilier l'activité industrielle avec la vie des riverains. qui va occuper les peecs? des associations ? un lieu partagé de coworking?									X	X

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

71	Les odeurs provenant du centre du Syctom particulièrement insupportables certains jours sont mal vécues et doivent être définitivement contenues. Mais il est une problématique qui ne peut perdurer davantage, c'est le trafic des camions du Syctom passant rue de la Pointe puis avenue Gaston Roussel / Paul Vaillant Couturier, ce dernier étant dangereux et totalement inappropriée. Cet itinéraire avait été interrompu il y a plusieurs années pour être finalement réutilisé par le Syctom. La rue de la Pointe a une largeur inadaptée pour un tel un tel trafic, des centaines de camions poubelles pressés par le temps venant saturer ce parcours qui est régulièrement impraticable pour les riverains qui cherchent à accéder chez eux. Les voiries qui avaient été refaites il y a quelques années sont à nouveau défoncées par ces flux inadaptés. La totalité du trafic des camions du Syctom doit passer par la nationale 3 qui a un gabarit et une structure routière conçue pour supporter un fort trafic poids lourd, d'autant que la sortie des camions est prévue à l'extrémité de la rue Anatole France à proximité de la route Nationale. Nous constatons avec effarement que ce projet prévoit une circulation vers la rue de la Pointe et la rue Gaston Roussel, ce qui est intolérable et nous demandons à ce qu'il y soit très clairement inscrit l'utilisation unique et systématique de la Nationale 3. Et nous actons que la grande communication faite sur l'utilisation des péniches ne résoudra en rien cette problématique des camions poubelles qui sont la principale cause de l'engorgement de la circulation. Nous avons bien noté que la future déchetterie se situera à l'extrémité de la rue de la Pointe, ce qui va créer un nouveau et important trafic de voitures rue de la Pointe, alors que cet axe est déjà quotidiennement saturé. Il est dans ce cadre à prévoir une aggravation des dépôts sauvages que nous subissons actuellement. Ceux qui ont connu l'état de la rue de la Pointe et de la rue Anatole France avant 2008 et les montagnes de déchets qui s'y accumulaient (où s'épanouissaient les rats et les vermines) faisant suite à l'arrêt de la récupération des déchets des artisans par le Syctom savent que les riverains du Syctom sont très lourdement impactés par son activité et ses évolutions.		X							
----	---	--	---	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

Un gardiennage avait été mis en place à chaque extrémité de la rue Anatole France, ce qui a permis de résoudre de façon spectaculaire cette situation catastrophique, mais cette excellente mesure a été supprimée.

Nous demandons le rétablissement de ce gardiennage qui est indispensable au maintien du minimum de salubrité auquel nous avons droit.

Nous demandons à messieurs les maires de Romainville et de Noisy-Le-Sec d'interdire immédiatement et définitivement le passage des camions du Syctom par la rue de la Pointe et l'avenue Gaston Roussel, sans attendre le lancement de ce projet.

Il en va de notre sécurité et de notre droit fondamental à accéder sereinement chez nous.

François Mouthon
GAP INVEST



Au regard des flux futurs engendrés par les aménagements prévus dans l'ensemble de la zone urbaine à proximité, un système de feux tricolores sera mis en œuvre pour fluidifier le trafic à la sortie du site. Les feux fonctionneront sur détection des bennes en sortie de site via une boucle de détection magnétique et seront sans cela laissés vert à la circulation publique.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
72	Où vont aller les déchets alimentaires qui vont être réceptionnés dans cette installation ? Ce sont des déchets qui peuvent être valorisés et produire de l'énergie et des engrais pour l'agriculture										X
73	En qualité de résident.e.s vivant à proximité de la déchèterie de romainville, nous souhaitons que des garanties soient apportées: - sur la sécurité en terme de santé au niveau de l'air, du sol et des nappes phréatiques - sur les nuisances olfactives - sur les nuisances sonores - sur la sécurisation et la gestion de la circulation jusqu'aux sites - sur la préservation d'un environnement sain en terme d'hygiène - sur la prévention du développement de nuisibles (rats, corneilles, ...) - sur la prise en compte des résidents entre les différents sites envisagés en terme de circulation à pied, en vélo et en voiture, - sur l'accès au canal pour continuer à l'utiliser comme lieu de promenade et de circulation à vélo pour des transports quotidiens au travail.	X	X	X							X

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
74	<i>Nota : cette remarque est un doublon avec la N°73</i> Bonjour, En qualité de résident.e.s vivant à proximité de la déchèterie de romainville, nous souhaitons que des garanties soient apportées: - sur la sécurité en terme de santé en terme d'air et d'eau souterraine - sur les nuisances olfactives - sur les nuisances sonores - sur la sécurisation et la gestion de la circulation jusqu'au site - sur la préservation d'un environnement sain en terme d'hygiène - sur la prévention du développement de nuisibles (rats, corneilles, ...) - sur la prise en compte des résidents entre les différents sites envisagés en terme de circulation à pied, en vélo et en voiture, - sur l'accès au canal pour continuer à l'utiliser comme lieu de promenade et de circulation à vélo pour des transports quotidiens au travail cordialement,	X	X	X							X

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

75	2^{ème} contribution de l'association Environnement 93 – cf. également les N°69 et 141 En pièce jointe 1^{ère} partie de nos observations concernant les nuisances olfactives et la circulation des poids lourds. Voir document en PJ ci-dessous  UNION DES ASSOCIATIONS D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS Association départementale agréée Membre d'Ile-de-France Environnement – Affiliée à France Nature Environnement Objet : Projet de reconstruction du centre de traitement des déchets de Romainville. (15 septembre 2025 au 15 octobre 2025) 1. Préambule. Après le projet de TMB-Méthanisation (Tri Mécano-Biologique- Méthanisation) qui devait être installé sur ce site, mais combattu avec succès par les habitants et une association de riverains (ARIVEM), ce territoire de Romainville est resté attaché à la mise en œuvre d'une gestion des déchets « vertueuse » dans le cadre de réglementations en perpétuelles évolutions mais surtout dans le respect du cadre de vie d'un quartier de plus en plus densifié. Le site du SYCTOM génère un impact environnemental jugé comme fort sur son voisinage direct et plus éloigné vers Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin sans équivalence en Seine-Saint-Denis. Les enjeux environnementaux, en termes de risque d'incendie, de puissantes nuisances olfactives et de trafic routier de camions sont bien connus depuis la création du centre. Alors que ce projet est absolument nécessaire à la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) d'une grande partie de l'Est Parisien, nos observations ci-après analysent les améliorations attendues par rapport au site actuel : • correction des lacunes du site de transfert des ordures ménagères résiduelles (OMR), du traitement des collectes sélectives (CS), de la déchèterie, • prise en compte de la collecte des déchets alimentaires (DA) et des nouvelles capacités propres à développer l'économie circulaire et le réemploi, • participer aux efforts impératifs réduisant notre impact sur l'environnement. Concernant la biodiversité et les mesures compensatoires à mettre en œuvre, le projet révèle par ailleurs les opportunités à mobiliser par Est Ensemble pour le projet lui-même comme pour l'aménagement urbain du territoire. Le projet du SYCTOM doit également permettre à Est Ensemble de démontrer les impacts des solutions fondées sur la nature (SFN) pour adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique.	X	X								X
----	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	---

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

2. Nuisances olfactives.

2.1. Etat initial.

L'annexe 7 à la PJ4 du dossier d'enquête publique présente l'état initial des nuisances autour du site actuel.

Les campagnes de mesure ont identifié l'origine des odeurs et leur perception sur le site et autour du site. Si l'origine des odeurs est en grande partie liée à la présence de la fosse d'OMR, la circulation des camions doit aussi être questionnée aussi bien pour les bennes d'OMR (BOM) entrantes que pour les gros porteurs (Camions MAUFFREY sur la figure-1) transférant les OMR vers les incinérateurs du SYCTOM.

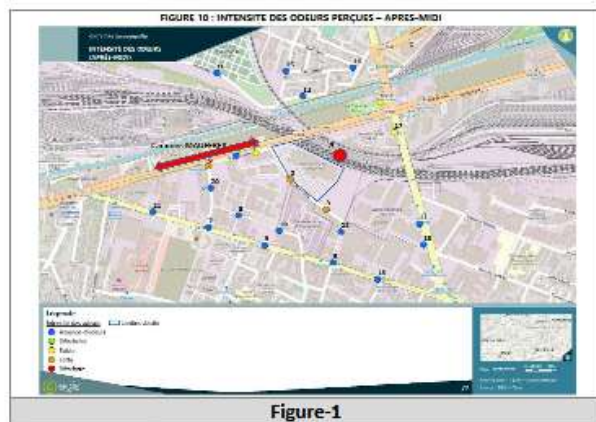


Figure-1

La figure-1 ci-dessus précise en particulier des points sensibles non mentionnés par EGIS :

- RER E : (●) la perception des odeurs dans les rames du RER E peut être significative au passage en lisière du centre de traitement.
- La diffusion des odeurs liées à la circulation des gros porteurs sur la RD933 (Ex RN3) et au-delà est très impactante, même pour des camions circulant à vide. C'est aussi la propreté de ces camions qui est concernée.

Si pour les BOM entrant sur le site, ce sont les collectivités qui sont en charge du confinement des nuisances olfactives, pour les gros porteurs à destination des incinérateurs ou des sites d'enfouissement, c'est la compétence du SYCTOM qui est en cause.

La propreté et l'étanchéité des camions transportant les OMR doivent être exemplaires pour éviter l'émanation d'odeurs tout au long de leur parcours.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

2.2. Exploitation du site.

Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage du 10 février 2020, (loi AGECE) le tri des biodéchets a été généralisé et concerne tous les professionnels et particuliers. Le SYCTOM a ainsi mis en œuvre une nouvelle unité de transfert des biodéchets sur le centre de Romainville, en parallèle au centre de transfert des OMR.

Ainsi au-delà des émissions odorantes issues des installations de réception et d'expédition des OMR, les émissions seront également amplifiées par le nouveau traitement des déchets alimentaires (DA).

L'étude d'impact décrit les mesures de réduction mises en œuvre pour réduire ces émissions d'odeurs :

- *Process de désodorisation (à vapeur sèche) au niveau des activités DA et OMR. Ce système consiste à envoyer l'air capté par des ventilateurs vers des dépoussiéreurs (filtres à poussières) puis vers des filtres à charbons actifs avant d'être rejetés par le biais d'une cheminée.*
- *Les zones de transit des déchets (la fosse en particulier) disposeront d'une ventilation rapprochée (captation à la source)*
- *Pour la maintenance ou pannes, deux filtres en série seront compris pour chaque ligne (à l'exception du filtre H2S).*
- *L'évacuation quotidienne des déchets OMR et DA,*
- *Un sas en surpression (ou en dépression) est mis en place au niveau des portes pour tous les accès dans les bâtiments (entrées et sorties des camions des différents halls, etc.).*
- *Une ventilation avec apport d'air neuf se fait au niveau des zones piétons et travailleurs,*
- *Les portes du centre de tri actuel seront remplacées par des portes automatiques rapides qui se refermeront après chaque passage de camion.*

En amont de ces mesures de réduction sur site il doit également être tenu compte des règlements de collecte mis en place par les collectivités. Pour les DA comme pour la partie fermentescible des OMR, la fréquence des collectes très diversifiée sur ce bassin du SYCTOM, a un fort impact sur les émissions diffuses des différentes bennes arrivant sur le site du SYCTOM. De même ces odeurs « importées » doivent être anticipées. Le séjour des OMR dans les fosses de réception doit être strictement limité, ces fosses devant être intégralement vidées et récurées quotidiennement.

Pour le SYCTOM l'ensemble de ces moyens devrait aboutir à « l'absence de perception dans l'environnement par les riverains ou un jury de nez ».

Les modalités de suivi et coûts des mesures mises en place (Tableau 47 en page 329 de l'étude d'impact) pour l'impact des odeurs, doit en particulier être « Réactif » quant à la procédure de déclaration/suivi des plaintes pour que ce projet soit accepté par les riverains.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

2.3. Parcelle « Intergoods ».

Il est nécessaire d'anticiper la destination de cette parcelle dont le projet est de constituer une zone de parking pour les BOM de la ville de Paris.

L'impact de ce site ne doit pas être considéré comme « marginal » dans le projet du SYCTOM.



Figure-2

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

3. Circulation des poids-lourds.

3.1. Impact du projet sur le trafic.

Le tableau suivant analyse le trafic camion induit par le nouveau projet par rapport à la situation de référence de 2022.

Un point est cependant à préciser dans la mise en place du nouveau projet : il n'est pas explicité clairement la temporalité et le contenu des phases 1 et 2 mentionnées dans les différents tableaux proposés.

	Camions			
	Flux Entrant		Flux Sortant	
	2022	Projet Phase 2	2022	Projet Phase 2
OMR	69 796	65 652	14 420	5 455
CS	21 060	21 428	1 873	403
DA		47 280		1 818
PEECS	31 000	75 000	23 373	2 136
	121 856	209 360	39 666	9 812
		72%		-75%
2022	161 522			
Projet	219 172			

Figure-3

Les flux entrants seront en grande partie impactés aussi bien par la collecte des DA que par les nouveaux apports concernant les DA que ceux concernant le PEECS (Déchèterie, matériau-thèque, recyclerie).

72 % de véhicules supplémentaires entreranno sur le site en phase 2 du projet

Le mode fluvial utilisé pour l'évacuation des déchets vers les filières de valorisation est cependant insuffisant. L'ensemble du flux total de camions augmentera de 36% avec le nouveau projet avec 219 172 véhicules par rapport à 161 522 véhicules en 2022.

Le SYCTOM devra engager les efforts pour que tous ses centres d'incinération soient équipés pour admettre les barges issues du port de Bobigny/Romainville.

3.2. De mandes de précisions pour le grand public.

Le § 4.3.6 de l'étude d'impact (Page 284 à page 293) concernant la circulation et le trafic comporte des lacunes ou omissions qui ne facilitent pas sa compréhension.

Il serait utile que le SYCTOM éclaircisse au plus tôt les points suivants :

Pour le **tableau 38** en page 287 les pourcentages affichés pour exprimer les variations en phase 1 et phase 2 sont incompréhensibles, ou méritent une explication même sommaire.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres																																													
	Taureau 38 : Evolution du trafic routier existant (par rapport à l'année 2022) <table><thead><tr><th rowspan="2"></th><th rowspan="2">Actuel</th><th colspan="4">Projet</th></tr><tr><th colspan="2">Phase 1</th><th colspan="2">Phase 2</th></tr><tr><th>Flux de déchets</th><th>Nombre de véhicules</th><th>Nombre de véhicules</th><th>Variation</th><th>Nombre de véhicules</th><th>Variation</th></tr></thead><tbody><tr><td>CMR</td><td>14 420</td><td>10 455</td><td>-85 %</td><td>5 455</td><td>-93%</td></tr><tr><td>CS</td><td>1 873</td><td>403</td><td>-88 %</td><td>403</td><td>-88%</td></tr><tr><td>DA</td><td>-</td><td>1 818</td><td>+100 %</td><td>1 818</td><td>+100 %</td></tr><tr><td>PEEC6</td><td>23 373</td><td>2 138</td><td>+137 %</td><td>2 138</td><td>+137 %</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>39 666</td><td>14 812</td><td>-63%</td><td>9 812</td><td>-75%</td></tr></tbody></table> Figure-4 Sur cette même page le chargement utile des FMA (Fond mouvants Alternatifs) paraît insuffisant pour un « gros porteur ». En page 291 les acronymes JRM, GM, EMR, PET Q4, PE/PP méritent une explication qui n'est pas indiquée dans le glossaire		Actuel	Projet				Phase 1		Phase 2		Flux de déchets	Nombre de véhicules	Nombre de véhicules	Variation	Nombre de véhicules	Variation	CMR	14 420	10 455	-85 %	5 455	-93%	CS	1 873	403	-88 %	403	-88%	DA	-	1 818	+100 %	1 818	+100 %	PEEC6	23 373	2 138	+137 %	2 138	+137 %	TOTAL	39 666	14 812	-63%	9 812	-75%									
	Actuel			Projet																																																				
		Phase 1		Phase 2																																																				
Flux de déchets	Nombre de véhicules	Nombre de véhicules	Variation	Nombre de véhicules	Variation																																																			
CMR	14 420	10 455	-85 %	5 455	-93%																																																			
CS	1 873	403	-88 %	403	-88%																																																			
DA	-	1 818	+100 %	1 818	+100 %																																																			
PEEC6	23 373	2 138	+137 %	2 138	+137 %																																																			
TOTAL	39 666	14 812	-63%	9 812	-75%																																																			
76	Nuisance permanente du à la déchèterie et aussi l'état des routes catastrophique		X	X																																																				
77	Il y a actuellement trop de nuisances liés à la déchèterie pour nous habitants à proximité. Il est impensable que l'ouverture d'une nouvelle déchèterie à proximité soit envisageable.					X																																																		
78	Habitant à l'avant scène à Romainville, la déchèterie est juste à côté. Nous avons des nuisances olfactives quasiment tout les jours depuis 1 an. La route à côté de la déchèterie est sale, les camions prennent le sens interdit et plusieurs véhicules sont stationnés. C'est inadmissible.	X	X	X																																																				

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
79	Habitant à proximité du site Syctom, je souhaite attirer l'attention sur la question cruciale des nuisances et pollutions associées à son fonctionnement actuel, et sur la nécessité de garanties réelles dans le cadre du futur projet de rénovation. À ce jour, nous subissons déjà des nuisances olfactives récurrentes, parfois perceptibles même en période froide, ce qui démontre une inefficacité des dispositifs existants (portes spéciales, systèmes de pulvérisation neutralisante, etc.). Ces outils, pourtant présentés comme des solutions efficaces, semblent mal utilisés ou insuffisants pour prévenir la diffusion des odeurs. Dans ce contexte, il est difficile pour les riverains d'accorder leur confiance aux engagements du Syctom, qui a déjà formulé par le passé des promesses de maîtrise des nuisances sans que les résultats soient au rendez-vous. Nous demandons donc que la rénovation du site s'accompagne de garanties concrètes et opposables, notamment : - un dispositif de contrôle indépendant des émissions et des odeurs, - une publication régulière et transparente des résultats de mesure, - des engagements précis de correction immédiate en cas de dépassement des seuils acceptables, - et la possibilité pour les riverains de participer activement au suivi environnemental du site. Sans de telles garanties, ce projet ne pourra qu'alimenter la méfiance et le sentiment d'abandon des habitants vis-à-vis d'une installation dont les nuisances sont déjà trop souvent perceptibles.	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
80	Si évolution de la déchèterie, elle devrait : - ne dégager aucune odeur pour les résidents alentours ce qui n'est pas le cas. Nous vivons un enfer dès qu'il fait beau tout est ouvert côté déchèterie et les odeurs sont insupportables durant des jours voire des semaines. - ne pas empêcher la circulation. En semaine tous les camions arrivent en même temps et cela génère des bouchons pour les riverains. - l'état des routes se dégrade et des nids de poules sont présents (nombreux poids lourds) - traitement et prise en charge de la dératisation de tout le quartier par la déchèterie. Les rats sont très nombreux à cause de l'unique présence de ladite déchèterie. - quels projets bas carbone sont proposés par les propriétaires de la déchèterie? - comment valoriser l'esthétique de la déchèterie ?	X	X	X							
81	La Syctom doit composer avec la réhabilitation du quartier en résidences d'habitations.					X					

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
82	Je souhaite également exprimer mon opposition au projet de déchèterie à proximité de nos habitations. La présence d'un tel centre pose selon moi plusieurs problèmes majeurs : • Les nuisances olfactives et sonores, déjà perceptibles aujourd'hui, risquent d'être considérablement aggravées par l'augmentation du trafic de camions et par le traitement accru des déchets. • L'impact sur la qualité de vie et la santé des riverains, notamment des enfants, ne peut être ignoré : pollution de l'air, bruit constant, et détérioration du cadre de vie. • La dévalorisation du quartier et du patrimoine immobilier est également une conséquence directe d'un tel projet. • Enfin, le choix de ce lieu paraît inadapté : il se trouve au cœur d'une zone résidentielle où les habitants subissent déjà les contraintes liées au centre actuel. Je considère qu'il est essentiel que la réhabilitation du site prenne en compte le bien-être et la sécurité des habitants, et qu'une autre implantation soit envisagée pour ce type d'infrastructure.	X	X			X	X				

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
83	Je souhaite exprimer mon opposition ferme au projet de reconstruction et d'extension du centre de traitement des déchets de Romainville-Bobigny. Les nuisances déjà subies par les riverains sont quotidiennes et inacceptables : odeurs persistantes, bruits, circulation accrue des camions et dégradation générale de la qualité de l'air. Ces désagréments portent atteinte à la santé, au bien-être et à la qualité de vie de tous les habitants du quartier. L'agrandissement envisagé ne ferait qu'aggraver une situation déjà difficile, sans apporter de garanties réelles quant à la réduction des nuisances actuelles. La densité urbaine autour du site s'est fortement accrue ces dernières années, rendant ce type d'installation totalement incompatible avec l'environnement résidentiel. Je demande donc le rejet pur et simple de ce projet, qui va à l'encontre du droit à un environnement sain et du respect des riverains. Il est urgent de repenser ce type d'infrastructure dans des zones adaptées, loin des habitations, avec des technologies de traitement réellement respectueuses de l'environnement et des habitants.	X	X	X		X	X				
84	Bien que sollicité à plusieurs reprises, je réitère ma contribution sur les conditions actuelles liées à l'emplacement d'une déchèterie à proximité du nouveau quartier résidentiel rue Berthe Kolochine Erber. Les nuisances olfactives restent importantes, qui s'accroissent par la présence de corbeaux qui déchirent les sacs poubelles. Les rues sont donc continuellement remplies de déchets. Il y a également de nombreux passages de camions poubelles, qui font beaucoup de bruits, abîment les chemins déjà en mauvais état et laissent une odeur très forte après leur passage	X	X	X							

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

85	Bonjour, propriétaire au sein de la résidence l'Avant-Scène à Romainville (rue Berthe Kolochine-Erber) depuis novembre 2024, j'ai pu constater une recrudescence des odeurs depuis le mois de mai 2025, avec des vagues d'odeurs putrides très intenses en juin nous empêchant d'aérer nos logements et ayant un impact fort sur notre santé mentale. Durant le mois septembre et encore début octobre, les odeurs sont encore très fortes, entêtantes et très fréquentes, malgré la baisse des températures. Il n'y a donc pas forcément de lien logique entre la chaleur et les odeurs. Et ainsi, les jours avec odeurs sont plus nombreux que ceux où l'on ne sent rien, certaines fois l'odeur est si forte qu'elle pénètre pas les grilles d'aération de nos fenêtres...cela devient vraiment insupportable à gérer. Cela impacte notre moral et surtout la bonne jouissance de nos logements qui est un droit qui protégé par la loi et pourrait donc mener à une action juridique si rien n'est fait. Et au-delà des odeurs, on peut se demander la qualité de l'air que l'on respire. Malgré de nombreux signalements à Syctom (une trentaine) via leur site, aucune mesure concrète n'a été prise pour limiter ces odeurs, et le peu de réponses témoigne du peu d'intérêt de Syctom dans la prise en compte des difficultés des habitants résidents à proximité du site. Dans le rapport d'impact, il est écrit "Il est à noter que les cartographies des odeurs ont été réalisées lors d'une journée estivale, avec des conditions météorologiques de températures chaudes et de conditions de vents relativement calmes. Ces conditions sont caractéristiques des conditions estivales et sont favorables à la production et à la perception des odeurs." Or, comme je l'explique plus haut, les odeurs sont fréquentes même sur les mois de septembre et octobre dès le matin alors qu'il fait 10 degrés dehors. Donc l'enquête menée semble donc légère, d'autant qu'elle dit avoir été réalisée sur une journée seulement !!! A la lecture du projet, je dois avouée me sentir encore plus inquiète par rapport aux actions proposées qui intègrent à peine la prise en compte des nuisances causées aux riverains dont je fais partie. -- Mon premier point d'inquiétude concerne l'implantation du bâtiment de "réception et transfert des ordures ménagères résiduelles". Comment peut-on avoir l'idée de construire ce bâtiment à cet endroit, à savoir pile devant les logements et l'entrée de la rue Berthe Kolochine Erber ? On sait que les nuisances sont principalement liées aux ordures ménagères, que ce soit les	X	X	X						
----	--	---	---	---	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

	nuisances générées par la fosse des ordures ménagères, ou celles générées par les camions. Or, là on rapproche encore plus la fosse et les camions des riverains, ça n'a aucune logique si ce n'est de montrer que nous ne sommes pas pris en compte dans le projet. Sans parler du bruit généré par la file d'attente des camions. Et non ce n'est pas avec des parties semi- couvertes pour les camions ou quelques plantes que cela va permettre de limiter ces nuisances. -- Mon deuxième point concerne les mesures prises pour limiter les nuisances olfactives qui sont peu nombreuses et pas convaincantes. Comme le souligne l'ARIVEM dans son constat, ces mesures proposées théoriques dans d'autres projets similaires n'ont jamais fait leur preuve en pratique. Et peu de précisions sont amenées quant au contrôle des odeurs. Comment peut-on s'assurer qu'un dépassement du seuil acceptable des odeurs sera par exemple pris en compte pour mener à des mesures correctives ? Aucune indication n'est fournie sur ce point alors que c'est le véritable problème aujourd'hui. Si "un rappel des consignes" est seulement envisagé, ce qui veut dire "aucune sanction" alors encore une fois, cela montre que seul Syctom est entendu dans ce projet, et pas les riverains. Par ailleurs, le design du bâtiment proposé est donné "à titre indicatif" et pourra être revu. Or le design du bâtiment est un des enjeux majeurs pour la gestion de ces nuisances olfactives. Donc il n'est pas acceptable d'avoir un descriptif peu précis et qui est susceptible de changer. -- Mon troisième point concerne la pollution et l'état pour notre santé. L'étude n'intègre pas les PM2.5. Pourtant, l'OMS reconnaît bien ce type de particules comme "nocives" pour la santé humaine. Mais comme il n'existe pas de seuil de recommandation, ce type de particules a été supprimé de l'étude, c'est un peu facile. > on sait que c'est nocif mais on laisse comme ça. Ce quartier est pourtant habité par des enfants, une crèche vient de s'installer et on laisse les mesures de ce type de particules sans suite. Ce n'est pas normal. En l'état, je m'oppose donc au projet de réhabilitation du Syctom qui ne prend pas en compte les problématiques des habitants en terme de risque olfactif, sonore et de santé publique.										
86	Propriétaire résidant dans la rue Berthe kolochine erber Nous avons à plusieurs reprises fait des réclamations suites aux odeurs émanant de la déchèterie qui étaient nauséabondes cet été					X	X				

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
	De nombreuses habitations sont construites aux alentours et d'autres arrivent vivre avec ses odeurs est vraiment compliqué au quotidien sans oublier la prolifération des nuisibles Il serait vraiment préférable que le site soit délocalisé ailleurs										
87	Bonjour, je réside dans la résidence l'avant scène. Mes remarques :! nous avons passé un été horrible avec les odeurs de poubelles et de déchets qui planaient dans les airs, impossible d'ouvrir les fenêtre ou de profiter de son jardin, un comble pour la période estivale que nous attendons avec impatience. J'ai tenté de faire remonter auprès de la mairie de romainville et de la société systcom, mais rien n'a changé. J'espère que les travaux effectués permettront de supprimer ces odeurs sans quoi il est impossible de vivre dans de tels conditions. Merci de prendre en compte ces remarques et d'agir rapidement	X									
88	Je m'oppose au projet de reconstruction et d'extension du centre de traitement des déchets de Romainville-Bobigny. Les nuisances sont déjà importantes (odeurs, camions, bruit, pollution) et nuisent clairement à la qualité de vie des habitants. À la place, il serait bien plus bénéfique d'aménager un espace vert, un parc ou un lieu culturel (médiathèque, espace associatif...) pour améliorer le cadre de vie du quartier.	X	X	X			X				
89	Bonjour je réside dans la résidence l'avant scène. Nous sommes exposés à des odeurs nauséabondes à n'en plus pouvoir ouvrir nos fenêtres. La prolifération de nuisibles cafards et rats. Il faut faire le nécessaire pour le bien être des habitants	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
90	Bonjour, je vis à l'avant scène et nous avons constaté plusieurs désagrément et des moindres provenant de Sytcom : -odeurs nauséabondes : qui rend irrespirable et inutilisable les balcons et terrasse durant l'été. Il était impossible d'ouvrir les fenêtres -prolifération de nuisibles : nous avons vu débarquer du jour au lendemain des rats, des souris, des cafards dans notre résidence. C'est horrible	X									
91	Bonjour, J'habite rue Berthe Kolochine Erber et mon balcon donne sur la rue. Je voulais signaler les problèmes suivants notamment lors des fortes chaleurs : - odeurs nauséabondes constantes, ce qui m'a empêché de profiter de ma grande terrasse tout l'été, - prolifération de nuisibles (cafards de toute taille), ce qui m'a conduit à acheter les produits nécessaires pour les tuer puis une visite d'une société pour décontaminer. Ces nuisances ne sont pas acceptables et supportables surtout pour un nouveau quartier dont les projets sont intéressants.	X				X					
92	Suite à l'emménagement proche du site à l'avant scène où 500 appartements ont été livrés : Il doit rapidement être repenser pour le bien être des résidents à coter : Odeur insupportable : le site doit revoir rapidement sa gestion concernant l'entassement et le traitement des déchets Impossible de rester dehors à cause des odeurs lors de fortes chaleurs ... Invivable lorsque l'on ouvre les fenêtres pendant les canicules ou forte chaleur Prolifération de rats	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
93	Bonjour J'habite au 14 rue Berthe Kolochine Erber à Romainville (avant scène) et témoigne qu'il y a beaucoup trop de nuisibles : rats énormes, cafards en plein été et odeur nauséabonde. Merci de faire le nécessaire.	X									
94	Vivant à proximité immédiate de la déchetterie, je déplore les nuisances olfactives puissantes et persistantes qu'elle provoque et fait subir aux habitants. Un nouveau quartier sort du sol et s'il entend être attractif, il convient de trouver les solutions permettant d'en finir définitivement avec ces odeurs qui pourrissent notre quotidien.	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

95 Il y a un peu plus de deux ans, j'ai fait le choix d'investir dans ce quartier en y achetant mon premier bien en résidence principale. Les promoteurs m'avaient présenté un quartier en pleine transformation, porteur de promesses et d'avenir. Lors de mes différentes visites avant la livraison du logement, je m'étais convaincu que la situation — certes encore imparfaite — ne pourrait que s'améliorer avec la finalisation des nouveaux immeubles. Malheureusement, le rêve s'est rapidement transformé en cauchemar après mon emménagement, il y a maintenant un an. Le centre de traitement des déchets du Syctom est, à bien des égards, au cœur de cette mésaventure. Au-delà des odeurs déjà largement signalées par l'ensemble des riverains, l'inquiétude provient surtout du manque de réactivité et de transparence du Syctom face aux problématiques soulevées. Aucune information n'a été communiquée quant à l'origine précise des odeurs ni sur les mesures correctives réellement mises en place. Nous avons également découvert, avec étonnement, qu'il n'existe aucun dispositif de suivi des incidents, ni comité de voisinage, permettant de garantir que les plaintes et remontées des habitants soient traitées efficacement. De plus, aucune contrainte contractuelle (comme des pénalités) ne semble prévue en cas de manquement, notamment sur la fréquence de nettoyage des cuves, qui est pourtant à l'origine des odeurs nauséabondes récurrentes, et ce, même en dehors des périodes de forte chaleur. S'agissant du système de sas présenté comme solution pour limiter les émissions d'odeurs, aucune explication claire n'a été donnée sur son fonctionnement réel en période de forte activité, notamment lors de l'arrivée massive de camions. Concernant la réduction annoncée du nombre de camions, celle-ci paraît peu crédible : 1. Les dépôts de déchets sur site continueront à nécessiter un grand nombre de trajets routiers. 2. La part des déchets transportés par voie fluviale semble très limitée au regard du volume total traité par le centre. Nous avons également pris connaissance du projet d'extension incluant le traitement des déchets alimentaires. Cette perspective suscite une grande	X	X							
--	---	---	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
	inquiétude, compte tenu de la proximité immédiate du site avec les habitations et du risque accru de nuisances.										
96	Actuellement propriétaire a l'avant-scène. Nous souffrons de fortes odeurs nauséabondes en ete, venant du site existant, ainsi que d'une recrudescence de rats. Par ailleurs, j'espère que le projet développera de maniere saine la friche entre l'avenue de Metz et le Canal de l'Ourcq, avec un accès direct au canal.	X									X
97	C est un projet environnementale intéressant cela dit habitant la résidence l'avant scene, rue kolochine erber, proche du site Sitcom. Nous subissons les nuisances, olfactives+++, la présence de rats, de cafards... J espère que ce projet de reconstruction tiens compte de la santé et du bien être des habitants de ce quartier.	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

98 Nous tenons à signaler les nombreuses nuisances olfactives et sonores liées à la déchèterie située à proximité de logements dont les livraisons sont récentes dans la Zac de l'horloge. Nous avons contacté Syctom à de nombreuses reprises mais aucune solution n'a été mise en place pour répondre à la détresse des copropriétaires du secteur. En premier lieu, les nuisances olfactives : depuis le 1er juin lorsque les températures ont commencé à augmenter entraînant avec elles une augmentation des nuisances olfactives. Quand il n'y a pas de vent l'air est totalement irrespirable. Il nous est impossible d'ouvrir nos fenêtres ou de profiter de nos extérieurs tant l'odeur de poubelles est forte. Plus les étages sont élevés, plus les odeurs sont fortes. Nous avons pu constater qu'en plus d'être à ciel ouvert la déchèterie avait des portes ouvertes en continu jour et nuit ne nous laissant aucune chance d'avoir un air sain. Il est inconcevable de devoir vivre dans enfermé chez nous en plein été. Nous espérons que la situation s'améliorerait avec la baisse des températures, mais à date le 14/10/2025, bien que les températures aient baissées, les nuisances olfactives sont toujours insupportables. Pourtant les températures élevées étaient l'excuse donnée par le Syctom. Le nouveau projet de réhabilitation du Syctom prévoit plusieurs bâtiments de réception et transfert des ordures ménagères à proximité directe des habitations. Ce qui ne présage rien de bénéfique pour réduire les nuisances olfactives et sonores des vas et vient le des camions. En second lieu les nuisances sonores : dès 5h du matin les premiers allers retours de camions commencent et s'accompagnent généralement de klaxons et de bips continus lors des manœuvres mais aussi de cris et de conversations ardentes de la part des employés du site. Le projet de réhabilitation du Syctom ne semblent pas prendre en compte la proximité directe avec de nombreuses habitations, il est important d'apporter conditions de vie digne de ce nom aux résidents du quartier.	X	X							
99 Le lieu de réception et traitement des ordures ménagères est beaucoup trop près des habitations.	X	X							

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
	C'est un problème existant actuellement, lors des fortes chaleurs l'odeur est insupportable et ce au minimum jusqu'à la rue Jean Jacques Rousseau, soit une centaine de mètres. Même si les lieux seront rénovés et plus hermétiques, la réception de ces ordures générera forcément des odeurs et des allées et venues de camions. La rénovation du site est l'occasion de repenser la localisation des ordures, notamment celles les plus odorantes qui devraient être placées le plus loin possible des habitations.										
100	La réception des ordures ménagères est beaucoup trop près des nouveaux immeubles. Nous en subissons les nuisances olfactives et autres depuis notre arrivée. C'est impensable et inadmissible d'avoir ce type d'activité aussi proche des habitations !	X				X	X				

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

101

L'ANCA, association agréée d'étude et de protection de la nature émet un avis très défavorable sur le projet de prendre des compensations sur le parc des Guillaumes, site sur lequel l'état initial n'a pas été réalisé, et qui accueille de nombreuses espèces protégées
Voir document joint



LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON (ANCA)
Association loi 1901.
Agréée jeunesse et éducation populaire.
Agréée de protection de la nature pour la Seine-Saint-Denis (article 141-1 du Code de l'Environnement).
Habillée à participer au débat public dans le cadre d'instances départementales (article L.141-3 du Code de l'Environnement).

**Projet d'extension du centre de déchets ménagers de Romainville
soumis à enquête publique du 15/09/25 au 15/10/25
Avis de l'ANCA sur le volet naturaliste.**

L'ANCA est une association reconnue pour son expertise sur la faune et la flore de l'Est parisien. Elle parcourt régulièrement les espaces de nature et alimente la base de données Géonature idf.
Or l'association n'a pas été consultée en amont de cette étude, ni sur les sensibilités du site de projet ni sur le choix des mesures compensatoire. L'ANCA ne figure pas dans la liste des acteurs ressources consultés. Nous avons découvert le dossier lors de l'enquête publique.
Le présent avis ne concerne que le dossier espèces protégées, et en particulier les insectes.

Observations sur l'étude d'impact

Le site de projet est un site industriel en activité, enserré dans un tissu urbain dense. Il est bordé au nord par le canal de l'Ourcq. Il est coupé par la RN3 et longé par une large emprise SNCF.
Le SYCTOM a mandaté Biotopie en 2023/2024 afin de réaliser le volet faune-flore de l'étude.
Le tableau ci-dessous présente une partie des enjeux identifiés.

Insectes remarquables présents ou « considérés comme présents » sur le site de projet	
Edipode aigue-marine (<i>Sphingonotus caeruleus</i>)	Espèce patrimoniale observée sur le site de projet
Edipode turquoise (<i>Oedipoda caerulea</i>)	Espèce protégée observée sur le site de projet
Grillon d'Italie (<i>Oecanthus pellucens</i>)	Cette espèce protégée, qui n'a pas été observée par Biotopie en 2023 au sein de l'aire d'étude rapprochée, est « considérée comme présente » au sein des milieux ouverts herbacés thermophiles friches urbaines, fourrés
Conocéphale gracieux (<i>Ruspolia nitidula</i>)	Cette espèce, qui n'a pas été observée par Biotopie en 2023 au sein de l'aire d'étude rapprochée, est « considérée comme présente » au sein des milieux ouverts herbacés hygrophiles à thermophiles friches urbaines, fourrés
Mante religieuse (<i>Mantis religiosa</i>)	Cette espèce, qui n'a pas été observée par Biotopie en 2023 au sein de l'aire d'étude rapprochée, est « considérée comme présente » au sein des milieux ouverts herbacés thermophiles friches urbaines, fourrés

Seulement 2 passages ont été dédiés aux insectes, le 22/06/23 pour les odonates et le 31/07/23 pour les orthoptères.
Le passage pour les orthoptères est trop précoce et ne correspond pas au pic de visibilité de ce groupe.
Le cortège des milieux ouverts pionniers à xérique est représenté par 2 espèces, l'Edipode aigue-marine et l'Edipode turquoise (espèce protégée).
3 espèces (protégées) du cortège des milieux ouverts herbacés sont « considérées comme présentes » sans avoir été vues sur l'aire d'étude rapprochée, la Mante religieuse, le Grillon d'Italie et le Conocéphale gracieux.

LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON 44 avenue des Fauvettes 93360 Neuilly-Plaisance
Tél. 07.82.13.03.50 Email : association.anca@free.fr Site : <http://www.anca-association.org/>

X

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

A l'issue de l'étude, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées. Des impacts résiduels notables subsistent pour un certain nombre d'habitats et d'espèces : les insectes avec quatre espèces protégées (l'œdipode turquoise, le Conocéphale gracieux, la Mante religieuse, le Grillon d'Italie) et une espèce patrimoniale (l'œdipode aigue-marine), correspondant à un impact résiduel sur les habitats d'espèces de 1.14 ha de milieux ouverts, 0.15 ha de fourrés mésophiles et 0.14 ha de zones rudérales, soit un total de 1,5 ha de surface compensatoire à trouver.

Le site choisi pour la compensation doit être un site à améliorer. La mise en place de mesures compensatoires sur ce site doit se traduire par une plus-value écologique.

Les sites pressentis pour les mesures compensatoires apparaissent sur une carte (p.169), mais les mesures compensatoires à prévoir ne sont pas décrites. Seules sont détaillées celles qui seraient réalisées sur le parc des Guillaumes

Le parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec

→ Il manque un état initial de ce parc avant la mise en place de mesures compensatoires

Il s'agit d'un parc créé récemment et qui n'est pas encore complètement aménagé.

Sa topographie, particulière, n'est pas perceptible sur les cartes du dossier. Il est très pentu, avec son point le plus élevé au sud du site, ce qui en fait un coteau exposé plein Nord, avec quelques talus exposés à l'Est. La forte pente du Coteau explique le projet d'aménager un chemin en lacets serrés, afin de permettre l'accès PMR des usagers.



Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

Sur ce coteau subsiste encore une friche qui constitue une ressource florale importante pour les pollinisateurs, qui doit absolument être préservée, dans un contexte de Plan national en faveur des Insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026). Dans le projet de compensation, c'est cette friche qui sera modifiée, minéralisée, détruite.

Le parc des Guillaumes fait l'objet d'un suivi régulier par Axel Dehalleux, entomologiste (ANCA). Ses données, déposées sur le site Geonature IdF, n'ont pas été consultées.

Le site accueille des espèces protégées dont le Conocéphale gracieux (2020, 2022), la Mante religieuse, le Flambé et l'Azuré des Cytises.

D'autres espèces protégées ont été vues, en passage, comme le Flambé (*Ipheclides podalirius*, 2023), l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*), la Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*, 2022, 2023), la Piéride de l'Ibérie (*Pieris mannii*). Le Criquet des roseaux (*Mecostethus parapleurus*) a été vu dans la dépression humide (3 fois en 2020)



Azuré des Cytises (2022)



Mante religieuse (2021, 2024)



Piéride de l'Ibérie (2021)



Agrion mignon (2020, 2021)

Espèces protégées vues sur le parc des Guillaumes © A.Dehalleux
photos (datées), prises sur site.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

Il est possible que le Grillon Italien soit également déjà présent au parc des Guillaumes. Il faudrait s'en assurer la nuit, dans les secteurs les plus secs du parc, voire dans les chantiers alentour.

→ **il faut vraiment réaliser un état initial de ce parc avant de détruire les habitats présents !**

→ **le parc des Guillaumes accueille bien plus d'espèces protégées que le site du Syctom. Il n'est pas qualifié pour accueillir de la compensation.**

Le 30/09/2025, un groupe de Fluorés (*Collas alfacariensis*) a été observé au parc des Guillaumes. Il s'agit d'une observation exceptionnelle pour la Seine-Saint-Denis. Le coteau et ses coronilles bigarrées correspondent bien à l'habitat de cette espèce. Il faudrait voir si l'espèce s'est maintenue au printemps prochain (début mai 2026), pour définir s'il s'agit d'une installation de l'espèce ou d'un mouvement migratoire.

Le Fluoré est une espèce déterminante de ZNIEFF, le Fluoré est une espèce déterminante de ZNIEFF, quasi menacée sur la liste rouge régionale des Rhopalocères et Zygènes d'Ile-de-France.



Le Fluoré, vu au parc des Guillaumes en 2025 © A. Dehelleux

La mesure compensatoire proposée au parc des Guillaumes pour l'Œdipode turquoise, va consister à minéraliser une petite surface en espérant qu'il s'y installera. C'est absurde !

L'Œdipode turquoise, bien que protégé, est une espèce qui se porte plutôt bien. Il profite pleinement des villes, des friches industrielles, des vieilles dalles en béton... C'est une espèce pionnière qui s'adapte, et s'installe sur les chemins. Il n'est pas nécessaire de lui « construire » des habitats. Il se déplace facilement, en utilisant les talus des routes et les ballasts ferroviaires. Nous l'avons observé sur l'ancienne gare de déportation de Bobigny. Il est arrivé au parc départemental de la Bergère, sur la friche de déconstruction de l'ancienne cité administrative, probablement en utilisant les emprises ferroviaires pour se déplacer. Cette espèce parvient probablement à franchir des voiries.

→ **Une bonne idée de compensation consisterait à lui proposer un bout de friche industrielle à désimperméabiliser un peu, à proximité du canal de l'Ourcq ou des emprises SNCF.**

Pour toutes ces raisons (et d'autres !) l'ANCA émet un avis très défavorable sur la mise en place de mesures compensatoires au parc des Guillaumes dans le cadre du projet du Syctom.

Prendre des mesures compensatoires sur le parc des Guillaumes détruirait des espèces protégées. La valeur écologique du parc des Guillaumes est bien supérieure à celle du site de projet.

En l'état, le dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées n'est pas du tout abouti !

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
102	La réception des ordures ménagères se fera beaucoup trop près des habitations avec les nuisances et les odeurs qui vont avec.	X					X				
103	Il y a de fortes odeurs à coté des habitations ainsi que de grosses nuisances sonores..	X	X								
104	Nuisance odorante constante, il est très compliqué d'ouvrir les fenêtres car les odeurs de poubelle et déchets entrent dans les appartements. La rue devant la déchetterie est peu fréquentable la nuit : peu de lumière, déchets partout sur le sol, trottoirs très abîmés et camions poubelles garés tout le long ... Pas un endroit pour promener son chien en somme.	X		X							
105	La réception des ordures ménagères se fait trop près des logements ce qui causera des problèmes d'odeurs et de bruits. Pourriez-Vous échanger la partie administrative avec la partie réception ?	X	X				X				
106	Contre ce projet déjà qu'on subit les odeurs nauséabondes les rats,.... Habitant la rue kolochine erber c'est un enfer une honte	X									
107	Les nuisances environnementales (odeurs) seront trop importantes pour les nouvelles habitations à proximité. Avis défavorable	X									
108	Par moments, l'odeur dégagée est insupportable surtout en été. On ne peut pas profiter de l'extérieur. Au surplus, les camions defoncent la route, conduisent dangereusement à vive allure et dégagent eux aussi des odeurs nauséabondes.	X	X								
109	La réception des ordures ménagères est beaucoup trop près des nouveaux immeubles. Nous en subissons les nuisances olfactives et autres depuis notre arrivée. C'est impensable et inadmissible d'avoir ce type d'activité aussi proche des habitations !	X				X					

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
110	Il faut absolument que la situation change La sitcom génère des odeurs absolument insupportables pour les habitants. Cela n'est pas normal. Il faut absolument que cela soit réglé. Nous ne devrions jamais avoir quelque odeur ou désagrément que ce soit. C'est invivable. Donc la consultation, c'est : Il faut que ce site soit démantelé, ou alors avec des normes respectées telles, que nous ne devons sentir en aucun cas qu'il y a une déchetterie. Ni plus ni moins.	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

111 Habitant du quartier Berthe Kolochine-Erber, je suis très inquiet concernant les nuisances olfactives autour du site du Syctom. Depuis plusieurs mois, les odeurs sont très fortes et récurrentes, au point de rendre difficile la vie quotidienne des habitants. Ces émanations se produisent tout au long de l'année, même en dehors des périodes de forte chaleur, ce qui montre que le problème n'est pas seulement saisonnier. Malgré de nombreux signalements effectués, aucune action concrète n'a permis d'améliorer la situation. Cela donne le sentiment que les nuisances que nous subissons ne sont pas réellement prises en compte. Le rapport d'impact présenté par le Syctom paraît d'ailleurs insuffisant sur plusieurs points. Les analyses d'odeurs, menées sur une seule journée estivale, ne peuvent pas refléter la réalité des désagréments vécus par les habitants sur l'ensemble de l'année. Je suis particulièrement préoccupé par : - L'implantation du futur bâtiment de réception des déchets ménagers, prévue à proximité immédiate des habitations et de la rue Berthe Kolochine-Erber. Cette localisation va mécaniquement accroître les nuisances olfactives et sonores déjà existantes, notamment à cause du trafic de camions. Ce choix d'emplacement semble peu réfléchi et déconnecté des contraintes de voisinage. - Le manque de garanties sur la gestion des odeurs. Les mesures évoquées restent théoriques et sans dispositif de suivi clair. Aucun mécanisme concret n'est prévu en cas de dépassement des seuils d'odeurs, ce qui ne peut que renforcer la méfiance des habitants. - L'absence de prise en compte des particules fines dans l'étude environnementale. Ces particules sont pourtant reconnues par l'OMS comme nocives pour la santé. Ignorer cet aspect dans un quartier résidentiel où vivent de nombreuses familles, et où une crèche vient d'ouvrir, est très préoccupant. En l'état, ce projet ne répond pas aux besoins de protection des habitants ni aux exigences minimales de transparence et de santé publique. Avant toute validation, une révision sérieuse du dossier s'impose, avec une véritable évaluation des nuisances et des mesures concrètes pour les limiter durablement. Merci.	X		X			X			
--	---	--	---	--	--	---	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

112	En tant qu'habitants de la rue, nous souhaitons exprimer notre profond mécontentement quant aux conditions actuelles de cohabitation avec la déchetterie, déjà très difficiles, et notre inquiétude face au projet de travaux qui risquerait d'aggraver encore la situation. Actuellement, la vie à proximité de la déchetterie est déjà compliquée : • Les nuisances sonores sont permanentes. Les canons de poubelles produisent un vacarme insupportable, surtout tôt le matin ou en fin de journée. Il est impossible d'ouvrir les fenêtres sans être dérangés par les bruits métalliques, les moteurs et les allées et venues incessantes des camions. • Les odeurs sont par moments insoutenables. Selon le vent, nous recevons littéralement des vagues d'odeurs de déchets. L'air devient irrespirable, ce qui rend impossible l'aération des logements ou même le simple fait de profiter de son extérieur. • Les déchets volants se retrouvent régulièrement dans nos jardins, sur nos terrasses, sur la route... Dès qu'il y a un peu de vent, tout s'envole vers les habitations. • La présence de rats est devenue un vrai problème sanitaire. Ils circulent entre les bâtiments et les zones résidentielles, attirés par les déchets. • L'état de la voirie se dégrade : les passages répétés des camions, notamment les bennes, abîment la route, créent des trous et fissures, et rendent la circulation difficile. • La circulation justement, est souvent bloquée : à certaines heures, les camions s'accumulent devant la déchetterie, provoquant des bouchons et empêchant les habitants de circuler librement. Cette situation est déjà invivable pour beaucoup d'entre nous. Imaginer que les travaux prévus puissent augmenter ces nuisances (bruit, odeurs, trafic, dégradation, insalubrité) est tout simplement inconcevable. Nous demandons que la mairie tienne réellement compte de la qualité de vie des riverains, et qu'une solution durable soit trouvée pour réduire les nuisances plutôt que de les aggraver.	X	X	X	X						
113	Je soussignée Béatrice Chichiarelli, résidente au 2 rue Berthe Kolochine Erber (dernier étage, face au site Syctom), signale des odeurs persistantes et nauséabondes empêchant toute ouverture de fenêtres ou vie extérieure. Ces nuisances contreviennent aux principes de prévention du Code de l'environnement (L.110-1, L.511-1).	X		X		X					

Je demande le renforcement de l'isolation du site, le nettoyage régulier de la rue Anatole France et des mesures de dissuasion des mouettes et corbeaux. <i>Voir document en PJ ci-dessous</i> Je soussignée Madame Béatrice CHICHIARELLI, propriétaire d'un appartement situé au dernier étage du 2 rue Berthe Kolochine Erber, 93230 Romainville, souhaite formuler les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers du Sycotom, situé rue Anatole France à Romainville. Le fait que mon logement donne directement sur le centre de traitement n'est pas en soi un problème. En revanche, les nuisances olfactives générées par cette installation affectent gravement la qualité de l'air et le cadre de vie des habitants du quartier. Les odeurs nauséabondes rendent la respiration difficile et provoquent des nausées persistantes. Elles s'imprègnent dans les vêtements et les intérieurs, même après avoir quitté la zone. Il est devenu impossible d'ouvrir les fenêtres ou de profiter de la terrasse — ce qui est paradoxal, car beaucoup de personnes s'installent en périphérie de Paris précisément pour bénéficier d'un extérieur agréable. À Romainville, cela n'est plus possible. Même par beau temps, la présence du site et les effluves organiques rendent toute vie extérieure désagréable. Les promenades dans le quartier sont désormais à éviter tant l'air est saturé d'odeurs. À cela s'ajoute la saleté chronique de la rue Anatole France, où s'accumulent régulièrement déchets et débris, attirant mouettes et corbeaux qui viennent s'y nourrir chaque jour. Ces nuisances visuelles et sanitaires contribuent à une dégradation manifeste du cadre de vie. Références légales et observations complémentaires Selon le Code de l'environnement, notamment les articles L.511-1 et suivants relatifs aux <i>installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</i>, toute exploitation doit garantir l'absence de danger ou de gêne pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et l'environnement. De plus, l'article L.110-1 II du même code rappelle le principe de prévention, qui impose aux autorités et exploitants de réduire au maximum les atteintes à la qualité de l'air et au cadre de vie des riverains. L'existence de nuisances olfactives persistantes et la proximité immédiate des habitations semblent incompatibles avec ces obligations. Par ailleurs, le Code de la santé publique (articles L.1311-1 et suivants) interdit toute										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l' urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
	situation pouvant compromettre la salubrité publique, notamment par des émissions odorantes excessives. Propositions ● Déplacer ou isoler davantage la zone dédiée au traitement des déchets organiques, afin de limiter la propagation des odeurs dans les zones résidentielles. ● Mettre en place un service de fauconnerie urbaine (<i>fauconnerie de dissuasion</i>) pour éloigner mouettes et corbeaux, comme cela se pratique dans d'autres villes françaises. ● Renforcer le nettoyage régulier des abords du site, en particulier rue Anatole France, pour garantir un minimum d'hygiène et de respect envers les habitants. ● Revoir les dispositifs de confinement des flux d'air et des déchets, conformément aux prescriptions de l'article R.512-9 du Code de l'environnement. Conclusion Je demande à ce que le Commissaire Enquêteur et la préfecture de la Seine-Saint-Denis prennent pleinement en compte la dimension sanitaire et environnementale de ces nuisances, et imposent au Syctom des mesures concrètes d'isolation, de nettoyage et de prévention des nuisances olfactives et animales, afin de rétablir des conditions de vie dignes dans ce quartier en pleine expansion. Fait à Romainville, le 15/10/2025 Béatrice CHICHIARELLI 2 rue Berthe Kolochine Erber 93230 Romainville										

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
114	Complément à la remarque N°95 En conclusion Nous comprenons que le maintien du site est inévitable et nous accueillons favorablement l'idée d'une rénovation susceptible d'améliorer son intégration dans un environnement résidentiel. Cependant, il est regrettable de constater qu'aucune mesure concrète n'a encore été prise pour répondre aux préoccupations des habitants et en assurer le suivi. En tant que résidents, nous demandons des garanties claires : • Sur la sécurité sanitaire, tant pour la qualité de l'air que pour celle des eaux souterraines, • Sur la réduction durable des nuisances olfactives et sonores, • Sur la gestion du trafic lié à l'activité du site, • Sur la préservation d'un environnement sain et hygiénique, • Sur la prévention du développement de nuisibles (rats, corneilles, etc.), • Sur la prise en compte des circulations douces (piétons, vélos) entre les différents sites du quartier, • Et enfin, sur la préservation de l'accès au canal, afin qu'il demeure un espace de promenade et de mobilité pour les habitants.	X	X								X

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
115	Bonjour, Il est hors de question que la réception et le transfert des ordures ménagères résiduelles se fassent à proximité immédiate des immeubles résidentiels, notamment les bâtiments Euripide de l'Avant-Scène, au croisement des rues Anatole France et Berthe Kolochine Erber. Nous subissons déjà d'importantes nuisances olfactives en temps normal, notamment durant l'été. Il est donc impératif d'éloigner au maximum les déchets résiduels des habitations. Cordialement, Jindun SHAO, membre du CS Becket et Parking de l'Avant-Scène	X					X				
116	C'est génial ces enquêtes publiques. Si on lit les contributions en fait il ne faut rien faire ! On va donc rester avec un vieux centre qui amène plein de nuisances, plein d'odeur, qui va peut-être connaître demain un incendie... alors qu'on a la possibilité d'avoir quelque chose de plus qualitatif. C'est fou !	X									X
117	Arrêtons le NIMBYsme : c'est nous tous qui produisons des déchets et nous avons besoin de centre de tri près de chez nous pour éviter que les bennes à ordures traversent la moitié de l'IDF. Ce centre existe déjà donc il ne constitue pas une surprise pour les immeubles d'habitation alentour. Il faut l'améliorer pour limiter ses nuisances. Mais notre territoire en a besoin.									X	
118	La décharge à côté de l'immeuble perturbe gravement notre quotidien. L'odeur est trop forte et elle est néfaste pour la santé physique et mentale	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
119	Bonjour, J'habite dans le quartier concerné par l'usine du Syctom, et je souhaite témoigner de la gêne quotidienne causée par les fortes odeurs émises depuis le site. Ces odeurs sont récurrentes et particulièrement intenses certains jours, notamment le soir ou par temps chaud. Elles sont si fortes qu'il devient impossible d'aérer correctement nos logements : on ouvre les fenêtres quelques minutes seulement avant de devoir tout refermer. Il est également impossible de profiter de nos terrasses ou balcons tant les effluves sont désagréables. En été, cela rend la vie quotidienne très pénible, surtout lorsque les températures sont élevées. Ces nuisances olfactives ne sont pas simplement passagères : elles ont un impact réel sur la qualité de vie et le bien-être des habitants du quartier. Nous ne pouvons pas continuer à vivre ainsi. Il est impératif que des mesures efficaces et durables soient mises en œuvre pour éliminer ces émissions d'odeurs, assurer un suivi régulier, et garantir un environnement sain à l'ensemble des riverains. Merci de prendre en compte cette situation qui perdure depuis trop longtemps.	X									
120	Je suis favorable à ce projet et je suis intéressé pour participer à une surveillance citoyenne si quelque chose est mis en place par le Syctom ou par la ville. Merci									X	
121	Réhabilitation du Syctom Romainville. Réception ordures ménagères trop près des habitations et odeurs nuisantes au quotidien	X					X				
122	Nuisances olfactives quotidienne dû aux ordures ménagères. Inadmissible.	X									
123	Les odeurs ménagères tout l'été et encore aujourd'hui ne peuvent plus durer. Il faut y remédier rapidement.	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
124	Il est inacceptable de continuer à vivre dans les odeurs ménagères qui nuisent notre quotidien. Surtout lorsqu'il y a des solutions.										
125	Lors de forte chaleur, les odeurs sont parfois insoutenables depuis ma terrasse, qui est pourtant éloignée. Je n'imagine pas ce que ressentent les résidents des bâtiments plus proche. J'en ai un aperçu quand je me promène dans le quartier. Autant chez moi, l'odeur arrive par vague, chez eux l'odeur est constante. Je comprends qu'ils et elles ferment leurs fenêtres. Il y a aussi un gros problème de déchets. Nous les retrouvons partout dans la rue, dans la végétations. Il y a le vent certes mais aussi les nombreuses bennes qui passent. J'espère que ce problème sera résolu.	X		X							
126	La déchetterie de Romainville, c'est devenu invivable! Trop de bruit et une odeur insupportable.... On ne peut plus vivre comme ça. Il faut vraiment faire quelque chose rapidement	X	X								
127	Juste insupportable ! Odeur + bruit	X	X								
128	J'habite dans le cartier. Je ne comprends pas ce que vous attendez pour régler le problème.	X	X								
129	Odeur insupportable.	X									
130	Odeur insupportable.	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

131	Nous sommes au mois d'octobre et malgré ça des odeurs entêtantes et fréquentes persistent et ce malgré la baisse notable des températures. Les journées affectées par ces émissions sont désormais plus nombreuses que celles durant lesquelles aucune odeur n'est perceptible. Dans certains cas, les effluves sont si puissantes qu'elles pénètrent à l'intérieur des logements par les grilles d'aération, rendant la situation difficilement supportable au quotidien. Ces éléments démontrent qu'il n'existe pas de lien direct entre la chaleur et l'intensité des odeurs émanant du site concerné, ni de corrélation entre le passage des camions de bennes et la perception des odeurs. Ces éléments démontrent aussi qu'aucune des solutions mises en place par le Syctom n'apportent d'amélioration, soit pour leur inefficacité ou par manque de suivi et de surveillance de la mise en place de ces solutions auprès de l'exploitant. Malgré nos nombreux signalement auprès du Syctom via leur plateforme en ligne, les rares réponses obtenues témoignent d'un manque manifeste d'intérêt de la part de cet organisme quant aux difficultés rencontrées par les habitants. Un contraste par rapport à leur communication quant à la concertation avec les citoyens. Alors que les permis de construire pour le nouveau site sont déjà déposés et que bientôt nous verrons arriver les engins de chantier, nous tenons à vous alerter à nouveau sur les manquements relevés lors de l'étude des documents d'analyse d'impacts, dont vous trouverez en annexe suivante tous les détails. La situation actuelle est déjà très très compliquée, nous allons en plus subir les nuisances du chantier. Le site ne peut pas continuer à fonctionner comme si il n'existait aucune habitation à proximité. Des mesures plus concrètes doivent être mises en place, telle que la restrictions des horaires et le revu du tonnage des déchets réceptionnés dans le site pour assurer leur évacuation quotidienne et éviter qu'ils restent fermenter dans la fosse. Comment croire les engagements du Syctom pour réduire limiter les impacts du chantier, si ils ne prévoient dans leurs projets aucune mesure concrète pour limiter les nuisances liés au maintien des activités en parallèle des travaux ? Nous avons également appris que le Syctom avait arrêté le gardiennage qu'avait été mis en place au niveau de la rue Anatole France, ce qui avait	X	X	X	X		X		X		X
-----	--	---	---	---	---	--	---	--	---	--	---

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

permis d'assurer un maintien du minimum de salubrité auquel nous avons droit. Pourriez-vous nous expliquer la raison ? Avec le vent et le passage des camions tous les déchets rejetés dans cette rue se retrouve dans la nôtre ce qui amoindrit l'efficacité du nettoyage (si ce dernier est bien effectué comme annoncé). Comment peut-on croire que les engagements promis par le Syctom pour le projet de rénovation seront maintenus dans le temps ? Nous souhaitons aussi alerter sur l'emplacement du nouveau bâtiment de réception des OMR. Comment peut-on prétendre mener un projet ambitieux prenant en compte la densification du quartier tout en construisant un bâtiment à l'entrée de la rue Berthe Kolochine-Erber, à proximité directe des résidences ? Alors que nous subissons déjà des nuisances sonores, ce projet ajouterait ce du système de ventilation du bâtiment OMR ? Sans parler des files de camions qui vont se créer encore plus proches des résidences avec leurs bruits et leurs odeurs et ce n'est pas une parti semi-couvertes qui suffira pour limiter les nuisances. Sans oublier les rejets d'odeurs dans l'air en cas de dysfonctionnement ou inefficacité des systèmes de filtration. Nous défions qui conque de nous fournir un exemple de projets de réhabilitations similaires ayant réussi à supprimer les nuisances olfactives, tous se sont soldés par un échec sur le volet « odeurs », même ceux gérés par le Syctom comme l'Etoile verte alors même qu'ils ne sont à proximité aussi directe d'habitations. ANNEXE : Avis sur le projet de reconstruction du Syctom Nuisances olfactives : En tant qu'habitant de la résidence la plus proche du site, je souhaite attirer l'attention sur l'impact olfactif de ce projet. Le projet présente le design de la solution proposée « indicatif », en précisant que le titulaire pourra l'adapter. Cette flexibilité pose plusieurs problèmes majeurs : • La notion de « performances égales ou supérieures » n'est pas définie de façon objective (pas de seuil chiffré, ni de référence à des indicateurs précis sur les odeurs ou les COV). Cela laisse la porte ouverte à des adaptations techniques moins protectrices pour les riverains, tout en étant présentées comme conformes. Et qui est en charge de vérifier que ces objectifs sont respectés ? Et si ce n'est pas le cas quelles sont les conséquences ?										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

• La clause « ne pas générer de contraintes et coûts d'exploitation supérieurs » privilégie clairement l'intérêt de l'exploitant plutôt que la santé publique et la qualité de vie des habitants. Le risque est que le choix final se fasse sur des critères économiques et non sanitaires. • Aucune transparence n'est prévue concernant les contrôles de performance (piquages amont/aval, suivi de l'efficacité réelle, fréquence des renouvellements de charbon). Sans communication régulière aux riverains, il sera impossible de vérifier que les performances annoncées sont bien tenues dans la durée. • Enfin, le caractère « indicatif » du design signifie que l'enquête publique porte sur un projet dont les caractéristiques techniques peuvent évoluer ensuite, ce qui limite fortement la portée démocratique de la procédure. En l'absence de garanties précises et opposables, cette clause constitue donc une faille majeure du projet : elle fragilise les engagements pris devant les habitants et crée un risque que les solutions mises en œuvre soient dictées par des considérations budgétaires plutôt que par la nécessité de limiter efficacement les nuisances olfactives. Deux autres points qui confirment que les choix sont motivés par les critères économiques et non par des engagements ambitieux: Dans la littérature scientifique, il y a plusieurs données affirmant que les solutions les plus efficaces pour réduire les nuisances olfactives sont celles qui combinent plusieurs technologies (biofiltres + charbon actif par exemple). Ce qui n'est clairement pas le choix retenu par le Syctom. Dans l'étude d'impact, il est indiqué que "La contrainte d'espace, très forte dans ce projet (installation en intérieur dans un volume contraint), ne permet pas de doubler les files de traitement pour les sécuriser" ==> cela nous interroge. Le choix de ce site dans ce cas est-il la meilleure solution si le Syctom est vraiment motivé par la protection des riverains ? Est-ce que cela assure la durabilité du site avec les législations évolutives et la sensibilité croissante du public aux problématiques environnementales qui peuvent imposer des installations respectant des seuils plus ambitieux que ceux proposés aujourd'hui par le Syctom. La contrainte d'espace restera un frein à toute mesure corrective ou évolution si les résultats ne sont pas au rendez-vous. Le système de filtration présenté n'apporte pas de garantie réelle :									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

• une panne lourde (ventilation, alimentation) paralyse tout le dispositif et expose à des rejets d'air non traité. • Filières distinctes en théorie → mais l'air peut être mélangé en amont, donc une zone saturée peut surcharger toute la ligne. • Deux filtres en série → en pratique, si le premier est saturé, le second encaisse tout et laisse passer certains composés très odorants (soufrés, azotés). • Pas de garantie que les portes automatiques soient toujours synchronisées avec le trafic → un camion coincé ou une porte défectueuse = fuite d'odeurs. • Le Sycotom affirme que respecter 5 uoE/m³ équivaut à une "absence de perception". C'est faux : la norme ne garantit pas l'absence d'odeur, mais seulement que les dépassements restent limités à 2 % du temps. Des pics ponctuels sont attendus sur les façades des immeubles riverains. Ces épisodes, même courts, seront significatifs et insupportables au quotidien. De plus, le seuil légal ne garantit pas l'absence de gêne : certaines personnes ressentent déjà des odeurs à 1–2 uoE/m³, ce qui rend le dispositif insuffisant pour les habitants proches du site. Il n'y a pas de seuil de tolérance quand on est confronté à de telles odeurs. • Nous souhaitons aussi connaître quelle est la méthodologie qui sera mise en place pour déterminer si le seuil des 2% a été dépassé ou pas ? Et si il est dépassé quelles sont les conséquences pour le Sycotom ou l'exploitant ? • Pour illustrer mes propos, voilà exactement ce qui signifie les différents seuils :										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

Concentration en unité odeur (uoE/ m³)	Définition	Indication de perception											
1	Seuil de perception olfactive : Niveau d'odeur où 50 % de la population perçoit l'odeur et 50 % de la population ne la perçoit pas	Absence d'odeur notable											
2 à 3	Seuil de reconnaissance olfactive : Odeur reconnue par 50 % de la population	Niveau d'odeur perceptible											
4		Niveau d'odeur couramment ressenti en ville											
5	Seuil de discernement : Odeur nettement perçue par 50 % de la population	Niveau de perception franche des odeurs susceptible d'entraîner des nuisances											
Le projet reconnaît que la circulation des camions de collecte génère des odeurs fortes et désagréables, notamment dans la rue du Chemin Latéral où ils patientent avant d'entrer sur le site. Or, la nouvelle fosse sera située quasiment en bas de nos fenêtres, ce qui va concentrer les files de camions au même endroit. Aucune mesure spécifique n'est prévue pour protéger les riverains de ces nuisances, alors que les heures de pointe correspondent aux moments où nous aérons nos logements ou utilisons nos extérieurs. Cette situation renforce le risque de nuisances olfactives significatives, même si le traitement de l'air dans les unités fonctionne correctement. Il est recommandé de prévoir des mesures de protection pour les riverains, comme des sas d'attente couverts, un contrôle du stationnement des camions, afin de limiter l'impact olfactif à l'extérieur des bâtiments. Nous n'avons aucune garantie ni retour d'expérience chiffré sur les containers remplis d'OMR qui seront stockés dans le port. Je peine à croire qu'ils ne constitueront pas une source supplémentaire de nuisances. Les pics d'odeurs subis proviennent généralement de fonds de fosses dans lesquelles des ordures sont restées assez longtemps pour fermenter, d'où la nécessité de les vider entièrement tous les jours.													

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

Comment les futures contraintes d'exploitation le permettraient si ce n'est pas le cas actuellement ? Le mécanisme de suivi reste très vague et flou • Ils promettent des capteurs en cheminée et dans l'environnement, mais : • pas de protocole clair (qui gère ? fréquence des calibrations ? données publiques en temps réel ou non ?). • le suivi "régulier" des filtres reste flou → risque de saturation avant détection. Dépendance au facteur humain • Le plan repose beaucoup sur la "réactivité de l'exploitant" → pas d'engagement contraignant de délais d'intervention. Pas d'engagement contraignant si l'exploitant ne respecte pas la cadence de changements de filtres. • "Rappel des consignes" ne garantit rien si les exploitants privilégient la continuité du service. Dispositif Sentinelles = externalisation du risque • Présenté comme une solution, mais c'est en fait un aveu : ils s'attendent à des nuisances. • Cela déplace la charge sur les riverains ("c'est à vous de constater, signaler, surveiller"). • Aucun engagement que leurs signalements entraînent une action rapide et contraignante. Pas d'intégration du dérèglement climatique Personne ne peut nier aujourd'hui qu'on se dirige vers un monde avec des étés de plus en plus chauds, des vagues de chaleurs de plus en plus longues ou des pics orageux plus fréquents. Ce qui est exceptionnelle aujourd'hui, deviendra la norme demain. Les modélisations présentées reposent sur un climat "normal" ou sur des données passées, alors que les organismes publics (Météo-France, Institut Paris Région, DRIEAT) publient des projections claires sur l'évolution des vagues de chaleur, de la sécheresse et des épisodes orageux en Île-de-France. • Ignorer ces données est une faille méthodologique : • des températures plus élevées = dégradation plus rapide des déchets → émissions accrues d'odeurs et de COV, • épisodes orageux et vents forts = pics de dispersion mal anticipés, • canicules = saturation accélérée des filtres à charbon.										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

Le rythme de changement de filtres et maintenance risque d'être exponentielle (cela dans l'hypothèse que l'exploitant est vraiment investi et si le suivi est robuste, mais l'expérience nous fait douter de l'engagement du Syctom dans ce type de cas). Encore une raison de douter de la durabilité de la solution proposée aujourd'hui. J'habite dans la zone correspondant au récepteur ZER01c, identifié dans l'étude acoustique. Celle-ci indique une émergence sonore de 3 dB en période nocturne, soit exactement la limite réglementaire. Cela signifie que : • ma résidence est dans l'une des zones les plus exposées aux nuisances sonores du site ; • le site contribue déjà au maximum légalement toléré de bruit la nuit ; • au moindre écart (trafic supérieur, matériel plus bruyant, panne de silencieux), la limite sera dépassée et les nuisances accrues ; • les transferts d'OMR et de DA sont autorisés 24h/24, garantissant la circulation de poids lourds la nuit (avec signaux de recul et klaxons). Aujourd'hui déjà, les camions ne respectent pas le sens de circulation de la rue Anatole France et perturbent la tranquillité nocturne des riverains avec des klaxons en plein milieu de la nuit. • Aujourd'hui nous sommes cernés dans le quartier par des installations générant du bruit 24/24 7/7, les ventilateurs de RTE et la Boucherie IDF, s'ajoutera à cela ceux de la cheminée des sites OMR/DA. Un bruit constant, même modéré (comme un ronronnement industriel de 40-50 dB(A)), peut être plus nocif qu'un bruit fort mais ponctuel, car : le cerveau ne peut pas "l'ignorer", il crée une tension de fond permanente, il empêche le repos, même en journée. • Le droit fixe des seuils "de tolérance sociale", pas des seuils "sans danger". • L'OMS et l'ANSES reconnaissent que des nuisances apparaissent dès 30-40 dB(A) (bien en dessous des 60-70 dB(A) autorisés pour les industriels). Demandes : • Réduire ou limiter strictement les activités nocturnes (OMR/DA). • Mettre en place un plan d'action correctif immédiat en cas de dépassement. • Installer un suivi acoustique permanent près du récepteur ZER01c, avec résultats publics.									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

• Étudier des mesures de réduction du bruit des camions, il est mentionné que les parcours de circulation seront couverts mais je ne vois pas ça sur aucun des plans. Trafic Routier Le calcul est flou et illisible, sans précision sur les phases 1 et 2 ni sur le calcul du % présenté. La réduction du nombre de camions annoncé est peu crédible étant donné que les déchets transportés par voie fluviale semble très limitée au regard du volume total traité par le centre et aussi par la construction de nouveaux bâtiments et de l'installation du garage à bennes de Paris. Pollution Exclusion des PM2.5 des calculs de risque sanitaire • L'ANSES (octobre 2024) a défini une VTR (valeur toxicologique de référence) pour les PM2.5 avec effets sans seuil. • Autrement dit, toute exposition chronique a un effet néfaste potentiel. • Pourtant, l'étude ne les a pas intégrées au risque sanitaire faute de « consensus sur un niveau acceptable » → en clair, on sait que c'est dangereux, mais on ne le compte pas. Pollution de fond ignorée • L'étude ne prend en compte que les émissions du site, pas la pollution déjà présente (trafic routier, industries voisines, chauffage urbain, etc.). • Or, c'est l'addition des sources qui pèse réellement sur la santé. Fonctionnement normal seulement • Les calculs ne couvrent que le mode d'exploitation normal. • Pas d'analyse des pannes, dysfonctionnements, retards de collecte, canicules, qui sont pourtant des situations à risque. Exposition sensible sous-estimée • Il y a des écoles, crèches et logements immédiats autour. Les enfants sont beaucoup plus vulnérables, surtout aux particules fines. • L'étude parle de « zone urbaine dense » mais ne fait pas de zoom sur ces populations sensibles. Effets cumulés : L'étude d'impact ne prend pas suffisamment en compte les effets cumulés. Elle intègre les projets voisins mais pas les nuisances combinées des travaux de reconstruction et du maintien de l'activité de réception/transfert des déchets										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

sur le site. Les habitants subiront pourtant ces deux sources de nuisances simultanément (bruit, poussières, trafic). Cette omission sous-estime l'exposition réelle des riverains et doit être corrigée. Nous demandons de limiter l'impact cumulé en réduisant le tonnage reçu par le site actuel pour limiter l'effet cumuler des pollutions atmosphérique et limiter les horaires de circulation des camions pour nous accorder des moments de respiration. On ne peut pas subir tant de nuisance 24h/24, n'importe quel humain normalement constitué finira par devenir fou par cette situation. Il n'est pas fourni dans l'étude d'impact la situation actuelle des polluants générés par la fosse OMR (surtout dans les période les plus critiques tels que les pics de chaleurs) donc je me suis basé sur les projection du site futur. Soit, par grande famille et ordre d'importance : → Alcools ; → Aldéhydes et cétones (essentiellement acétaldéhyde, acétone et butanone) ; → Hydrocarbures aromatiques (BTEX). Les concentrations en COV peuvent ainsi atteindre, en fonction des zones, plusieurs centaines de mg/m³. Les concentrations en composés inorganiques (H₂S, NH₃) sont attendues très faibles. Cela veut dire qu'aujourd'hui, nous sommes exposés à des polluants, non sans danger pour la santé. Et en attendant la fin des travaux, aucune solution efficace pour les réduire n'est proposée. Propreté / Faune et Flore J'ai du mal à croire aux engagements pris concernant la protection de la faune et de la flore locales. Aujourd'hui, les camions ne sont équipés d'aucun filet, malgré les promesses affichées, et les bâches sont souvent mal fermées, ce qui entraîne la dispersion de déchets, notamment de plastique, tout au long de leur trajet. Cette semaine encore (et je peux en attester par des photos), de nombreux gants médicaux ont été retrouvés éparpillés dans la rue après le passage d'un camion. Tout le monde sait que les petits mammifères et les oiseaux risquent de se retrouver coincés et de mourir à cause de ces déchets.										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

	Le Syctom n'a aucun moyen pour faire respecter les consignes les plus basiques et qui ont pourtant un impact non négligeable sur l'environnement pour éviter ce genre de situation. Ni de s'assurer que l'exploitant du site veille à la propreté de l'environnement autour. Risques d'incendies Le 1er avril 2025, la brigade de prévention des sapeurs-pompiers de Paris a rendu un avis sur la sécurité incendie du projet, après un avis défavorable en novembre 2024. Elle souligne plusieurs lacunes techniques : scénarios de risques mal définis (Flumilog), impact possible sur la citerne d'eau et le bâtiment en bois (PEECS Canal), ainsi que des plans incomplets concernant les accès pompiers, les points d'eau et la capacité d'alimentation en eau incendie (débit insuffisant). L'avis est finalement favorable sous réserve de la mise en œuvre d'une liste importante de mesures correctives. La question posée est de savoir si le projet a bien intégré ces mesures sans demander de dérogation officielle. Scénarios alternatifs : L'étude des scénarios alternatifs est biaisée parce qu'ils ont opposé : • soit le maintien total du projet, • soit la suppression totale du centre (présentée comme irréaliste et négative), alors qu'un scénario intermédiaire existe : supprimer uniquement la fosse OMR (cause majeure des odeurs et particules), tout en gardant le tri et en valorisant le transport fluvial pour les recyclables. Ce scénario aurait réduit fortement les nuisances sans renoncer aux objectifs environnementaux. Le projet aurait un bilan positif sur tous les tableaux (pollution d'air, nuisance sonore, nuisance olfactive). Une deuxième solution plus équilibrée aurait pu être envisagée aussi : - Pas de nouvelle fosse - Rénovation et mise en norme de l'existante qui continue à recevoir les OMR, qui auront tendance à diminuer au fil des années suite à la généralisation du tri des DA (à localiser ailleurs, loin d'un quartier résidentielle densifiée), cela va dans le sens d'une diminution des nuisances jusqu'à l'élimination des nuisances olfactives au fil des années et une réduction des coût de maintenance et une amélioration significative de la vie des riverains.										
132	Nous sommes incommodés par des odeurs nauséabondes de poubelles et ce depuis notre arrivée en janvier, peu importe le temps et la température ! Cet	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotm à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
	été lorsqu'il a fait très chaud cela était encore plus difficile à supporter nous ne pouvions même pas aérer le soir tellement l'odeur était forte et s'infiltrait dans l'appartement ! De plus nous avons été envahis de rats au niveau de la rue Jean-Jacques Rousseau et au niveau du théâtre en travaux. Certains sont même rentrés dans des habitations au rdc ! 										

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
133	Malgré les nouvelles constructions le quartier est désagréable, sale, beaucoup de détritrus qui s'envolent des bennes et de la décharge lors des coups de vents, l'odeur est insupportable quelque soit le temps même en ce moment alors qu'il fait plus frais, les camions bennes roulent à toute allure comme s'ils étaient seuls au monde ! Nous sommes maintenant nombreux dans ce quartier il est inadmissible de vivre dans ces conditions d'insalubrités !	X	X	X							

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

134	Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur En pièce jointe, la contribution de NLSE. Cdt <i>Cf. document en PJ ci-dessous</i> Monsieur Bertrand CHANTALAT, commissaire enquêteur, Le centre de transfert actuel est obsolète depuis les années 2010. Avant cette nouvelle enquête publique il a fait l'objet de différents projets successifs qui n'ont heureusement pas aboutis, ce qui permet aujourd'hui la création d'un centre multifilières de nouvelle génération qui doit obligatoirement s'insérer dans un milieu urbain dense. Ce centre de transfert est essentiel pour le fonctionnement des installations du SYCTOM, chaque territoire doit contribuer à l'élimination de ses déchets en tenant compte de l'environnement. Le temps de transporter les déchets à l'enfouissement en Seine et Marne est révolu ainsi que la construction de nouveaux incinérateurs en ville. La meilleure technique, c'est de produire le moins possible de déchets et de bien les trier à la source. Depuis ces dernières années, le quartier a complètement changé, de nombreux logements ont été construits avec l'aval de la municipalité précédente et les riverains nouvellement installés découvrent les nuisances du centre actuel et à la lecture des contributions, ils s'inquiètent fortement de ce qu'ils appellent l'agrandissement de la déchèterie. Une bonne information des riverains en amont de cette enquête publique aurait dû être faite. Nuisances olfactives : pièce 1.2 p32/33 L'inquiétude des riverains est tout à fait légitime, pour être souvent à proximité du centre, rue de la Pointe, ce n'est pas tolérable et si : « Les mesures qui seront mises en place telles que la ventilation et le process de désodorisation au niveau des activités DA et OMR, l'évacuation quotidienne des déchets d'OMr et DA permettent de réduire l'impact olfactif du site qui sera jugé faible ». Même si le zéro odeur n'existe pas, tout doit être mis en œuvre pour s'y rapprocher et ne pas nuire à la vie des riverains, l'engagement du SYCTOM est : ne pas dépasser le seuil de 5 uoE /m3 98% du temps, ce qui correspond à l'absence de perception dans l'environnement par les riverains ou un jury de nez. Actuellement la fosse des OMR n'est pas vidée quotidiennement, pourquoi attendre la réalisation de ce projet, n'est-il pas possible de le faire dès maintenant, ce serait déjà immédiatement une amélioration pour la qualité de vie des riverains et les engager à dialoguer en les associant à un suivi actuel du centre et aux futures décisions. Cette mesure que l'on trouve dans le nouveau projet ne suffira pas, il faut en parallèle faire en sorte que les camions bennes (BOM) soient lavés régulièrement et surtout les PL du transporteur MAUFFREY souvent mal entretenus, ils dégagent sur leur passage des odeurs pestilentielles. Renforcer le nettoyage régulier des abords du site, en coordination avec les villes de Romainville et Noisy le sec en particulier rue Anatole France et rue de la Pointe, pour garantir un minimum d'hygiène et de respect envers les habitants. L'exploitant doit être tenu responsable (pénalités) en cas de manquement aux règles d'hygiène des fosses, du matériel roulant et des abords du site Nuisances sonores La mise en place de mesures de réduction des nuisances sonores pièce 1.2 p32/33 <i>les voies de circulation des camions seront en partie couvertes ;</i> Que ce soit pour les nuisances sonores ou olfactives, une couverture sur les voies de circulation pourrait permettre une atténuation des bruits et des odeurs. Merci de détailler cette mesure et bien sûr d'étudier son développement sur le site Nuisances poussière et déchets La mise en place d'une gestion des poussières et d'éventuels envois pièce 1.2 p32/33 <i>les camions seront bâchés ou équipés de filets.</i> Déjà préconisé, pas respecté, cette mesure est également de la responsabilité de l'exploitant Point sur les transports routiers pièce 3.1 p 38/63 On peut retourner les tableaux dans tous les sens, on ne s'y retrouve pas avec les entrants, les sortants et le transport fluvial. Enquête publique SYCTOM ROMAINVILLE BOBIGNY Du 15 septembre au 15 octobre 2025	X	X						X	X
-----	--	---	---	--	--	--	--	--	---	---

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

EXEMPLE :

DDAE - Centre de traitement des déchets -
P.J n°4b. Résumés non techniques EI

	Nb de véhicules / an (actuel)	Nb de véhicules / an (projet)	Variation
Flux VL employés	42 596	71 136	+ 59%
Flux VL + PL entrant	120 856	169 228	+40%
Flux PL sortant	96 774	14 812	-85%
		Puis 9 812	-90%

L'interprétation de ce tableau peut faire croire qu'en phase exploitation, il y aura -90% de TRAFIC (sortants) ?

La sortie ne se fera plus depuis la rue Anatole France mais depuis le chemin latéral ou directement sur la RN3 depuis la parcelle Mora Le Bronze. Ainsi les camions n'emprunteront plus la rue de la Pointe ni l'avenue Gaston Roussel.

A confirmer pour l'accès à la déchèterie (fonctionnement et VL pour les dépôts des particuliers) ?

Gestion des EAUX :

La maîtrise de la consommation d'eau et le traitement adapté des effluents PIECE 1.2 P 33/33

Grâce à ces procédés, le projet n'engendrera aucun rejet d'eau de procédés dans le milieu naturel, et la consommation d'eau potable sera limitée

Aucun Avis du SERVICE DES CANAUX de la ville de Paris (Partie 4 pièce 4.6), est-ce que l'on considère que c'est un refus ?

EAU PUBLIQUE Est Ensemble laisse la possibilité de rejet au Canal en cas de pluies d'occurrences décennales en raison de la pollution du site **sous réserve de la fourniture de l'accord du service des canaux**

EAU PUBLIQUE Est Ensemble Partie 4 pièce 4.7

Les dispositifs prévus permettent l'abatement de 83% et 78% pour respectivement des pluies de hauteur 8mm et 10mm. Les pluies d'occurrences décennales sont rejetées à débit limité au réseau d'assainissement d'Est Ensemble et au Canal de l'Ourcq, en raison de la pollution du site.

En conclusion **pour les EP aucun rejet n'est prévu dans le canal ?**

ETUDE D'IMPACT FAUNE FLORE

L'étude d'impact considère l'enjeu concernant les milieux naturels **comme fort**

Afin de dédommager et d'équilibrer la perte de biodiversité des mesures compensatoires ont été mises en œuvre.

Ces mesures ne semblent pas encore bien définies et je laisse l'ANCA, association agréée d'étude et de protection de la nature donner un avis.

Néanmoins, les critères d'éligibilité d'une mesure de compensation recommandent de tenir compte de :

Proximité géographique	Les mesures de compensation doivent être mises en œuvre à proximité des impacts causés par le projet afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité à une échelle écologique cohérente au regard des espèces concernées.
-------------------------------	---

C'est pourquoi, les sites de compensation choisis doivent être au plus près du canal de l'Ourcq et sur le territoire d'Est Ensemble

Module 3

Port fluvial et infrastructures pour la mise en œuvre de la logistique fluviale (Port fluvial, bureaux et locaux supports associés, atelier de réparation et aire de lavage des conteneurs, capitainerie).

La mise en place d'un port fluvial pour transporter une certaine catégorie de déchets par le canal est une bonne initiative pour réduire le trafic routier.

A part les DA qui auront pour destination dans le futur Genevilliers

Quels sont les autres destinations des déchets OMR et CS ? Ivry et Issy les Moulineaux ont des ports disponibles ?

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
	Module 4 Création d'un Pôle d'Excellence de l'Economie Circulaire et solidaire (PEECs) <i>Un des éléments phares du programme du projet en matière d'économie circulaire est la création du Pôle d'Excellence de l'Economie Circulaire et solidaire. C'est un projet à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, des Villes de Romainville et de Bobigny ainsi que du Syctom. Il a été coconstruit avec les partenaires locaux et les habitants.</i> La mission première du SYCTOM est le traitement des déchets, construire et entretenir ses usines. Ou peut-on consulter la ventilation des dépenses et le mode de financement des différentes constructions ainsi que l'estimation annuelle des charges de personnel et de fonctionnement PEECs canal, situé à Bobigny, composé potentiellement d'un espace de restauration, d'ateliers et d'espaces pédagogiques dédiés à la collecte et au réemploi Un espace restauration, géré par Est Ensemble via une association ? PEECs anatole, situé à Romainville, composé d'une déchèterie, d'une matériauthèque, d'un local réemploi et d'ateliers. La nouvelle déchèterie ainsi que la matériathèque seront gérées par Est Ensemble ? L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble à l'origine de cette création a d'un autre côté en 2024 supprimé les déchèteries mobiles qui étaient trop couteuses (mais tellement utiles). En conclusion, les principales préoccupations concernent les nuisances olfactives. Noisy le sec , le 14 octobre 2025 Colette Scheyder co-présidente de Noisy Le Sec Environnement										
135	Il est inadmissible que la ville est autorisée la construction d'habitations si proches en ne réglant pas ce problème de nuisances olfactives et auditives quotidiennes ! Les promesses de contenir les odeurs via des bâches ne règlent rien et votre projet ne semble pas non plus apporter de solutions. Notre santé et notre bien être au quotidien sont remis en cause.	X				X					

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
136	En tant qu'habitant du quartier, je souhaite exprimer ma profonde inquiétude concernant le projet de réaménagement de la déchèterie Syctom, tant que les nuisances actuelles ne sont pas traitées de manière sérieuse et prioritaire. Les odeurs émanant du site sont insupportables toute l'année, à n'importe quelle heure. Elles m'empêchent d'ouvrir mes fenêtres, d'aérer mon logement ou même de profiter de mon balcon. Ces nuisances dégradent considérablement notre qualité de vie au quotidien. À cela s'ajoute une prolifération de nuisibles (rats, cafards), favorisée par la proximité du site et par un manque manifeste d'entretien et de rigueur dans sa gestion. Ces nuisibles se retrouvent dans les parties communes et même à l'intérieur des logements. Pour un immeuble neuf livré il y a à peine un an, cette situation est tout simplement inacceptable. Ce réaménagement ne peut pas être envisagé sans des engagements clairs, concrets et durables pour mettre fin à ces nuisances, tant olfactives que sanitaires. Les habitants du quartier ont droit à un environnement sain, vivable et respectueux de leur santé. Je demande donc à ce que ces problématiques soient pleinement prises en compte dans le cadre de ce projet.	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

137	La situation actuelle autour de la déchetterie publique de Romainville Syctom est déjà très préoccupante. Les habitants du quartier subissent régulièrement de fortes odeurs de déchets et de poubelles, particulièrement marquées lors des périodes estivales. Ces nuisances olfactives, persistantes et parfois insupportables, dégradent considérablement la qualité de vie et soulèvent de réelles inquiétudes quant aux conditions sanitaires et environnementales du site. Dans ce contexte, le projet d'évolution ou d'extension de la déchetterie mérite une vigilance accrue et des garanties solides en matière de réduction des nuisances pour les riverains. 1. Nuisances olfactives – Module 2 Le document technique mentionne un traitement des odeurs par filtres à charbon actif pour le Module 1, mais seulement un dépoussiérage par filtre à manches pour le Module 2. Pouvez-vous garantir l'absence de nuisances olfactives pour le voisinage du Module 2, notamment en période estivale ? Un dispositif de traitement des odeurs plus performant est-il envisagé ? Par ailleurs, les nuisances olfactives proviennent également des bennes à ordures elles-mêmes, de leurs passages fréquents et des déchets résiduels éparpillés dans la zone. Des mesures spécifiques sont-elles prévues pour réduire ces désagréments (lavage régulier des zones, confinement, fréquence de collecte, etc.) ? 2. Nuisances sonores Habitant au 2 rue Berthe Kolochine-Erber, je suis particulièrement préoccupé par le bruit généré par les activités du site. L'étude d'impact acoustique peut-elle être communiquée au public ? Quels seront les niveaux sonores prévus à ma façade, de jour comme de nuit ? Quelles mesures d'isolation phonique (bardage acoustique, murs antibruit, etc.) sont envisagées pour le bâtiment modernisé de la Zone D, afin de garantir la tranquillité du voisinage ? 3. Trafic des camions Le projet prévoit une circulation accrue sur la rue Anatole France, à proximité directe de mon domicile. L'étude de circulation a-t-elle modélisé l'impact sur la fluidité et la sécurité du quartier ?	X	X						X
-----	--	---	---	--	--	--	--	--	---

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
	Quelles mesures seront mises en place pour limiter les nuisances sonores et la gêne causée par les camions (alarmes de recul, limitation du régime moteur, interdiction des coups de klaxon, etc.) ? Actuellement déjà, certains conducteurs n'hésitent pas à klaxonner dans le secteur. 4. Sécurité incendie En cas d'incendie sur le site, quelle serait la composition du panache de fumées, notamment les éléments toxiques susceptibles d'affecter les riverains ? Quelles procédures d'alerte et de mise à l'abri des habitants sont prévues ? Quels sont les risques d'intoxication et les gestes de sécurité recommandés pour les résidents les plus proches ? Souhaitant que ces points soient pris en compte dans l'étude du projet et les décisions à venir, je vous remercie pour l'attention portée à ces observations.										
138	Tellement décevant. Les avis positifs sont très intrigants c'est à se demander si ce 144ne sont pas des agents du sytcom qui les déposent										X
139	http145s://www.enquete-publique-syctom-romainville-bobigny146.fr/contributions?box=6573										X
140	Je suis résidente de l'avant scène, au 14 rue Jean Jacques Rousseau à Romainville, je suis (nous sommes) presque chaque jour très incommodés par les odeurs d'ordures ménagères provenant de Syctom, qui sont parfois extrêmement fortes au point de ne pas pouvoir ouvrir la fenêtre. il ne faut pas que les bâtiments de réception des déchets soit construits trop près des logements.	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
141	j'ai emenagé à L'avant scene en février 2025, nous constatons quotidiennement des nuisances olfactives très très fortes, des odeurs de poubelles insupportables, qui empêchent l'ouverture des fenêtres , et cet été c'était extrême, horrible. Est ce que le nouveau site va permettre de supprimer ces odeurs au quotidien? il faut absolument que la réception des déchets d'ordures ménagères se fasse loin des logements, ou avec un système renforcé de protection contre les odeurs.	X									

3^{ème} contribution de l'association Environnement 93 – cf. également les N°69 et 75

Vous trouverez ci-joint la 2^{ème} partie de nos observations

4. Milieu naturel.

4.1. Etat initial.



Compte tenu des espèces présentes sur le site et de leur niveau d'enjeu allant de très fort à négligeable, l'étude d'impact considère **l'enjeu concernant les milieux naturels comme fort**. Il est à noter que l'étude réalisée par Biotopie intègre la parcelle « Intergoods » qui n'inclut pas de construction propre au projet, mais servira de zone de stockage et de base de vie pendant la phase travaux.

4.1. Phase travaux.

Le projet de ce centre de traitement nécessite de lourds travaux de démolition et de terrassement notamment sur les parcelles de Mora-le-Bronze. Ces parcelles pour partie à l'état de friche bétonnée accueillent une faune et une flore diversifiée commune des milieux périurbains avec la présence de quelques espèces patrimoniales. L'impact du projet est ainsi jugé fort.

Il est ainsi essentiel que les mesures d'évitement soient scrupuleusement respectées :

- Adaptation du planning des travaux (ME01).

X

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

- Vérification de la présence de gîtes à chiroptères ou de sites de nidification de l'avifaune dans les bâtiments avant démolition (ME02).
- Mise en défens des secteurs de présence de la flore patrimoniale (ME03).

La mesure de réduction **MR03** qui permet la sauvegarde puis la réimplantation des espèces végétales patrimoniales, Agripaume cardiaque, Gailllet de Paris, Renoncule à petites fleurs, est également essentielle dans cette phase préliminaire et devra être engagée en amont de toute intervention de terrassement.

4.2. Phase exploitation.

L'étude d'impact considère l'impact brut du projet « faible » en mode « exploitation », concernant en particulier les risques pour l'avifaune, l'altération biochimique des milieux, la dégradation des fonctionnalités écologiques.

Pour ce dernier point les aménagements de la ZAC de l'Horloge en cours d'élaboration, devraient cependant être associés au projet du SYCTOM et intégrés aux mesures de compensation proposées ci-après pour restauration de la trame verte entre la Corniche des Forts et le canal de l'Ourcq.

4.3. Mesures de compensation.

Malgré la mise en œuvre d'un panel de mesures d'évitement et de réduction, l'étude d'impact souligne les effets résiduels notables qui subsistent pour un certain nombre d'habitats et d'espèces :

- Les insectes avec quatre espèces protégées (l'Oedipode turquoise, le Conocéphale gracieux, la Mante religieuse, le Grillon d'Italie) et une espèce patrimoniale (l'Oedipode aigue-marine), correspondant à un impact résiduel sur les habitats d'espèces de 1,14 ha de milieux ouverts, 0,15 ha de fourrés mésophiles et 0,14 ha de zones rudérales.
- Pour les autres groupes biologiques (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères non volants, chiroptères) ainsi que pour les autres habitats naturels, les impacts résiduels sont considérés comme non notables.

L'ensemble de ces impacts engendre ainsi une perte de biodiversité, entraînant au titre de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, un **besoin de compensation**.

4.3.1. Pistes identifiées.

L'opérateur de compensation écologique et de renaturation, Archipel a défini deux périmètres de recherche foncière qui permettraient de garantir que le ou les sites de compensation seraient bien situés dans l'aire de répartition des espèces ciblées.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

En association avec l'aménagement et la résilience du territoire de l'EPT Est-Ensemble face aux effets du dérèglement climatique, le périmètre de recherche prioritaire couvrant une zone d'environ 1,5 km autour du site doit être privilégié, sinon imposé,

- d'une part, pour restaurer les continuités écologiques Nord/Sud du territoire et gommer les effets d'îlots de chaleur urbains (ICU) de plus en plus présents en fonction de la densification du territoire,
- d'autre part pour corriger la carence en espaces verts reconnue sur l'EPT.

En référence aux critères d'éligibilité présentés dans la stratégie compensatoire (Page 172 de la pièce 1-17 / Demande-de-dérogation-espèces protégées- pj106-à113), nos recommandations sont donc les suivantes pour des sites de proximité géographique sur lesquels l'EPT Est Ensemble doit se mobiliser.

Critères d'éligibilité d'une mesure de compensation	
Critère d'éligibilité	Définition
Additionnalité	Les mesures compensatoires doivent être additionnelles aux actions publiques existantes ou prévues en matière de protection de l'environnement (plan de protection d'espèces, instauration d'un espace protégé, programme de mesure de la directive-cadre sur l'eau, trame verte et bleue...). Elles peuvent conforter ces actions publiques, mais ne pas s'y substituer.
Proximité géographique	Les mesures de compensation doivent être mises en œuvre à proximité des impacts causés par le projet afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité à une échelle écologique cohérente au regard des espèces concernées.
Faisabilité	Le maître d'ouvrage doit évaluer la faisabilité de mise en œuvre des mesures de compensation. Cette faisabilité doit notamment s'étudier au travers d'une évaluation des coûts, d'une analyse de la faisabilité technique, d'une analyse des procédures administratives le cas échéant nécessaires, d'une identification des acteurs et des partenariats à mettre en place ou encore d'une analyse du planning de mise en œuvre des mesures.
Pérennité	Les mesures de compensation doivent être effectives pendant toute la durée des atteintes. Leur pérennité doit donc être assurée et justifiée.
Equivalence écologique	Ce principe d'équivalence écologique a été réaffirmé dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 dans la mesure où les mesures de compensation doivent permettre d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité voire un gain net. Cette équivalence écologique implique avant tout une dimension écologique (mêmes composantes naturelles que celles impactées) mais également une dimension fonctionnelle (fonctionnalité des composantes naturelles recherchées) et temporelle (le site impacté dans le cadre du projet ne doit pas avoir subi de dommages irréversibles avant que les mesures compensatoires ne soient mises en place).

Figure-6

Site de compensation	Intérêt écologique
Parc des Guillaumes	Site déjà identifié et marqué par une forte volonté d'Est Ensemble d'y accueillir les mesures compensatoires.
Corniche des forts	Le recours au dispositif d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) est une piste de recherche foncière menée par Archipel. Pour rappel le protocole transactionnel signé le 24 juin 2021 entre les associations requérantes, la Région Île-de-France et la Mairie de Romainville engageait la région Ile-de-France à mettre en œuvre les procédures permettant la constitution d'obligations réelles environnementales sur la Corniche des Forts (Annexe-1) Cette obligation jamais engagée doit être mobilisée pour ce projet.

Page : 9

SIEGE SOCIAL : Parc National Forestier de Sevrans – Pavillon Maunouraud – Allée Burlot 93410 VALLOIRS
COURRIER A ADRESSER : 11 Allée des Sources – 93220 - Gagny
☎ 01.43 81 96 37 - email : environnement.93@laposte.net

Le :
15/10/2025

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

ZAC de l'Horloge	Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de l'Horloge de Romainville, le mémoire en réponse de Séquano (porteur de projet) aux recommandations de l'Autorité environnementale précise que l'établissement du bilan des surfaces actives à l'échelle de l'ensemble de la ZAC nécessite un travail complémentaire important dont le délai de réalisation n'est pas compatible avec le planning de lancement de la PPVE (participation du Public Par Voie Electronique) et de finalisation de la procédure de modification du dossier de réalisation de la ZAC. Toutefois, Séquano s'engage à réaliser ce bilan ultérieurement soit en phase AVP des 4 secteurs, soit lors d'une prochaine actualisation de l'étude d'impact. Ce travail d'actualisation et la mise en œuvre des mesures de compensation concernant le projet du SYCTOM doivent être associés dans le périmètre de recherche prioritaire.
Projet du Grand Chemin	Superficie estimée à 20 hectares sur une longueur de 36 km. Le Grand Chemin doit être intégré en tant que critère d'additionnalité pour conforter les actions publiques déjà engagées.
Ancienne cité administrative (Bobigny)	Renaturer l'ancien site de la cité administrative située sur le parc de la Bergère à Bobigny et classé « N » au PLUi d'Est Ensemble.



Figure-7

ANNEXE-1

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES

1/ La fédération « Environnement 93 »

Ayant son siège au 11, allée des Sources à Gagny (93220)

2/ L'association « Coordination Eau Ile de France »

Ayant son siège social est au : 103bis, rue de Charenton – 75012 PARIS

Représentée par son Président en exercice,

dûment habilité et résidant audit siège

D'UNE PART

ET

La Région Ile-de-France

Représenté par sa Présidente en exercice

2, rue Simone Veil – 93 400 SAINT OUEN

La Commune de Romainville

Représentée par son Maire en exercice

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité – 93 231 ROMAINVILLE CEDEX

D'AUTRE PART

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

<u>FAITS ET PROCEDURE</u> Par un arrêté municipal daté du 5 novembre 2018, Madame le Maire de ROMAINVILLE a délivré un permis d'aménager n° PA 093 063 18 B0001 à la Région Ile-de-France en vue d'aménager l'Ile de Loisirs de la Corniche des Forts sur 8 hectares, dont 4.5 hectares accessibles au public sur le territoire de la commune de ROMAINVILLE. A ce permis d'aménager, était annexé un document intitulé « <i>Motifs de la décision n°A_2018_0718 URBA en date du 5 novembre 2018 autorisant le Permis d'Aménager n° PA 093 063 18 B0001 (projet de la Corniche des Forts) suite à la mise à disposition du dossier du 18 juin au 25 juillet 2018</i> ». Le 3 janvier 2019, l'association « Environnement 93 » a saisi le Tribunal administratif de Montreuil en vue d'obtenir l'annulation du permis d'aménager. L'instance est enregistrée au tribunal administratif de Montreuil sous le numéro 1900068. Par un mémoire en enregistré au Tribunal le 13 mai 2019, l'association « Coordination Eau Ile de France » a formé une intervention volontaire au soutien de l'association requérante, « Environnement 93 ». Par mémoire distinct et daté du même jour, une demande de médiation juridictionnelle a été sollicitée par l'association « Environnement 93 ». Dans le cadre du recours en annulation, la Région Ile de France et la commune de Romainville ont déposé chacune, leur mémoire en défense. Ces mémoires en défense ont été transmis le 14 juin 2019 aux deux associations. A réception de la demande de médiation juridictionnelle, le Tribunal administratif a sollicité l'accord de toutes les parties : par courriers en date du 13 juin, la fédération « Environnement 93 », la Région Ile-de-France et la commune de Romainville ont été invités à se prononcer sur l'opportunité de recourir à une médiation, sur le fondement des dispositions de l'article L. 213-7 du code de justice administrative. Cet accord ayant été obtenu, le Tribunal a décidé d'engager une médiation juridictionnelle, par ordonnance N° 1900068 3 du 17 juillet 2019 prévoyant que : <i>« Article 1er : M. Thibaut Adeline-Delvolvé, demeurant 99 boulevard de la Reine à Versailles, est désigné en qualité de médiateur dans le litige qui oppose la fédération « Environnement 93 » à la commune de Romainville et au conseil régional d'Ile-de-France.</i> <i>Article 2 : Cette désignation est faite pour une durée de 4 mois à compter de la notification de la présente ordonnance. Cette durée est susceptible d'être brièvement prolongée à la demande du médiateur pour le parfait achèvement de sa mission.</i> <i>Article 3 : La médiation se déroulera dans les locaux désignés par le médiateur. Celui-ci pourra, avec l'accord des parties et pour les besoins de la médiation, entendre les tiers qui y consentent.</i>										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

<i>Article 4 : La rémunération du médiateur est fixée à 1 200 (mille deux-cent) euros TTC. Les parties détermineront librement entre elles la répartition des frais de la médiation. A défaut d'accord, les frais seront répartis dans les conditions prévues au 3ème alinéa de l'article L. 213-8 du code de justice administrative.</i> <i>Article 5 : Au terme du délai de 4 mois à compter de la notification de la présente ordonnance, le médiateur informera le tribunal de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord, en application de l'article L. 213-9 du code de justice administrative. Si la possibilité de parvenir à un accord à très brève échéance lui semble encore ouverte, il sollicitera une prolongation de sa mission.</i> <i>Article 6 : La présente ordonnance sera notifiée à la fédération « Environnement 93 », à la commune de Romainville, au conseil régional d'Ile-de-France et à M. Thibaut Adeline-Delvolvé, médiateur. »</i> Dans le cadre de cette médiation juridictionnelle, les Parties se sont rencontrées à plusieurs reprises en présence du Médiateur et de leurs avocats. Les requérants ont identifié huit points autour desquels ils souhaitaient voir naître des engagements de la part de la Région Ile-de-France et de la commune de Romainville : 1. L'obtention d'informations complémentaires sur la question de la compensation liée au défrichement. 2. La préservation d'une superficie de 20 ha de la forêt de la Corniche des forts. 3. La suppression de la passerelle permettant de créer une boucle. 4. La communication d'informations complémentaires et de garanties relatives à la pollution du site avant ouverture au public. 5. La suppression définitive du forage implanté à proximité du chemin du trou Vassou. 6. La création d'une zone humide à la place du centre équestre. 7. Le reboisement de la zone d'éco pâturage. 8. L'engagement sur la qualité des aménagements ouverts au public à réaliser (jeux, accrobranches, etc.). Des discussions ont été menées relativement à ces points. Une réunion sur le terrain a été également organisée entre la Région Ile de France et les associations le 30 octobre 2019, hors la présence des avocats et du Médiateur. <u>C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées, et qu'il a été convenu ce qui suit :</u> <u>ARTICLE 1 : OBJET DE LA TRANSACTION</u> Les parties s'accordent à trouver un accord transactionnel ci-après rappelé, destiné à mettre un terme à l'amiable au litige né de la contestation du permis d'aménager n° PA 093 063 18 B0001. Ce permis d'aménager a été délivré le 5 novembre 2018 par la Commune de Romainville à la Région Ile-de-France en vue d'aménager l'Ile de Loisirs de la Corniche des Forts sur 8 hectares, dont 4,5 hectares accessibles au public sur le territoire de la commune de Romainville.										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA REGION ILE DE FRANCE La Région Ile de France s'engage à : 1 – se rapprocher des diverses collectivités locales (communes de Romainville et de Noisy-le-Sec, Etablissement Public Territorial Est Ensemble et département de la Seine-Saint-Denis) pour travailler à l'harmonisation des zones de contact. Afin de respecter cette obligation, la Région Ile de France est tenue d'adresser un courrier au conseil départemental en ce sens dans un délai de six (6) mois à compter de la signature du présent protocole. 2 – Poursuivre activement toutes les démarches en vue de conclure un contrat portant constitution d'obligations réelles environnementales avec le syndicat mixte d'étude et de gestion (SMEG) de la Corniche des Forts, l'établissement public territorial Est Ensemble, la commune de Romainville et la commune de Noisy le sec. Ce contrat aura pour objet de grever, en tout ou partie, les parcelles cadastrées section O n°1, 2, 9, 10, 11, 12, 15 , section L n°44, K 46, 50, 54, 55, section, I n°1, 4, 162, 168 sur Romainville, et O, 82, sur Noisy le Sec sur une superficie totale estimée d'environ 25 ha, d'obligations réelles environnementales, pour une durée de 30 ans. La Région Ile-de-France s'engage à produire la carte définissant le périmètre exact du projet de l'ORE envisagée. La Région, propriétaire du site, s'engagera dans ce cadre à : - Ne pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux espèces animales et végétales présentes sur le site ainsi qu'à leurs habitats ; hormis pour les espèces invasives telles que définies sur les listes européennes, pour lesquelles un traitement adapté pourra être réalisé afin de limiter leur développement. - Ne pas couper, défricher, déboiser, ni aménager le site, sauf raison impérieuse de sécurité pour les riverains nécessitant par exemple l'abattage d'arbres dangereux, la mise en place ou la réparation de clôtures ; - Maintenir le site fermé au public ; - Valoriser le site par la création d'observatoires en périphérie et de panneaux pédagogiques à l'attention du grand public (visiteurs et scolaires) ; - Autoriser l'accès du site au SMEG pour nettoyer le site de dépôts de déchets éventuels ou y effectuer des inventaires naturalistes et des suivis de la dynamique naturelle du site dans le respect des règles de sécurité inhérentes à la nature du site (zone de carrières non sécurisées) ; - Autoriser l'accès des chercheurs souhaitant étudier l'évolution de la Corniche des forts dans le respect des règles de sécurité inhérentes à la nature du site (zone de carrières non sécurisées). La Région s'engagera à défendre le principe selon lequel le contrat d'ORE comprenne un comité de suivi composé des représentants des différentes parties signataires et également des associations agréées pour la protection de l'environnement dans le département.										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

L'institution du comité de suivi est expressément réservée à l'approbation des cocontractants sollicités pour la conclusion de l'ORE. 3 – assurer le respect l'insertion paysagère de la passerelle (usage du bois) et diminuer son impact sur l'environnement aux abords (diminution du bruit et des nuisances lumineuses, intégration esthétique, etc.), conformément à ce qui a été décrit dans le permis d'aménager. 4 - communiquer aux associations « Environnement 93 » et « Coordination Eau Ile de France », ainsi qu'à la commune de Romainville les résultats des analyses de sol portant sur les parties ouvertes au public (spécialement en ce qui concerne les zones prévues pour les jardins d'enfants et prairies), ces analyses devant être réalisées avant ouverture au public ; 5 – communiquer aux associations « Environnement 93 » et « Coordination Eau Ile de France », ainsi qu'à la commune de Romainville une attestation sur la fermeture définitive du puits implanté à proximité du chemin du trou Vassou, et son démontage (en vue d'éviter toute pollution ultérieure de la nappe) avec le PV de réception, ainsi que le double du dossier déclaratif au titre de la loi sur l'eau visant le site de la Corniche des Forts ; 6 – réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la signature du présent protocole, sur le site de la Corniche des forts, une mare pédagogique d'une superficie d'environ 250 m2, sous réserve qu'elle soit autorisée et techniquement possible. Sur ce dernier point, la Région devra obtenir l'accord préalable de l'inspection générale des carrières. Cet engagement est également réservé à l'accord express du syndicat mixte d'étude et de gestion de la corniche des forts afin qu'il assure la gestion de cette mare. 7 – Tout mettre en œuvre afin d'éliminer la renouée du Japon en vue de faciliter le reboisement définitif de la zone d'éco pâturage, protéger les arbres restants par la plantation rapide des lisières et privilégier les plantes non invasives et adaptées au manque d'eau (pas d'arrosage prévu) et au changement climatique. Cet engagement ne pourra trouver à s'appliquer qu'au terme d'une période d'expérimentation de trois ans, à compter de la fin des travaux d'aménagement de la zone, pendant laquelle un procédé d'éco pâturage sera utilisé afin d'éliminer la renouée du Japon. 8 – inciter le Syndicat mixte à intégrer au maximum les enjeux environnementaux dans la réalisation des ouvrages et aménagements ouverts au public (acrobranche, poney club, etc.) et à minimiser l'impact et le volume des infrastructures et constructions. Afin de remplir cette obligation, la Région rappellera ces nécessités au Syndicat mixte dans un délai de six (6) mois à compter de la signature du présent protocole. ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE ROMAINVILLE									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

La ville de Romainville s'engage, en sa double qualité de membre du Syndicat mixte et de commune spécialement intéressée par l'ouverture au public et la gestion environnementale du site de la Corniche des Forts à agir de concert avec la Région Ile de France, quant à la mise en œuvre des points visés à l'article 2.1 ; 2.2 et 2.8. <u>ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS</u> En contrepartie de la signature du protocole par la Région et de ses engagements visés aux articles 2 et 3, les associations renoncent à toutes contestations formées à l'encontre du permis d'aménager n° PA 093 063 18 B0001 en date du 5 novembre 2018. Elles se réservent toutefois un droit de recours à l'encontre du permis d'aménager modificatif qui modifierait substantiellement le permis d'aménager initial. En conséquence, les associations s'engagent à se désister de l'instance et de l'action introduites devant le Tribunal Administratif de Montreuil à l'encontre dudit permis d'aménager. Les associations transmettront un mémoire de désistement d'instance et d'action, dans un délai maximal de 8 jours à compter de la signature du présent protocole. La Région Ile de France s'engage par conséquent à accepter purement et simplement ce désistement. La Commune de Romainville s'engage à accepter purement et simplement ce désistement. <u>ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS COMMUNS</u> Chaque partie conserve à sa charge, ses propres frais contentieux, de médiation et ceux liés à la rédaction et finalisation du protocole. Dans le respect des ordonnances de taxe du Tribunal et après réception des factures établies par le Médiateur, les frais de médiation seront pris en charge par tiers : Région Ile de France, Commune de Romainville et Environnement 93. <u>ARTICLE 6 : DECLARATIONS ET GARANTIES</u> Chaque Partie déclare et garantit aux autres Parties ce qui suit : - elle a le pouvoir et la capacité de conclure le Protocole et d'exécuter les obligations qui en découlent, et toutes autorisations requises, sociales ou autres, ont été obtenues à cet effet. Aucune limitation ou restriction de quelque nature qu'elle soit (légale, statutaire, contractuelle ou autre) ne sera dépassée ou méconnue par elle du fait de la signature et l'exécution du Protocole ; - la conclusion et l'exécution du Protocole sont conformes à l'objet social et aux statuts de la Partie ; - le signataire du Protocole au nom de cette Partie est dûment habilité à cet effet par les organes sociaux compétents ou par les statuts de cette Partie.									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

<u>ARTICLE 7 : REGIME JURIDIQUE ET AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE</u> Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt donc entre elles l'autorité absolue de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil. <u>Article 2044 du Code civil :</u> <i>« La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ».</i> <u>Article 2052 du Code civil :</u> <i>« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».</i> Le présent protocole prend effet immédiatement à compter de la date de sa signature par les parties. Dans l'hypothèse où une clause du présent protocole serait jugée nulle, cette nullité n'entraînera pas celle de la transaction dans son ensemble, sauf à ce qu'elle soit substantielle aux accords pris ou rende impossible le respect de la bonne foi qui a présidé à sa négociation et à sa signature. <u>ARTICLE 8 – LITIGE EN LIEN AVEC LE PROTOCOLE – MEDIATION ET TRIBUNAL</u> Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, donnerait lieu une obligation à la charge des parties de se rapprocher afin de trouver une solution amiable. A défaut, elles s'engagent à recourir, avant toute instance juridictionnelle, à la médiation. La médiation comprendra au minimum une séance et sera confiée au Centre Yvelines Médiation, dont le siège est situé au 4 rue Georges Clemenceau 78 000 Versailles (tél : 01 39 49 46 47 – mail : infomc@yvelines-mediation.com). Le Centre Yvelines Médiation désignera un médiateur selon ses règles, sauf à ce que les parties désignent elles-mêmes, au sein de ce centre, le médiateur de leur choix. Le règlement intérieur peut être communiqué sur simple demande. Le recours préalable à la médiation est une condition de recevabilité de l'instance qui pourrait être introduite en cas d'échec de la médiation. En cas d'échec de la médiation concernant la formation, l'exécution ou l'interprétation du présent protocole, il est fait attribution de compétence au Tribunal Judiciaire de NANTERRE.										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT

Conformément aux termes des articles L. 600-8 du Code de l'urbanisme et 635 du Code Général des Impôts, un exemplaire des présentes sera enregistré au Service des Impôts à la diligence de la Région Ile de France dans un délai d'un (1) mois suivant la signature du protocole.

La Région en justifiera auprès du Conseil des associations 15 jours après la signature et avant la fin du délai d'un mois susvisé.

Fait à Paris, le 24 JUIN 2021
(en 5 exemplaires originaux : un par Partie et 1 exemplaire supplémentaire pour l'enregistrement fiscal)

Signatures des personnes habilitées

Association Environnement 93 gaguy le 10/06/2021 F. GAGUY	Association Coordination Eau Ile de France Paris, le 11/06/2021 Edith FÉLIX
La Région Ile de France Secr. Gen., le 24 06 2021 La Directrice des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté du Pôle des Politiques sportives, de santé, de solidarité et de modernisation Valérie BERGER-AUMONT	Commune de Romainville ROMAINVILLE, LE 22/06/2021 FRANÇOIS DECHY

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

143	Avis d'un habitant sur le projet de rénovation du centre de déchèterie de Syctom à Romainville Dans le cadre de cette consultation publique, je souhaite apporter mon témoignage en tant que résident vivant à proximité immédiate de la déchèterie de Romainville. Depuis mon installation dans le quartier il y a un an, la présence de cette infrastructure impacte directement notre qualité de vie, en particulier à travers les nuisances olfactives très marquées, surtout en période estivale. Ces odeurs ménagères rendent parfois difficile l'ouverture des fenêtres, l'usage des balcons ou même la simple promenade dans le quartier. Je suis donc particulièrement concerné par ce projet de rénovation, et malheureusement peu rassuré par les solutions proposées, qui me semblent insuffisantes au vu des nuisances déjà existantes. - Points de vigilance sur le projet : Couverture de la déchèterie = solution partielle La couverture annoncée ne constitue pas une garantie contre les mauvaises odeurs. Sans système performant de filtration de l'air ou de traitement des émissions, cette mesure risque d'être symbolique plus qu'efficace. Une technologie de pointe dans la gestion des flux d'air et la neutralisation des odeurs doit impérativement être prévue, ce qui n'est pas clair dans la présentation actuelle. Bruit et circulation : des nuisances ignorées Outre les odeurs, le bruit des camions, des engins de tri et la circulation associée sont également très présents. Il est étonnant que le projet ne propose pas de mesures précises pour réduire ces nuisances (murs antibruit, isolation phonique, plan de circulation repensé...). Absence de remise en question de l'implantation du site Ce qui interroge profondément, c'est le maintien d'un centre de traitement des déchets en pleine zone urbaine densifiée, à proximité immédiate de logements neufs. Le choix de rénover plutôt que de relocaliser ce centre vers une zone plus adaptée n'a visiblement pas été ouvertement discuté, ce qui est regrettable. Manque de garanties concrètes Les documents de présentation du projet restent vagues sur les dispositifs techniques, les performances attendues, les seuils de nuisances tolérés, ou encore les moyens de contrôle une fois le centre rénové. En l'état, il est difficile	X	X				X	X							
-----	---	---	---	--	--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotm à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
	d'accorder notre confiance à un projet qui manque de transparence et de précision. -Propositions pour une réelle amélioration du cadre de vie : Mise en place de filtres et systèmes de traitement d'air de haute performance pour neutraliser efficacement les odeurs. Installation de murs antibruit et d'équipements d'isolation sonore, en particulier côté résidentiel. Réduction des horaires de fonctionnement bruyants ou les concentrer à des moments moins sensibles. Création d'un comité de suivi citoyen après les travaux pour s'assurer du respect des engagements environnementaux. Réflexion à long terme sur la relocalisation du centre dans une zone moins exposée, pour répondre aux évolutions urbanistiques du secteur. -Conclusion La rénovation d'un centre de tri est une nécessité, mais elle ne peut se faire au détriment du bien-être des habitants. En l'état, ce projet ne répond pas suffisamment aux enjeux de santé, de qualité de vie et de cohérence urbaine. Il est essentiel que les remarques des riverains soient entendues et prises en compte sérieusement, afin que cette rénovation ne devienne pas une occasion manquée de repenser en profondeur la place de cette infrastructure dans le quartier. Merci de considérer cet avis citoyen dans le cadre de la concertation publique.										

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
144	Le projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers de Romainville/Bobigny, porté par le Syctom, représente une avancée majeure pour la transition écologique de la Ville de Paris. Au-delà de la modernisation des infrastructures techniques, il intègre un pôle d'excellence de l'économie circulaire et solidaire qui répond à des besoins concrets et urgents, notamment pour le 11e arrondissement. À ce jour, notre arrondissement est le seul à ne pas disposer d'un point relais encombrants. Cette situation s'explique principalement par l'absence de foncier disponible. Malgré des recherches actives pour identifier un espace adapté, aucune des propositions étudiées n'a pu aboutir. Cette carence place les services de la propreté du 11e en grande difficulté : chaque année, ce sont plus de 70 000 dépôts d'objets encombrants recensés dans l'arrondissement, représentant environ 3 500 tonnes de déchets. Dans ce contexte, le pôle d'économie circulaire prévu à Romainville/Bobigny est une véritable plus-value pour le 11e, lui permettant : • D'offrir une solution de proximité pour le tri, le réemploi et la valorisation des encombrants ; • De renforcer les actions de sensibilisation ; • De soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire, en créant des passerelles entre collecte, réparation, réemploi et insertion. Autre élément important : le nouveau centre pourra accueillir les déchets alimentaires, dont le tri à la source est devenu obligatoire depuis le 1er janvier 2024. C'est une excellente nouvelle pour le 11e arrondissement, très mobilisé sur ce sujet puisque l'un des premiers arrondissements à avoir été pleinement équipé en points de collecte (points d'apports volontaires sur les marchés notamment et Trilib').									X	

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
145	Ce qui est profondément préoccupant et difficilement compréhensible, c'est le maintien volontaire d'un centre de traitement des déchets en pleine zone urbaine densifiée, à quelques mètres seulement de nouvelles résidences où vivent aujourd'hui des centaines de familles. Le choix de rénover plutôt que de relocaliser cette infrastructure lourde n'a pas fait l'objet d'un véritable débat public, et cela constitue, selon nous, une erreur stratégique grave et durable. Il faut le dire clairement : les nuisances ne disparaîtront pas avec une simple rénovation. Les odeurs persistantes, les émissions invisibles, les bruits, et la pollution ambiante continueront d'affecter les riverains de façon permanente. Ces effets chroniques, bien documentés dans la littérature scientifique, ont un impact direct sur la santé respiratoire, cardiovasculaire, et mentale des habitants, en particulier des enfants, des personnes âgées et des populations fragiles. À long terme, le coût sanitaire de cette situation: consultations médicales, traitements, arrêts de travail, hospitalisations – sera bien plus élevé pour la collectivité que celui d'une relocalisation dans une zone logiquement dédiée à ce type d'infrastructure. Faire l'économie d'un déplacement aujourd'hui, c'est créer une dette sanitaire pour demain. Il est temps d'assumer une vision urbaine responsable : ce type de site n'a plus sa place au cœur d'un quartier résidentiel. Rénover sans remettre en question l'emplacement revient à figer un problème environnemental et de santé publique pour les décennies à venir.	X				X	X				
146	Pouvez-vous me confirmer que si ce projet ne se fait pas, comme semblent le souhaiter certains, il n'y aura pas de pôle de ressourcerie et de réemploi ?										X

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
147	je viens de m'installer dans mon nouvel appartement de l'AVANT SCENE, et très choqué par l'environnement d'ici: il y a un odeur bizzare dans l'air; les cafards les rats courent librement; envahies par les moustiques mouches; des bruits genants constamment aux oreilles... je ne savais pas qu'une déchetterie près de la maison peut causer tant de problèmes. je comprends que le traitement de dechets est indispensable, mais faut quand-meme penser aux habitants qui vivent aux alentours.	X				X					
148	Moins de nuisances. Plus de transport fluvial. Je suis pour.									X	

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

149	Habitant au bord de la déchetterie nous connaissons une nuisance au niveau de l'odeur et au niveau sonore liée aux camions qui circulent à des horaires dépassant les horaires acceptables . Nous avons signalé à de nombreuses reprises à la déchetterie les odeurs provenant de leurs bâtiments, ils ont dans un premier temps joué la carte de la compréhension et nous ont affirmé que les portes se fermaient après chaque passage de camion et qu'un produit pulvérisé permettait de réduire les odeurs .mais ceci n'a pas suffi et le dialogue entre la déchetterie et les habitants a diminué pour devenir presque inexistant . Au niveau de la mairie , l'équipe municipale nous explique que le permis de construire des nouvelles habitations a été accordé par la précédente équipe municipale et qu'il ne peut rien faire . Il se défend sur la précédente équipe. Ceci n'est pas acceptable car un maire et son équipe municipale doit être à l'écoute de ses administrés et ne pas se dérober de la sorte . Le nouveau projet de la déchetterie promet de grand changement concernant ses nuisances . Mais à ce jour quel organe de contrôle va vérifier les nouvelles normes au niveau des filtres qui vont être installés . La confiance entre les habitants et la déchetterie est rompue et malheureusement la mairie ne semble pas aller dans le sens de ses administrés . A ce jour les bâtiments sont présents à proximité de la déchetterie on ne peut plus revenir en arrière . Il faut prendre en compte le confort et la santé de ses habitants . Il ne faut pas se dérober à ses responsabilités .la mairie ,le département et la région doivent prendre en compte la densité des habitations proche de la déchetterie et doivent être un organe de contrôle sur les normes mises en place pour le nouveau projet de la déchetterie . Je sollicite donc une implication plus importante de nos représentants publics dans ce projet . Ayant conscience que ce projet est avant tout une manne financière pour la ville de Romainville ,il ne faut pas oublier ses habitants du bas pays . N'ayant pas les connaissances techniques nécessaires afin de vérifier que les normes de pollution et de sécurité vont être respectées je souhaite qu'un expert indépendant soit nommé afin de vérifier l'avance des travaux et puisse s'assurer que les habitants ne sont pas retombés sur leur santé et ceux de leur proche avec ce nouveau projet .merci pour votre lecture	X	X			X					X
150	Bonjour, Il y a de plus en plus de résidents dans le quartier du bas Pays lorsqu'il commence à faire chaud, ça sent très fort les déchets.	X									

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l' urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
	C'est très désagréable de vivre lorsque on ressent ce type d'odeur										
151	<i>Remarque émise par la Ville de Bobigny</i> Bonjour, Afin d'éviter la congestion du trafic routier sur la rue de Paris qui sera réaménagée en boulevard urbain dans le cadre du projet du Tzen3, les circulations des camions Syctom devront éviter les heures de pointes. Le carrefour au croisement de la rue de Paris et de la rue de la Commune de Paris est particulièrement sensible. La mise en double sens du chemin Latéral complexifiera l'organisation de ce carrefour, cela ne doit pas se faire au détriment de l'exploitation du TZen3. Pourriez-vous indiquer si les calculs d'estimation des flux véhicules comptabilisent les véhicules sortants, après déchargement des déchets? En effet, les éléments présentés dans l'étude d'impact (4.3.6.2.1 Impacts – page 286/397) ne semblent pas comptabiliser l'ensemble des véhicules, seulement ceux sortants avec des déchets. Le transport fluvial, ne concernant que les flux sortant, interroge sur le parcours des camions ayant acheminé les déchets au centre. De plus l'étude inclut-elle les effets de la cession d'une parcelle du Syctom au profit de la relocalisation du garage à bennes de la ville de Paris situé actuellement rue Gaston Roussel, et donc les flux complémentaires de camions que cela signifie pour cette zone ? Dans l'optique de réduire le flux camion, il serait intéressant d'étudier la possibilité à l'avenir d'acheminer une part des déchets par voie fluviale.		X								

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

152	Les sociétés SCI BOILERROM, SCI CUVIER, PROGAM et la Fondation d'entreprise FIMINCO souhaitent formuler auprès de Messieurs les Commissaires enquêteurs et suppléants les observations présentées dans le courrier joint à la présente, pour leur aimable prise en compte et inscription au registre. En l'état actuel des nuisances déjà subies par l'exploitation existante, et en considération des éléments présentés dans la demande d'étude d'impact, il semble que le projet générerait de manière certaine des nuisances complémentaires incompatibles avec la santé humaine et l'environnement, le porteur de projet n'apportant ni études récentes ni garantie suffisante. <i>Cf. documents en PJ ci-dessous</i> Constat olfactif et analyse de causes Rapport adressé le 13/09/2023 à M. Yannick YOMELAN Fiminco Reim 14 bis rue de la Faisanderie 75116 Paris, France  BELGIQUE Siège technique Route de Longwy, 577 B-6700 ARLON Tel : 0032/63 33 90 50 FRANCE 608, Chemin de l'Ision F-38670 CHASSE-SUR-RHONE Tel : 0033/9 73 03 66 94 www.odometric.com / info@odometric.com  PÔLE LABORATOIRE COMPRENDRE ET MESURER LES ODEURS  PÔLE IMPACT ÉVALUER L'IMPACT DE VOTRE ACTIVITÉ  PÔLE PROCESS CAPTER ET TRAITER LES ÉMISSIONS  PÔLE MONITORING SUIVRE ET GERER LE ÉMISSIONS DANS LE TEMPS	X	X			X	X		X	
-----	---	---	---	--	--	---	---	--	---	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

Références du document :

Titre :	Constat olfactif et analyse de causes
Commanditaire :	Fimlco Reim 14 bis rue de la Falsanderie 75116 Paris
Contact :	M. Yannick Yomelan
Adresse du site :	Rue de la commune de Paris / Rue Jean Jacques Rousseau 93230 - Romainville France

Numéro de l'offre : 2306145

Nombre de page : 14

Signatures :



Anais De Simone



Julien Delva

Récapitulatif des modifications :

N° de version	Date	Auteur	Description de la publication ou des modifications
RLC01 2306145 VD1	11/09/2023	Anais De Simone	Rédaction du rapport
RLC01 2306145 VD1	11/09/2023	Julien Delva	Validation du rapport

En Région wallonne, Odometric est un laboratoire agréé pour réaliser des prélèvements, analyses, essais et recherches dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique.

En Région de Bruxelles-Capitale, Odometric est agréé pour la réalisation de prélèvements d'odeur et de réalisation d'essais en olfactométrie dynamique (EN13725 :2003).

Au Grand-duché de Luxembourg, Odometric est agréé pour le contrôle des émissions et la qualité de l'air dans le domaine des odeurs (A5) et pour les études d'impact relatives aux odeurs (E11).

Référence qualité du document :

Numéro : EN-REA-23-VD

Date de validation : 19/06/19

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

Table des matières									
1	Objet de la demande	4							
2	Présentation générale du programme immobilier	4							
2.1	Localisation	4							
3	Cartographie des odeurs	6							
3.1	Méthodologie mise en œuvre	6							
3.2	Mesure.....	6							
3.2.1	Données météo	6							
3.2.2	Résultats	7							
3.3	Rose des vents observée dans cette zone lors des 3 dernières années.....	9							
4	Visite du centre du Sycotom	12							
4.1	Présentation du Sycotom	12							
4.2	Projet de reconstruction.....	12							
4.3	Travaux Intermédiaires.....	13							
5	Conclusions	14							
Table des figures									
	Figure 1 : Localisation du programme immobilier de Fimenco Reim et des installations du Sycotom à Romainville.....	5							
	Figure 2 : Origines et vitesses des vents mesurées lors de la cartographie des odeurs du 22/08/2023	7							
	Figure 3 : Identification des odeurs perçues au sein du programme immobilier de Fimenco à Romainville (22/08/2023). Les ronds correspondent à un membre du jury de nez calibré et expérimenté, et les losanges, à un autre. Les nombres à l'intérieur des points d'odeur indiquent l'intensité de l'odeur.....	8							
	Figure 4 : Origines et vitesses des vents mesurées à la station météo de l'aéroport de Paris-Le Bourget entre 2020 et 2022	9							
	Figure 5 : Répartition des vents faibles au cours d'une journée à la station météo de Paris-Le Bourget entre 2020 et 2022	10							
	Figure 6 : Températures moyennes mensuelles à la station météo de Paris-Le Bourget en 2020 et 2022.....	10							
	Figure 7 : Répartition des vents faibles suivant leur origine à la station météo de Paris-Le Bourget entre 2020 et 2022	11							
Table des tableaux									
	Tableau 1 : Echelle d'intensité	6							

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotm à Romainville

1 Objet de la demande

Le bureau d'études Odometric a été sollicité par Fimanco Reim pour la réalisation d'un constat olfactif sur un programme Immobilier de Romainville qui est situé à proximité immédiate d'un centre de tri du Sycotm. Selon l'entretien réalisé avec Fimanco Reim, les odeurs sont fréquemment perçues lors de fortes chaleurs et en après-midi. Un constat olfactif a donc été réalisé dans l'après-midi du 22 août. Celui-ci avait pour but de dresser un état des lieux des odeurs perçues dans le programme Immobilier et d'en identifier les causes.

Lors de cette intervention, une visite sur le site du Sycotm a également été réalisée. Celle-ci avait pour but d'établir le lien de cause à effet entre les odeurs senties dans le voisinage et les sources/activités du Sycotm génératrices d'odeur. L'objectif de cette démarche est également de faciliter les futures discussions entre Fimanco Reim et Sycotm.

2 Présentation générale du programme immobilier

2.1 Localisation

Le programme Immobilier de Fimanco Reim à Romainville (93230) est situé entre la rue de la Commune de Paris et la rue Jean Jacques Rousseau, à environ 7 km du centre de Paris. Le programme se trouve en zone urbaine dense, le canal de l'Ourcq passe à 100 m au nord du site.

L'altitude du site est de 60 m.

Directement au nord-est du site se trouvent des installations appartenant au Sycotm (agence métropolitaine des déchets ménagers). Les installations comprennent :

- Une déchèterie ;
- Un centre de tri ;
- Un centre de transfert des ordures ménagères.

Le programme Immobilier ainsi que le Sycotm sont localisés sur la figure 1.



Figure 1 : Localisation du programme immobilier de Fimanco Reim et des installations du Sycotm à Romainville

3 Cartographie des odeurs

L'objectif de la cartographie des odeurs est de décrire l'état de l'environnement du site en termes de perception d'odeur. L'ensemble du programme Immobilier ainsi que la zone autour du programme ont donc été parcourus afin d'identifier d'éventuelles sources d'odeur pouvant être source de gêne.

3.1 Méthodologie mise en œuvre

Pour réaliser cet état olfactif, un jury de nez calibrés et expérimenté s'est rendu sur site pour déterminer les odeurs présentes dans la zone des Immeubles et autour du Sycotom. Ce jury était composé de deux membres dont les perceptions répondent aux exigences de la norme NF EN 13725 (définissant le niveau de perception moyen attendu) et ayant une formation à la méthodologie de la norme EN 16841-2 (Détermination de l'exposition aux odeurs par mesures de terrain – Partie 2 : méthode du panache). Le jury a fait un maillage pour déterminer les zones de perception et de non-perception d'odeurs dans la zone autour du site de l'étude. Quand une odeur a été détectée, le jury en a identifié la source. Chaque point de perception a été caractérisé par la description de l'odeur perçue et par son intensité (Norme NF X43-103).

Tableau 1 : Echelle d'intensité

Echelle d'intensité	1	2	3	4	5
Niveau d'odeur	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Concentration en butanol dans l'air (vol/vol)	1×10^{-6}	1×10^{-5}	1×10^{-4}	1×10^{-3}	1×10^{-2}

3.2 Mesure

3.2.1 Données météo

Le 22 août 2023, les conditions météorologiques ont été enregistrées par notre station météorologique placée sur la terrasse d'un des bâtiments du programme Immobilier, en dehors de l'influence des autres bâtiments et des turbulences générées par ceux-ci.

Le ciel était dégagé (couverture nuageuse de 1/8) et la température moyenne relevée durant la mesure était de 29,3 °C.

La direction des vents mesurée lors de cette mesure est illustrée à la figure 2. La rose des vents reprend les proportions relatives d'origine des vents. Les différentes couleurs donnent les proportions des différentes vitesses de vent.

Durant la mesure, les vents provenaient principalement du secteur est-nord-est et avaient une vitesse moyenne, assez faible, de 1,5 m/s. Les vents étaient donc dirigés du Sycotom vers le programme Immobilier.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

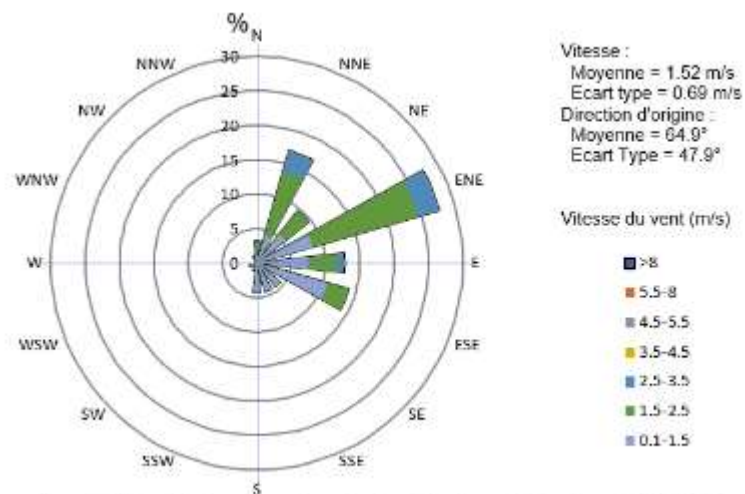


Figure 2 : Origines et vitesses des vents mesurées lors de la cartographie des odeurs du 22/08/2023

3.2.2 Résultats

La mesure a été réalisée le 22 août 2023, entre 18h10 et 19h50.

Lors de la mesure, aucune activité n'avait lieu sur site, les travaux sur le programme immobilier étaient à l'arrêt. Le Syctom fonctionnait de manière habituelle.

Les résultats de la mesure sont présentés sur la figure 3.

Au cours de la mesure, des odeurs de déchets ont été senties dans les rues au sein du programme immobilier, ainsi que sur la terrasse d'un des bâtiments. Les odeurs ont été senties à des intensités allant de 1 (très faible) à 3 (moyen). Etant donné la direction des vents (de l'est-nord-est vers l'ouest-sud-ouest) et la description des odeurs, leur origine est l'installation du Syctom. Les odeurs de déchets ont été senties sur une distance de maximum 270 m du Syctom.

Une odeur d'égout a également été sentie au sud du programme immobilier. Cette odeur était localisée à un endroit et n'a pas été sentie ailleurs.

Aucune autre odeur, à l'exception d'odeurs classiques de ville qui ne sont pas prises en compte dans cette étude, n'a été sentie au sein du programme immobilier ou dans son voisinage.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

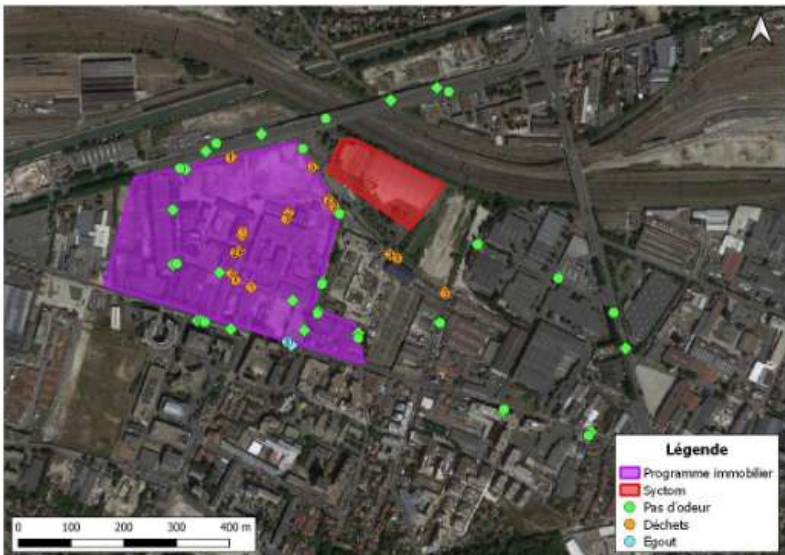


Figure 3 : Identification des odeurs perçues au sein du programme immobilier de Fimco à Romainville (22/08/2023). Les ronds correspondent à un membre du jury de nez calibré et expérimenté, et les losanges, à un autre. Les nombres à l'intérieur des points d'odeur indiquent l'intensité de l'odeur.

3.3 Rose des vents observée dans cette zone lors des 3 dernières années

Pour déterminer si les habitants du programme immobilier sont fréquemment soumis aux odeurs venant du centre du Syctom, nous avons analysé les données météo des stations de références situées proches du site de ces dernières années.

La station météo la plus proche est celle de l'aéroport de Paris – Le Bourget à 6 km au nord du site. La rose des vents de cette station pour les 3 dernières années (2020 à 2022) est présentée sur la figure 4.

La rose des vents du Bourget montre une dominance des vents venant du nord. Lors de vents de cette origine, seule une partie des futurs bâtiments du programme Immobilier sont soumis aux odeurs du Syctom (les bâtiments les plus à l'est du site).

La rose des vents montre également une proportion importante de vents du secteur sud, sud-ouest et du nord-nord-est. Lors de vents venant du sud, sud-ouest, les habitants du programme immobilier ne sont pas sous les vents du Syctom. Au contraire, les vents venant du nord-nord-est et nord-est sont les plus défavorables pour le site puisqu'ils emmènent les odeurs du Syctom vers le programme immobilier.

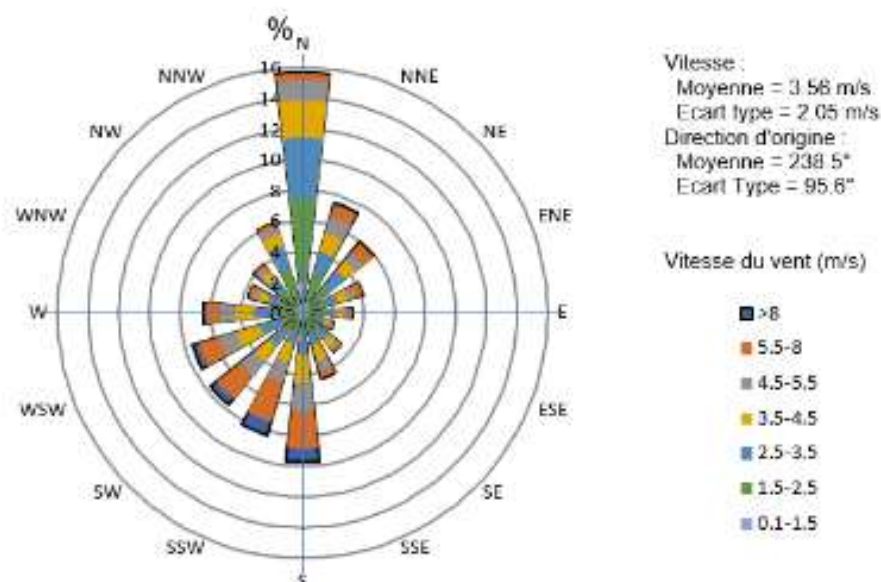


Figure 4 : Origines et vitesses des vents mesurées à la station météo de l'aéroport de Paris-Le Bourget entre 2020 et 2022

Une attention particulière doit être portée sur les vents faibles (< 2,5 m/s). Ces vents sont particulièrement défavorables à une bonne dispersion des odeurs qui vont, par conséquent, arriver plus concentrées au niveau des riverains les plus proches.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotm à Romainville



Figure 5 : Répartition des vents faibles au cours d'une journée à la station météo de Paris-Le Bourget entre 2020 et 2022

La figure 5 montre la proportion de vents faibles heure par heure. Par exemple, en moyenne en 2020, 2021 et 2022, à 5h du matin, la vitesse du vent est inférieure à 2,6 m/s 50 % du temps.

Le vent a généralement une vitesse faible entre le début de soirée et la matinée.

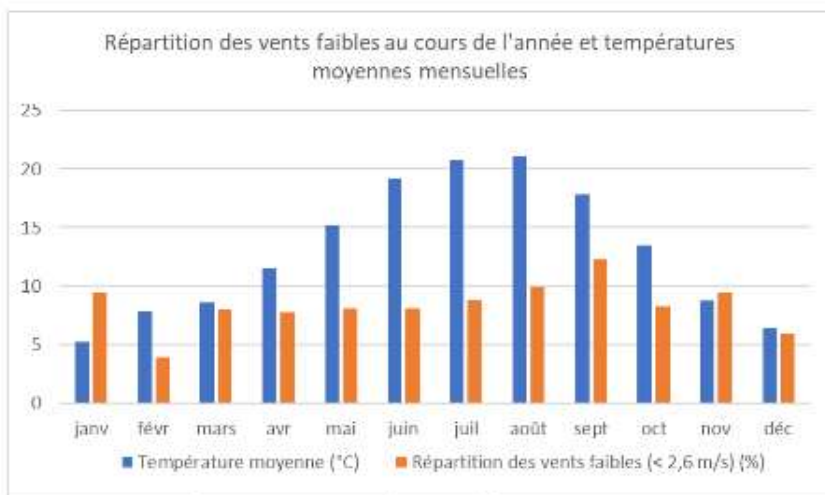
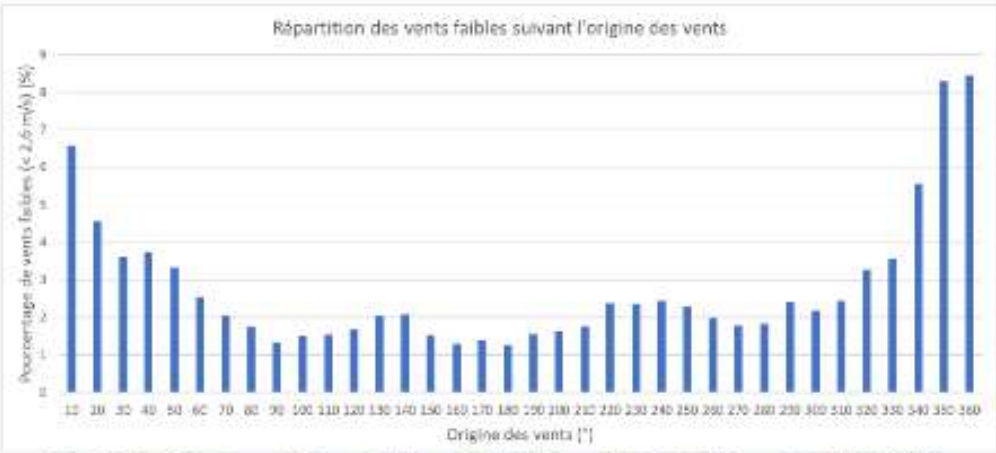


Figure 6 : Températures moyennes mensuelles à la station météo de Paris-Le Bourget en 2020 et 2022

La figure 6 montre que les températures les plus élevées sont atteintes durant les mois de juillet et août. Aucune tendance saisonnière n'a été mise en évidence pour la répartition des vents faibles au cours de l'année.

A cause des températures élevées, les déchets sont plus odorants. Cela combiné à des vitesses de vents faibles en soirée vont contribuer à augmenter les odeurs senties par les riverains proches du Sycotm.

durant l'été. De plus, c'est également durant cette période que les gens sont plus susceptibles d'être en extérieur, sur leur terrasse, et donc de percevoir des odeurs. Enfin, l'origine de ces vents faibles a également été investiguée sur la figure 7. Les vents faibles viennent principalement du secteur nord (entre 320 ° et 50 °). Cette origine n'est pas favorable pour le site de Fimlco Reim puisqu'il est situé au sud-ouest du Syctom. <table><caption>Répartition des vents faibles suivant l'origine des vents</caption><tr><th>Origine des vents [°]</th><th>Pourcentage de vents faibles (< 2.5 m/s) [%]</th></tr><tr><td>10</td><td>6.5</td></tr><tr><td>20</td><td>4.5</td></tr><tr><td>30</td><td>3.5</td></tr><tr><td>40</td><td>3.8</td></tr><tr><td>50</td><td>3.5</td></tr><tr><td>60</td><td>2.5</td></tr><tr><td>70</td><td>2.0</td></tr><tr><td>80</td><td>1.8</td></tr><tr><td>90</td><td>1.5</td></tr><tr><td>100</td><td>1.5</td></tr><tr><td>110</td><td>1.5</td></tr><tr><td>120</td><td>1.5</td></tr><tr><td>130</td><td>2.0</td></tr><tr><td>140</td><td>2.2</td></tr><tr><td>150</td><td>1.5</td></tr><tr><td>160</td><td>1.2</td></tr><tr><td>170</td><td>1.2</td></tr><tr><td>180</td><td>1.5</td></tr><tr><td>190</td><td>1.5</td></tr><tr><td>200</td><td>1.8</td></tr><tr><td>210</td><td>2.2</td></tr><tr><td>220</td><td>2.2</td></tr><tr><td>230</td><td>2.2</td></tr><tr><td>240</td><td>2.2</td></tr><tr><td>250</td><td>2.0</td></tr><tr><td>260</td><td>1.8</td></tr><tr><td>270</td><td>1.8</td></tr><tr><td>280</td><td>1.8</td></tr><tr><td>290</td><td>2.2</td></tr><tr><td>300</td><td>2.0</td></tr><tr><td>310</td><td>2.2</td></tr><tr><td>320</td><td>3.2</td></tr><tr><td>330</td><td>3.5</td></tr><tr><td>340</td><td>6.5</td></tr><tr><td>350</td><td>8.2</td></tr><tr><td>360</td><td>8.2</td></tr></table> Figure 7 : Répartition des vents faibles suivant leur origine à la station météo de Paris-Le Bourget entre 2020 et 2022	Origine des vents [°]	Pourcentage de vents faibles (< 2.5 m/s) [%]	10	6.5	20	4.5	30	3.5	40	3.8	50	3.5	60	2.5	70	2.0	80	1.8	90	1.5	100	1.5	110	1.5	120	1.5	130	2.0	140	2.2	150	1.5	160	1.2	170	1.2	180	1.5	190	1.5	200	1.8	210	2.2	220	2.2	230	2.2	240	2.2	250	2.0	260	1.8	270	1.8	280	1.8	290	2.2	300	2.0	310	2.2	320	3.2	330	3.5	340	6.5	350	8.2	360	8.2										
Origine des vents [°]	Pourcentage de vents faibles (< 2.5 m/s) [%]																																																																																			
10	6.5																																																																																			
20	4.5																																																																																			
30	3.5																																																																																			
40	3.8																																																																																			
50	3.5																																																																																			
60	2.5																																																																																			
70	2.0																																																																																			
80	1.8																																																																																			
90	1.5																																																																																			
100	1.5																																																																																			
110	1.5																																																																																			
120	1.5																																																																																			
130	2.0																																																																																			
140	2.2																																																																																			
150	1.5																																																																																			
160	1.2																																																																																			
170	1.2																																																																																			
180	1.5																																																																																			
190	1.5																																																																																			
200	1.8																																																																																			
210	2.2																																																																																			
220	2.2																																																																																			
230	2.2																																																																																			
240	2.2																																																																																			
250	2.0																																																																																			
260	1.8																																																																																			
270	1.8																																																																																			
280	1.8																																																																																			
290	2.2																																																																																			
300	2.0																																																																																			
310	2.2																																																																																			
320	3.2																																																																																			
330	3.5																																																																																			
340	6.5																																																																																			
350	8.2																																																																																			
360	8.2																																																																																			

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

4 Visite du centre du Syctom Afin d'établir un lien de cause à effet entre les odeurs perçues dans le programme Immobilier et les activités du Syctom, une visite sur le site du Syctom a été organisée. L'objectif de cette démarche était également de faciliter les discussions potentielles entre Fiminc Reim et Syctom. 4.1 Présentation du Syctom Comme dit précédemment, le centre du Syctom à Romainville comprend plusieurs parties. Tout d'abord, le site comprend un centre de transfert des ordures ménagères. Cette partie est gérée par la société Veolia et peut recevoir 400 000 tonnes d'ordures ménagères par an. Le but de ce site est de regrouper les déchets des camions-bennes dans des gros-porteurs et d'ensuite les transférer vers des centres où ils seront valorisés énergétiquement ou stockés. Sur le site de Romainville, les déchets provenant des camions-bennes sont déposés sur une dalle dans un hall le temps de leur transfert dans un gros-porteur. Le transfert s'effectue par la poussée de ces déchets à travers une ouverture dans le sol de la dalle. Les déchets tombent directement dans le gros-porteur. Le hall abritant ces déchets est fermé mais n'est pas isolé. Des odeurs diffuses et fugitives peuvent s'échapper par les ouvertures du bâtiment ainsi que par les portes qui restent généralement ouvertes. Cette partie du site est la source principale des émissions d'odeur. Les gros-porteurs qui viennent se charger passent dans un petit tunnel. Ce dernier n'est pas fermé mais les camions doivent normalement être bâchés une fois qu'ils sont remplis, avant de sortir du tunnel. Le centre est ouvert 24h/24 mais les arrivages de camion-bennes se font surtout le matin et en début d'après-midi. Les gros-porteurs viennent majoritairement durant la nuit. La dalle est vidée une fois par semaine. Ensuite, le site contient une déchèterie, gérée également par Veolia. Cette déchèterie peut recueillir des objets encombrants et des déchets ménagers spéciaux ou toxiques. Ces déchets sont ensuite transférés pour être recyclés ou éliminés. Cette partie du site n'est pas génératrice d'odeur. Enfin, le site abrite un centre de tri exploité par la société Valorem. Il assure le tri de 55 000 tonnes de déchets provenant de collectes sélectives multimatériaux par an. Les emballages plastiques et les emballages métalliques sont triés, mis en balle et ensuite envoyés vers des filières de recyclage. Ces processus engendrent peu d'odeurs comparés au transfert des ordures ménagères résiduelles. Les odeurs émises par le Syctom, principalement par la zone de transfert des ordures ménagères résiduelles, ne sont pas senties sur de grandes distances. En effet, il n'y a pas de débit d'air important qui pourrait emmener ces odeurs sur de longues distances. Par contre, comme les portes sont ouvertes, le vent s'engouffre dans le bâtiment et emporte les odeurs. Lors de notre mesure, nous les avons senti à une distance de 270 m du site. Cependant, étant donné le type de source (surfaciques et diffuses), celles-ci arrivent très concentrées au niveau des premiers riverains. Le Syctom est conscient que ses activités engendrent des odeurs pouvant potentiellement être perçues par les futurs habitants des nouveaux bâtiments situés juste en face du site ainsi que pour les habitants déjà présents et compte prendre des mesures pour réduire ces nuisances olfactives. Le Syctom n'est toutefois soumis à aucune imposition en termes d'odeur. 4.2 Projet de reconstruction Un grand projet de reconstruction du site est prévu pour les années à venir. Les travaux devraient commencer en 2025 et se terminer en 2028, mais la mise en service industrielle des différentes unités devrait commencer à partir de 2026-2027.										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

Ce projet intégrera de nouveaux moyens pour limiter au maximum les odeurs. Le projet de reconstruction concerne principalement le centre de transfert des ordures ménagères résiduelles. Sa capacité va passer de 400 000 tonnes d'ordures ménagères par an à 350 000 mais 40 000 tonnes de déchets alimentaires pourront désormais être réceptionnés et transférés par le site. La capacité du centre de tri va, elle, augmenter et passer à 60 000 tonnes de déchets par an. De plus, un port va être créé sur le canal de l'Ourcq permettant un transport par voie fluviale des flux sortants d'ordures ménagères, limitant ainsi la circulation des camions dans Romainville. Dans cette même optique, la circulation des camions au sein du Syctom sera redirigée, limitant leur passage en ville. Enfin, un Pôle d'Excellence de l'Economie Circulaire va être créé. Comme dit précédemment, ces nouveaux aménagements seront conçus afin de réduire au maximum les odeurs émises par le site. Le Syctom n'est soumis à aucune valeur seuil réglementaire en termes d'odeur. Cependant, pour le nouveau projet, ils ont pour ambition de respecter un percentile 100 à 3 uo₂/m³ en bordure de site. Si ce seuil est respecté, cela signifie qu'au-delà des bordures du site, il ne sera jamais possible de sentir des odeurs venant du site à plus de 3 uo₂/m³, cette valeur correspondant au seuil de reconnaissance d'une odeur. Afin de respecter ce seuil, le bâtiment sera isolé et mis en dépression et un système de traitement de l'air sera installé. Les portes du bâtiment resteront fermées et des sas seront installés aux ouvertures. Le tunnel par lequel les gros-porteurs passent pour se charger seront fermés (sans sas) et leur chargement se fera avec des bulles. Ces aménagements devraient permettre d'améliorer la situation. Il faudra néanmoins encore attendre quelques années avant qu'ils soient complètement mis en place. Dans l'attente de ce projet de grande envergure, des travaux permettant une diminution des odeurs vont avoir lieu dans un délai plus proche. Par ailleurs, afin de faciliter la communication entre le Syctom et les habitants de la région, un groupe citoyen a été mis en place. Ce groupe est composé d'habitants volontaires ainsi que de représentants d'association. Les membres de ce groupe se retrouvent lors de rencontres régulières et réfléchissent ou débattent sur des sujets liés au projet et à ses valeurs. 4.3 Travaux intermédiaires Avant le début des travaux du projet de plus grande envergure en 2025, des aménagements sont prévus sur le site permettant de réduire au plus vite les problèmes d'odeur. Ces travaux consistent à fermer les ouvertures du hall ainsi qu'à remplacer les portes qui sont devenues vétustes. Il sera de cette façon possible de les fermer plus facilement et plus régulièrement et donc de réduire une partie des odeurs s'échappant du hall. Par ailleurs, les exploitants du site s'attendent déjà à garder le site propre. En supplément de ces aménagements, nous recommandons également l'installation de brumisateurs aux ouvertures du hall lors de périodes de forte chaleur ou lorsque les vents sont dirigés vers le programme immobilier. Ces brumisateurs vont permettre d'abattre au sol les odeurs émanant des ordures et donc réduire les odeurs dans le voisinage. Par ailleurs, il serait intéressant d'établir un lien de communication entre Fimanco Reim et le Syctom. De cette façon, le Syctom serait tenu au courant lors d'évènement particulier sur le site de Fimanco Reim et pourrait accroître sa vigilance concernant la bonne fermeture des portes du hall, ainsi que mettre en fonctionnement ces brumisateurs. Par ailleurs Fimanco Reim pourra être informé de l'évolution des travaux sur site. Dans l'attente de ces travaux, il serait intéressant de mettre en place un plan de gestion des odeurs ou du moins, de le communiquer.										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

5 Conclusions Le bureau d'études Odometric a été sollicité par FimInco Reim pour la réalisation d'un constat olfactif sur un programme Immobilier de Romainville qui est situé à proximité immédiate d'un centre de tri du Syctom. Le constat d'odeur a mis en évidence des odeurs de déchets au sein du programme Immobilier, notamment sur la terrasse d'un des bâtiments. Ces constatations peuvent s'expliquer par la proximité du site avec le centre du Syctom situé à moins de 50 m du programme Immobilier. Le centre du Syctom a été visité par Odometric afin d'identifier la cause des odeurs senties dans le programme Immobilier et d'établir un contact entre FimInco Reim et le Syctom. La visite du Syctom a permis de mettre en évidence que le site est conscient des odeurs qu'il émet et qu'il met des choses en place pour les limiter au maximum. A court terme, des travaux permettant la fermeture plus aisée des portes du hall de réception des ordures ménagères résiduelles sont prévus. Le Syctom a également un projet de grande envergure impliquant l'installation d'un traitement de l'air. L'objectif à terme est de respecter un percentile 100 à 3 $\mu\text{O}_2/\text{m}^3$ en bordure du site. Cela signifie que les riverains ne devraient jamais sentir des odeurs venant du Syctom à des concentrations supérieures à 3 $\mu\text{O}_2/\text{m}^3$. Si cette valeur est respectée, les habitants du programme de FimInco ne devraient plus être incommodés par les odeurs. Ce projet nécessite toutefois des travaux importants et ne sera pas mis en place avant 2026-2027. En attendant la mise en place de ce projet, étant donné la faible distance entre le programme Immobilier et le Syctom, la perception d'odeurs au sein du programme Immobilier lorsque les vents viennent du nord-nord-est semble inévitable. Afin de réduire les nuisances, nous recommandons de mettre en place un plan de gestion des odeurs axé sur la cohabitation entre les différentes activités de la zone. Ce plan pourrait notamment contenir des bonnes pratiques d'exploitation, des solutions de transition comme la brumisation et une vigilance particulière sur les activités émissives d'odeur lors d'évènements particuliers sur le site de FimInco Reim pourrait également être envisagée. Pour que cela puisse être mis en pratique, une bonne communication doit être mise en place entre le Syctom et FimInco Reim.									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Constat olfactif et analyse de causes

Rapport adressé le 10/10/2025

à

M. Yannick YOMELAN
Fiminco Reim
14 bis rue de la Faisanderie
75116 Paris, France



BELGIQUE
Siège technique
Rue de l'Hydrion, 50 Bte 001
6700 ARLON
Tel : 0032/63 33 90 50
Fax : 0032/63 38 37 34

FRANCE
25 Sainte-Agathe – Rue Lavoisier
F-57190 Florange
Tel : +33 (0)9 73 03 66 94

www.odometric.com / info@odometric.com



PÔLE LABORATOIRE
COMPRENDRE ET
MESURER LES ODEURS



PÔLE IMPACT
ÉVALUER L'IMPACT
DE VOTRE ACTIVITÉ



PÔLE PROCESS
CAPTER ET TRAITER
LES ÉMISSIONS



PÔLE MONITORING
SUIVRE ET GERER LES
ÉMISSIONS DANS LE
TEMPS

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville



Références du document :

Titre :	Constat olfactif et analyse de causes
Commanditaire :	Fimenco Reim 14 bis rue de la Falsanderie 75116 Paris
Contact :	M. Yannick Yomelan
Adresse du site :	Rue de la commune de Paris / Rue Jean Jacques Rousseau 93230 - Romainville France

Numéro de l'offre : 2508204

Nombre de page : 16

Signatures :



Anais De Simone



Latifa Zanki

Récapitulatif des modifications :

N° de version	Date	Auteur	Description de la publication ou des modifications
RLC01 2508204 V01	24/09/2025	Anais De Simone	Rédaction du rapport
RLC01 2508204 V01	25/09/2025	Latifa Zanki	Validation du rapport
RLC01 2508204 V02	10/10/2025	Anais De Simone	Modification du rapport

En Région wallonne, Odometric est un laboratoire agréé pour réaliser des prélèvements, analyses, essais et recherches dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique.

En Région de Bruxelles-Capitale, Odometric est agréé pour la réalisation de prélèvements d'odeur et de réalisation d'essais en olfactométrie dynamique (EN13725 :2003).

Au Grand-duché de Luxembourg, Odometric est agréé pour le contrôle des émissions et la qualité de l'air dans le domaine des odeurs (A5) et pour les études d'impact relatives aux odeurs (E11).

Référence qualité du document :

Numéro : EN-REA-25-V0

Date de validation : 19/06/19

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotom à Romainville

Table des matières									
1	Objet de la demande	4							
2	Présentation générale du programme immobilier	4							
2.1	Localisation	4							
3	Cartographie des odeurs	6							
3.1	Méthodologie mise en œuvre.....	6							
3.2	Mesure	6							
3.2.1	Données météo.....	6							
3.2.2	Résultats	7							
3.3	Rose des vents observée dans cette zone	10							
4	Visite du centre du Sycotom	13							
4.1	Présentation du Sycotom	13							
4.2	Projet de reconstruction	13							
4.3	Modifications entre 2023 et 2025.....	14							
5	Conclusions	16							
Table des figures									
	Figure 1 : Localisation du programme immobilier de Fiminco Reim et des installations du Sycotom à Romainville.....	5							
	Figure 2 : Origines et vitesses des vents mesurées lors de la cartographie des odeurs du 11/09/2025	7							
	Figure 3 : Identification des odeurs perçues au sein du programme immobilier de Fiminco Reim à Romainville (11/09/2025). Les ronds correspondent à un membre du jury de nez calibré et expérimenté, et les losanges, à un autre. Les nombres à l'intérieur des points d'odeur indiquent l'intensité de l'odeur.....	8							
	Figure 4 : Résultats de la cartographie réalisée le 22 août 2023	9							
	Figure 5 : Origines et vitesses des vents mesurées à la station météo de l'aéroport de Paris-Le Bourget entre 2020 et 2022	10							
	Figure 6 : Répartition des vents faibles au cours d'une journée à la station météo de Paris-Le Bourget entre 2020 et 2022	11							
	Figure 7 : Températures moyennes mensuelles à la station météo de Paris-Le Bourget en 2020 et 2022.....	11							
	Figure 8 : Répartition des vents faibles suivant leur origine à la station météo de Paris-Le Bourget entre 2020 et 2022	12							
Table des tableaux									
	Tableau 1 : Echelle d'intensité	6							

[illegible]

3 Cartographie des odeurs

L'objectif de la cartographie des odeurs est de décrire l'état de l'environnement du site en termes de perception d'odeur. L'ensemble du programme Immobilier ainsi que la zone autour du programme ont donc été parcourus afin d'identifier d'éventuelles sources d'odeur pouvant être source de gêne.

3.1 Méthodologie mise en œuvre

Pour réaliser cet état olfactif, un jury de nez calibrés et expérimenté s'est rendu sur site pour déterminer les odeurs présentes dans la zone des Immeubles et autour du Sycotom. Ce jury était composé de deux membres dont les perceptions répondent aux exigences de la norme NF EN 13725 (définissant le niveau de perception moyen attendu) et ayant une formation à la méthodologie de la norme EN 16841-2 (Détermination de l'exposition aux odeurs par mesures de terrain – Partie 2 : méthode du panache). Le jury a fait un maillage pour déterminer les zones de perception et de non-perception d'odeurs dans la zone autour du site de l'étude. Quand une odeur a été détectée, le jury en a identifié la source. Chaque point de perception a été caractérisé par la description de l'odeur perçue et par son intensité (Norme NF X43-103).

Tableau 1 : Echelle d'intensité

Echelle d'intensité	1	2	3	4	5
Niveau d'odeur	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Concentration en butanol dans l'eau (vol/vol)	1×10^{-6}	1×10^{-5}	1×10^{-4}	1×10^{-3}	1×10^{-2}

3.2 Mesure

3.2.1 Données météo

Le 11 septembre 2025, les conditions météorologiques ont été enregistrées par notre station météorologique placée sur la terrasse d'un des bâtiments du programme Immobilier, en dehors de l'influence des autres bâtiments et des turbulences générées par ceux-ci.

Le ciel était couvert (couverture nuageuse de 6/8) et la température moyenne relevée durant la mesure était de 16,2 °C.

La direction des vents mesurée lors de cette mesure est illustrée à la figure 2. La rose des vents reprend les proportions relatives d'origine des vents. Les différentes couleurs donnent les proportions des différentes vitesses de vent.

Durant la mesure, les vents provenaient principalement du secteur sud-ouest et avaient une vitesse moyenne de 3,4 m/s. Les odeurs de la déchèterie n'étaient donc pas dirigées vers le programme Immobilier.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

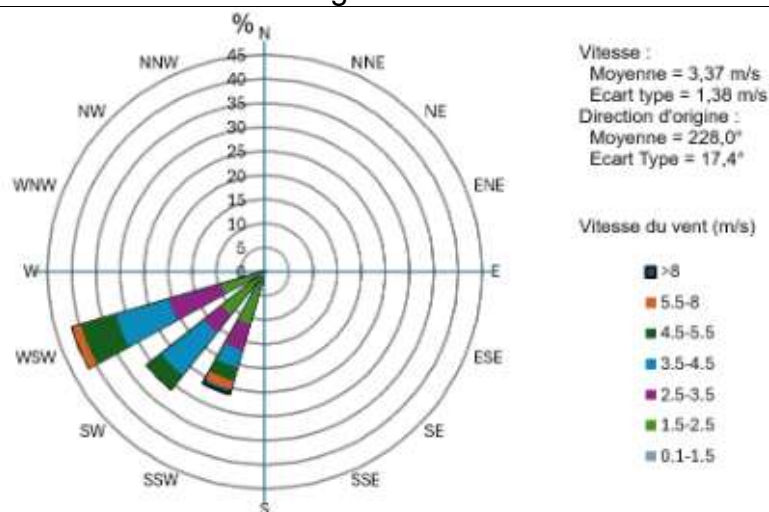


Figure 2 : Origines et vitesses des vents mesurées lors de la cartographie des odeurs du 11/09/2023

3.2.2 Résultats

La mesure a été réalisée le 11 septembre 2023, entre 10h55 et 11h45.

Lors de celle-ci, aucune activité particulière n'avait lieu sur le site du programme Immobilier. Le Syctom fonctionnait de manière habituelle. La mesure ayant été réalisée en matinée, il s'agit de la période de pointe de déchargement des camion-bennes à la déchèterie.

Les résultats sont présentés sur la figure 3.

Au cours de la mesure, des odeurs de déchets ont été senties au nord-est du Syctom, jusqu'à 700 m des limites de la déchèterie. A cette distance, l'intensité de l'odeur n'était que de 1 (très faible), alors qu'elle allait jusqu'à 3 (moyen) à proximité du site.

Etant donné la direction des vents, l'origine de cette odeur ne peut être que le Syctom.

Des odeurs de déchets ont également été perçues lors du passage de camion-bennes.

En effet, ceux-ci viennent principalement en matinée décharger leurs déchets dans le centre de transfert. Ils constituent une source d'odeur non-négligeable lors de leur attente devant la déchèterie ou durant leur passage dans Romainville. Etant donné que les odeurs de la dalle de stockage des ordures ménagères et de ces camions sont identiques, il n'est pas possible de déterminer si les odeurs perçues jusqu'à 700 m du Syctom provenaient des camions qui patientaient devant le Syctom ou de la dalle en elle-même.

Aucune autre odeur, à l'exception d'odeurs classiques de ville qui ne sont pas prises en compte dans cette étude, n'a été sentie.

Durant la mesure, les odeurs n'ont pas été perçues sur le programme Immobilier étant donné la direction des vents. Toutefois, la distance de perception des odeurs mesurée indique que, lors de conditions météorologiques similaires (vitesse du vent, couverture nuageuse, température) mais de directions de vents différentes (vents orientés vers le complexe Immobilier), les odeurs du Syctom sont perceptibles au niveau des habitations du complexe.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotm à Romainville

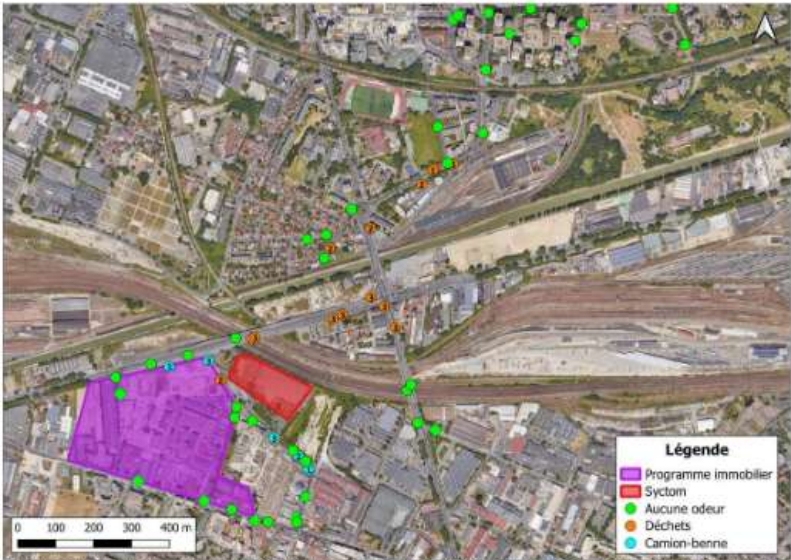


Figure 3 : Identification des odeurs perçues au sein du programme immobilier de Fimincor Reim à Romainville (11/09/2025). Les ronds correspondent à un membre du jury de nez calibré et expérimenté, et les losanges, à un autre. Les nombres à l'intérieur des points d'odeur indiquent l'intensité de l'odeur.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Sycotm à Romainville

Ce constat est similaire à celui réalisé lors de l'étude de 2023 (figure 4). En effet, durant la mesure du 22/08/2023, les vents venaient du secteur est-nord-est et des odeurs avaient alors été constatées au niveau des installations du programme immobilier de Fiminco Reim. Dans la présente étude, étant donné l'orientation des vents (vers le nord-est), les odeurs du Sycotm n'ont pas pu être perçues au niveau du programme immobilier. Cependant, étant donné la distance de perception (700 m), si les vents avaient été dirigés du Sycotm vers le programme immobilier, des odeurs auraient été perçues.

Les distances maximales de perception des odeurs de déchets sont toutefois différentes entre les deux études : 270 m en 2023 et 700 m en 2025. L'augmentation de la distance de perception des odeurs peut s'expliquer par plusieurs raisons.

Les conditions météorologiques de chacune des deux mesures étaient différentes. En 2023, la température était élevée (29°C), la vitesse du vent était faible et la couverture nuageuse était faible. Ces conditions font que les odeurs ont plus tendance à monter que de se disperser sur de longues distances au niveau du sol. En 2025, au contraire, il y avait du vent (3,4 m/s) et la couverture nuageuse était élevée. Dans ces conditions, les odeurs peuvent être emmenées sur de plus longues distances.

La période de réalisation de la mesure peut également influencer les résultats. Sur le site du Sycotm, les heures de pointes sont le matin et le midi pour les camion-bennes et la nuit pour les gros-porteurs. La première mesure, en 2023, a été réalisée en début de soirée (18h-20h). Cela ne correspondait pas à une période de pointe. En 2025 en revanche, la mesure a été faite en matinée durant cette période chargée en arrivée de camion-bennes. Ceux-ci étant à l'origine d'odeurs, cela peut expliquer le fait que les odeurs ont été senties plus loin. En effet, l'étude de 2025 a permis de mettre en évidence l'impact de ces camions. Des odeurs de déchets étaient perceptibles dans la rue Anatole France à l'opposé du sens des vents. Ces odeurs ne peuvent être liées qu'aux camion-bennes.



Figure 4 : Résultats de la cartographie réalisée le 22 août 2023

3.3 Rose des vents observée dans cette zone

Afin de déterminer si les habitants du programme immobilier sont fréquemment soumis aux odeurs venant du centre du Syctom, nous avons analysé les données météo des stations de références situées proches du site de ces dernières années.

La station météo la plus proche est celle de l'aéroport de Paris – Le Bourget à 6 km au nord du site. La rose des vents de cette station pour les années 2020 à 2022 est présentée sur la figure 5. Les données de 2023-2024 n'étant pas disponibles à l'heure actuelle, il n'a pas été possible de mettre à jour la rose des vents.

La rose des vents du Bourget montre une dominance des vents venant du nord. Lors de vents de cette origine, seule une partie des futurs bâtiments du programme immobilier sont soumis aux odeurs du Syctom (les bâtiments les plus à l'est du site).

La rose des vents montre également une proportion importante de vents du secteur sud, sud-ouest et du nord-nord-est. Lors de vents venant du sud, sud-ouest, les habitants du programme immobilier ne sont pas sous les vents du Syctom. Au contraire, les vents venant du nord-nord-est et nord-est sont les plus défavorables pour le site puisqu'ils emmènent les odeurs du Syctom vers le programme immobilier.

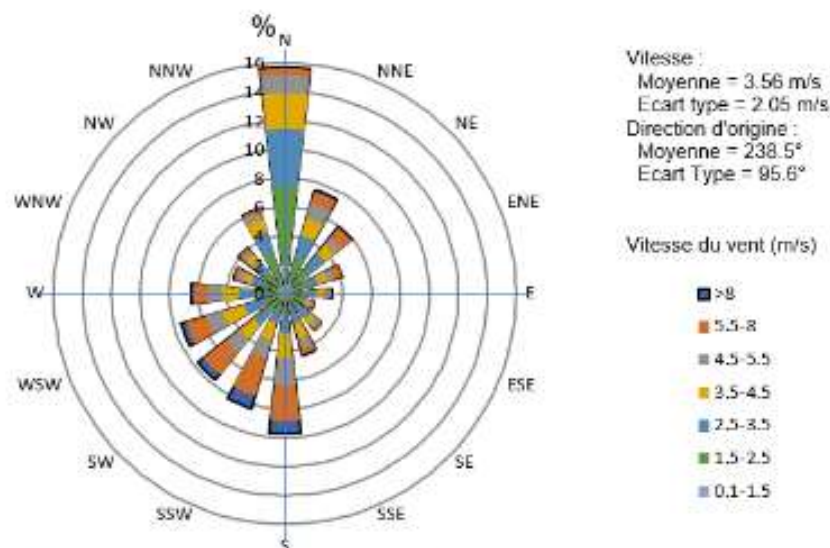


Figure 5 : Origines et vitesses des vents mesurées à la station météo de l'aéroport de Paris-Le Bourget entre 2020 et 2022

Une attention particulière doit être portée sur les vents faibles (< 2,5 m/s). Ces vents sont particulièrement défavorables à une bonne dispersion des odeurs qui vont, par conséquent, arriver plus concentrées au niveau des riverains les plus proches.

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

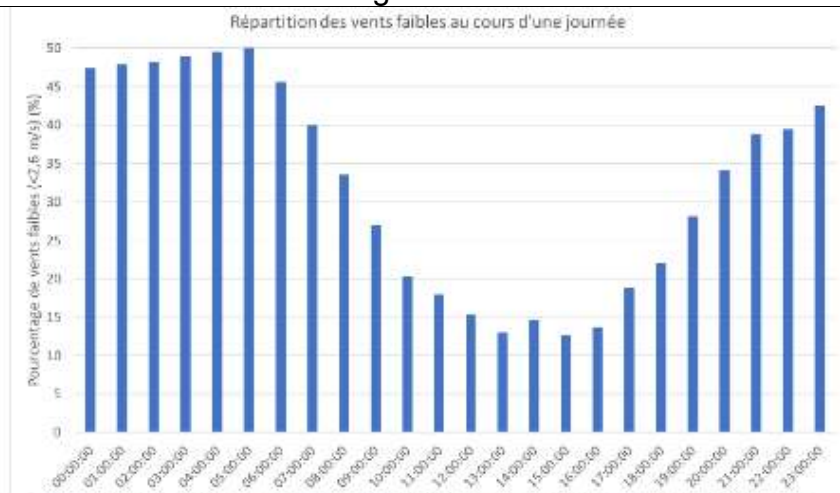


Figure 6 : Répartition des vents faibles au cours d'une journée à la station météo de Paris-Le Bourget entre 2020 et 2022

La figure 6 montre la proportion de vents faibles heure par heure. Par exemple, en moyenne en 2020, 2021 et 2022, à 5h du matin, la vitesse du vent est inférieure à 2,6 m/s 50 % du temps. Le vent a généralement une vitesse faible entre le début de soirée et la matinée.

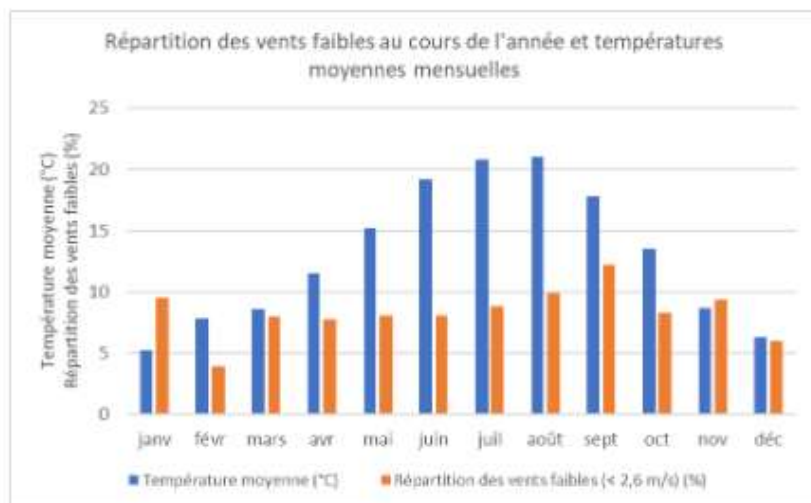


Figure 7 : Températures moyennes mensuelles à la station météo de Paris-Le Bourget en 2020 et 2022

La figure 7 montre que les températures les plus élevées sont atteintes durant les mois de juillet et août. Aucune tendance saisonnière n'a été mise en évidence pour la répartition des vents faibles au cours de l'année.

Avec des températures élevées, les déchets sont plus odorants. Cela combiné à des vitesses de vents faibles en soirée va contribuer à augmenter les odeurs senties par les riverains proches du Syctom durant

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

l'été. De plus, c'est également durant cette période que les gens sont plus susceptibles d'être en extérieur, sur leur terrasse, et donc de percevoir des odeurs. Enfin, l'origine de ces vents faibles a également été investiguée sur la figure 8. Les vents faibles viennent principalement du secteur nord (entre 320 ° et 50 °). Cette origine n'est pas favorable pour le site de FimInco Reim puisqu'il est situé au sud-ouest du Syctom. Répartition des vents faibles suivant l'origine des vents <table><tr><th>Origine des vents (°)</th><th>Pourcentage de vents faibles (< 2,5 m/s) (%)</th></tr><tr><td>10</td><td>6.5</td></tr><tr><td>20</td><td>4.5</td></tr><tr><td>30</td><td>3.5</td></tr><tr><td>40</td><td>3.8</td></tr><tr><td>50</td><td>3.5</td></tr><tr><td>60</td><td>2.5</td></tr><tr><td>70</td><td>2.0</td></tr><tr><td>80</td><td>1.8</td></tr><tr><td>90</td><td>1.5</td></tr><tr><td>100</td><td>1.5</td></tr><tr><td>110</td><td>1.5</td></tr><tr><td>120</td><td>1.5</td></tr><tr><td>130</td><td>2.0</td></tr><tr><td>140</td><td>2.0</td></tr><tr><td>150</td><td>1.5</td></tr><tr><td>160</td><td>1.2</td></tr><tr><td>170</td><td>1.2</td></tr><tr><td>180</td><td>1.2</td></tr><tr><td>190</td><td>1.5</td></tr><tr><td>200</td><td>1.5</td></tr><tr><td>210</td><td>1.5</td></tr><tr><td>220</td><td>2.5</td></tr><tr><td>230</td><td>2.5</td></tr><tr><td>240</td><td>2.5</td></tr><tr><td>250</td><td>2.2</td></tr><tr><td>260</td><td>2.0</td></tr><tr><td>270</td><td>1.8</td></tr><tr><td>280</td><td>1.8</td></tr><tr><td>290</td><td>2.5</td></tr><tr><td>300</td><td>2.2</td></tr><tr><td>310</td><td>2.5</td></tr><tr><td>320</td><td>3.5</td></tr><tr><td>330</td><td>3.5</td></tr><tr><td>340</td><td>6.5</td></tr><tr><td>350</td><td>8.5</td></tr><tr><td>360</td><td>8.5</td></tr></table> Figure 8 : Répartition des vents faibles suivant leur origine à la station météo de Paris-Le Bourget entre 2020 et 2022	Origine des vents (°)	Pourcentage de vents faibles (< 2,5 m/s) (%)	10	6.5	20	4.5	30	3.5	40	3.8	50	3.5	60	2.5	70	2.0	80	1.8	90	1.5	100	1.5	110	1.5	120	1.5	130	2.0	140	2.0	150	1.5	160	1.2	170	1.2	180	1.2	190	1.5	200	1.5	210	1.5	220	2.5	230	2.5	240	2.5	250	2.2	260	2.0	270	1.8	280	1.8	290	2.5	300	2.2	310	2.5	320	3.5	330	3.5	340	6.5	350	8.5	360	8.5											
Origine des vents (°)	Pourcentage de vents faibles (< 2,5 m/s) (%)																																																																																				
10	6.5																																																																																				
20	4.5																																																																																				
30	3.5																																																																																				
40	3.8																																																																																				
50	3.5																																																																																				
60	2.5																																																																																				
70	2.0																																																																																				
80	1.8																																																																																				
90	1.5																																																																																				
100	1.5																																																																																				
110	1.5																																																																																				
120	1.5																																																																																				
130	2.0																																																																																				
140	2.0																																																																																				
150	1.5																																																																																				
160	1.2																																																																																				
170	1.2																																																																																				
180	1.2																																																																																				
190	1.5																																																																																				
200	1.5																																																																																				
210	1.5																																																																																				
220	2.5																																																																																				
230	2.5																																																																																				
240	2.5																																																																																				
250	2.2																																																																																				
260	2.0																																																																																				
270	1.8																																																																																				
280	1.8																																																																																				
290	2.5																																																																																				
300	2.2																																																																																				
310	2.5																																																																																				
320	3.5																																																																																				
330	3.5																																																																																				
340	6.5																																																																																				
350	8.5																																																																																				
360	8.5																																																																																				

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

4 Visite du centre du Syctom Afin d'établir un lien de cause à effet entre les odeurs perçues dans le programme immobilier et les activités de la déchèterie, une visite sur le site du Syctom avait été organisée le 22 août 2023. Dans le but d'observer les modifications du site depuis cette date, une nouvelle visite a été réalisée le 11 septembre 2025. 4.1 Présentation du Syctom Comme dit précédemment, le centre du Syctom à Romainville comprend plusieurs parties. Tout d'abord, le site comprend un centre de transfert des ordures ménagères. Cette partie est gérée par la société Veolia et peut recevoir 400 000 tonnes d'ordures ménagères par an. Le but de ce site est de regrouper les déchets des camions-bennes dans des gros-porteurs et d'ensuite les transférer vers des centres où ils seront valorisés énergétiquement ou stockés. Sur le site de Romainville, les déchets provenant des camions-bennes sont déposés sur une dalle dans un hall le temps de leur transfert dans un gros-porteur. Le transfert s'effectue par la poussée de ces déchets à travers une ouverture dans le sol de la dalle. Les déchets tombent directement dans le gros-porteur. Le hall abritant ces déchets est fermé mais n'est pas isolé. Des odeurs diffuses et fugitives peuvent s'échapper par les ouvertures du bâtiment ainsi que par les portes qui restent généralement ouvertes. Cette partie du site est la source principale des émissions d'odeur. Les gros-porteurs qui viennent se charger passent dans un petit tunnel. Ce dernier n'est pas fermé mais les camions doivent normalement être bâchés une fois qu'ils sont remplis, avant de sortir du tunnel. Le centre est ouvert 24h/24 mais les arrivages de camion-bennes se font surtout le matin et en début d'après-midi. Les gros-porteurs viennent majoritairement durant la nuit. La dalle est vidée une fois par semaine. Ensuite, le site contient une déchèterie, gérée également par Veolia. Cette déchèterie peut recueillir des objets encombrants et des déchets ménagers spéciaux ou toxiques. Ces déchets sont ensuite transférés pour être recyclés ou éliminés. Cette partie du site n'est pas génératrice d'odeur. Enfin, le site abrite un centre de tri exploité par la société Valoram. Il assure le tri de 55 000 tonnes de déchets provenant de collectes sélectives multimatériaux par an. Les emballages plastiques et les emballages métalliques sont triés, mis en balle et ensuite envoyés vers des filières de recyclage. Ces processus engendrent peu d'odeurs comparés au transfert des ordures ménagères résiduelles. Le Syctom est conscient que ses activités engendrent des odeurs pouvant potentiellement être perçues par les habitants des nouveaux bâtiments situés juste en face du site ainsi que pour les habitants déjà présents et compte prendre des mesures pour réduire ces nuisances olfactives. Le Syctom n'est toutefois actuellement soumis à aucune imposition en termes d'odeur. 4.2 Projet de reconstruction Un grand projet de reconstruction du site est prévu pour les années à venir. Les travaux doivent commencer au début de l'année 2026 et se terminer en 2028. Ce projet intégrera de nouveaux moyens pour limiter au maximum les odeurs. Le projet de reconstruction concerne principalement le centre de transfert des ordures ménagères résiduelles. Sa capacité va passer de 400 000 tonnes d'ordures ménagères par an à 350 000 mais 40 000 tonnes de déchets alimentaires pourront désormais être réceptionnés et transférés par le site. La capacité du centre de tri va, elle, augmenter et passer à 60 000 tonnes de déchets par an. De plus, un port va être créé sur le canal de l'Ourcq permettant un transport par voie fluviale des flux sortants d'ordures ménagères, limitant ainsi la circulation des camions dans Romainville. Dans cette										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

même optique, la circulation des camions au sein du Sycotom sera redirigée, limitant leur passage en ville. Enfin, un Pôle d'Excellence de l'Economie Circulaire va être créé.							
Comme dit précédemment, ces nouveaux aménagements seront conçus afin de réduire au maximum les odeurs émises par le site. Le Sycotom n'est soumis à aucune valeur seuil réglementaire en termes d'odeur. Cependant, pour le nouveau projet, ils ont pour ambition de respecter un percentile 100 à 3 uo_2/m^3 en bordure de site. Si ce seuil est respecté, cela signifie qu'au-delà des bordures du site, il ne sera jamais possible de sentir des odeurs venant du site à plus de 3 uo_2/m^3, cette valeur correspondant au seuil de reconnaissance d'une odeur. Afin de respecter ce seuil, le bâtiment sera isolé et mis en dépression et un système de traitement de l'air sera installé (charbon actif). Les portes du bâtiment resteront fermées et des sas seront installés aux ouvertures. Le tunnel par lequel les gros-porteurs passent pour se charger seront fermés (sans sas) et leur chargement se fera avec des bulls.							
Ces aménagements devraient permettre d'améliorer la situation. Il faudra néanmoins encore attendre quelques années avant qu'ils soient complètement mis en place.							
Par ailleurs, afin de faciliter la communication entre le Sycotom et les habitants de la région, un groupe citoyen a été mis en place. Ce groupe est composé d'habitants volontaires ainsi que de représentants d'association. Les membres de ce groupe se retrouvent lors de rencontres régulières et réfléchissent ou débattent sur des sujets liés au projet et à ses valeurs.							
4.3 Modifications entre 2023 et 2025							
Lors de notre visite en 2023, il était prévu par le Sycotom que des aménagements soient réalisés sur site afin de limiter les odeurs. Ces travaux consistaient principalement à fermer les ouvertures du hall et remplacer les portes vétustes. Nous avons également recommandé l'installation de brumisateurs aux ouvertures du hall lors de période de forte chaleur ou lorsque les vents sont dirigés vers le programme Immobilier.							
Lors de la visite du 11 septembre 2025, nous avons pu constater que ces aménagements avaient effectivement été mis en place.							
Six portes sectionnelles automatiques ont été installées. Elles se trouvent au niveau du hangar du centre de transfert ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du tunnel permettant l'accès aux gros porteurs. Les portes sont toujours fermées sauf durant les périodes de pointes :							
- Le matin et le midi, le flux de camion-bennes qui viennent décharger ne permet pas de fermer les portes sectionnelles, celles situés sur la partie nord du bâtiment (à l'opposé du complexe Immobilier) sont donc ouvertes durant cette période. - La nuit, le flux de gros-porteurs qui viennent récupérer les déchets ne permet pas de fermer les portes du tunnel. Celles-ci restent donc ouvertes la nuit.							
Bien qu'elles doivent rester ouvertes par période, ces portes automatiques permettent de contenir les odeurs à l'intérieur du bâtiment. Elles empêchent également le vent de s'engouffrer dans le bâtiment et d'y emporter avec lui les odeurs.							
Un système de brumisation a également été ajouté dans le hall de stockage. Deux brumisateurs aspergent les déchets avec un mélange d'eau et de produit masquant. Cette brumisation permet de faire retomber les poussières et les odeurs liées. Le produit masquant modifie également le caractère de l'odeur. Cela a toutefois des inconvénients au niveau du processus puisque l'humidité ambiante encrasse les moteurs des machines. De plus, le fait que les déchets soient humides les rend plus difficiles à incinérer. Ces asperseurs ne sont pas utilisés en continu mais en fonction du flux d'arrivée des camions.							
Un changement qui a également été constaté est le temps de séjour des déchets. Lors de la visite réalisée en 2023, il avait été dit que la dalle contenant les déchets ménagers était complètement vidée une fois							

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

par semaine. Or, en 2025 il a été confirmé que la dalle est vidée tous les soirs. La diminution du temps de résidence des déchets sur site permet de limiter leur fermentation et donc le développement d'odeurs supplémentaires. En l'état actuel des choses, et étant donné les travaux qui sont prévus à partir de début 2026, il est compliqué de formuler des recommandations supplémentaires. Le personnel du Syctom a mentionné la possibilité d'étudier l'installation d'un système d'éolage, à titre temporaire en attendant la fin des travaux. Une étude devrait être menée afin d'en évaluer la pertinence : coût, fréquence d'utilisation, espace nécessaire, démarches administratives, délai de mise en œuvre... Toutefois, si ce système est mis en place, il ne serait utilisé que de manière temporaire étant donné que des travaux de grande ampleur sont prévus sur cette dalle. Par ailleurs, il est possible que des permis soient nécessaires pour l'installation de ce type de système, ce ne serait donc pas une solution immédiate.											
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

5 Conclusions Le bureau d'études Odometric a été sollicité par Fimanco Reim en 2023 pour la réalisation d'un constat olfactif sur un programme immobilier de Romainville qui est situé à proximité immédiate d'un centre de tri du Syctom. Le constat d'odeur réalisé le 22 août 2023 avait mis en évidence des odeurs de déchets au sein du programme immobilier, notamment sur la terrasse d'un des bâtiments. Ces constatations pouvaient s'expliquer par la proximité du site avec le centre du Syctom situé à moins de 50 m du programme immobilier. Le centre du Syctom avait été visité par Odometric afin d'identifier la cause des odeurs senties dans le programme immobilier et d'établir un contact entre Fimanco Reim et le Syctom. Cette visite avait permis de mettre en évidence le fait que le site est conscient des odeurs qu'il émet et qu'il met des actions en place pour les limiter au maximum. A court terme, des travaux permettant la fermeture plus aisée des portes du hall de réception des ordures ménagères résiduelles étaient prévus. En 2025, avec l'arrivée des riverains dans les bâtiments du programme immobilier, les plaintes d'odeurs ont augmenté, en particulier durant l'été. Fimanco Reim a donc à nouveau sollicité Odometric pour la réalisation d'un constat olfactif ainsi que pour réaliser une nouvelle visite du Syctom. La visite du Syctom le 11 septembre 2025 a permis de visualiser les aménagements mis en place depuis deux ans : - Comme prévu, 6 nouvelles portes automatisées ont été installées (4 dans le hall de stockage des déchets et 2 en entrée/sortie du tunnel pour les gros porteurs) ; - Deux brumisateurs d'eau et de produit masquant sont installés sur les déchets du centre de transfert ; - La dalle est complètement vidée chaque nuit. La cartographie des odeurs dans le voisinage du Syctom réalisée le même jour a montré que des odeurs de déchets sont perceptibles à 700 m du site. Lorsque les vents sont orientés du centre de transfert des déchets vers le programme immobilier, les odeurs peuvent être perçues sur le programme immobilier. Cette distance de perception des odeurs est plus élevée que celle de 2023 malgré les aménagements mis en place. Cela peut s'expliquer par les conditions météorologiques et la période de réalisation de la mesure. En effet, celle-ci a été réalisée durant la période pointe d'arrivée des camion-bennes. Des odeurs de déchets ont été senties en amont de la déchèterie, alors que des camions patientaient pour entrer dans le centre de transfert. Il est donc possible que les odeurs senties par les riverains viennent à la fois de la dalle de stockage de déchets mais également de ces camions. Il faut noter que cet été, des travaux ont eu lieu sur la route utilisée habituellement par les camions-bennes et gros porteurs. Ceux-ci ont donc dû circuler en ville, pouvant augmenter les nuisances olfactives. Dans le projet du Syctom, il est prévu d'installer un garage à camion-benne au bout de la rue Anatole France, les camions ne devraient donc plus circuler dans Romainville. Le projet consiste également à modifier le hall de stockage de déchets impliquant la mise en dépression des bâtiments et l'installation d'un traitement de l'air. Leur objectif à terme est de respecter un percentile 100 à $3 \text{ uo}_2/\text{m}^3$ en bordure du site. Cela signifie que les riverains ne devraient jamais sentir des odeurs venant du Syctom à des concentrations supérieures à $3 \text{ uo}_2/\text{m}^3$. Si cette valeur est respectée, les habitants du programme de Fimanco Reim ne devraient plus être incommodés par les odeurs. Ce projet nécessite toutefois des travaux importants et ne sera pas mis en place avant 2027-2028.										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

A : Monsieur Bertrand CHANTALAT, Commissaire enquêteur Et Monsieur Daniel ROME Commissaire enquêteur suppléant Romainville, le 14 octobre 2025 OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – EXTENSION DU SYCTOM ROMAINVILLE Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Commissaire enquêteur suppléant, Nous soussignés, représentant respectivement : - La SCI BOILERROM et la SCI CUVIER, propriétaires de locaux commerciaux et culturels riverains du SYCTOM, - La FONDATION d'entreprise FIMINCO, Fondation d'entreprise accueillant une résidence d'Artiste au sein du Quartier Culturel FAST, ses bureaux, des ateliers et des expositions temporaires, - PROGAM, exploitant au sein du Quartier Culturel FAST, dont la Résidence Court Séjour d'une capacité de 146 chambres, un espace d'exposition, des salles de spectacle et de répétition et divers espaces culturels, Avons pris connaissances du dossier de demande d'autorisation environnementale et de l'avis de la MRAE, lesquels nous conduisent à porter à votre connaissance plusieurs points d'alerte préoccupants, dont l'importance nous semble devoir justifier l'abandon ou la modification conséquente du projet en l'état actuel des études présentées par le SYCTOM. Ces alertes concernent les sujets les plus préoccupants pour les riverains et occupants du Quartier Culturel FAST : (i) La qualité de l'air (ii) Le bruit (iii) Les impacts sur l'environnement et la biodiversité (iv) L'absence de justification de la localisation et de l'ampleur du projet (v) La circulation									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

(i) S'agissant des odeurs et de la qualité de l'air Les postulats présentés par le SYCTOM s'agissant des odeurs apparaissent largement sous-évalués, ou mal évalués. En premier lieu le SYCTOM fait reposer la réalisation de son projet sur la capacité du site actuel à absorber le nouveau projet, ce qui ne résulte pourtant pas des études réalisées, bien au contraire. Nous relevons que le SYCTOM mentionne, dans son dossier de demande d'autorisation environnementale (AE), une « <i>étude menée en 2023 par un expert pour caractériser l'état initial odorant local</i> » (p.24/63). Or, cette étude, réalisée par le cabinet ODOMETRIC, n'a pas été réalisée par le SYCTOM pour définir un état comparatif mais l'a été à la demande de notre société pour évaluer les importantes nuisances du site actuel et les mesures pouvant permettre d'y remédier immédiatement. Elle a porté sur un constat d'une journée, sur site, avec des recommandations à mettre en place rapidement. Le constat réalisé par ODOMETRIC est assez négatif et il s'est avéré que les mesures mises en place sur les recommandations présentées lors de cette visite (installation de 6 portes sectorielles et mis en place de brumisateurs dans le hall de stockage) entre 2023 et 2025 n'ont pas permis de remédier aux nuisances. Une nouvelle étude a été réalisée par le cabinet ODOMETRIC au mois de septembre 2025, donnant lieu à l'émission d'un nouveau rapport le 10 octobre 2025, <u>lequel a constaté que les odeurs étaient désormais perceptibles à une distance de 700 mètres des installations</u> (contre 300 mètres en 2023). Or, le nouveau projet prévoit une aggravation de la situation actuelle, notamment par l'adjonction d'une activité complémentaire de transport de déchets alimentaires qui viendrait s'ajouter aux nuisances existantes. Les nuisances additionnelles générées par le transport de déchets alimentaires en complément des ordures ménagères, combinées aux odeurs qui seraient désormais dégagées lors du transfert et du transport par barge, aggraveront nécessairement la situation. D'évidence, le site actuel ne permet pas au SYCTOM de justifier la maîtrise des odeurs dans un périmètre situé à proximité d'habitations. Or, le projet ne prévoit pas le déplacement mais l'agrandissement du site actuel. En deuxième lieu, l'étude d'impact affirme à tort que les installations actuelles se situeraient à 150 mètres des habitations, ce que reprend l'avis de la MRAE (page 14/19). Or, la distance séparant le site des premières habitations est en réalité de <u>50 mètres</u>, soit une distance trois fois moindre et que le projet ne contribuera pas à réduire, malgré l'augmentation très importante de la surface foncière qu'il envisage de mobiliser : aucun écran de quelque nature que ce soit, retrait ou déport n'est prévu. En troisième lieu, nous relevons d'importantes incohérences et un faible degré d'engagement du SYCTOM dans les résultats attendus pour préserver la santé humaine. En effet, le SYCTOM a déclaré au cabinet ODOMETRIC, lors de l'étude conduite à la demande de notre société en septembre 2025, avoir pour ambition « <i>de respecter un percentile 100 à 3uoE/m3 en bordure de site</i> », impliquant un isolement du bâtiment et une mise en dépression avec un										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

[illegible]

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

La réglementation pris pour référence, qui date de 2008, révèle ainsi que le SYCTOM n'a manifestement pas pris la juste mesure des conséquences du projet qu'il porte, ni éprouvé ce projet aux recommandations actuelles en termes de protection de la santé. Il doit être noté que la MRAE a en outre nécessairement sous-estimé l'impact du projet au regard des éléments qui lui ont été présentées, retenant que les impacts affecteront « <i>surtout (...) la partie sud du projet le long de la rue Anatole France ou la rue Berthe Kolochine-Erber</i> ». Or, l'exploitation actuelle du SYCTOM affecte déjà les bâtiments situés dans ces rues et dans une zone s'étendant bien au-delà : au Sud jusqu'à la rue Gaston Roussel, dont l'ensemble de la rue Jean Jacques Rousseau, où est exploitée notamment une crèche, et un ensemble de restauration comprenant une boulangerie et une pizzeria, et à l'Ouest jusqu'à la rue de la commune de Paris, impactant par conséquent, simplement au Sud et à l'Ouest, près de 50 000 m² de logements, commerces et activités culturelles. La MRAE elle-même n'a pas été mise en mesure par le SYCTOM d'apprécier l'impact sur la zone, ne pouvant prendre comme référence que les activités présentées dans l'étude d'impact : elle retient ainsi que l'espace susvisé serait « <i>principalement occupé par des activités industrielles et commerciales</i> », pour conclure que les mesures pourraient apparaître proportionnées. Or, la réalité du site est qu'il n'y a plus d'activité industrielle et que le quartier, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de la ZAC de l'Horloge, est aujourd'hui consacré exclusivement à la culture (Ecole d'art PARSONS, Résidence d'Artistes de la Fondation FIMINCO, Ecole d'art dramatique, studios de danse Blanca LI, galeries d'Art, espaces d'exposition, salles de répétition,...) et à l'habitation (notamment les programmes de logements livrés entre 2020 et 2024 : Résidence l'ATELIER, Résidence LA MANUFACTURE, Résidence LA FABRIQUE, Programme L'AVANT SCENE comprenant cinq corps de bâtiment). La MRAE relève d'ailleurs pertinemment que les activités « <i>devraient être rapidement remplacées par du logement</i> » (p.15/19) : c'est déjà très largement le cas, de sorte que de nombreuses plaintes ont été adressées au SYCTOM via la multitude de syndic constitués depuis 2020. Or, en l'état, le projet conduirait à <u>réduire d'avantage la distance entre le secteur d'habitation / activités culturelles et l'activité du SYCTOM</u>, sans aucune séparation verte ou d'autre nature. La MRAE demande au SYCTOM de prendre en considération les logements nouveaux, ce que ne fait pas l'étude d'impact. Nous nous inscrivons pleinement dans cette demande, qui nous semble un pré-requis indispensable à la conception même du projet. Dans son mémoire en réponse, le SYCTOM ne consacre que deux paragraphes sur ce sujet, confirmant ne pas se référer aux valeurs guides de l'OMS et ne prend pas la mesure du sujet (p.14/120). (ii) S'agissant des impacts en matière de bruit La MRAE pointe l'insuffisance d'appréciation des impacts en termes de bruit, justement s'agissant de l'absence de prise en compte de la configuration prochaine du quartier - en réalité la situation actuelle. Nous rappellerons que le quartier FAST, dont il ne reste qu'un lot à réaliser (le lot D2), sera composé à son achèvement de près de 50 000m² de logements et d'activités culturelles.										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

La MRAE relève précisément : « <i>s'agissant du bruit, le dossier ne l'évalue pas à l'emplacement susceptible de cumuler le plus de nuisances, notamment pour les secteurs d'habitation en cours de développement et sur le secteur UP Ro4 du PLUI</i> » (p.16/19). La MRAE relève par ailleurs que le SYCTOM, peu disert sur les mesures réalisées, a mené sa campagne de mesures pendant les vacances scolaires, relevant que les mesures sont supérieures aux valeurs retenues par l'OMS pour caractériser l'effet néfaste du bruit sur la santé (p.16/19). Nous estimons donc que les engagements du SYCTOM sont aujourd'hui insuffisants pour valider en l'état le projet, dont l'objet n'est manifestement pas de réduire les nuisances existantes mais d'étendre une activité occasionnant d'ores et déjà des nuisances non maîtrisées. Nous relevons que la MRAE demande d'ailleurs à ce que le SYCTOM « <i>précise les engagements du maître d'ouvrage</i> ». Or, à ce jour, aucune garantie ni engagement clair n'a été fourni. Il conviendra, comme le rappelle la MRAE, que « <i>la référence à prendre en compte (soit) l'effet néfaste sur la santé tel que défini par l'OMS</i> » (p.16/19). La réponse du SYCTOM dans son mémoire à la MRAE (p15/120) indique que son étude aurait pris en compte les projets, sans toutefois que le SYCTOM ne justifie comment et dans quelles proportions. Elle indique d'ailleurs le contraire dans la même section de son mémoire , en affirmant de manière erronée « <i>A ce jour, aucun logement n'est implanté dans ces secteurs. Les zones les plus proches du site accueillent uniquement des activités de service et de commerce</i> » ; or, rien n'est plus faux. Trois bâtiments entièrement habités de logements et la Résidence de 146 chambres donnent directement face au SYCTOM. (iii) S'agissant des impacts en terme environnemental et sur la biodiversité Nous relevons d'abord que l'étude environnementale est incomplète sur le sujet du respect de l'environnement et de la biodiversité du site. La MRAE a en effet relevé que le projet n'a pas présenté « <i>l'espace naturel régional de la Corniche des Forts, distant d'environ 700m, malgré la diversité assez forte pour une zone aussi urbanisée</i> » (avis MRAE p.10/19). Le cabinet ODOMETRIC ayant estimé l'impact, en matière d'odeurs, à 700 mètres, cette omission justifie que l'étude soit complétée. Il faut relever là encore que l'impact réel de l'augmentation considérable de l'assise foncière du projet en plein milieu urbain n'a manifestement pas été correctement apprécié au regard des nuisances déjà existantes du site, pourtant beaucoup plus réduit que celui projeté. La réponse du SYCTOM à la MRAE, qui repose sur la circonstance que ce secteur serait intégré dans la proposition de compensation, n'est pas satisfaisante (P.10/120 du mémoire en réponse SYCTOM). En effet, le SYCTOM n'intègre donc pas le secteur dans sa continuité mais comme une alternative aux impacts écologiques prévisibles. La MRAE ajoute que « <i>le projet n'analyse pas les effets sur le futur Grand chemin (boucle verte de l'Est parisien) dont le tracé passe à proximité du bâtiment ouest du Centre de traitement</i> » et ajoute encore que « <i>le projet est aussi situé à proximité d'une trame bleue liée au canal de l'Ourcq, identifié dans le schéma de cohérence régionale écologique (SRCE)</i> » (p.10/19).										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

A cet égard, la réponse du SYCTOM selon laquelle le grand chemin n'aurait pas été pris en compte car « <i>le tracé n'est pas encore définitif</i> » n'est pas satisfaisante. Une étude sur les impacts du tracé envisagé est nécessaire à l'appréciation de la compatibilité de l'installation ICPE avec l'activité humaine raisonnablement prévisible. Il est certain que le projet n'est pas compatible avec la poursuite de la piétonisation et de la création de voies cyclables le long du canal de l'Ourcq. Il faut rappeler à nouveau que les odeurs, qui atteignent 700 mètres et dépendent du sens du vent, généreront des nuisances peu supportables, nonobstant les mesures prises, sur un spectre d'au moins 300 mètres en période chaude, c'est-à-dire sur les périodes d'utilisation des cycles et modes de liaison douce. En complément, nous relevons comme la MRAE que « <i>le gain net de biodiversité attendu des mesures de compensation n'est pas présenté</i> » (p.11/19), ainsi que « <i>l'absence de ces informations importantes sur les mesures de compensation dans le dossier d'étude d'impact</i> ». L'impact ne nous semble donc pas correctement apprécié pour permettre d'envisager une telle extension. Par ailleurs, nous avons relevé depuis quelques mois la présence de nombreux corbeaux, corneilles et autres charognards dans les espaces extérieurs du Quartier Culturel, en provenance du SYCTOM. Si leur présence n'est pas un problème en soit, la forte recrudescence et le nombre très important de corvidés est aujourd'hui particulièrement invasive et l'on dénombre plusieurs dizaines, voire centaines d'individus sur site. Le caractère fortement grégaire des corvidés empêche la diversification des espèces. Il n'y a plus d'autres oiseaux dans les espaces verts du site. Ce point n'est pas abordé dans l'étude. Nous relevons également une forte recrudescence de rats. (iv) S'agissant de l'absence de justification du projet Il est important de rappeler que les solutions alternatives permettant d'éviter les impacts sur l'environnement et la santé humaine doivent toujours être privilégiées. A cet égard, nous souhaitons formuler deux observations. D'abord, la MRAE relève que « <i>le choix du site est principalement dicté par la présence d'une installation existante et la possibilité d'un transport fluvial</i> ». Or, il est évident que le site existant ne justifie pas, au regard de emplacement, de ses équipements ni de sa gestion l'opportunité d'un agrandissement de son activité et de l'adjonction du traitement de déchets alimentaires en plus du traitement des ordures ménagères (« <i>le centre prévoit de recevoir des déchets alimentaires en complément des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives déjà reçues sur le site</i> ») (p.25/63), alors même que le SYCTOM reconnaît que le traitement de déchets alimentaires et générateur de nuisances olfactives complémentaires (« <i>les déchets alimentaires et les ordures ménagères résiduelles sont susceptibles d'émettre des odeurs désagréables</i> ») (p.25/63). S'agissant du transport fluvial, rien n'établit qu'il permettrait de réduire ou d'améliorer l'impact environnemental, au-delà d'un simple calcul sur le poids en termes de GES des camions de transport.										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

Cet argument a déjà été très largement contesté dans le cadre de la présentation du caractère vertueux du transport fluvial dans la grande distribution. En réalité, l'usage des poids lourds ne peut pas être évité dans le cadre de la politique dite du « dernier kilomètre » et le transport fluvial, au surplus également génératrice de GES, vient non pas en substitution mais en complément du transport routier. En tout état de cause, compte tenu du projet d'extension et de l'impact considérable de l'installation d'un centre de tri et de chargement de déchets en plein milieu urbain, le long d'une voie verte, de parcours cyclistes, il apparaît que l'étude d'impact est insuffisante sur ce point. Ensuite, concernant la recherche d'alternative elle-même. La MRAE a relevé qu'aucune hypothèse d'une localisation sur un autre site desservi par la voie d'eau n'a été examinée, ce qui n'est pas satisfaisant. En effet, l'impact en milieu urbain de l'installation du SYCTOM doit nécessairement conduire à privilégier un site permettant de réduire sinon supprimer les atteintes considérables du projet sur l'environnement, la biodiversité et la santé humaine. La réponse du SYCTOM à la MRAE (mémoire en réponse p.6/120) n'est à ce titre pas satisfaisante : le SYCTOM répond en référence à une unique alternative via un seul port existant, sans précision sur le périmètre étudié et se limitant à un catalogue commercial (Haropa Port), lequel mentionne de surcroît « 300 offres foncières réparties le long de l'axe Seine » dans sa mise à jour du 25 septembre 2024. En complément, le SYCTOM prétend que les surfaces foncières proposées, qui apparaissent pourtant plus pertinentes car situées dans des zones « à vocation industrielle ou logistique » et non en plein cœur de zones d'habitation et d'activités culturelles destinées à accueillir un marché en plein air (future Place Jenny Alpha), ne présenteraient pas la surface requise. Or, le SYCTOM ne justifie pas que le projet nécessiterait un « foncier de 6,8 ha » pour fonctionner. Pour mémoire, le site actuel présente une superficie totale de 3,7 ha, auquel le SYCTOM entend ajouter deux nouveaux terrains contigus situés face aux habitations du Quartier culturel. Surtout, le SYCTOM ne répond pas sur la nécessité de recourir à la voie fluviale, qui n'apparaît donc motivé que par un calcul de réduction de production des GES des poids lourds, assez contestable (voir ci-après). Il apparaît également que l'hypothèse d'une impossibilité d'utilisation de la voie d'eau n'a pas été envisagée. Qu'en sera-t-il en cas d'impossibilité technique ? En cas d'évènement sur le canal ? Le trafic serait-il entièrement reporté sur l'axe routier ? Il apparaît à cet égard que les données de l'étude d'impact ne sont pas pertinentes et surtout, très anciennes, en termes d'étude de circulation. (v) S'agissant des impacts importants en matière de circulation Nous relevons comme la MRAE que l'étude d'impact repose sur des comptages non pertinents et très anciens (2011 à 2014), qui ont toutes plus de six ans. La ZAC DE L'HORLOGE a été initiée en 2008 et les premiers logements livrés en 2019. Ni l'aménagement de la ZAC, qui représente la quasi-totalité du trafic routier et piétonnier en périphérie du SYCTOM, ni les milliers de riverains installés entre 2019 et 2024 ne sont pris en compte dans ces études.																																																																																																																																				
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

Nous relevons que l'enjeu de circulation est "qualifié de fort" (MRAE p12/19) de sorte qu'il est inconcevable que ce sujet ne soit pas étudié pour permettre de prendre une décision sur la réalisation de ce projet. La proximité du site avec la RD933 doit être revu et les données actualisées, comme le préconise la MRAE (p.12/19). Les données présentées en réponse par le SYCTOM, sans précision de source ni de référence d'année, ne sont pas satisfaisantes (P.12/120). Le SYCTOM conclut en tout état de cause dans son mémoire que « le projet génère une augmentation nette de trafic, avec notamment les bennes de déchets alimentaires et l'augmentation des apports volontaires », même en ayant recours au transport fluvial, ajoutant que la situation ne serait « pas comparable à la situation sans projet » (P.12/120). Un tel défaut de donnée comparative doit conduire à réserver toute autorisation d'un tel projet en plein milieu urbain. La MRAE relève en outre avec pertinence que "les principales mesures de réduction consistent au report du trafic pour le concentrer en cœur de journée et à la mise en place d'un mode de transport de marchandise par le canal de l'Ourcq" (P.12/19). Un tel choix réduirait à néant l'objet même d'urbanisation de la ZAC de l'Horloge pour y faire venir les familles, le développement des activités de plein air et promenades du Quartier culturel et des bords de canal, et l'utilisation des voies bleues et vertes pendant la période estivale. Le trafic routier ne sera en outre pas réellement réduit, comme nous l'avons rappelé précédemment. La MRAE relève d'ailleurs, s'agissant de "l'augmentation de 39% du trafic sur le canal de l'Ourcq", que "le dossier n'analyse pas les effets d'une telle augmentation et ne démontre pas qu'elle sera sans incidence pour les riverains" (p.13/19). Il n'est pas remédié à ce constat dans le mémoire en réponse du SYCTOM (p.13 et s./120), le SYCTOM faisant seulement référence au « nombre de poids lourds évités », dont il faut considérer : - D'une part qu'il est étonnement faible (11 720 PL/an évités en exploitation finale sur un total de 290 000/an selon le tableau 3 <i>Nombre de poids lourd évités grâce au transport fluvial selon les phases du projet</i>) ; cela représente donc une réduction théorique de moins de 5% du trafic pour une extension considérable de l'assiette foncière du site d'exploitation. - D'autre part que le chiffrage est purement théorique puisqu'il suppose l'absence de recours à des poids lourds au point de chargement ou de déchargement des déchets sur barge : en réalité le nombre de poids lourds augmentera invariablement, seule l'émission des GES sur les distances de transport pouvant être comparés, ce qui n'a pas été fait. A cet égard, les émissions de GES sont nettement plus importantes sur les petites distances et les périodes d'attente des poids lourds. Conclusion En l'état actuel des nuisances déjà subies par l'exploitation existante, et en considération des éléments présentés dans la demande d'étude d'impact, il nous semble que le projet générerait de manière certaine des nuisances complémentaires incompatibles avec la santé humaine et l'environnement, le porteur de projet n'apportant ni études récentes ni garantie sérieuse.										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
	Telles sont les observations dont nous souhaitons vous faire part. <u>Signatures</u> Yannick Yomelan, Directeur Property & Asset Management FIMINCO REIM Pour la SCI GUVIER et SCI BOILERROM  Katharina SCRIBA, Directrice Pour la Fondation d'Entreprise FIMINCO  Alexandra VALLET, Directrice Juridique Pour la Société PROGAM 										

Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville

N°	Texte de la remarque	Nuisances olfactives / Santé - nuisibles	Bruit et Circulation des camions H24-7/7	Particules fines, état des routes et propreté aux abords	Impacts cumulés avec travaux et activités voisines	Site incompatible avec l'urbanisation de ses abords	Demande de déplacement de tout ou partie du site	Aspect architectural du projet	Compensation écologique	Avis favorable	Autres
153	Bonjour, Je suis propriétaire d'un appartement rue Jean Jacques Rousseau, à Romainville, à moins de 200m de la déchetterie. COGEDIM, le promoteur de cette opération immobilière, nous a vendu que le quartier était en pleine mutation. Malheureusement, à ma grande surprise, je découvre que la déchetterie va être agrandie, et donc les nuisances avec. Cet appartement est un investissement. Mais si vous réalisez ces travaux, je ne trouverais plus de locataire, et mon appartement sera invendable. Concernant les nuisances, le site actuel est déjà source de nuisances, et notamment odorantes. En aucun cas des bennes en plein air ou l'agrandissement du site, avec un flux routier augmenté ne va réduire ces nuisances. Pourquoi ne pas installer ce hors hors agglomération, en utilisant cette voie fluviale. En plus de ces nuisances, je ne comprends pas que l'on autorise la réalisation d'un tel site alors que 16 espèces recensés sont à enjeu fort. Comment dimensionner les dispositifs de collecte des eaux pluviales pour une pluie décennale, alors que le SDAGE demande sur 30 ans. Et dernier point, je n'ai pas trouvé dans les études, une étude de trafic, avec l'augmentation des flux des camions bennes. bien cordialement,	X	X			X	X		X		
154	Il faut absolument que les nuisances olfactives soient contrôlées car le site se trouve à côté de la résidence avant scène, rue Jean Jacques Rousseau et Berthe Kolenkine et les nuisances olfactives d'ordures ménagères actuelles sont très fréquentes et très gênantes, voir insupportables	X									

FIN DU DOCUMENT